

SÉNAT

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2005-2006

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du vendredi 24 février 2006

(69^e jour de séance de la session)



SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. ADRIEN GOUTEYRON

1. Procès-verbal (p. 955).

2. Rappels au règlement (p. 955).

M. Jean-Pierre Bel, Mme Nicole Borvo Cohen-Seat, M. le président.

3. Saisine du Conseil constitutionnel (p. 955).

4. Égalité des chances. – Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 956).

Exception d'irrecevabilité (p. 956)

Motion n° 7 de M. Jean-Pierre Godefroy. – MM. Jean-Pierre Godefroy, Alain Gournac, rapporteur de la commission des affaires sociales ; Gérard Larcher, ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes ; Guy Fischer, Yannick Bodin. – Rejet par scrutin public.

Question préalable (p. 962)

Motion n° 1 de M. Guy Fischer. – MM. Guy Fischer, le rapporteur, le ministre délégué, Jean-Pierre Sueur, Roland Muzeau. – Rejet par scrutin public.

Demande de renvoi à la commission (p. 967)

Motion n° 11 de M. Roger Madec. – MM. Roger Madec, le rapporteur, Gilles de Robien, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ; Mme Dominique Voynet. – Rejet par scrutin public.

Rappels au règlement (p. 973)

MM. Jean-Pierre Godefroy, Josselin de Rohan, Mme Nicole Borvo Cohen-Seat, M. le président.

Demande de réserve (p. 973)

Demande de réserve des amendements tendant à insérer des articles additionnels avant ou après les articles 1^{er} à 3 *bis*. – MM. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales ; le ministre délégué. – La réserve est ordonnée.

Suspension et reprise de la séance (p. 974)

5. Conférence des présidents (p. 974).

MM. le président, Jean-Pierre Bel.

Suspension et reprise de la séance (p. 974)

6. Rappels au règlement (p. 974).

MM. Bernard Frimat, Guy Fischer, Nicolas About, président de la commission des affaires sociales ; Mme Nicole Borvo Cohen-Seat, MM. Jean-Pierre Bel, le président.

7. Égalité des chances. – Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 974).

Intitulé de la section 1 (p. 977)

Amendement n° 14 de la commission. – MM. Alain Gournac, rapporteur de la commission des affaires sociales ; Gérard Larcher, ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

Demande de vérification du quorum (p. 977)

MM. Jean-Pierre Godefroy, le président.

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales.

Suspension et reprise de la séance (p. 977)

Vérification du quorum (p. 977)

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 978)

Intitulé de la section 1 (*suite*) (p. 978)

Amendement n° 14 (*suite*) de la commission et sous-amendement n° 838 de Mme Annie David. – Mme Annie David, MM. le rapporteur, le ministre délégué. – Rejet du sous-amendement ; adoption de l'amendement rédigeant l'intitulé, les amendements n°s 492 et 547 devenant sans objet.

Article 1^{er} (p. 978)

Mmes Annie David, Catherine Morin-Desailly, MM. David Assouline, Guy Fischer, Bernard Vera, Serge Lagache, Jean-Pierre Godefroy, Mme Dominique Voynet, M. Claude Domeizel, Mme Bariza Khiari

Motion n° 839 de la commission. – MM. le président de la commission, David Assouline, le ministre délégué, Guy Fischer, Yannick Bodin. – Adoption par scrutin public.

Demande de priorité des amendements n°s 63, 64, 499, 560, 107, 495 à 497, 120 et 416 avant l'amendement n° 102 rectifié. – MM. le président de la commission, le ministre délégué. – La priorité est ordonnée.

MM. Roland Muzeau, le président, Guy Fischer.

MM. le ministre délégué, Roger Karoutchi, au nom de la commission des finances. – Irrecevabilité des amendements n°s 554, 574, 271, 249, 245, 265, 264, 261, et 484 à 486.

Suspension et reprise de la séance (p. 991)

Sous-amendements n° 840 à 867 de Mme Annie David à l'amendement n° 63. – MM. le président, le ministre délégué. – Irrecevabilité des vingt-huit sous-amendements.

MM. Yannick Bodin, Philippe Richert, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Bernard Frimat, Mme Nicole Borvo Cohen-Seat, M. le président.

Amendement n° 63 (*priorité*) de M. Philippe Richert, rapporteur pour avis. – MM. Philippe Richert, rapporteur pour avis ; le rapporteur, Gilles de Robien, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ; Roland Muzeau, Yannick Bodin, Mme Marie-Christine Blandin, M. le président, Mmes Annie David, Dominique Voynet, Nicole Borvo Cohen-Seat, MM. David Assouline, Jacques Legendre. – Adoption de l'amendement n° 63, les amendements n° 102 rectifié, 374, 548, 555, 558, 553, 552, 563, 557, 575, 562, 550, 564, 549, 565, 578, 573, 576, 551, 498 et 569 devenant sans objet.

Suspension et reprise de la séance (p. 1005)**PRÉSIDENCE DE M. ROLAND DU LUART**

Amendement n° 64 rectifié (*priorité*) de M. Philippe Richert, rapporteur pour avis. – MM. Philippe Richert, rapporteur pour avis ; le rapporteur, le ministre, Mme Annie David, MM. le président de la commission, Guy Fischer, Roland Muzeau, Roland Ries, Michel Mercier, Mme Hélène Luc, MM. Jacques Mahéas, Yannick Bodin, David Assouline, Mme Éliane Assassi. – Adoption.

Amendement n° 499 rectifié (*priorité*) de M. Michel Mercier. – Mme Catherine Morin-Desailly, MM. le rapporteur, le ministre, Mme Annie David, MM. Jean-Pierre Godefroy, Bernard Frimat, Michel Mercier. – Retrait.

Rappel au règlement (p. 1011)

M. Roland Muzeau.

Article 1^{er} (*suite*) (p. 1011)

Amendement n° 560 (*priorité*) de Mme Annie David. – Mme Annie David, MM. le rapporteur, le ministre, Mme Dominique Voynet, MM. David Assouline, le président de la commission, Mme Éliane Assassi, MM. Jacques Mahéas, Guy Fischer, Philippe Nogrix, Josselin de Rohan. – Rejet, par scrutin public, de l'amendement après une clôture du débat.

Amendement n° 107 (*priorité*) de M. Jean-Pierre Godefroy. – MM. Jean-Pierre Godefroy, le rapporteur, le ministre, Mme Hélène Luc. – Adoption de l'amendement n° 107, l'amendement n° 567 devenant sans objet.

Amendement n° 495 (*priorité*) de Mme Valérie Létard. – Mme Catherine Morin-Desailly, MM. le rapporteur, le ministre, M. Roland Muzeau, Mme Annie David, MM. Bernard Frimat, David Assouline. – Adoption de l'amendement n° 495, l'amendement n° 567 devenant sans objet.

Amendement n° 496 (*priorité*) de Mme Valérie Létard. – Mme Catherine Morin-Desailly, MM. le rapporteur, le ministre. – Retrait.

Amendement n° 497 (*priorité*) de Mme Valérie Létard. – Mme Catherine Morin-Desailly, MM. le rapporteur, le ministre, Mme Annie David, MM. Jean-Pierre Godefroy, Roland Muzeau. – Adoption de l'amendement n° 497, l'amendement n° 561 devenant sans objet.

Amendement n° 120 rectifié (*priorité*) de M. Jean-Pierre Godefroy. – Mme Michèle San Vicente, MM. le rapporteur, le ministre, le président de la commission. – Adoption de l'amendement n° 120 rectifié, l'amendement n° 572 devenant sans objet.

Amendement n° 416 rectifié (*priorité*) de M. Michel Houel. – MM. Dominique Leclerc, le rapporteur, le ministre. – Adoption de l'amendement n° 416 rectifié, l'amendement n° 123 devenant sans objet.

Amendements n° 223, 236 et 237 de M. Serge Lagauche. – MM. Serge Lagauche, le rapporteur, le ministre. – Rejet des trois amendements.

Amendement n° 580 de Mme Annie David. – Mme Annie David, MM. le rapporteur, le ministre, Roland Muzeau. – Rejet.

Amendement n° 103 de M. Jean-Pierre Godefroy. – MM. Jean-Pierre Godefroy, le rapporteur, le ministre, Mme Dominique Voynet. – Rejet.

Amendement n° 104 de M. Jean-Pierre Godefroy. – Mme Gisèle Printz, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 493 de M. Michel Mercier. – Devenu sans objet.

Amendement n° 566 de Mme Annie David. – Mme Annie David, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 105 de M. Jean-Pierre Godefroy. – MM. Jean-Pierre Godefroy, le rapporteur, le ministre, Mme Dominique Voynet. – Rejet.

Amendement n° 375 rectifié de Mme Dominique Voynet. – Mme Dominique Voynet, MM. le rapporteur, le ministre, Mme Hélène Luc. – Rejet.

Amendement n° 479 de Mme Marie-Christine Blandin. – Mme Marie-Christine Blandin, MM. le rapporteur, le ministre, Mme Annie David. – Rejet de l'amendement n° 479, l'amendement n° 567 devenant sans objet.

Amendement n° 106 de M. Jean-Pierre Godefroy. – Retrait.

Amendement n° 480 de Mme Marie-Christine Blandin. – Mme Marie-Christine Blandin, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements n° 481 et 482 de Mme Marie-Christine Blandin. – Mme Marie-Christine Blandin, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° 108 de M. Jean-Pierre Godefroy. – Mme Patricia Schillinger, MM. le rapporteur, le ministre, Mme Nicole Borvo Cohen-Seat, MM. le président de la commission, Jean-Pierre Sueur, Jean-Pierre Godefroy. – Rejet.

Amendement n° 483 de Mme Marie-Christine Blandin. – Mme Marie-Christine Blandin, MM. le rapporteur, le ministre, Mme Annie David. – Adoption.

Amendement n° 570 de Mme Annie David. – Mme Annie David, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 376 de Mme Dominique Voynet. – Mme Dominique Voynet, MM. le rapporteur, le ministre délégué, Jean-Pierre Godefroy. – Rejet.

Amendement n° 122 rectifié de M. Jean-Pierre Godefroy. – Retrait.

Amendement n° 109 rectifié de M. Jean-Pierre Godefroy. – MM. le rapporteur, le ministre délégué. – Rejet.

Amendement n° 110 de M. Jean-Pierre Godefroy. – Mme Gisèle Printz, MM. le rapporteur, le ministre délégué. – Rejet.

Amendement n° 111 de M. Jean-Pierre Godefroy. – MM. Jean-Pierre Godefroy, le rapporteur, le ministre délégué. – Rejet.

Amendement n° 112 de M. Jean-Pierre Godefroy. – MM. Jean-Pierre Godefroy, le rapporteur, le ministre délégué, Mme Dominique Voynet. – Rejet.

Amendement n° 113 de M. Jean-Pierre Godefroy. – Mme Patricia Schillinger, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 114 de M. Jean-Pierre Godefroy. – MM. Jean-Pierre Godefroy, le rapporteur, le ministre délégué. – Rejet.

Amendement n° 115 de M. Jean-Pierre Godefroy. – Mme Raymonde Le Texier, MM. le rapporteur, le ministre délégué. – Rejet.

Amendement n° 116 de M. Jean-Pierre Godefroy. – Mme Gisèle Printz, MM. le rapporteur, le ministre délégué. – Rejet.

Amendement n° 117 de M. Jean-Pierre Godefroy. – Retrait.

Amendement n° 118 de M. Jean-Pierre Godefroy. – Mme Raymonde Le Texier, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 119 de M. Jean-Pierre Godefroy. – Rejet.

Amendement n° 415 de M. Jean-Pierre Godefroy. – Rejet.

Amendement n° 121 de M. Jean-Pierre Godefroy. – Rejet.

Amendements n°s 124 à 126 de M. Jean-Pierre Godefroy. – Rejet des trois amendements.

Amendement n° 127 de M. Jean-Pierre Godefroy. – Mme Raymonde Le Texier, MM. le rapporteur, le ministre délégué. – Rejet.

Amendement n° 128 de M. Jean-Pierre Godefroy. – Retrait.

Amendement n° 129 de M. Jean-Pierre Godefroy. – MM. Jean-Pierre Godefroy, le rapporteur, le ministre. – Retrait.

Amendement n° 379 rectifié de Mme Dominique Voynet. – Mme Dominique Voynet, MM. le rapporteur, le ministre délégué. – Rejet.

Amendement n° 585 de Mme Annie David. – MM. Roland Muzeau, le rapporteur, le ministre délégué. – Rejet.

Amendements n°s 377 de Mme Dominique Voynet et 587 de Mme Annie David. – Mmes Dominique Voynet, Annie David, MM. le rapporteur, le ministre délégué. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° 588 de Mme Éliane Assassi. – Mme Éliane Assassi, MM. le rapporteur, le ministre délégué. – Rejet.

Amendement n° 589 de M. Roland Muzeau. – MM. Roland Muzeau, le rapporteur, le ministre délégué. – Rejet.

Amendement n° 590 de M. Roland Muzeau. – MM. Roland Muzeau, le rapporteur, le ministre délégué. – Rejet.

Amendement n° 380 de M. Dominique Voynet. – Mme Dominique Voynet, MM. le rapporteur, le ministre délégué. – Rejet.

Amendement n° 263 rectifié de M. Yannick Bodin. – MM. Yannick Bodin, le rapporteur, le ministre délégué, Mme Marie-Christine Blandin. – Rejet.

Amendement n° 378 de Mme Dominique Voynet. – Mme Dominique Voynet, MM. le rapporteur, le ministre délégué. – Rejet.

Mmes Annie David, Michèle San Vicente, Catherine Morin-Desailly.

Adoption, par scrutin public, de l'article modifié.

Demande de priorité (p. 1057)

Demande de priorité de l'article 3 *bis*. – MM. le président de la commission, le ministre délégué. – La priorité est ordonnée.

Renvoi de la suite de la discussion.

8. Transmission de projets de loi (p. 1058).

9. Textes soumis au Sénat en application de l'article 88-4 de la Constitution (p. 1058).

10. Ordre du jour (p. 1058).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ADRIEN GOUTEYRON

vice-président

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à dix heures trente.)

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

RAPPELS AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Bel, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Pierre Bel. Monsieur le président, je veux revenir sur ce qui s'est passé hier dans notre assemblée, à la suite de la demande de vérification du quorum. Il est nécessaire de clarifier très rapidement la procédure pour l'avenir, afin que ce point du règlement ne soit pas une zone de non-droit.

De façon opportune ou non, lorsque trente sénateurs, décident dans cette assemblée de demander la vérification du quorum, le Bureau se réunit. Hier, après s'être réuni, il a décidé de manière discrétionnaire, sans procéder à aucune vérification et en s'appuyant seulement sur une jurisprudence qui ne résulte en réalité que d'une décision prise antérieurement, que le quorum était atteint.

Selon mes informations, lorsque le quorum est vérifié à l'Assemblée nationale, on constate le plus souvent qu'il n'est pas atteint.

Notre assemblée s'honorerait en fixant des règles claires auxquelles nous pourrions nous reporter. Aussi, monsieur le président, je demande que nous obtenions rapidement des éclaircissements sur ce point de notre règlement, afin que nous connaissions les règles démocratiques de fonctionnement de cette maison. Nous ne pouvons imaginer que de telles décisions résultent du fait du prince ! *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.)*

M. le président. La parole est à Mme Nicole Borvo Cohen-Seat, pour un rappel au règlement.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Le rappel au règlement que j'ai demandé à faire au nom de mon groupe a le même objet que celui de notre collègue Jean-Pierre Bel.

En effet, ce qui s'est passé hier constitue un précédent fâcheux qui ne sera pas de bon augure si nous n'obtenons pas quelques précisions.

Nous avons relu attentivement les articles du règlement, dont nous avons déjà donné lecture hier, en particulier l'article 2 et l'article 51 dont l'alinéa 2 *bis* précise : « Le Bureau ne peut être appelé à faire la constatation du nombre des présents que sur la demande écrite de trente sénateurs dont la présence doit être constatée par appel nominal. » Par conséquent le règlement n'est pas respecté si la constatation du nombre des présents est faite de façon virtuelle !

Aussi, monsieur le président, nous aimerions savoir comment a été interprété le règlement. Nous souhaiterions également qu'il nous soit dit que le constat a bien été fait avant de décider que le quorum était atteint hier dans l'hémicycle. *(Applaudissements sur les travées du groupe CRC et du groupe socialiste.)*

M. le président. Mes chers collègues, je vous donne acte de vos rappels au règlement.

Je n'ai pas inventé la décision qui a été prise hier ; je n'ai fait que respecter la jurisprudence constante.

Je transmettrai vos propos au président du Sénat. Il appartiendra au Bureau de prendre position sur l'interprétation du règlement et, éventuellement, sur sa modification.

3

SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. M. le Président du Sénat a reçu de M. le Président du Conseil constitutionnel une lettre par laquelle il informe le Sénat que le Conseil constitutionnel a été saisi le 23 février 2006, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, par plus de soixante députés, de demandes d'examen de la conformité à la Constitution, d'une part, de la loi relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes et, d'autre part, de la loi pour le retour à l'emploi et sur les droits et les devoirs des bénéficiaires de minima sociaux.

Acte est donné de cette communication.

Le texte de ces saisines du Conseil constitutionnel est disponible au bureau de la distribution.

ÉGALITÉ DES CHANCES

Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi pour l'égalité des chances, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence (n^{os} 203, 210, 211, 212, 213, 214).

La discussion générale a été close.

Nous passons à l'examen des motions.

Exception d'irrecevabilité

M. le président. Je suis saisi, par M. Godefroy, Mmes Demontès, Le Texier, Printz, Alquier, San Vicente et Schillinger, MM. Cazeau, Madec, Bel, Assouline et Bodin, Mmes Blandin, Boumediene-Thiery et Cerisier-ben Guiga, MM. Desessard et C. Gautier, Mme Khiari, MM. Lagauche, Mélenchon, Peyronnet, Repentin, Ries et Sueur, Mmes Tasca, Voynet et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, d'une motion n^o 7, tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité.

Cette motion est ainsi rédigée :

En application de l'article 44, alinéa 2 du Règlement, le Sénat déclare irrecevable le projet de loi pour l'égalité des chances, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution, après déclaration d'urgence (n^o 203, 2005-2006).

Je rappelle que, en application de l'article 44, alinéa 8 du règlement du Sénat, ont seuls droit à la parole sur cette motion l'auteur de l'initiative ou son représentant, pour quinze minutes, un orateur d'opinion contraire, pour quinze minutes également, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement.

En outre, la parole peut être accordée pour explication de vote, pour une durée n'excédant pas cinq minutes, à un représentant de chaque groupe.

La parole est à M. Jean-Pierre Godefroy, auteur de la motion.

M. Jean-Pierre Godefroy. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je pensais pouvoir m'adresser au Premier Ministre, mais il n'a pas souhaité honorer, pour l'instant, le Sénat de sa présence sur ce texte qu'il a tant voulu.

Il me revient maintenant la charge d'ouvrir le temps des motions de procédure déposées sur ce projet de loi en défendant l'exception d'irrecevabilité. De multiples arguments motivent cette motion.

Nous considérons d'abord ce texte comme irrecevable sur le plan de la méthode.

Depuis quelque temps, nos concitoyens, les partenaires sociaux et le Parlement ont pris l'habitude d'être malmenés par ce Gouvernement ; nous atteignons un nouveau sommet en la matière.

Je ne reviendrai pas sur le contexte dans lequel ce projet de loi a été élaboré, mes collègues l'ont largement évoqué dans la discussion générale ; il reste néanmoins qu'il a été élaboré sans aucune concertation, ce qu'ont souligné toutes les organisations entendues par le Sénat.

Au passage, permettez-moi de dire très cordialement au ministre délégué à l'emploi, M. Gérard Larcher, que ce n'est pas au Sénat de procéder à la concertation à la place du Gouvernement, comme il le suggérait dans une interview à la radio. Le Gouvernement doit assumer ce rôle, le Parlement étant libre ensuite d'auditionner à sa guise les différentes parties concernées, ce qui a bien été fait par le rapporteur pour le présent texte, mais dans quelles conditions ! Le rythme, plus que soutenu, nous a à peine permis d'entendre ce qu'avaient à dire les organisations syndicales notamment ! La concertation fut donc réduite à son strict minimum et cela est dû non à notre rapporteur, qui a fait ce qu'il a pu, mais à votre manipulation et à un calendrier modifié jour après jour par le Premier ministre lui-même.

Pour les mesures qui touchent au code du travail, ce déficit de concertation est d'autant plus inacceptable qu'il est contraire aux dispositions de la loi Fillon du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social. Il est vrai qu'aussitôt proclamé ce principe a été vite oublié et que le fait, pour les syndicats, d'être écartés des principales réformes en ce domaine est devenu une habitude ! Eux aussi ont peut-être fait un rêve, celui d'une démocratie sociale participative. Le réveil est douloureux, mais finalement sans surprise.

Pour justifier cette exception d'irrecevabilité, il me faut parler du calendrier choisi par le Premier ministre : à l'Assemblée nationale, il a été avancé de quinze jours ; au Sénat, ce sont près de trois semaines qui ont été rognées sur le calendrier initial.

M. Roland Muzeau. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Godefroy. En effet, prévu le 14 mars, l'examen du texte a été avancé au 28 février, puis au 23 février, avec notamment un changement de dernière minute annoncé le dernier jour de séance avant la suspension des travaux parlementaires pour une semaine.

M. Jacques Mahéas. Quelle folie !

M. Jean-Pierre Godefroy. On ne peut justifier ces péripéties de calendrier par l'urgence ; elles sont bien dues à la volonté de court-circuiter le Parlement, en particulier l'opposition !

M. Claude Domeizel. Évidemment !

M. Jean-Pierre Godefroy. Personne également n'a été dupe de la manœuvre qui permet de discuter de ce texte au Sénat, alors que l'essentiel des académies, à l'exception de celles de la zone C, sont encore en vacances scolaires. Avez-vous à ce point peur de la mobilisation lycéenne et étudiante ?

M. Roland Muzeau. Bien sûr !

M. Jean-Pierre Godefroy. N'est-ce pas pour vous un moyen de tenter d'échapper à la discussion avec les lycéens et les étudiants ? Eux aussi ont peut-être fait un rêve, celui du dialogue avec la jeunesse. Le réveil est encore plus cruel pour ceux qui sont l'avenir de notre République.

Il ne nous a donc pas été permis d'analyser sereinement les multiples dispositions de ce texte apparemment court – vingt-huit articles initiaux –, mais dense, du fait de la diversité des champs qui y sont abordés. Je dis « diversité »

pour ne pas dire « fourre-tout », « auberge espagnole », expressions employées par certains membres de votre majorité au sein des diverses commissions saisies au Sénat.

À cela, il faut ajouter l'urgence déclarée dès le dépôt du texte, ce qui signifie qu'il n'y aura qu'une seule lecture dans chaque chambre, dont une inexistante à l'Assemblée nationale. Certes, c'est une méthode devenue quasi permanente depuis que M. de Villepin est à Matignon, mais elle est toujours aussi détestable et préjudiciable à la bonne qualité du travail parlementaire. Je note d'ailleurs que tous les textes dernièrement votés en urgence, en particulier dans le domaine social, ont tous eu besoin d'être retouchés quelques mois après leur adoption. Il en est ainsi de la loi de programmation pour la cohésion sociale, en particulier, qu'au fil des mois nous ne cessons de modifier article par article. Parfois même, ce sont les plus hautes instances juridictionnelles qui doivent le faire ! Je pense notamment au Conseil d'État à propos du décompte des jeunes dans les effectifs des entreprises, et cela malgré notre opposition et nos mises en garde répétées !

La navette parlementaire a un sens et une utilité que vous feriez bien d'accepter et d'appliquer, monsieur le ministre. Le Parlement est le garant de l'équilibre républicain ; ...

M. Jean-Pierre Sueur. Très bien !

M. Jean-Pierre Godefroy. ... il faut y consacrer le temps nécessaire.

Le Premier ministre dit que la France est impatiente, mais n'est-ce pas plutôt lui l'impatient ! La déclaration d'urgence est d'autant plus inacceptable que, lors de la lecture du texte à l'Assemblée nationale, le Gouvernement a, je le rappelle, coupé court aux débats dès l'examen de l'article 4, en dégageant l'article 49-3 de la Constitution.

M. Nicolas About, *président de la commission des affaires sociales.* Que n'avez-vous déposé une motion de censure ?

M. Jean-Pierre Godefroy. De plus, si l'on en croit certains journaux, c'était un 49-3 prémédité, car autorisé par le conseil des ministres dès le 1^{er} février, soit le lendemain du début de la discussion du texte par l'Assemblée nationale.

Monsieur le ministre, vous pourrez dire à M. le Premier ministre que ce n'est pas en imposant son autorité au Parlement, du moins à sa majorité, qu'il parviendra à convaincre nos concitoyens de l'opportunité et de la justesse de ses décisions.

Mme Michèle San Vicente. Très bien !

M. Jean-Pierre Godefroy. Le gouvernement de Lionel Jospin n'a jamais eu recours au 49-3, y compris lorsque la droite faisait de l'obstruction.

Mme Nicole Bricq. Exactement !

M. Jean-Pierre Godefroy. Je peux, si nécessaire, citer des exemples édifiants à cet égard. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)

M. Alain Gournac, *rapporteur de la commission des affaires sociales.* Pourquoi n'avez-vous pas utilisé le 49-3 ?

M. Jean-Pierre Godefroy. En fait, je crois que le Premier ministre n'aime pas le Parlement. Depuis sa nomination, il a multiplié les occasions de le museler : recours aux ordonnances, introduction régulière de cavaliers législatifs, procédure d'urgence, etc.

Si la lettre de la Constitution est globalement respectée, son esprit, le parlementarisme rationalisé, est bafoué. Le Parlement est uniquement considéré comme chambre

d'enregistrement de la volonté gouvernementale. Or ce n'est pas avec sa mise sous tutelle, surtout lorsque l'on a la majorité absolue dans les deux chambres, que le Parlement retrouvera tout son rôle !

Je ne doute pas que le Conseil constitutionnel saura être attentif à l'énumération des mauvais procédés, au vu notamment de sa jurisprudence régulière et répétée quant à la procédure d'élaboration et d'adoption de la loi, qu'il s'agisse des règles régissant l'exercice du droit d'amendement ou encore, entre autres, de la consultation du Conseil d'État. Nous pouvons d'ailleurs noter que le Gouvernement a initialement assimilé le contrat première embauche, le CPE, au contrat nouvelles embauches, le CNE, afin de ne pas consulter le Conseil d'État, précipitation oblige, puis, face à l'opinion, qu'il a affirmé que le CPE et le CNE étaient totalement différents ; je pense que le Conseil constitutionnel appréciera...

Nous considérons également que ce texte est inacceptable sur le plan politique.

La politique économique et sociale menée depuis 2002 est l'inverse d'une politique juste et équitable. Elle est dogmatique et terriblement destructrice du lien de solidarité qui doit exister entre les citoyens d'une même nation.

Il s'agit d'abord d'une politique de ségrégation sociale. En effet, depuis 2002, les gouvernements auxquels vous appartenez, monsieur le ministre, n'ont eu de cesse de creuser le fossé des inégalités.

À ce jeu pervers, la politique fiscale est une arme redoutable : les réductions d'impôt ne continuent de bénéficier qu'aux plus aisés de nos concitoyens ; les plus fragiles, eux, subissent l'accroissement de la fiscalité locale due aux transferts de charges et aux désengagements massifs de l'État.

La politique de la ville a été sacrifiée, ses crédits ont été drastiquement rognés. On peut parler de dogmatisme quand vous remettez en cause le soutien social et éducatif de l'État, quand vous démantelez les crédits attribués aux associations, notamment à celles qui œuvrent en faveur des adolescents en difficulté sociale.

M. Thierry Repentin. Absolument !

M. Jean-Pierre Godefroy. La lutte contre la délinquance n'a eu pour seul effet que la stigmatisation encore un peu plus grande des quartiers dont vous prétendez aujourd'hui découvrir les difficultés.

M. Guy Fischer. Ils ne les connaissent pas ; ils les méprisent !

M. Jean-Pierre Godefroy. D'ailleurs, quoi que vous en pensiez, vous ne pouvez pas nier le fait que les provocations du ministre de l'intérieur ne sont pas étrangères au déclenchement des événements que nous avons connus.

Aujourd'hui, notre pays paie le prix de ces errements, et la fracture sociale – découverte opportunément par le Président de la République, mais oubliée depuis – n'a jamais été aussi grande.

Il s'agit aussi d'une politique de casse sociale, qui ne vise qu'à grignoter les acquis sociaux, démanteler le code du travail et précariser les plus fragiles. L'accélération est notoire depuis l'arrivée à Matignon de M. Dominique de Villepin.

Les discours de celui-ci sont toujours enflammés, emplis de grands principes humanistes.

M. Alain Gournac, *rapporteur.* C'est un humaniste !

M. Jean-Pierre Godefroy. Sa politique, elle, est souvent moins spectaculaire, mais bien plus dangereuse pour la majorité de nos concitoyens.

Chacune de ses annonces se traduit par de petits pas en arrière qui, l'un après l'autre, continuent de démanteler notre modèle social. À mon sens d'ailleurs, il est grave pour la démocratie qu'un tel décalage existe entre les propos et les actes, entre l'affichage et les réalités.

Cette méthode est appliquée dans tous les domaines, et en particulier dans celui du travail, puisque tout le raisonnement de la majorité repose sur le préjugé selon lequel la législation du travail ferait obstacle à l'embauche.

Monsieur le ministre, vous avez choisi de vous attaquer au contrat de travail et à la relation employeur/employé. À chaque nouvelle annonce, c'est le salarié qui est victime de votre bataille pour l'emploi. Hier, c'étaient les salariés des petites entreprises, avec le CNE ; aujourd'hui, ce sont les jeunes de moins de vingt-six ans, avec le CPE ; demain, ce sera les seniors, avec un futur contrat senior. Ensuite, à qui le tour ?

En ce sens, le CNE comme le CPE sont irrecevables parce qu'ils méconnaissent – j'attire votre attention sur ce point, mes chers collègues – à la fois notre Constitution et les engagements internationaux de la France.

M. Alain Gournac, rapporteur. Il y a 30 000 CNE !

M. Jean-Pierre Godefroy. Sur le fondement de l'article 4 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, le Conseil constitutionnel a développé une importante jurisprudence relative à la rupture des contrats et à la réparation des dommages, imposant ainsi au législateur de définir préalablement les hypothèses de rupture d'un contrat et lui interdisant d'exclure le droit à réparation de la victime d'une rupture abusive d'un contrat de travail.

À mon sens, le CPE comme le CNE détournent clairement ces deux principes.

La convention 158 de l'Organisation internationale du travail exige qu'aucun salarié ne puisse être licencié pour un motif lié à sa conduite ou à son travail avant que l'on ne lui ait offert la possibilité de se défendre,...

M. Thierry Repentin. Ils s'en moquent !

M. Jean-Pierre Godefroy. ... faisant l'impasse notamment sur l'entretien préalable. Le CPE écarte de fait également ce principe international. (*Bravo ! et applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

Des questions se posent également quant à la discrimination en fonction de l'âge qu'introduit le CPE.

Plusieurs directives, ainsi que la charte sociale européenne, consacrent clairement le principe de non-discrimination, que ce soit en termes de nationalité, de sexe, d'âge, etc.

M. Guy Fischer. Rien ne les arrête !

M. Jean-Pierre Godefroy. Au-delà de l'article relatif au CPE, qui a tendance à faire oublier le reste, c'est bien l'ensemble de ce texte qui est irrecevable parce que son contenu ne correspond pas à son intitulé.

Où est l'égalité des chances dans l'apprentissage à quatorze ans ou quinze ans ?

Alors que plusieurs pays comme l'Allemagne ou le Japon décident de prolonger l'enseignement général jusqu'à dix-huit ans, vous décidez de le raccourcir, monsieur le ministre, en portant atteinte à l'obligation scolaire jusqu'à seize ans.

Aujourd'hui, le schéma de l'entrée précoce dans le monde du travail n'est plus pertinent. À mon sens, l'égalité des chances consisterait plutôt à offrir à ces jeunes un parcours d'accès à l'emploi adapté au problème de chacun, plutôt que de les déscolariser trop précocement, ce qui peut avoir un effet encore plus déstabilisateur, et de les stigmatiser, en leur donnant l'impression de créer une filière pour les exclus du système scolaire.

Cette idée vous est venue, monsieur le ministre, immédiatement après la crise des banlieues, comme si le fait de mettre ces jeunes très prématurément au travail, donc obligatoirement sous-qualifiés vu l'état de leur situation scolaire et sociale, pouvait vous procurer la paix sociale. C'est contraire aux revendications qui sont quotidiennement formulées dans ces quartiers. En effet, les jeunes demandent entre autres la reconnaissance, l'égalité, l'ouverture, la possibilité d'accéder à tous les échelons de la République.

Aujourd'hui, le développement des techniques et des procédés est tel que leur apprentissage nécessite une solide formation de base. De fait, les entreprises qui accueillent des apprentis ne peuvent se substituer ni à l'école ni aux parents.

De même, ce n'est pas en supprimant les allocations familiales que l'on arrivera à réorienter les enfants en déshérence, c'est en accompagnant les familles et en faisant de la prévention plutôt qu'en sanctionnant.

M. Thierry Repentin. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Godefroy. Cette sanction pose d'ailleurs un sérieux problème social et éthique.

Les parents des enfants déscolarisés sont le plus souvent des familles qui connaissent de graves difficultés financières et sociales. Peut-on décemment responsabiliser par l'argent des familles qui n'ont rien ou quasiment rien pour vivre sans ces allocations ? De plus, vous renvoyez, monsieur le ministre, la responsabilité morale de cette décision aux présidents de conseils généraux, la départementalisation de la décision introduisant une fatale inégalité républicaine.

Par ailleurs, ces sanctions apparaissent comme un contresens par rapport à la crise que viennent de vivre les banlieues. Ce qui a, entre autres choses, entraîné la révolte des jeunes dans les banlieues, c'est leur condition d'exclus de la société française ! Croit-on pouvoir les réintégrer en les sanctionnant, eux et leurs frères et sœurs ? Si, aujourd'hui, les rancœurs s'accroissent, le contresens risque d'être lourd de conséquences.

Au titre de l'irrecevabilité, il me semble également que ces dispositions introduisent une rupture d'égalité.

En effet, toutes les familles ne seront pas touchées de manière identique par cette sanction, car celles qui n'ont qu'un seul enfant ne sont pas éligibles aux allocations familiales. Quant aux familles qui ont des revenus plus importants, la suppression des allocations sera sans incidence notable sur leurs propres ressources. Pour mémoire, je vous renvoie au rapport de notre collègue Jean-Louis Lorrain qui concluait au refus d'une telle mesure, position adoptée par le Sénat, lequel n'a aucune raison de se déjuger aujourd'hui.

En ce qui concerne le développement économique des quartiers sensibles et la création de nouvelles zones franches urbaines, les ZFU, votre seule réponse est encore et toujours, monsieur le ministre, celle des exonérations de charge, des exonérations qui ne sont d'ailleurs pas compensées, ce qui

n'est pas conforme aux dispositions de la loi organique relative aux lois de financement de la sécurité sociale votée l'été dernier et déjà mise à mal.

M. Jean-Pierre Sueur. Absolument !

M. Jean-Pierre Godefroy. Quant au bilan des deux générations précédentes de ZFU, il est mitigé en termes d'emplois notamment.

Certes, il y a eu de nombreuses créations d'entreprises, lesquelles n'auraient peut-être pas vu le jour en dehors du dispositif, mais le taux de chômage y est préoccupant. En effet, celui-ci reste encore près de deux fois supérieur à la moyenne nationale, et un chef d'entreprise sur deux déclare rencontrer des difficultés en matière de recrutement, à cause principalement du manque de compétence des candidats. Ce n'est guère étonnant quand on sait que 40 % de la population en zone sensible a un niveau scolaire équivalent ou inférieur au certificat d'étude.

En fait, il est nécessaire d'appréhender la question de la revitalisation économique de ces quartiers de façon plus globale, en intégrant notamment la problématique du logement, qui est complètement absente de votre texte, monsieur le ministre, et celle du redéploiement des services publics. C'est une des nombreuses lacunes de votre texte qui le rend irrecevable.

Au lieu de promouvoir une revitalisation qui serait à la fois communautaire et solidaire, vous prenez au contraire le risque, monsieur le ministre, d'accentuer plus encore la concurrence et la séparation des territoires.

Pour toutes ces raisons, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir voter cette motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité.

Je profite de cette occasion pour lancer un appel à nos collègues de l'UDF. (*Rires ironiques sur les travées de l'UMP.*)

Mme Isabelle Debré. Ça alors !

M. René Garrec. Vous allez loin !

M. Jean-Pierre Godefroy. On peut se faire plaisir !

Mes chers collègues de l'UDF, voter cette motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité vous entraînerait non pas à voter contre vos convictions, ni à adhérer aux nôtres, ce que vous ne souhaitez pas, mais bien à...

M. Nicolas About, *président de la commission des affaires sociales.* Gagner du temps ! On irait plus vite en CMP !

M. Jean-Pierre Godefroy. ... être conformes aux discours répétés inlassablement par votre chef de file, M. Bayrou,...

M. Nicolas About, *président de la commission des affaires sociales.* Adhérez, adhérez !

M. Jean-Pierre Godefroy. ... quant à l'organisation du dialogue et du débat démocratique dans notre pays et confirmerait les propos que vous avez tenus hier lors de la discussion générale et que nous avons appréciés à leur juste valeur. (*Bravo ! et applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

En votant cette motion, mes chers collègues, vous permettrez de remettre sur le chantier un texte que chacun reconnaît comme étant mal préparé et non conforme aux aspirations de notre pays, tout en faisant respecter les droits du Parlement et le temps nécessaire à l'élaboration des lois de notre République, conformément à l'esprit de notre Constitution. (*Bravo ! et applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

M. Nicolas About, *président de la commission des affaires sociales.* M. Godefroy adhère à l'UDF !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Gournac, *rapporteur de la commission des affaires sociales.* Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission émet bien entendu un avis défavorable sur la motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité.

Toutefois, je veux revenir sur un point que vous avez soulevé, monsieur Godefroy.

Vous avez indiqué que les mesures proposées ne sont absolument pas autorisées au niveau international. Or ce n'est pas vrai !

M. Roland Muzeau. Bien sûr que si !

M. Alain Gournac, *rapporteur.* Je veux rétablir la vérité. Ce projet de loi n'est pas contraire à la convention de l'OIT visée par les auteurs de la motion, ni bien sûr à la charte sociale européenne ; le droit commun du travail reste intégralement applicable au CPE.

M. Guy Fischer. Ce n'est pas vrai !

M. Thierry Repentin. C'est scandaleux !

M. Jean-Pierre Sueur. C'est indigent !

M. Thierry Repentin. Vous n'avez pas d'arguments !

Mme Nicole Bricq. Il faudrait plus argumenter !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roland Muzeau. Essayez de donner plus d'arguments que M. le rapporteur !

M. Gérard Larcher, *ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.* Je pense que les motifs qui sous-tendent la motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité ne portent pas sur l'appel que j'ai entendu tout à l'heure, sinon le règlement de cette assemblée ne serait pas respecté, monsieur le président !

M. Thierry Repentin. Mais nous avons constaté hier que le règlement n'était pas respecté !

M. Gérard Larcher, *ministre délégué.* Monsieur Godefroy, vous avez évoqué le recours à la procédure d'urgence. Je ne voudrais pas avoir la cruauté de vous rappeler que nous avons, en la matière, un singulier retard sur le gouvernement de M. Jospin ! (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste.*) Pour obtenir un score comparable, il va nous falloir décréter l'urgence, dans les mois qui viennent, sur vingt textes au moins ! (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

M. Josselin de Rohan. Voilà !

M. Guy Fischer. On ne vous en laissera pas le temps !

M. Jacques Mahéas. Et le 49-3 ?

M. Gérard Larcher, *ministre délégué.* Nous avons déclaré l'urgence sur les projets de loi relatifs à la modernisation sociale, à l'emploi des jeunes et à la lutte contre l'exclusion parce qu'il y avait urgence !

S'agissant de l'apprentissage, sujet qui nous est cher à tous deux, je dois vous dire, monsieur Godefroy, que j'ai engagé de nombreuses concertations. Si vous le désirez, je pourrais vous faire part de toutes les rencontres que j'ai eues sur ce sujet, y compris avec les partenaires sociaux.

M. Roland Muzeau. Nous sommes là pour cela !

Mme Nicole Bricq. Mme Parisot n'est pas d'accord ! C'est un comble !

M. Gérard Larcher, ministre délégué. Pour ce qui concerne le contrat de travail, j'indique que nous avons rencontré, dès le 30 juin 2004, les partenaires sociaux à propos de tous les sujets relatifs au contrat de travail. Le Premier ministre, qui a confié, le 12 décembre dernier, à Dominique-Jean Chertier une mission relative au dialogue social, qui se terminera le 31 mars prochain, entend bien faire du dialogue social un élément qui cadre à la fois avec le rythme de la vie publique et avec celui de la vie européenne.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Pourquoi ne le faites-vous jamais alors ?

M. Guy Fischer. C'est du vent.

M. Gérard Larcher, ministre délégué. Le vent n'est pas recevable !

M. Roland Muzeau. Des bobards !

M. Gérard Larcher, ministre délégué. En outre, vous faites référence à la convention 158 de l'OIT, instance au sein de laquelle j'ai l'honneur de représenter le gouvernement français ; je m'y trouvais encore lundi. S'agissant de son article 4, sachez que le Conseil d'État a estimé que le CNE était conforme à ladite convention dès lors qu'il entrait dans le champ des dérogations prévues à son article 2. La rupture du CNE doit notamment se produire au terme d'une période raisonnable ; elle n'est pas discrétionnaire. Par extension, le même raisonnement peut être appliqué au CPE. À cet égard, le jugement du conseil de prud'hommes de Longjumeau ne fait que confirmer cette approche. (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

M. Jean-Pierre Sueur. C'est contraire à ce que dit la Cour de cassation !

M. Gérard Larcher, ministre délégué. Enfin, monsieur Godefroy, vous évoquez la discrimination.

Aussi bien le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 22 juillet 2005, que le Conseil d'État ont écarté l'ensemble de ces critiques. Si discrimination il y a, elle se fait au profit des jeunes, dont nous prenons en compte la situation particulière, jeunes qu'on a trop longtemps négligés et qui connaissent un niveau de chômage particulièrement élevé, jeunes dont l'accès au logement est particulièrement difficile, jeunes pour qui nous créons un droit à la formation dont ils ne pouvaient bénéficier jusqu'alors qu'à l'issue de la première année, jeunes confrontés à la réalité des stages.

Le contrat première embauche veut aider les jeunes pour les faire quitter cette « galère » et cette précarité qui est aujourd'hui une réalité objective.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, nous contestons le bien-fondé de la motion d'irrecevabilité, quels que soient les motifs avancés, qu'il s'agisse du recours à la procédure d'urgence, de l'aspect discriminatoire du CPE ou du non-respect des conventions internationales.

Aussi, le Gouvernement, à l'instar de la commission, émet un avis défavorable.

M. Jacques Mahéas. Il n'y a pas beaucoup d'applaudissements !

M. le président. La parole est à M. Guy Fischer, pour explication de vote.

M. Guy Fischer. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voterons l'exception d'irrecevabilité déposée par le groupe socialiste.

Avant d'en venir aux éléments de fond motivant notre vote, je dirai que les conditions d'examen de ce texte mériteraient d'être sanctionnées par le Conseil constitutionnel.

D'une part, l'amendement qu'a déposé le Gouvernement à l'Assemblée nationale, au lendemain même de la fixation par le Conseil constitutionnel d'une jurisprudence particulièrement restrictive en matière de dépôt d'amendements et, en particulier d'articles additionnels, constitue à l'évidence un cavalier.

D'autre part, nous estimons que l'engagement par le Gouvernement, au titre de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, de sa responsabilité dès après le vote de l'article 3 du projet de loi – qui en compte vingt-huit – ainsi que la déclaration d'urgence ont privé les députés de la possibilité d'examiner ce projet de loi et d'exercer leur droit constitutionnel d'amendement.

Cela est d'autant plus vrai que dix nouveaux articles ont été introduits par voie d'amendement dans la foulée du 49-3.

Ce sont donc quatre articles sur trente-huit qui ont été examinés par les députés, pourtant élus au suffrage universel direct.

Sur le fond, au regard de l'article 4 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, duquel découle le principe de réparation des dommages, nous estimons qu'il serait anticonstitutionnel d'exclure de ce droit la victime d'une rupture d'un contrat de travail.

Or le CPE peut être rompu à n'importe quel moment, pour n'importe quel motif.

Sur le fond toujours, l'article 24 de la Charte sociale européenne, dont l'approbation a été autorisée par la loi du 10 mars 1999, reconnaît « le droit des travailleurs à ne pas être licenciés sans motif valable lié à leur aptitude ou conduite, ou fondé sur les nécessités de fonctionnement de l'entreprise (...) ». Vous assurez, à l'instar de Mme Parisot, que le CNE et le CPE sont conformes au droit et à la jurisprudence, puisque le salarié peut s'en prévaloir devant les tribunaux. Or ce n'est pas du tout la même chose que l'application d'un principe *a priori*.

Enfin, l'article 4 de la convention n° 158 de l'Organisation internationale du travail, dont la France est signataire, dispose qu'« un travailleur ne devra pas être licencié sans qu'il existe un motif valable de licenciement. » Il est vrai, monsieur le ministre, que vous avez mis en avant les dérogations que cette convention autoriserait à ce principe.

Le Conseil d'État a reconnu dans sa décision du 19 octobre 2005 que cette disposition était d'application directe.

Aussi, nombre d'éléments de forme comme de fond justifient pleinement le vote de cette motion. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du groupe CRC et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Yannick Bodin, pour explication de vote.

M. Yannick Bodin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous ne serez sans doute pas surpris que notre groupe vote cette motion d'irrecevabilité.

Depuis le début, vous soulignez l'importance de ce texte. Or vous faites comme s'il en allait tout autrement. Premièrement, nous regrettons, bien que cela devienne une habitude, que vous ne respectiez pas les droits du Parlement, que vous ne donniez pas la possibilité au Sénat, pas plus que vous ne l'avez donnée à l'Assemblée nationale, de s'exprimer dans les meilleures conditions. En particulier, la déclaration d'urgence rendra les débats aussi brefs que possible, ainsi que vous le souhaitiez. Vous voulez échapper au débat comme vous avez essayé d'échapper à la concertation.

Deuxièmement, vous prétendez, monsieur le ministre, qu'il y a eu concertation. J'ai le regret de vous faire savoir que tous ceux que nous avons rencontrés ou qui nous ont saisis se sont plaints que le Gouvernement n'ait pas organisé une véritable concertation, contrevenant ainsi à la loi dite « Fillon » du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social. Ces derniers mots sont bien pompeux dans votre bouche ! Ils ont ajouté que quelques observations formulées entre deux portes ne pouvaient être considérées comme étant le fin du fin en matière de dialogue social.

Absence de concertation, procédure d'urgence pour échapper au débat : bref, vous vouliez en finir avant d'avoir commencé !

En outre, vous provoquez précipitamment l'examen de ce texte par le Sénat. La preuve en est qu'il a fallu attendre toute la journée d'hier pour prendre connaissance au dernier moment d'un certain nombre de rapports. Alors même que nos débats étaient engagés, nous n'avions pas encore pu prendre connaissance de la totalité des amendements qui avaient été déposés.

M. Godefroy a excellemment démontré que votre texte n'était pas conforme aux engagements internationaux de la France. Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que tous les gouvernements concernés tirent de l'article 4 de la convention n° 158 de l'OIT la conclusion qu'on ne peut licencier sans motif. C'est très simple, cela tient en une formule. Malheureusement, le CPE échappera à cette règle.

Ce texte méritait un autre débat. Vous posez quand même des questions graves. Vous supprimez l'obligation de scolarité jusqu'à seize ans, instituée en 1959 par de Gaulle !

M. André Lejeune. C'est impensable !

M. Yannick Bodin. Que dis-je ! Vous rétablissez le travail de nuit des enfants. À quinze ans, les apprentis enfourcheront leur mobylette à quatre heures du matin pour aller travailler dans leur boulangerie située à l'autre bout de la ville. Même si les mobylettes n'existaient pas à cette époque, c'est pourtant il y a cent trente-deux ans que le travail de nuit des enfants a été supprimé. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*) Il y aura deux dates historiques : celle de la suppression du travail de nuit des enfants, et celle de son rétablissement par le gouvernement auquel vous appartenez, qui en portera la responsabilité.

Je conclus sur ce que vous considérez comme étant la mesure emblématique de votre projet de loi, tellement emblématique que vous l'y avez introduite par voie d'amendement. Il est assez original de considérer une mesure introduite de telle sorte comme étant la plus importante ! Comprenne qui pourra ! Le plus grave est que vous portez fortement atteinte au droit du travail.

Monsieur le ministre, après avoir mis en place le CNE, vous tentez une nouvelle fois de frapper sur le chêne du code du travail avec votre hache. Croyez bien qu'avant d'atteindre le chêne, vous rencontrerez le groupe socialiste. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Gérard Larcher, ministre délégué. L'intervention de M. Bodin sur le bûcheronnage m'amène à apporter cette précision concernant la législation relative au travail de nuit.

Au cours de la discussion générale, étonnamment, j'ai entendu dire qu'on en serait revenu au temps de Germinal. Aussi, je vais éclairer cette assemblée.

Si l'apprentissage junior à quatorze ans est voté, pour autant, le travail de nuit leur sera interdit, sauf dans les entreprises de spectacle, ainsi qu'en dispose l'article L. 211-6 du code du travail, modifié en ce sens par ordonnance lorsque Mme Guigou était ministre en charge des affaires sociales.

Pareillement, le travail de nuit est interdit aux mineurs de quinze ans, y compris dans le cadre de l'apprentissage, sauf dans les entreprises de spectacle.

Enfin, le décret du 13 janvier 2006, pris en application de l'ordonnance précitée, dispose que l'inspection du travail peut accorder une dérogation à l'interdiction du travail de nuit des mineurs de plus de seize ans. S'agissant des apprentis, ils doivent être placés sous la responsabilité effective du maître d'apprentissage.

J'en ai assez que de telles contrevérités soient assénées sur le travail de nuit des apprentis. Nous n'en revenons aucunement au débat d'il y a cent cinquante ans ! Le travail de nuit des mineurs de quatorze et de quinze ans est interdit. C'est nous qui en avons encadré les conditions. Pas vous ! (*Applaudissements sur les travées de l'UMP. – Exclamations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

M. Alain Gournac, rapporteur. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix la motion n° 7, tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité.

Je rappelle que l'adoption de cette motion entraînerait le rejet du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe UMP.

M. Roland Muzeau. La droite est minoritaire !

Mme Nicole Bricq. Les sénateurs de droite ne sont pas là !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Ils ne défendent même pas le Gouvernement !

M. Thierry Repentin. C'est dire s'ils sont sûrs d'eux !

M. le président. Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 88 :

Nombre de votants.....	295
Nombre de suffrages exprimés.....	294
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	148
Pour l'adoption	127
Contre	167

Le Sénat n'a pas adopté.

Question préalable

M. le président. Je suis saisi, par Mme Borvo Cohen-Seat, MM. Muzeau, Fischer et Autain, Mmes Hoarau, Assassi et Beaufils, MM. Billout, Bret et Coquelle, Mmes David, Demessine et Didier, MM. Foucaud, Hue et Le Cam, Mmes Luc et Mathon-Poinat, MM. Ralite, Renar, Vera, Voguet et Biarnès, d'une motion n° 1, tendant à opposer la question préalable.

Cette motion est ainsi rédigée :

En application de l'article 44, alinéa 3, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi pour l'égalité des chances, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence (n° 203, 2005-2006).

Je rappelle que, en application de l'article 44, alinéa 8 du règlement du Sénat, ont seuls droit à la parole sur cette motion l'auteur de l'initiative ou son représentant, pour quinze minutes, un orateur d'opinion contraire, pour quinze minutes également, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement.

En outre, la parole peut être accordée pour explication de vote, pour une durée n'excédant pas cinq minutes, à un représentant de chaque groupe.

La parole est à M. Guy Fischer, pour la motion.

M. Guy Fischer. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis 2002, la politique menée par cette majorité est désastreuse. Nous ne pouvons mesurer malheureusement qu'à l'épreuve du temps les dégâts économiques et sociaux d'une telle politique.

Après quatre années de pouvoir, monsieur le ministre, aucun de nos concitoyens ne peut plus être dupe aujourd'hui des véritables intentions de cette majorité et de ce Gouvernement.

Votre politique libérale est fondée sur la baisse du coût du travail, par tous les moyens, et s'attache à démanteler, à détricoter le code du travail. Toutes les occasions sont saisies.

Aucun de nos concitoyens ne doute dorénavant de votre souhait de servir le MÉDEF dans ses intentions les plus extrêmes : à la pauvreté, Mme Parisot allègue la flexibilité ; face à la précarité, elle avance la déréglementation.

Et vous avez su lui emboîter le pas depuis quatre ans, flattant ainsi l'aile la plus libérale de votre majorité.

Quant à votre méthode, elle est malheureusement bien rôdée.

Au mépris du dialogue paritaire, dans le déni des organisations syndicales, vous agissez dans la précipitation, vous contournez le débat parlementaire et négligez la représentation nationale.

Vous multipliez les effets d'annonce et, quelques semaines, voire quelques jours seulement après vos déclarations, vous nous présentez des textes législatifs incohérents et souvent « fourre-tout », comme c'est le cas aujourd'hui.

A cela s'ajoutent des procédures d'urgence sur la quasi-totalité des projets de loi, le recours aux ordonnances, au cœur de l'été, pour les textes les plus graves – le contrat nouvelles embauches, première grande entaille dans le code du travail, est issu d'une ordonnance de ce même gouvernement déposée l'été dernier – ou l'utilisation du 49-3, véritable passage en force contre toutes les organisations représentatives et contre l'opinion publique.

Enfin, tous les textes que nous avons eu à examiner depuis 2002 sont « truffés » d'amendements déposés en catimini par le Gouvernement, à la dernière minute et aux heures les plus tardives des séances parlementaires.

Cette méthode fait ses preuves au regard de l'état catastrophique dans lequel se trouve aujourd'hui notre monde du travail.

Les exemples sont nombreux.

Vous avez su revenir sur la durée du travail à 35 heures, par touches successives, à tel point qu'aujourd'hui nulle entreprise n'est plus tenue par cette limitation du temps de travail. Pis encore, par l'extension du « forfait jour » à tous les salariés – encore une fois au moyen d'un amendement cavalier –, la notion même de temps de travail hebdomadaire a explosé.

Dans la même logique, vous avez introduit la distinction entre temps de travail effectif et temps de « non-travail », ce qui exclut du décompte des heures de travail l'habillage ou les déplacements, moyen très sournois d'accroître indirectement le temps de travail et la productivité des salariés.

Plus généralement, vous avez su inverser la hiérarchie des normes dans la négociation collective, en introduisant des dérogations à tous les accords de branches ou accords collectifs, par des accords d'établissements ou d'entreprises.

Ce renversement est loin d'être anodin, car notre droit social s'est construit sur la nécessité de corriger la relation forcément inégalitaire entre l'employeur et le salarié.

Dans cette relation hiérarchique défavorable au salarié, le droit du travail apparaissait comme un rempart protecteur pour celui-ci.

Aujourd'hui, ce n'est plus le cas. Vous individualisez les rapports sociaux, et les salariés se retrouvent seuls à défendre leur droit au sein de leur entreprise. Nous savons que c'est la porte ouverte à tous les abus.

C'est par ce biais que vous avez réintroduit le travail de nuit des mineurs, mais aussi le travail des jeunes apprentis le dimanche ou les jours fériés. De telles dispositions sont autant de coup de canifs dans le code du travail.

Je peux aussi rappeler à cette assemblée que les procédures de licenciements économiques ont été largement allégées pour les entreprises, qui, depuis 2004, peuvent déroger à leur obligation de reclassement de leurs salariés en cas de difficultés économiques, ce qui laisse un large champ d'interprétation.

Mais, sur ce thème, le pire est peut-être à venir avec la possibilité de licencier préventivement ses salariés en cas d'anticipation d'un renversement de conjoncture.

Dans tous les cas, cela nous éclaire sur le sort réservé par le Gouvernement aux partenaires sociaux, puisqu'ils sont considérés comme de simples chambres d'enregistrement des décisions prises par le Premier ministre.

J'en veux pour preuve l'introduction ces derniers jours, dans le texte relatif au retour à l'emploi, d'un amendement, véritable cavalier, autorisant à légiférer par ordonnance pour mettre en place le « contrat de transition professionnelle » alors qu'aucune audition avec les partenaires sociaux n'avait encore été réalisée. En revanche, le Gouvernement avançait déjà leur accord ! Bonne illustration, une fois encore, de la méthode employée.

Ces méthodes inqualifiables de « casse » du droit du travail s'accompagnent malheureusement d'une dégradation quantitative et qualitative de l'emploi.

Vous avez beau rentrer en guerre contre les statisticiens de l'INSEE ou de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques, la DARES, qui commentent aujourd'hui à témoigner des pressions exercées par le Gouvernement sur eux, rien n'y fait. Les chiffres attestent tous de l'inconsistance de votre politique.

L'INSEE estime que les créations d'emplois nettes dans le secteur marchand et hors emplois aidés n'ont pas, ou presque pas, augmenté en 2005 puisque la hausse est de 0,4 % !

L'ANPE évalue, pour l'année qui vient de s'écouler, à 126 800 le nombre de travailleurs sortis de l'assurance chômage. Pourtant l'INSEE estime les créations d'emploi à environ 65 000 ! Alors où sont passés les autres ?

Nous savons qu'une grande partie d'entre eux a basculé dans le système d'assistance, principalement le RMI, dont les bénéficiaires ont augmenté cette année, comme l'an passé, de 8 %. Aujourd'hui, à peine 48 % des chômeurs sont encore couverts par le régime d'assurance chômage, c'est-à-dire moins d'un sur deux. Ils étaient plus de 55 % en 2002.

Surtout, de façon à faire artificiellement baisser les chiffres du chômage, vous avez multiplié les nouveaux contrats aidés, ou contrats spéciaux.

Ils représentent 265 000 créations d'emplois pour 2004, à tel point que certains sont modifiés quelques semaines à peine après leur adoption, comme c'est le cas pour le contrat d'avenir. Pis encore, ils rentrent dorénavant en concurrence les uns avec les autres et, pour cause, ils sont actuellement au nombre de 19.

C'est encore une fois une bonne illustration de l'incohérence et de la précipitation de votre politique.

La multiplication de ces emplois permet surtout de développer les aides financières faites aux entreprises, qui sont bien évidemment les grandes gagnantes de votre politique.

Les chiffres fournis par le Conseil d'orientation pour l'emploi sont éloquentes : les allègements de cotisations sociales représentent 17,1 milliards d'euros ; les exonérations et crédit d'impôt pour les contrats d'apprentissage, 1,5 milliard d'euros ; les aides aux embauches dans les zones franches urbaines, 370 millions d'euros ; le contrat jeune en entreprise, 273 millions d'euros ; l'aide dégressive à l'emploi, 104 millions d'euros, et j'en passe.

Les sommes versées par l'État aux entreprises sont colossales, et il ne s'agit ici que des aides directes de l'État. Mais, si l'on tenait compte de toutes les aides indirectes dont bénéfi-

cient les entreprises de la part de l'État ou des collectivités territoriales – il serait bon de réaliser cette évaluation –, on pourrait atteindre les 60 milliards d'euros chaque année.

Non seulement ces « cadeaux » faits aux entreprises sont injustifiables, mais ils conduisent surtout à tirer vers le bas la qualité des emplois, en incitant les entreprises à recourir aux emplois précaires, peu qualifiés, et donc sous-rémunérés.

Ces exonérations sociales et toutes ces aides accordées aux entreprises opèrent un effet de substitution des emplois peu qualifiés aux emplois qualifiés.

C'est ce qui se produit dans les zones franches urbaines, où se concentrent dorénavant les emplois peu ou pas qualifiés, le salaire médian y étant inférieur à celui du reste du territoire.

Est-ce cela votre politique de justice sociale en direction des banlieues ?

C'est l'une des raisons qui expliquent la dégradation des conditions d'emploi : les emplois précaires, sous-qualifiés et mal rémunérés deviennent la norme.

Cette norme s'impose au détriment de l'emploi que l'on disait « typique », c'est-à-dire l'emploi à temps complet, en contrat à durée indéterminée, et qui offrait un niveau de revenu permettant une projection personnelle et familiale dans l'avenir, ainsi qu'un statut social et des droits.

Actuellement, 17 % de la population active dispose d'un emploi précaire, et il faut ajouter à cela que 5 % de la population active se trouve en situation de sous-emploi : ces personnes travaillent à temps partiel, alors qu'elles souhaiteraient travailler plus.

Au total, un travailleur sur cinq est victime de conditions d'emploi dégradées.

Ces chiffres sont encore plus éloquentes pour les très petites entreprises, puisque 41 % des salariés – c'est-à-dire presque un travailleur sur deux – sont employés à temps partiel, avec un contrat à durée déterminée, ou bénéficient d'une aide ciblée de l'État.

Et qui dit emploi précaire dit revenu précaire et par là même des conditions de vie familiale fragiles.

Ce constat se retrouve d'ailleurs dans le nombre des travailleurs pauvres qui n'a cessé de s'accroître ces dernières années. Il dépasse les trois millions de personnes actuellement.

Et une telle augmentation est, une fois encore, le résultat de votre politique.

C'est pourquoi il faut considérer ce texte, et en particulier l'article instituant le CPE, comme la ligne de pente naturelle dans la course à la précarité.

Il ne s'agit ni d'un écart ni d'une maladresse de la part de ce gouvernement. Bien au contraire, c'est un pas de plus franchi sur le chemin de la précarité et de l'exclusion depuis bientôt cinq ans.

On y retrouve une fois encore les mêmes méthodes, c'est-à-dire la précipitation et le contournement de la discussion publique, pour répondre aux mêmes objectifs : la déréglementation du marché du travail et la mise au pas d'une main d'œuvre flexible.

Mais vous ne trompez pas les Françaises et les Français, et vous les tromperez de moins en moins, même en contournant les syndicats ou les partenaires sociaux et en précipitant le débat parlementaire.

Avec le CPE, vous souhaitez créer l'illusion statistique de la baisse du chômage des jeunes à des fins électoralistes.

Vous vous acharnez à baisser à tout prix le coût du travail en profitant d'une situation démographique actuellement en défaveur des jeunes travailleurs.

Vous profitez de la pression exercée sur le marché du travail pour faire porter aux jeunes générations tous les efforts de flexibilité et d'abaissement des coûts.

Enfin, vous créez un nouveau salariat, appelé à connaître la précarité tout au long de sa vie, comme c'est le cas avec le contrat nouvelles embauches. Cela ne manquera pas de vous revenir à la figure, monsieur le ministre ! (*Marques d'approbation sur les travées du groupe CRC et du groupe socialiste.*)

Au mépris des recommandations des conventions de l'Organisation internationale du travail, dont la France est pourtant signataire, en contournant les textes législatifs européens, vous supprimez toute protection des travailleurs face aux abus de licenciement.

En retournant la charge de la preuve en cas de recours devant les tribunaux, vous opérez un renversement sans précédent dans le droit du travail.

Vous faites dorénavant de la France le pays européen où les conditions de travail sont les plus précaires, où le fonctionnement du marché du travail est le plus libéralisé.

Vous parlez de volontarisme ou d'ambitions sociales pour justifier votre politique, mais ce sont des fins inverses que vous visez.

Vous fondez une société où la solidarité collective est ramenée à ses fonctions les plus résiduelles d'assistance.

Vous créez une société de l'exclusion, où la pauvreté est stigmatisée et de plus en plus pénalisée. Il est évident qu'avec de telles politiques les banlieues exploseront de nouveau !

Avec ce projet de loi intitulé, comme par hasard, « égalité des chances », c'est bien un objectif situé à l'opposé du nôtre que vous vous fixez.

Il ne s'agit pas, messieurs les ministres, d'avoir les mêmes chances au départ, comme dans le modèle anglo-saxon de réussite individuelle, où seuls les prétendus plus méritants réussissent. Il s'agit, pour le groupe communiste républicain et citoyen, de garantir l'égalité des droits à tous sur notre territoire, dans le respect de notre modèle social d'intégration.

Cette politique de déréglementation sans limite du marché du travail, au service d'une idéologie libérale anti-sociale et anti-solidaire, est bel et bien ce qui nous pousse à conclure qu'il n'y a décidément pas lieu de poursuivre la discussion de ce texte. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du groupe CRC et du groupe socialiste.*)

M. Roland Muzeau. De toute façon, à droite, ils ne sont pas là !

M. Jean-Pierre Godefroy. Exactement !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roland Muzeau. Soyez un peu plus explicite que tout à l'heure, monsieur le rapporteur !

M. Alain Gournac, rapporteur. Je fais ce que je veux et ce n'est pas mon collègue communiste, que j'aime beaucoup par ailleurs, qui va me guider sur ce que j'ai à faire en cet instant. (*Exclamations sur les travées du groupe CRC et du groupe socialiste.*)

M. Roland Muzeau. C'était pour vous rendre service ! (*Sourires.*)

M. Alain Gournac, rapporteur. Pour le service, soyez tranquille, j'ai ce qu'il faut !

Les auteurs de la présente motion estiment que « ce projet de loi constitue un véritable recul de civilisation en matière sociale » : là, ils y vont tout de même un peu fort !

Ils nous expliquent aussi que « le contrat première embauche met durablement en question l'avenir des jeunes générations condamnées à la précarité... »

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. C'est vrai !

M. Alain Gournac, rapporteur. Bien sûr, lorsque les jeunes sont à l'extérieur de l'entreprise, ils ne sont pas du tout condamnés à la précarité ! Cela va de soi !

La commission ne peut évidemment pas adhérer aux propos qu'a tenus M. Fischer. Ils sont contraires à son point de vue puisqu'elle soutient, pour sa part, le système qui est proposé pour réduire les inégalités, favoriser l'emploi des jeunes...

M. Jacques Mahéas. Comme avec le CNE !

M. Alain Gournac, rapporteur. Ah, évidemment, c'est embêtant pour vous, mais le CNE, ça marche ! (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste.*)...

M. Jacques Mahéas. Ça marche pour le patronat !

M. Alain Gournac, rapporteur. ... réduire cette fracture des générations si pénalisante pour les jeunes, développer l'activité dans les quartiers – c'est important – et lutter contre les discriminations, ce dont vous ne parlez pas beaucoup. (*Protestations sur les travées du groupe CRC et du groupe socialiste.*) En tout cas, je ne l'ai pas entendu !

M. Roland Muzeau. Les débats ne sont pas finis !

M. Alain Gournac, rapporteur. Moi, j'en parle énormément !

La commission soutient le présent texte, comme nous soutenons le Gouvernement,...

M. Roland Muzeau. Ce matin, vous n'êtes pas nombreux pour le soutenir !

M. Alain Gournac, rapporteur. ... et elle émet un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gérard Larcher, ministre délégué. M. Fischer venant d'évoquer le droit du travail, je souhaite rappeler ce que fait ce gouvernement à cet égard.

Pendant trente ans, les politiques du travail ont été reléguées au second plan au profit des seules politiques de l'emploi. En cette année où nous célébrons le centenaire du ministère du travail, je veux réaffirmer l'importance des politiques du travail à côté de celles de l'emploi.

Tout d'abord, le premier des droits à prendre en compte dans une politique du travail, c'est le droit à la santé pour les salariés.

Nous avons mis en place, en février dernier, le plan santé-travail. L'Assemblée nationale a d'ailleurs publié hier un rapport montrant l'importance de ce plan, non pas simplement dans le domaine de l'exposition à l'amiante, mais également sur les thèmes essentiels de l'indépendance de

l'expertise des risques en matière de santé et de travail, de la connaissance et de l'appréciation de ces risques. (*M. Jean-Pierre Sueur s'exclame.*)

Comme j'ai eu l'occasion de le dire en octobre dernier à propos du rapport d'information du Sénat sur le drame de l'amiante en France, le plan santé-travail bénéficie de moyens importants. Concrètement, nous déploierons cette année des moyens d'accompagnement dans sept nouvelles régions, afin de les doter des ressources humaines nécessaires.

Par ailleurs, en matière d'ordre public social, le Gouvernement a fait une priorité de la lutte contre le travail illégal.

Je tiens à rappeler que, jusqu'en 2004, en sept ans, la coordination interministérielle censée travailler en interface avec la commission nationale de lutte contre le travail illégal ne s'était jamais réunie. Cette année, nous avons doublé le nombre de contrôles. J'en ai rendu compte devant cette commission voilà quelques semaines en indiquant les objectifs très clairs que nous nous fixons dans ce domaine.

Je veux également souligner l'effort qui a été accompli en vue de moderniser l'inspection du travail, garante de l'ordre public social, et la doter des moyens dont elle a besoin.

Cette année, 231 postes d'inspecteur et de contrôleur du travail sont ouverts aux concours, contre 120 en 2003.

J'ai pris l'engagement de mettre en place, d'ici à 2010, les moyens nécessaires à l'inspection, tant en termes d'effectifs d'inspecteurs et de contrôleurs qu'en matière d'organisation et de modernisation de cette activité.

M. Guy Fischer. La fusion des corps !

M. Gérard Larcher, ministre délégué. Nous devons rejoindre le niveau européen.

Il s'agit en particulier du travail en commun d'un certain nombre de corps, notamment dans les secteurs de l'agriculture et des transports. D'autant que, lors de la Convention maritime qui s'est réunie à Genève la semaine dernière, sous la présidence de la France, nous avons pesé en faveur de la première décision très claire qui a été prise afin d'instaurer un contrôle par l'État du port et mettre fin au scandale du traitement infligé aux équipages d'un certain nombre de navires sous pavillon de complaisance.

Enfin, je souligne l'implication du Gouvernement en matière salariale. Selon les chiffres qui sont maintenant disponibles, le salaire de base s'est accru en moyenne de 2,9 % en 2005. La désignation par le Gouvernement des présidents des commissions mixtes nous a permis d'avancer nettement sur ce terrain. (*M. Jean-Pierre Sueur s'exclame.*)

Mais le droit du travail, monsieur Fischer, doit aussi être lisible. La recodification à droit constant est conduite avec les partenaires sociaux, dans le cadre d'un travail classique que certains d'entre vous connaissent bien, mesdames, messieurs les sénateurs. Un code plus lisible est naturellement davantage respecté, mieux connu et plus adapté.

Mme Isabelle Debré. Absolument !

M. Gérard Larcher, ministre délégué. J'évoquerai aussi l'évolution des relations du travail.

M. Jacques Mahéas. On recule !

M. Gérard Larcher, ministre délégué. Nous ne sommes pas dans le même monde qu'il y a soixante ou soixante-dix ans,...

M. Roland Muzeau. On n'avait pas remarqué !

M. Jacques Mahéas. On est en train d'y revenir !

M. Gérard Larcher, ministre délégué. ... et cette évolution vise à instaurer des rapports équilibrés.

Vous évoquiez la loi de programmation pour la cohésion sociale. Quand je la compare à la loi de modernisation sociale, je constate que les salariés des entreprises de moins de 1 000 salariés y ont vraiment gagné.

Je rappelle que la différence de traitement dans le cadre du plan de sauvegarde de l'emploi se situait dans un rapport de un à six, alors que la convention de reclassement personnalisé permet aujourd'hui d'offrir un meilleur accompagnement, que le contrat de transition professionnelle, s'il a fait l'objet de critiques sur certains aspects de procédure, n'a pas été remis en question quant au fond, les syndicats ayant souligné l'intérêt que présentait cette expérimentation.

Ce gouvernement est donc à l'œuvre. L'ordre public social, pour nous, cela a un sens ! (*Applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'UC-UDF, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

Mme Nicole Bricq. Personne ne vous croit !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, pour explication de vote.

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, ce n'est pas la première fois dans l'histoire de France qu'un gouvernement s'arc-boute sur un projet dont il sait très bien et dont chacun sent très bien qu'il ne passe pas. On s'obstine, mais un jour arrive où il faut bien revenir en arrière et reprendre les choses autrement. Nous sommes convaincus que nous sommes dans une telle situation.

C'est pourquoi, mes chers collègues, nous soutiendrons cette question préalable et nous vous demanderons de bien vouloir la voter.

Aujourd'hui, tout le monde le perçoit, le doute est très profond dans ce pays quant au contrat première embauche. Et ce doute que manifestent notamment la jeunesse ainsi que les organisations syndicales, unanimes sur ce point, reflète le scepticisme de la population dans son ensemble.

Par ailleurs, un certain nombre de déclarations doivent nous inciter – et pourraient vous inciter – à la réflexion. Je pense, en particulier, à la réponse qui a été faite, hier soir, par M. Jean-Louis Borloo, dont je regrette qu'il n'ait pas pu nous rejoindre dans l'hémicycle ce matin.

Au cours de sa déclaration, que j'ai écoutée très attentivement, comme nous tous, j'ai remarqué qu'il parlait avec une certaine fermeté de la politique de la ville et avec une grande fermeté des discriminations.

Cependant, mes chers collègues, lorsque vous lirez dans le *Journal officiel* le compte rendu de ses propos s'agissant du CPE, vous y trouverez à peu près – je ne pense pas trahir sa pensée – ceci : « Après tout, il y a des débats ; on pourrait tout à fait voir les choses autrement ; on pourrait imaginer une période d'essai qui soit différente du processus qui a été proposé. »

Il est tout à fait étrange d'entendre s'exprimer ainsi un ministre chargé de défendre un projet ! En général, dans cette situation, un membre du Gouvernement fait preuve de pugnacité et d'enthousiasme. Or, et c'est tout à fait intéressant, je me suis presque retrouvé dans l'expression des interrogations dont nous a fait part M. Borloo.

Par conséquent, mes chers collègues, quand le doute ou l'interrogation s'étend aux ministres chargés de défendre un projet, ne pensez-vous pas qu'il serait sage de se donner le temps de la réflexion ?

Tout à l'heure, lorsque M. Larcher nous a exposé toutes les mesures qu'il a prises, nous avons l'impression qu'il faisait un peu durer le débat afin de laisser à nos collègues de l'UMP le temps de regagner l'hémicycle pour y être en plus grand nombre.

M. Gérard Larcher, ministre délégué. Je répondais à M. Fischer !

M. Jean-Pierre Sueur. Chaque fois que ces derniers sont dans l'obligation de demander un scrutin public – mais j'espère que cela va changer ! – parce qu'ils se trouvent en minorité dans l'hémicycle,...

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. On ne le fera plus !

M. Jean-Pierre Sueur. ... force est de constater que ce fait a une signification. Certains de nos collègues de la majorité votent avec les pieds ! S'ils sont absents, c'est qu'ils ne ressentent pas l'impérieuse nécessité de mettre en place ce CPE ! (*Rires sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

M. Alain Gournac, rapporteur. Ne faites pas parler les membres de l'UMP !

M. Jean-Pierre Sueur. Je m'en garderai bien, monsieur le rapporteur, mais je peux tout de même citer quelques-uns des membres de l'UMP qui ont bien voulu s'exprimer : ainsi, vous ne pourrez pas m'objecter que je les « fais parler ».

M. Mariton, par exemple, à connaissance député UMP de la Drôme, déclare aujourd'hui même, dans un journal paru ce matin : « M. de Villepin ne doit pas se laisser enfermer dans ce débat. »

Sage remarque ! Il ne faut pas s'obstiner de la sorte !

J'ai lu, ce matin également, une déclaration de M. Dominique Paillé, député UMP des Deux-Sèvres, qui mérite d'être rapportée entièrement, car elle est tout à fait intéressante et procède d'un diagnostic assez juste de la situation : « L'erreur de Dominique de Villepin est d'avoir repris le discours du MEDEF. Ce n'était pas à lui de dire que les entreprises aimaient leurs salariés, et ne licenciaient pas par plaisir, surtout à un moment où les exemples de rupture non justifiée du contrat de nouvelle embauche se multiplient. Il est allé trop loin ! »

M. Jean-Pierre Bel. Il n'a pas tort !

M. Alain Gournac, rapporteur. Cela ne fait jamais qu'un seul jugement !

M. Jacques Mahéas. Ça commence toujours ainsi !

M. Jean-Pierre Sueur. Vous le constatez, mes chers collègues, le doute est là, et je suis sûr que, si le Gouvernement décidait d'interrompre l'examen du projet de loi et de reprendre la concertation avec les organisations syndicales, les mouvements de la jeunesse, l'ensemble des partenaires sociaux, ce serait bon pour la France. Réfléchissez-y, mes chers collègues ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

M. Robert Del Picchia. Pourquoi ? Il n'y a pas de doute chez nous !

M. le président. La parole est à M. Roland Muzeau, pour explication de vote.

M. Roland Muzeau. Je crois, monsieur le ministre, qu'il reste encore beaucoup de travail à faire en matière de contrôle des entreprises, et je vous invite à relire les coupures de presse évoquant les condamnations d'entreprises qui ont anticipé l'adoption de la fameuse directive Bolkestein...

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. La voilà !

M. Roland Muzeau. ... en employant des travailleurs venant de pays voisins,...

M. Alain Gournac, rapporteur. Des plombiers !

M. Roland Muzeau. ... payés 400 euros par mois et logés dans des conditions tout à fait scandaleuses.

La réponse que vous avez apportée à l'instant à mon ami Guy Fischer est donc un peu courte, tout comme l'est l'ouverture d'un concours de recrutement en vue de pourvoir 231 postes d'inspecteur du travail. C'est mieux qu'avant, j'en suis bien d'accord, mais vous avez vous-même reconnu devant la commission qu'il en manquait 700 ! Un effort aurait été nécessaire, et même un gros effort, malheureusement,...

M. Gérard Larcher, ministre délégué. L'effort sera poursuivi !

M. Roland Muzeau. ... car les problèmes sur le terrain – puisque, comme moi, vous aimez le terrain ! – sont vraiment très sérieux.

On peut se demander si vous avez écouté la présentation de cette motion tendant à opposer la question préalable. Je n'en suis pas sûr, car je constate que vous avez soigneusement évité de répondre à nos principales interrogations. Surtout, vous avez évité de démentir nos affirmations.

Ce projet de loi, dont le contrat première embauche constitue maintenant l'enjeu principal, a un objet qui apparaît de plus en plus clairement à la population : précariser totalement la société, généraliser l'insécurité sociale, rendre les salariés malléables à merci et les soumettre en permanence à l'arbitraire patronal qui, du jour au lendemain, peut décider du devenir d'une femme, d'un homme, d'un jeune.

Le modèle social français – ou ce qu'il en reste –, qui est au cœur de tant de polémiques, a été acquis de haute lutte. Le droit du travail, le contrat à durée indéterminée, les droits des travailleurs, ne sont pas nés de rien. Ils ont été arrachés après des décennies de lutte à ceux qui détiennent les richesses et l'outil de production. Combien de grèves, combien de mobilisations, combien de victimes, pour, pas à pas, construire une protection sociale ? Tout cela sera certainement rappelé lorsque sera célébré le centenaire du ministère du travail...

C'est d'ailleurs un véritable esprit de revanche que laissent transparaître aujourd'hui, texte après texte, les propositions gouvernementales.

Les puissants, les patrons, profitent de la violence de la mondialisation libérale pour démolir, à un rythme dramatiquement rapide, les garanties qui permettraient de vivre à ceux qui n'ont rien d'autre que le fruit de leur travail. Vous affirmez que votre volonté est, bien au contraire, d'aider ceux qui sont aujourd'hui sans emploi ou en situation de précarité. C'est bien évidemment faux, et c'est particulièrement mensonger.

Déjà, nombre d'observateurs, d'experts, de directeurs des ressources humaines, de chefs d'entreprise même, ont souligné les conséquences extrêmement limitées qu'aura le

CPE sur le marché de l'emploi. En revanche, chacun note qu'avec son grand frère, le CNE, il se substitue au CDI ou au CDD.

Comment dissimuler plus longtemps à la jeunesse que le CPE n'a qu'un seul objectif : permettre d'embaucher des jeunes, notamment diplômés, et pouvoir les jeter à la rue du jour au lendemain pendant une période de deux ans ? C'est la précarité absolue, nous ne l'acceptons pas, et les jeunes ne l'acceptent pas.

Bien entendu, le CPE constitue l'élément le plus en vue de ce projet de loi et justifie à lui seul que l'on y oppose la question préalable. Mais bien d'autres articles, monsieur le ministre, pourraient la motiver. Que dire, par exemple, de ce contrat de responsabilité parentale, outil de culpabilisation de familles déjà plongées dans la misère et le désarroi ? Que dire, pire encore, du retour à l'apprentissage d'antan, à quatorze ans ?

Sur ces deux sujets, l'apprentissage et les sanctions par le biais des allocations familiales, l'idée ne pas tenir compte des avis que vous avez sollicités – parce que, sur ces points, vous avez consulté, monsieur le ministre – ne vous a guère gênés. Quels ont été les avis rendus ? Je les rappelle brièvement, une nouvelle fois. La Caisse nationale des allocations familiales a émis un avis négatif sur le contrat de responsabilité parentale et la suspension des allocations familiales. Qu'en avez-vous fait ? Vous l'avez balayé d'un revers de main. Quant à celui qu'a formulé sur l'apprentissage le Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie, avis tout aussi négatif, il n'a pas non plus été suivi d'effet. *(M. le président donne des signes d'impatience.)*

J'en ai terminé, monsieur le président. Je n'abuse pas de mon temps de parole, ce n'est pas mon habitude ! *(Sourires.)*

Cette motion tendant à opposer la question préalable vise à rejeter sans ambiguïté la fuite en avant libérale du Gouvernement. Elle vise également à condamner la méthode brutale avec laquelle le Gouvernement et sa majorité tentent d'imposer la loi du talion du MEDEF, qui, en ces lieux, se sent chez lui.

Telles sont les raisons pour lesquelles, mes chers collègues, nous vous appelons à adopter cette motion. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées du groupe CRC et du groupe socialiste.)*

M. Robert Del Picchia. N'y comptez pas trop !

M. le président. Je mets aux voix la motion n° 1, tendant à opposer la question préalable.

Je rappelle que l'adoption de cette motion entraînerait le rejet du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public... *(Exclamations sur les travées du groupe socialiste.)*

M. Jean-Pierre Godefroy. Encore ?

M. Alain Gournac, rapporteur. Vous adorez les scrutins publics, pourtant !

M. Roland Muzeau. Cela figurera au *Journal officiel* : la droite n'est pas présente !

Un sénateur de l'UMP. Qui lit le *Journal officiel* ?

M. Roland Muzeau. Vous prenez les Français pour des imbéciles ! Ils le lisent !

M. le président. ... émanant du groupe CRC.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 89 :

Nombre de votants..... 294

M. Roland Muzeau. Ce n'est pas possible, ils sont quinze !

M. le président. Je poursuis :

Nombre de suffrages exprimés 292

Majorité absolue des suffrages exprimés..... 148

Pour l'adoption 125

Contre 167

Le Sénat n'a pas adopté.

Demande de renvoi à la commission

M. le président. Je suis saisi, par M. Madec, Mmes Demontès, Le Texier, Printz, Alquier, San Vicente et Schillinger, MM. Cazeau, Godefroy, Bel, Assouline et Bodin, Mmes Blandin, Boumediene-Thiery et Cerisier-ben Guiga, MM. Desessard et C. Gautier, Mme Khiari, MM. Lagache, Mélenchon, Peyronnet, Repentin, Ries et Sueur, Mmes Tasca, Voynet et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, d'une motion n° 11, tendant au renvoi à la commission.

Cette motion est ainsi rédigée :

En application de l'article 44, alinéa 5 du règlement, le Sénat décide qu'il y a lieu de renvoyer à la commission des affaires sociales le projet de loi pour l'égalité des chances considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution après déclaration d'urgence (n° 203, 2005-2006).

Je rappelle que, en application de l'article 44, alinéa 8, du règlement du Sénat, ont seuls droit à la parole sur cette motion l'auteur de l'initiative ou son représentant, pour quinze minutes, un orateur d'opinion contraire, pour quinze minutes également, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement.

Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à M. Roger Madec, auteur de la motion.

M. Roger Madec. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, à la suite des événements de l'automne dernier, au cours desquels de nombreux quartiers de notre pays ont subi des violences urbaines jamais vues, le Gouvernement a déclaré l'année 2006 « année de l'égalité des chances ». Je dois du reste avouer ma surprise, car je ne connais qu'une égalité : celle qui figure dans la devise de la République ; quant à la chance, elle est quelque peu subjective !

Nous attendions donc, dans le projet de loi qui nous est présenté aujourd'hui, un ensemble de mesures en faveur de l'éducation, de la formation, du développement économique des quartiers en difficulté, du logement. Force est de constater que ce texte n'apporte pas de vraies solutions aux graves difficultés des jeunes des quartiers qui ont exprimé leur colère de manière violente, ni à leurs parents.

Ce projet de loi devait être, assurait-on, la recette miracle contre le mal des banlieues. Hélas, il n'en est rien ! Entre le lancement de la procédure « habitat et vie sociale » en 1977 et la création l'an passé de l'Agence nationale de rénovation urbaine, l'ANRU, nombre de politiques se sont succédé : l'installation de la Commission nationale pour le développement social des quartiers ; l'instauration de la délégation interministérielle à la ville, puis d'un ministère au même intitulé ; l'inauguration des premières zones d'éducation prioritaires, les ZEP ; l'adoption de la loi d'orientation pour la ville, la LOV ; le lancement des grands projets urbains, puis des zones urbaines sensibles, des zones de redynamisation urbaine et des zones franches urbaines ; sans oublier la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite « loi SRU ».

Tous ces dispositifs, qui se sont accompagnés d'investissements massifs, dépassant sur la durée les 40 milliards d'euros, n'ont débouché sur rien, ou si peu.

Le dernier rapport de l'Observatoire national des zones urbaines sensibles constatait en novembre dernier dans les quartiers difficiles un nombre de demandeurs d'emploi en augmentation, un taux de chômage en hausse, représentant le double de la moyenne nationale, un sous-équipement médical persistant et le maintien d'une sur-délinquance...

Depuis les premiers incidents, survenus aux Minguettes voilà plus d'une trentaine d'années, il faut avoir la franchise et le courage de le reconnaître, tous les gouvernements qui se sont succédé se sont attachés à jouer tantôt de la carotte, tantôt du bâton, pour tenter d'éteindre les flammes.

Les faits l'ont prouvé, le problème des banlieues n'est pas seulement une question de moyens financiers ou de nombre de policiers.

Derrière les flambées de violence resurgissent des thèmes de fond qui n'ont jamais été traités à la racine, comme l'éducation, l'emploi, l'intégration, le logement, l'émergence et la montée des communautarismes.

Messieurs les ministres, nous étions prêts à examiner votre projet de loi avec un *a priori* favorable. Mais aujourd'hui, vous prétendez apporter une réponse à ce défi majeur dans la hâte, en l'absence de toute concertation avec les partenaires et sans travail approfondi avec les élus compétents.

J'ouvrirai ici une parenthèse : votre précipitation est peut-être justifiée par le fait que plus on parle du texte, plus le Premier ministre baisse dans les sondages, et si les débats duraient encore quelques semaines, sa cote de popularité finirait peut-être à zéro ! Alors, je vous comprends !

Vous n'avez pas voulu attendre les conclusions de la mission commune d'information, mise en place voilà quelques jours par le Sénat, sur le bilan et les perspectives d'avenir des politiques conduites envers les quartiers en difficulté depuis une quinzaine d'années, manifestant ainsi peu de considération pour les travaux de notre assemblée. Elle a siégé, me semble-t-il, deux fois, et devra conclure ses travaux en octobre prochain.

Coupant court au débat à l'Assemblée nationale de manière brutale, tentant de prendre de vitesse le mouvement étudiant, vous avez aujourd'hui l'outrecuidance de répondre aux problèmes des banlieues et aux situations d'exclusion à travers ce projet de loi, dans la précipitation, sans réflexion, par un empilement de mesures éparses, sans cohérence, sans tirer les leçons du passé, sans traiter le mal à la racine, sans analyse et en oubliant complètement le secteur de l'éducation.

Comment pouvez-vous penser que la réponse à la crise des banlieues, à la grave inquiétude qui a traversé notre pays, au désespoir social qui a secoué nos quartiers populaires se trouve dans le texte que vous nous présentez ?

Si votre attitude à l'égard du Parlement est condamnable, que penser de votre conduite à l'égard des syndicats, des associations, des travailleurs sociaux, des enseignants, des élus qui travaillent sur le terrain, au cœur des quartiers meurtris par l'exclusion de leurs habitants ?

Ce n'est pas avec cette attitude que vous allez faire disparaître le sentiment d'injustice et d'être laissé pour compte qu'éprouvent tant de ceux qui vivent dans ces quartiers !

Un énième plan pris dans l'urgence : nos villes, nos quartiers, leurs habitants, les principes d'égalité et de fraternité qui sont au fondement de notre République méritaient mieux que cela, messieurs !

Comment analyser la non-prise en compte de l'appel des associations qui, depuis 2003, alertent les pouvoirs publics sur les difficultés qu'elles rencontrent au quotidien sur le terrain ?

Comment analyser les multiples appels du monde associatif, en réponse au gel des crédits du fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations ?

Comment qualifier l'indifférence aux multiples signaux d'alerte lancés par l'ensemble de la société civile ?

Comment analyser le cri des associations face à la disparition des emplois-jeunes ?

Comment analyser le fait que, depuis quatre ans, vous n'avez eu de cesse de montrer du doigt les jeunes de nos banlieues, de les agresser verbalement, voire de les insulter, comme l'a fait le ministre de l'intérieur, ou de chercher à mettre en cause, comme l'ont fait certains parlementaires de votre majorité, le rap, une expression culturelle certes discutable, mais qui est reconnue ?

Il aura fallu la flambée de violence de l'automne, violence que nous condamnons sans nuance mais qui est là, pour que le Gouvernement reconnaisse la forte diminution des subventions infligées ces trois dernières années aux associations et pour que, enfin, le Premier ministre annonce un supplément budgétaire de 100 millions d'euros pour l'année 2006, ramenant ainsi les financements du volet social de la politique de la ville à hauteur de ce qu'ils étaient en 2002.

M. Philippe Dallier, *rapporteur pour avis de la commission des finances*. Et la DSU ?

M. Roger Madec. Dans la situation présente, vos propositions ne paraissent pas à la mesure des attentes.

Le contrat première embauche : c'est un dispositif qui sonne le glas du CDI pour les jeunes ! L'apprentissage à quatorze ans : c'est un dispositif qui sonne la fin de l'école obligatoire jusqu'à seize ans, nous renvoyant plus d'un demi-siècle en arrière,...

M. Alain Gournac, *rapporteur*. Allez chercher Cosette !

M. Roger Madec. ... et qui fait de l'échec scolaire une fatalité ! Le travail de nuit des jeunes de moins de quinze ans : c'est carrément un retour au XIX^e siècle, quoi que vous en disiez, monsieur le ministre !

M. Gérard Larcher, *ministre délégué*. Non !

M. Roger Madec. Le contrat de responsabilité parentale : c'est un contrat qui annonce la fin des allocations familiales pour tous !

Mme Marie-Thérèse Hermange. Mais non !

M. Alain Gournac, rapporteur. Là, c'est le comble !

M. Roger Madec. L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances : c'est une agence qui met fin à une politique d'intégration solidaire ! La lutte contre les incivilités en transformant les maires en shérifs : c'est la fin d'une justice équitable ! Le service volontaire : c'est la fin d'un engagement citoyen !

M. Philippe Dallier, rapporteur pour avis. C'est la fin de la République, il n'y a plus rien !

M. Alain Gournac, rapporteur. C'est la fin des haricots !

M. Roger Madec. La libéralisation de l'implantation des grandes surfaces et des multiplexes cinématographiques : c'est le laisser-faire, c'est le libéralisme à tout crin !

M. Alain Gournac, rapporteur. C'est la fin de tout !

M. Roger Madec. D'ailleurs, que vient faire cette mesure dans un texte qui prétend répondre au mal des banlieues ?

Vous souhaitez, messieurs les ministres, un débat serein. Mais comment être serein quand la seule réponse à la situation des jeunes face à l'emploi, c'est le CPE, avec l'épée de Damoclès d'une période d'essai portée à vingt-quatre mois ? C'est une provocation grossière !

Comment rester serein lorsque l'échec scolaire devient une fatalité et non l'objet d'un combat ? Comment rester serein lorsque la seule réponse à l'absentéisme scolaire, c'est la suppression des allocations familiales ? Comment rester serein lorsque votre projet est muet en ce qui concerne l'éducation, alors que l'égalité des chances passe d'abord par l'école ?

A ce sujet, du reste, on commence à connaître, en lisant la presse, les projets du Gouvernement en matière d'éducation par la voix de M. Sarkozy. Là aussi, pas de surprise : c'est le libéralisme, c'est la déréglementation.

L'école est la grande absente du débat : aucune réflexion, aucune mesure. L'absence de proposition dans ce domaine est une véritable aberration.

La déscolarisation est de plus en plus précoce, touchant même aujourd'hui des enfants dès le CM 1. Or, face à cette situation, vous n'apportez aucune réponse, hormis la suppression des allocations familiales. Une fois de plus, vous ne cherchez pas les causes, vous punissez en touchant au portefeuille, sans prévenir, en précarisant davantage les familles !

Toute la communauté éducative réclame davantage de psychologues, de médecins scolaires, d'assistants sociaux, de surveillants, toutes catégories de personnels chez lesquelles vous avez supprimé des postes depuis quatre ans alors qu'elles contribuent largement à prévenir ce fléau qu'est l'absentéisme.

Au lieu de conforter l'environnement scolaire, vous supprimez les contrats éducatifs locaux. Ainsi, vous supprimez tout l'environnement qui peut amenuiser l'inégalité des chances, mais cela, vous ne l'avez, semble-t-il, pas compris et les dispositions que vous voulez mettre en place à travers ce projet le démontrent.

Vous n'avez pas pris le temps de la réflexion pour proposer des solutions afin de traiter les problèmes efficacement, et c'est pourquoi, à nos yeux, ce projet est un véritable contre-sens.

Au lieu de donner à la jeunesse les moyens de son avenir par un environnement éducatif approprié, une formation initiale ouverte à toutes et à tous et égalitaire, vous encouragez la sortie précoce du système scolaire.

Faut-il vous rappeler que l'apprentissage à quatorze ans va faire sortir du système de transmission des connaissances générales de nombreux jeunes qui se retrouveront démunis devant les aléas de la vie et privés de ce socle commun que vous avez pourtant inscrit dans la loi il y a tout juste un an ?

Faut-il vous rappeler l'opposition au contrat d'apprentissage à quatorze ans de tous les syndicats, des enseignants, de la plupart des fédérations de parents d'élèves, des associations de jeunes, du Conseil supérieur de l'éducation ?

Faut-il vous rappeler l'opposition à la suspension des allocations familiales des associations familiales et de la Caisse nationale des allocations familiales ?

La précipitation avec laquelle vous répondez aux problèmes de nos banlieues, l'absence de réflexion dans ce domaine et la non-prise en compte de l'école comme premier socle indispensable à l'intégration vous conduisent à multiplier les inégalités et non à les réduire.

L'école de la République ne doit pas être réduite à un instrument destiné à produire une main-d'œuvre malléable et corvéable dès le plus jeune âge. La mission de l'école de la République est de conduire chaque élève, quel qu'il soit et quel que soit le statut de ses parents, et grâce à une égalité des chances effective, à un même degré d'existence ! C'est à l'école qu'il revient de donner à tous les mêmes chances d'apprentissage des connaissances.

Pour toutes ces raisons, mesdames, messieurs, nous demandons le renvoi en commission de ce texte qui mérite d'être rediscuté, travaillé. Notre jeunesse, nos villes, nos quartiers et leurs habitants ont besoin, en effet, d'un peu plus de considération ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Gournac, rapporteur. À un moment du discours que nous venons d'entendre, j'ai cru que Cosette allait surgir dans l'hémicycle !

M. Jean-Pierre Sueur. Victor Hugo y a siégé !

M. Jacques Mahéas. N'oubliez pas Zola, monsieur le rapporteur !

M. Alain Gournac, rapporteur. Il ne faut tout de même pas exagérer ! Ainsi, comment peut-on dire qu'il n'y aura plus d'égalité dans le versement des allocations familiales ! Je veux bien que l'on utilise tous les arguments, mais pas celui-là !

M. Thierry Repentin. Mais il n'y aura plus d'égalité d'un département à l'autre !

M. Alain Gournac, rapporteur. Vos propos, monsieur Madec, seront publiés au *Journal officiel* et les lecteurs pourront se faire leur opinion.

Par ailleurs, je ne peux pas laisser dire – j'ai déjà réagi à plusieurs reprises à ce sujet – que la commission des affaires sociales n'a pas travaillé. (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*) Si c'était vrai, je serais le premier à le dire ! Vous me connaissez : j'ai l'esprit critique.

M. Nicolas About, *président de la commission des affaires sociales*. C'est exact !

M. Alain Gournac, *rapporteur*. Nous avons consacré quatre séances à la préparation de l'examen du projet de loi. Il y a eu des auditions à la commission des affaires sociales, mais il y a eu aussi d'autres auditions et d'autres réunions dans d'autres commissions.

La commission des affaires sociales a auditionné, le 1^{er} février, M. Yazid Sabeg, le 7 février, des personnalités de l'Institut Montaigne – qui a publié de nombreux travaux sur le thème de l'égalité des chances –, le 8 février, des organisations patronales, l'UPA, la CGPME, le MEDEF, ainsi que les syndicats de salariés, la CFDT, la CFTC, la CGT, FO.

M. Jacques Mahéas. Ils sont tous contre !

M. Alain Gournac, *rapporteur*. Je suis en train de vous dire que nous avons rencontré les organisations syndicales, rien de plus !

M. Jacques Mahéas. Vous n'avez pas tenu compte de ce qu'elles vous ont dit !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Vous continuez comme si de rien n'était !

M. Robert Del Picchia. Qu'en savez-vous ? Vous n'étiez pas là !

M. Alain Gournac, *rapporteur*. Le 21 février, la commission des affaires sociales a auditionné les ministres Azouz Begag, Gérard Larcher, Catherine Vautrin et Philippe Bas.

Elle a également auditionné toutes les organisations étudiantes de la jeunesse.

M. David Assouline. Quelles organisations ?

M. Alain Gournac, *rapporteur*. J'avais invité tous mes collègues. J'étais tout seul ! (*Vives exclamations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

M. Roland Muzeau. Moi aussi, je suis tout seul quand je reçois un maire à sept heures du matin !

M. Alain Gournac, *rapporteur*. J'étais tout seul !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Vous plaisantez !

M. Guy Fischer. C'est de la provocation !

M. Alain Gournac, *rapporteur*. Une douzaine d'autres personnes représentant de nombreux organismes intéressés par le texte ont également été entendues ; et, là encore, j'avais invité tout le monde.

Enfin, les quatre rapporteurs pour avis, mes collègues Philippe Richert, Pierre André, Philippe Dallier et Jean-René Lecerf ont eux-mêmes procédé à de très nombreuses auditions, et j'ai bien entendu lu les comptes rendus de ces auditions.

Par conséquent, cessez de proclamer que les commissions n'ont pas eu le temps de procéder à des auditions parce que ce n'est pas vrai. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.*)

M. David Assouline. Quelles organisations étudiantes ?

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. De toute façon, tout le monde est contre !

M. Jean-Pierre Godefroy. Vous auriez dû mieux écouter ceux que vous avez auditionnés, monsieur le rapporteur !

M. Alain Gournac, *rapporteur*. Cessez de faire croire que nous n'avons pas eu le temps de travailler sur ce texte !

M. Jacques Mahéas. Avec le 49-3, le temps, l'Assemblée nationale ne l'a sûrement pas eu !

M. Alain Gournac, *rapporteur*. Ah, cher collègue, vous me donnez l'occasion d'apporter une précision très utile : contrairement à ce que vous voulez faire croire à l'extérieur, le CPE a été adopté par l'Assemblée nationale avant que le Premier ministre ne recoure à l'article 49-3. Grâce à vous, cela figurera au procès-verbal !

Bref, un travail très approfondi a été mené sur ce texte...

M. David Assouline. Quelles organisations étudiantes avez-vous entendues ?

M. Alain Gournac, *rapporteur*. ... et cette motion de renvoi à la commission n'est absolument pas justifiée. C'est pourquoi la commission des affaires sociales émet un avis tout à fait défavorable.

M. Josselin de Rohan. Monsieur le rapporteur, vous n'avez pas auditionné M. Assouline, et ça, ce n'est pas bien ! (*Sourires sur les travées de l'UMP.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gilles de Robien, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche*. Monsieur Madec, vous avez centré votre intervention sur une mise en cause de l'école. Je ne peux pas, au moment où l'on parle de l'égalité des chances, laisser cette mise en cause sans réponse. Il s'agit tout de même d'une communauté éducative de 1 300 000 personnes qui, chaque jour, confrontées à des difficultés nouvelles par rapport à il y a vingt ans,...

M. Thierry Repentin. Ça, c'est vrai !

M. Gilles de Robien, *ministre*. ... donnent le meilleur d'elles-mêmes avec beaucoup de générosité, et encore plus dans les quartiers difficiles. Lorsqu'on parle de l'égalité des chances, on ne met pas en cause les hommes et les femmes qui se consacrent à l'instruction publique !

Mme Patricia Schillinger. Regardez l'absentéisme des professeurs !

M. Gilles de Robien, *ministre*. Au contraire, on les remercie, on les célèbre et on les encourage. Or cela, monsieur le sénateur, vous n'avez pas su le faire !

M. Jacques Mahéas. Vous, vous supprimez les emplois-jeunes, vous supprimez des postes !

M. Gilles de Robien, *ministre*. Permettez-moi, monsieur Madec, de vous donner quelques exemples de tout ce qu'apporte aujourd'hui l'éducation nationale à travers les efforts considérables qu'on lui demande d'accomplir, à travers les innovations considérables que, jour après jour, elle met en place et réussit.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. On voit d'ailleurs comme ils sont contents !

M. David Assouline. Ils sont tous derrière vous !

M. Gilles de Robien, *ministre*. Tout d'abord, s'agissant de la relance de l'éducation prioritaire, sur laquelle, à gauche, vous avez beaucoup ironisé, je vous renvoie au rapport de la

Cour des comptes de février 2006. Il y a quelques années, la Cour avait dressé un constat accablant de l'état de l'éducation prioritaire en France, précisant que cette idée s'était délitée, que l'on avait pratiquement oublié l'aspect prioritaire, créant sans cesse de nouvelles zones sans les doter de véritables moyens.

M. Jacques Mahéas. Mettez-vous d'accord avec M. Sarkozy !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Vous supprimez des postes ! Que racontez-vous ?

M. Jacques Mahéas. Et la carte scolaire ?

M. Gilles de Robien, ministre. Oui, c'est notre majorité qui a relancé l'éducation prioritaire, et la Cour des comptes salue cette relance, précisant seulement qu'elle vérifiera que les mesures annoncées seront bien mises en place.

Monsieur Madec, la relance de l'éducation prioritaire, ce sont 249 réseaux « ambition réussite » qui bénéficieront de 1 000 professeurs expérimentés, chevronnés. (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

Mme Raymonde Le Texier. Pas à Villiers-le-Bel !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Vous les prenez ailleurs !

M. Gilles de Robien, ministre. Cela vous ennuie que nous relançons l'éducation prioritaire parce que l'idée est de vous, mais l'action, c'est nous qui la menons ! (*Applaudissements sur les travées de l'UMP, ainsi que sur le banc des commissions. – Protestations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

Mme Raymonde Le Texier. C'est scandaleux de dire ça !

M. Roger Madec. Vous servez surtout vos amis !

M. Gilles de Robien, ministre. Monsieur Madec, 1 000 professeurs et 3 000 assistants pédagogiques seront affectés aux réseaux « ambition réussite ». Des jeunes pourront ainsi bénéficier, quatre jours par semaine, de l'étude obligatoire, parce qu'ils en ont besoin.

M. Jacques Mahéas. Vous diminuez les heures d'enseignement !

M. Gilles de Robien, ministre. En effet, dans ces réseaux, les jeunes sont souvent, hélas ! issus de milieux sociaux plus que défavorisés et souffrent de retards scolaires plus lourds qu'ailleurs.

M. Jacques Mahéas. C'est vrai !

M. Gilles de Robien, ministre. L'essentiel de notre effort sera donc consacré aux réseaux « ambition réussite ». Je comprends que vous regrettiez de ne pas avoir eu cette idée !

M. Bernard Frimat. Ce n'est pas nous qui avons supprimé les emplois-jeunes !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Scandaleux !

M. Gilles de Robien, ministre. Toujours dans le but d'améliorer l'égalité des chances, nous allons lancer les programmes personnalisés de réussite éducative. Ils profiteront, par exemple, à des enfants qui ne savent pas lire à l'entrée en CE 1. Ils pourront travailler par petits groupes de soutien pour la lecture.

Et puisque je parle de la lecture, je tiens à souligner que vous n'avez pas eu le courage de tirer les conséquences de l'inefficacité des méthodes globales et semi-globales. (*Protestations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC. – Mme Marie-Thérèse Hermange applaudit.*)

M. Jean-Pierre Sueur. Ce n'est pas vrai !

M. Gilles de Robien, ministre. Pour la lecture, il faut commencer par les méthodes syllabiques, c'est-à-dire la lettre, la syllabe, le son, pour aboutir au mot, puis à la phrase et enfin au sens.

M. Alain Gournac, rapporteur. Très bien !

M. Gilles de Robien, ministre. Aujourd'hui, 10 % à 15 % de jeunes entrent au collège sans savoir lire. Eh bien, nous avons, nous, le courage de prendre le problème à bras-le-corps. (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*)

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. La méthode globale n'est plus appliquée depuis de nombreuses années !

M. Gilles de Robien, ministre. Monsieur Madec, vous savez comme moi que des millions d'heures étaient perdues dans les collèges et dans les lycées parce que le remplacement des professeurs absents, absences justifiées et prévisibles, n'était pas assuré.

Nous avons eu le courage de remédier à cette situation et ainsi d'améliorer l'égalité des chances, car les élèves qui pâtissent le plus de l'absence d'un professeur sont ceux qui souffrent des plus importants retards. En janvier 2006, il y a eu deux fois plus de remplacements assurés qu'en janvier 2005. Et c'est notre majorité qui a su mettre ce dispositif en place.

M. Alain Gournac, rapporteur. Bravo !

M. Jacques Mahéas. Tout en supprimant de nombreux postes !

M. Gilles de Robien, ministre. Nous avons également remédié à un autre problème grave en offrant aux jeunes une meilleure orientation et une meilleure insertion professionnelle.

Chaque année, 150 000 jeunes sortent de l'école sans qualification. Il y a 50 % des étudiants inscrits en première année d'enseignement supérieur quittent l'université sans licence. Nous vous présenterons un plan d'orientation qui évitera la poursuite de ce désastre.

M. David Assouline. Et la loi Fillon ?

M. Gilles de Robien, ministre. D'ores et déjà, nous intervenons, dès la classe de troisième, en matière de connaissance, d'orientation ou du moins de découverte professionnelle.

Dans les collèges qui dépendront d'un réseau « ambition réussite », nous mettrons en place, dès la classe de quatrième, un programme de trois heures hebdomadaire de découverte professionnelle.

M. Guy Fischer. Vous volez ces heures à d'autres collèges !

M. Gilles de Robien, ministre. Enfin, comment ne pas évoquer la diversification de l'offre éducative ?

C'est dans cet esprit que nous instituerons l'apprentissage junior. Mesdames, messieurs les sénateurs de l'opposition, vous regrettez peut-être de n'en avoir pas eu l'idée ou le courage. (*Exclamations sur les travées du groupe CRC et du groupe socialiste.*)

M. Jacques Mahéas. Certainement pas !

M. Gilles de Robien, ministre. Aujourd'hui, 15 000 jeunes quittent le collège, pour ne pas dire qu'ils le désertent, puis ils « galèrent ». L'apprentissage junior est une possibilité supplémentaire fondée sur le volontariat. Un jeune pourra, tout en restant inscrit au collège, acquérir l'intégralité du socle commun de compétences et de connaissances. Il pourra apprendre autrement que les autres.

M. Jacques Mahéas. Vous n'y croyez tout de même pas !

M. Gilles de Robien, ministre. Tout le monde n'est pas construit sur un modèle identique. Certains apprennent mieux en touchant, en regardant, en voyant l'entreprise, tout simplement parce qu'ils sont faits ainsi.

Mme Raymonde Le Texier. Pourquoi ? Ils ont moins de neurones que les autres ?

M. Gilles de Robien, ministre. Avec l'apprentissage junior, ils auront accès à cette méthode d'acquisition des connaissances.

Peut-être retrouveront-ils le chemin de l'enseignement général après avoir découvert, à travers d'apprentissage, la nécessité de posséder des connaissances générales.

Rien n'empêchera l'apprenti junior d'aller jusqu'au baccalauréat professionnel. Rien ne l'empêchera d'aller jusqu'au BTS. Rien ne l'empêchera d'avoir accès à un enseignement supérieur, à travers les formations en alternance.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Rien n'empêche rien !

M. Gilles de Robien, ministre. Je connais d'éminents sénateurs qui ont commencé par l'apprentissage, à quatorze ans. (*Mme Gisèle Printz et M. Jean-Pierre Godefroy lèvent la main.*)

M. Jean-Pierre Godefroy. Il a fallu « s'accrocher » !

M. Thierry Repentin. Levez les mains à droite !

M. Gilles de Robien, ministre. Hier, vous avez eu le témoignage de Claude Biwer, sénateur éminent, qui a lui aussi commencé par l'apprentissage, à quatorze ans.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Ceux qui ont commencé par l'apprentissage sont si satisfaits qu'ils souhaitent que leurs enfants étudient le plus longtemps possible !

M. Gilles de Robien, ministre. Au cours de la discussion générale, nous avons eu la chance d'entendre une magnifique phrase d'Aristote. Permettez-moi de conclure ma brève intervention en me référant, moi aussi, à Aristote, selon lequel « la plus grande injustice est de traiter également des choses inégales ». C'est bien l'inspiration de l'action du Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'UC-UDF, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. le président. La parole est à Mme Dominique Voynet, pour un rappel au règlement.

Mme Dominique Voynet. Monsieur le président, je tiens à protester contre les détestables insinuations de M. Gournac sur le travail des parlementaires de l'opposition.

Quand on est majoritaire, on est maître du calendrier et de l'ordre du jour ; on peut imposer son ordre du jour. On peut aussi imposer un changement de l'ordre du jour, comme vous l'avez fait voilà deux jours.

L'Europe, c'est très important, mais il y a deux jours, il n'était plus du tout important de conduire dans cet hémicycle un débat européen.

M. André Lardeux. Ce sont des redites !

Mme Dominique Voynet. Le volontariat civil, c'est très important, mais il y a deux jours, ce n'était plus si fondamental ni urgent de mener à son terme le débat sur le volontariat civil.

Quand on est majoritaire, on peut convoquer qui on veut, à l'heure qu'on veut.

Monsieur Gournac, il faut que les choses soient claires. Si le débat prend du retard, si la discussion est difficile, c'est d'abord parce que les parlementaires de l'UMP ne sont pas mobilisés. Vous êtes minoritaires aujourd'hui dans cet hémicycle (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC*). Et c'est parce que vous devez, sur chaque vote, demander un scrutin public que nous perdons du temps !

Je sais bien qu'aucune explication de vote n'est admise sur une motion tendant au renvoi à la commission, mais force m'est de dire que ce projet de loi suscite de très nombreuses questions qui justifieraient ce renvoi.

Au demeurant, des parlementaires de la majorité font aussi état de leurs doutes. Hier, j'ai entendu M. Dallier s'interroger sur le devenir des effectifs de la délégation interministérielle à la ville.

M. Philippe Dallier, rapporteur pour avis. Pourtant, vous ne nous laissez pas beaucoup parler !

Mme Dominique Voynet. J'ai entendu M. Lecerf dire qu'il était bien difficile, pour des jeunes d'origine asiatique ou africaine, d'espérer commencer un apprentissage en l'absence d'un maître de stage. Je l'ai entendu se demander si ce serait plus facile de commencer à chercher à quatorze ans plutôt qu'à seize ans.

Toutes ces interrogations justifient le renvoi à la commission de ce projet de loi et méritent que l'on commence le débat avec, à droite, des travées plus fournies qu'aujourd'hui. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

M. Jean-Pierre Godefroy. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Je ne peux pas accepter que les rappels au règlement constituent une manière détournée d'expliquer son vote.

Mme Dominique Voynet. Il y a eu mise en cause, monsieur le président.

M. Guy Fischer. C'est scandaleux !

M. le président. Aucune explication de vote n'est admise, monsieur Godefroy. Je vous donnerai la parole après le vote.

Je mets aux voix la motion n° 11, tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe UMP.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 90 :

Nombre de votants.....	295
Nombre de suffrages exprimés.....	294
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	148
Pour l'adoption.....	127
Contre.....	167

Le Sénat n'a pas adopté.

Rappels au règlement

M. le président. Monsieur Godefroy, je vous donne la parole pour un rappel au règlement, mais j'aimerais savoir sur quel article il se fonde.

M. Jean-Pierre Godefroy. Monsieur le président, je voudrais répondre à M. Gournac à propos du travail des sénateurs de l'opposition.

Deux séries d'auditions ont eu lieu.

Durant toute l'après-midi du mercredi 8 février, la commission des affaires sociales a reçu des représentants des organisations syndicales. J'ai assisté à toutes ces auditions, monsieur le rapporteur.

M. Alain Gournac, rapporteur. C'est tout à fait exact !

M. Jean-Pierre Godefroy. Le lendemain, vous avez procédé à vos auditions, auxquelles nous étions conviés, alors que, le matin du même jour, nous menions nos propres auditions. C'est d'ailleurs à cette occasion que nous avons rencontré, notamment, des porte-parole du collectif « Génération précaires », ce qui nous a d'ailleurs inspiré un certain nombre d'amendements.

Ce n'est donc que dans le courant de l'après-midi que j'ai pu rejoindre la salle où se déroulaient vos auditions. Nous avons, en particulier, entendu Mme Nora Barsali, qui a évoqué les discriminations et m'a remis sa carte de visite à cette occasion (*L'orateur la brandit*). Cette carte, je ne l'ai pas reçue par la poste ! Nous avons donc assisté, dans la mesure du possible, aux auditions que vous avez organisées, monsieur le rapporteur.

Je voudrais en outre rappeler que, ce matin, j'ai eu la courtoisie de souligner que vous aviez procédé à des auditions, mais que vous aviez été soumis aux contraintes de temps imposées par le Gouvernement,...

M. Alain Gournac, rapporteur. C'est exact !

M. Jean-Pierre Godefroy. ... et qu'il avait donc fallu faire très vite.

M. le président. La parole est à M. Josselin de Rohan, pour un rappel au règlement.

MM. Bernard Frimat et Roland Muzeau. Sur quel article se fonde-t-il ?

M. Josselin de Rohan. Que l'on dise tout ce que l'on veut dans cette enceinte, soit, mais il ne faudrait tout de même pas tout mélanger !

Monsieur le président, je demande que, chaque fois que nos collègues demanderont la parole pour un rappel au règlement, ils veuillent bien motiver cette demande en précisant sur quel article du règlement ils la fondent ! (*Protestations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

M. Thierry Repentin. Répression !

Mme Nicole Bricq. Nul ne peut se prévaloir de sa propre turpitude !

M. Josselin de Rohan. En effet, nous assistons là à un mélange d'interventions relatives à des faits personnels, qui sont une chose, et de rappels au règlement, qui en sont une autre.

M. le président. Dont acte ! Je ne puis qu'accepter cette remarque.

La parole est à Mme Nicole Borvo Cohen-Seat, pour un rappel au règlement.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 36.

M. Roland Muzeau. Voilà !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Je constate que M. le président du groupe UMP a pris la parole pour un rappel au règlement sans préciser sur quel article il se fondait. (*Rires et applaudissements sur les travées du groupe CRC et du groupe socialiste.*)

M. Guy Fischer. Pourquoi deux poids et deux mesures ?

M. Thierry Repentin. Mouché, monseigneur !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. En ce qui concerne les auditions de la commission des lois, j'ai assisté à une partie d'entre elles un vendredi après-midi. Je peux témoigner que les sénateurs de l'UMP s'étaient dispensés d'y participer ! Par conséquent, balayez devant votre porte, chers collègues !

M. Alain Gournac, rapporteur. Je suis membre de l'UMP !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Je parle des auditions de la commission des lois, monsieur Gournac, dont vous n'êtes pas membre !

Les sénateurs de l'UMP ont d'ailleurs eu grand tort de ne pas y assister, car les personnes entendues étaient, en général, très critiques à l'égard du projet de loi.

M. Alain Gournac, rapporteur. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Josselin de Rohan. Ce n'est pas un rappel au règlement, ce sont des histoires de concierge !

M. le président. Je crois utile de rappeler une disposition de notre règlement, que je ferai respecter.

Aux termes, précisément, de l'article 36, alinéa 3, du règlement du Sénat, l'auteur d'une demande de rappel au règlement doit faire référence à une disposition précise de ce dernier autre que celles dudit alinéa,...

M. David Assouline. Ce que n'a pas fait M. de Rohan !

M. le président. ... faute de quoi la parole lui est retirée.

M. Josselin de Rohan. Mon rappel au règlement se fondait sur tous les articles dudit règlement !

Demande de réserve

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. Je prends la parole en vertu de l'article 37 du règlement, qui dispose que la parole est accordée aux présidents des commissions intéressées quand ils la demandent ! (*Sourires.*)

Monsieur le président, je demande la réserve des amendements tendant à insérer des articles additionnels au sein du titre I^{er}. Cette demande concerne donc les amendements tendant à insérer des articles additionnels avant l'article 1^{er}, après l'article 1^{er}, après l'article 2, avant l'article 3, après l'article 3, avant l'article 3 *bis* ou après l'article 3 *bis*. Pour faire bonne mesure, j'ajoute à cette liste l'amendement n° 823, tendant à insérer un article additionnel avant le titre I^{er} et déposé par un certain sénateur About ! (*Nouveaux sourires.*)

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. On vote !

M. Nicolas About, *président de la commission des affaires sociales.* Absolument pas !

M. le président. Ma chère collègue, si le Gouvernement est favorable à cette demande de réserve, la réserve sera de droit.

Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de réserve ?

M. Gilles de Robien, *ministre.* Favorable.

M. le président. La réserve est ordonnée. (*Protestations sur les travées du groupe CRC.*)

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat et M. Guy Fischer. C'est scandaleux !

M. le président. Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à quinze heures.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures trente-cinq, est reprise à quinze heures quinze.*)

M. le président. La séance est reprise.

5

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

M. le président. Mes chers collègues, je vais vous donner lecture des conclusions de la conférence des présidents qui s'est réunie tout à l'heure.

Pour la suite de l'examen du projet de loi pour l'égalité des chances, la conférence des présidents a décidé d'ajouter au calendrier initialement prévu le mercredi 1^{er} mars matin, le samedi 4 mars matin et soir et le dimanche 5 mars matin, après-midi et soir.

En conséquence, l'ordre du jour pour la suite de l'examen de ce texte s'établit désormais comme suit :

Lundi 27 février 2006 :

A 15 heures et le soir.

Mardi 28 février 2006

A 10 heures, à 16 heures et le soir.

Mercredi 1^{er} mars 2006 :

A 9 h 30, à 15 heures et le soir

Judi 2 mars 2006 :

A 9 h 30, à 15 heures et le soir.

Vendredi 3 mars 2006 :

A 9 h 30, à 15 heures et le soir.

Samedi 4 mars 2006 :

Le matin et le soir.

Dimanche 5 mars 2006 :

Le matin, l'après-midi et le soir.

Ordre du jour prioritaire

Suite du projet de loi pour l'égalité des chances, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence (n^{os} 203, 210, 211, 212, 213, 214).

M. Roland Muzeau. Ce ne sera pas suffisant !

M. le président. Y a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents relatives à la tenue des séances ?...

Ces propositions sont adoptées.

Par ailleurs, la conférence des présidents a décidé, en application de l'article 49, alinéa 2, du règlement, la suppression de la discussion commune des amendements déposés sur ce projet de loi.

La parole est à M. Jean-Pierre Bel.

M. Jean-Pierre Bel. Monsieur le président, je demande une brève suspension de séance. En effet, au cours de la conférence des présidents qui vient de se réunir, nous avons discuté d'un certain nombre de sujets et il serait bon que nous puissions en informer nos groupes respectifs, avant d'engager dans de bonnes conditions les travaux relatifs au projet de loi pour l'égalité des chances.

M. le président. Le Sénat va, bien sûr, accéder à votre demande, mon cher collègue.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures vingt, est reprise à quinze heures trente.*)

M. le président. La séance est reprise.

6

RAPPELS AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Bernard Frimat, pour un rappel au règlement.

M. Bernard Frimat. Mon rappel au règlement se fonde sur les articles 44 et 49 de notre règlement.

Monsieur le président, nous nous sommes très brièvement réunis à propos de la communication que vous avez faite concernant la conférence des présidents. Nous souhaitons nous réunir de nouveau afin de discuter de ce texte.

Si ce souci ne semble pas être partagé par les groupes de la majorité de notre assemblée (*M. Roger Karoutchi s'exclame*), pour les groupes de l'opposition, il est très important.

La nécessité de prendre connaissance de l'ensemble des amendements – qui, pour certains d'entre eux, n'ont été déposés qu'à seize heures hier -, ainsi que des rapports justifie cette demande. Nous travaillons en effet dans des conditions difficiles.

Nous avons cru comprendre – et mon propos n'est pas de mettre en cause le travail du rapporteur Alain Gournac, qui, lui aussi, doit mener sa tâche dans des conditions difficiles – que vous vous orientiez vers une méthode consistant à dégager des priorités et à faire en sorte qu'un certain nombre d'amendements sur lesquels nous avons travaillé – dans les conditions détestables que vous avez créées – ne soient ni présentés, ni discutés, ni votés. Cette utilisation de la procédure n'est qu'une preuve supplémentaire de votre volonté de ne pas prendre en compte les travaux du Parlement.

On continue, dans les mêmes conditions, à marche forcée. Le but est de faire passer ce texte coûte que coûte, tranquillement, dans l'autisme le plus parfait.

Ce sont des conditions que nous ne pouvons accepter, qui ne nous semblent pas dignes d'une assemblée parlementaire, que le Sénat, à ma connaissance, à moins qu'il n'y ait renoncé récemment, prétend toujours être.

Nous souhaitons débattre dans des conditions qui nous permettent d'exposer nos arguments et de discuter sur le fond,...

M. Roland Courteau. Effectivement !

M. Bernard Frimat. ... et ce d'autant que nos collègues députés n'ont pu le faire que jusqu'à l'article 3 *bis*. De l'article 3 *bis* jusqu'à la fin du texte, nous sommes, pour l'instant, dans une non-communication.

Nous avons donc besoin de temps, monsieur le président. C'est la raison pour laquelle nous demandons une suspension de séance de deux heures. (*Exclamations et rires sur les travées de l'UMP et de l'UC-UDF*)

M. Alain Gournac, rapporteur. Et ce n'est pas de l'obstruction ? Pourquoi ne pas demander une suspension jusqu'à demain pendant que vous y êtes ?

M. Claude Domeizel. Oui ! Pourquoi pas ?

Mme Hélène Luc. Il ne fallait pas avancer ce débat ! Vous auriez dû le laisser à la date prévue initialement : le 28 février !

M. le président. La parole est à M. Guy Fischer, pour un rappel au règlement.

M. Guy Fischer. Monsieur le président, mes chers collègues, force est de constater qu'en ce début d'après-midi, comme depuis le début de cette discussion, les travées de la droite, particulièrement celles de l'UMP, sont plus que clairsemées,...

M. Christian Cambon. Occupez-vous donc de votre groupe !

M. Guy Fischer. ... ce qui pose des problèmes pour l'organisation de nos travaux. (*Exclamations sur les travées de l'UMP*) C'est une réalité, que cela vous plaise ou non ! Alors, ne nous accusez pas de faire de l'obstruction ! Le problème est au contraire de votre côté,...

M. Roger Karoutchi. Non !

M. Guy Fischer. ... car, à l'évidence, vous êtes incapables d'accepter que ce débat se déroule normalement.

M. Roger Karoutchi. Ben voyons !

M. Guy Fischer. Par ailleurs, M. le président de la commission des affaires sociales a formulé une proposition, acceptée par la majorité de la conférence des présidents, dont l'adoption a pour conséquence de supprimer, en vertu de l'article 49-2 de notre règlement, la discussion commune des amendements telle qu'elle avait été organisée par le service de la séance.

Mme Hélène Luc. C'est incroyable !

M. Guy Fischer. Ce n'est pas nous, c'est en effet le service de la séance qui, compte tenu des objectifs visés par cet article, avait prévu d'organiser une discussion commune.

Nous connaissons fort bien la procédure. Alors que la majorité de notre assemblée nous assure de sa volonté de voir le débat se dérouler dans les meilleures conditions, en siégeant éventuellement jusqu'au dimanche 5 mars, nous savons que, d'une manière ou d'une autre, ce sera pour elle l'occasion de faire tomber un certain nombre d'amendements avant qu'ils soient examinés par notre assemblée.

Nous ne pouvons accepter une telle situation. C'est pourquoi nous nous joignons à la demande formulée par le groupe socialiste. Une suspension de séance de deux heures nous permettra en effet d'organiser véritablement nos discussions et de prendre en compte la réalité telle qu'elle est désormais posée. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du groupe CRC et du groupe socialiste. – Exclamations sur les travées de l'UMP*)

M. Roland Muzeau. Cela leur laissera le temps d'aller chercher leurs collègues !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. Ainsi donc, les groupes socialiste et communiste de l'Assemblée nationale n'auraient pas eu les moyens de débattre des sujets dont nous devrions, depuis ce matin, à notre tour nous saisir. Cela est faux, puisque, comme l'un d'entre vous l'a rappelé, tous les amendements qui avaient été présentés par vos collègues députés jusqu'à l'article 3 *bis*, que vous avez redéposés au Sénat,...

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Non !

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. ... ont été défendus devant l'Assemblée nationale. (*Protestations sur les travées du groupe CRC et du groupe socialiste.*) Vous vous livrez donc manifestement, depuis hier, à une obstruction systématique, qui traduit simplement un état d'esprit.

M. Roland Muzeau. C'est un mensonge !

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. Que vous ne soyez pas forcément satisfaits du calendrier retenu, je peux le comprendre. Mais ne faites pas mystère de votre état d'esprit ! Vous êtes en pleine phase d'obstruction, pour le dire de manière polie. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP. – Mme Gisèle Gautier applaudit également. – Vives exclamations sur les travées du groupe CRC et du groupe socialiste.*)

Vous avez l'habitude de prendre tout le monde à témoin. Mais ce qu'il faut dire au peuple français, c'est que vous avez redéposé beaucoup d'amendements totalement inutiles et sans aucun rapport avec le texte qui nous est soumis.

(Nouveaux applaudissements sur les travées de l'UMP – Protestations sur les travées du groupe CRC et du groupe socialiste.)

M. Alain Gournac, rapporteur. Sans aucun rapport, en effet !

M. Josselin de Rohan. Exactement ! C'est se moquer des gens !

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. Donc, la seule chose qui nous importe, c'est, comme l'a dit M. Bel lors de la conférence des présidents, d'entrer dans le débat, le vrai, celui qui concerne le texte qui nous est soumis, avec l'apprentissage. (M. Philippe Nogrix applaudit.)

M. Philippe Dallier. Eux, ils ne veulent pas de ce débat !

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. Tenter de détourner les parlementaires de ce débat en déposant, comme vous l'avez fait, plusieurs dizaines d'amendements qui n'ont absolument rien à voir avec ce texte n'est pas acceptable. (M. Philippe Nogrix applaudit de nouveau.)

Nous n'avons pas souhaité, comme vous avez tenté de le faire croire, défaire le travail des fonctionnaires de notre assemblée.

Nous avons dû rompre avec la tradition de la discussion commune s'agissant d'amendements qui étaient sans rapport avec l'objet des articles sur lesquels vous avez décidé de les déposer. En effet, comme vous êtes malins, vous avez préféré introduire ces amendements à l'intérieur des articles plutôt que de les présenter sous la forme d'articles additionnels.

Force est de constater que nous avons désormais, à l'intérieur des articles, une multitude d'amendements qui y sont totalement étrangers. Il nous faut donc appliquer les dispositions prévues par notre règlement afin de revenir au débat de fond.

Dès lors, soit, comme j'avais cru le comprendre en conférence des présidents, nous sommes d'accord pour aller au fond du débat dans le respect des engagements que nous avons pris les uns envers les autres, soit la méthode est différente et, bien entendu, les engagements des uns n'étant pas respectés, les engagements des autres ne le seront pas davantage. (Applaudissements sur les travées de l'UC-UDF et de l'UMP.)

M. le président. La parole est à Mme Nicole Borvo Cohen-Seat, pour un rappel au règlement.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Je tiens à exprimer mon désaccord total avec les propos que vient de tenir M. About.

Comme nous l'avons déjà constaté, s'agissant d'un projet de loi intitulé « Égalité des chances », des articles qui n'ont franchement rien à voir avec ce sujet ont été introduits dans le texte, puisqu'il est question, par exemple, des pouvoirs de justice des présidents des conseils généraux et des maires.

Donc, quand nous déposons, sur le titre I^{er}, des amendements qui ont trait à l'école et à l'apprentissage, permettez-moi de vous dire qu'ils ont à voir avec le débat que vous nous avez proposé sur l'égalité des chances.

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. Non, ces amendements n'ont rien à voir avec l'apprentissage. Placez-les avant ou après l'article en question !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Excusez-moi, mais nous voulons en discuter !

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. Vous êtes trop douée pour laissez croire que vous pensez réellement ce que vous dites !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Je précise que les amendements que nous avons déposés ne l'avaient pas été à l'Assemblée nationale. Ils doivent donc être discutés au fond, ici ! (Applaudissements sur les travées du groupe CRC.)

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. Vous êtes malhonnête !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Bel, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Pierre Bel. Je souhaiterais simplement revenir sur l'intervention de M. le président de la commission des affaires sociales.

M. About vient de dire que notre discussion, à l'occasion de la conférence des présidents, nous avait amenés à un accord sur un point, à savoir que le débat doit avoir lieu dans des conditions de sérénité de manière que nous puissions aborder les grands moments de ce texte dans des conditions que je qualifierai de « normales ».

Ainsi, nous sommes convenus qu'il était opportun de commencer l'examen de l'article 3 *bis* lundi, à partir de quinze heures. Comme je l'ai dit en conférence des présidents, cette manière de procéder nous convient.

Cela étant dit, dans un second temps, monsieur le président, vous avez formulé votre proposition sur la manière de traiter les amendements, et nous ne la partageons pas.

M. Josselin de Rohan. Elle est conforme au règlement !

M. Jean-Pierre Bel. Nous considérons en effet qu'elle aboutit à vous donner un pouvoir discrétionnaire qui nous empêche de défendre des amendements sur lesquels nous avons travaillé, qui sont des amendements sérieux, et non des amendements d'obstruction. Nous voulons, s'agissant d'amendements qui n'ont pas été abordés en commission, notamment en commission des affaires culturelles, aller au bout de la discussion de manière à faire valoir nos arguments sur certains points très précis, qui sont également importants, et qui ont trait à ce texte.

Monsieur le président, il n'y a de notre part aucun reniement s'agissant des propos que nous avons échangés. Nous sommes d'accord sur la manière de procéder ; nous défendons simplement le droit de l'opposition à déposer des amendements et à en discuter. (Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.)

M. David Assouline. Je demande la parole pour un rappel au règlement !

M. le président. Sur le fondement de quel article ?

M. David Assouline. L'article 49-2 ! (Exclamations sur les travées de l'UMP.)

M. le président. Les présidents de groupe s'étant exprimés, je considère que le débat sur ce point est clos. (Protestations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.)

M. Josselin de Rohan. Cela suffit, monsieur Assouline !

M. David Assouline. Vous, l'aristo, taisez-vous !

M. Christian Cambon. Pas d'attaque mesquine, monsieur Assouline !

M. Bernard Frimat. Monsieur le président, vous devez faire statuer sur ma demande de suspension de séance !

M. le président. Monsieur Frimat, j'ai accordé tout à l'heure une suspension de séance, qui me paraissait suffisante. (*M. Roland Courteau s'exclame.*) Vous demandez maintenant une nouvelle suspension de séance de deux heures. Comment puis-je juger cette demande...

M. Thierry Repentin. Par un vote !

M. le président. ... autrement qu'irrecevable ?

Je vous rappelle que le président de séance est responsable du déroulement des débats et, en vertu du droit qui est le mien, et qui est également mon devoir, je vais commencer l'examen des articles du projet de loi. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'UMP. – M. Philippe Nogrix applaudit également.*)

7

ÉGALITÉ DES CHANCES

Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi pour l'égalité des chances, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence.

Nous en sommes parvenus à la discussion des articles.

TITRE I^{er}

MESURES EN FAVEUR DE L'ÉDUCATION, DE L'EMPLOI ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Section 1

« Formation d'apprenti junior » et contrat de professionnalisation

M. le président. L'amendement n° 14, présenté par M. Gournac, au nom de la commission des affaires sociales, est ainsi libellé :

Rédiger comme suit l'intitulé de cette division :

Apprentissage

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Gournac, rapporteur de la commission des affaires sociales. S'agissant de l'intitulé de la section 1, au lieu de « "Formation d'apprenti junior" et contrat de professionnalisation », il serait beaucoup plus clair d'indiquer « Apprentissage ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gérard Larcher, ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes. Favorable.

Demande de vérification du quorum

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Godefroy.

M. Jean-Pierre Godefroy. Monsieur le président, avant que le Sénat se prononce sur cet amendement, nous souhaitons que soit effectuée par le bureau la vérification du quorum.

M. Roland Muzeau. Absolument !

Mme Hélène Luc. En effet, on ne peut travailler comme cela !

M. Alain Gournac, rapporteur. Vous donnez une image magnifique pour l'extérieur !

M. Jean-Pierre Godefroy. Je vous fais porter immédiatement, monsieur le président, la liste des sénateurs qui ont signé cette demande. (*L'orateur fait remettre par un huissier à M. le président la liste des signataires de cette demande.*)

M. le président. En application de l'article 51 du règlement, je suis saisi d'une demande écrite, présentée par M. Jean-Pierre Godefroy, tendant à faire vérifier le quorum par le bureau du Sénat.

Je vous rappelle que, aux termes de l'alinéa 2 bis de l'article 51 du règlement du Sénat, « le bureau ne peut être appelé à faire la constatation du nombre des présents que sur la demande écrite de trente sénateurs dont la présence doit être constatée par appel nominal ».

Il va donc être procédé à l'appel nominal.

Huissiers, veuillez effectuer cet appel.

(*L'appel nominal a lieu. – Ont signé cette demande et répondu à l'appel de leur nom : MM. Jean-Pierre Bel, Claude Domeizel, Mme Michèle San Vicente, M. Jean-Pierre Godefroy, Mme Raymonde Le Texier, MM. Roland Ries, Roger Madec, Richard Yung, Yannick Bodin, Serge Lagache, Jean-Pierre Sueur, Mmes Gisèle Printz, Patricia Schillinger, M. Bernard Frimat, Mmes Nicole Bricq, Marie-Christine Blandin, M. Thierry Repentin, Mme Dominique Voynet, M. David Assouline, Mme Bariza Khiari, MM. Jacques Siffre, Michel Dreyfus-Schmidt, Mme Catherine Tasca, MM. Marc Massion, Michel Sergent, Roland Courteau, Mme Nicole Borvo Cohen-Seat, M. Guy Fischer, M. Roland Muzeau, Mme Annie David, MM. Bernard Vera, M. Jean-François Voguet, Mmes Eliane Assassi, Hélène Luc et M. Robert Badinter.*)

M. le président. Mes chers collègues, la présence de trente signataires ayant été constatée, le bureau va se réunir conformément à l'article 51 du règlement.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Attention aux faux et usage de faux !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, mes chers collègues, je souhaite mettre à profit cette interruption de séance pour réunir la commission.

M. le président. Je vais suspendre la séance et inviter tous les membres du bureau ici présents à bien vouloir me rejoindre au cabinet de départ.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures cinquante, est reprise à seize heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

Vérification du quorum

M. le président. Mes chers collègues, le bureau du Sénat s'est réuni.

Il tient à rappeler que la procédure de vérification du quorum n'est applicable qu'une fois par séance – c'est un rappel utile dans les circonstances actuelles. (*Sourires.*) Dans

un souci d'apaisement, le bureau a décidé, sans considérer qu'il doit être renoncé à la jurisprudence constante dans l'application de notre règlement, qu'il pouvait estimer que le quorum ne peut être vérifié. La séance est donc suspendue pour une heure.

(La séance, suspendue à seize heures cinq, est reprise à dix-sept heures quinze.)

Section 1 (suite)

M. le président. La séance est reprise.

Je rappelle que nous examinons l'amendement n° 14, sur lequel la commission et le Gouvernement se sont exprimés.

Je suis saisi d'un sous-amendement n° 838, présenté par MM. Muzeau et Fischer, Mme David, M. Voguet et les membres du groupe communiste républicain et citoyen et ainsi libellé :

Compléter le texte proposé par l'amendement n° 14 pour l'intitulé de la section par les mots :

dans le cadre scolaire : clé de l'intégration professionnelle

La parole est à Mme Annie David.

Mme Annie David. Nous ne sommes pas opposés à l'apprentissage, bien que vous soyez convaincus du contraire, mais il nous semble que cette voie d'intégration professionnelle ne peut se passer d'un statut scolaire. C'est une filière qui existe déjà puisque dès le collège il est possible d'intégrer le préapprentissage à l'âge de quatorze ans, *via* les classes d'initiation professionnelles en alternance, les CLIPA, que vous connaissez sans doute, mes chers collègues, et qui donnent satisfaction.

C'est donc dans cet esprit que nous vous proposons ce sous-amendement.

Il donnera un peu plus de poids aux CLIPA, en permettant aux jeunes qui sont en rupture scolaire dès l'âge de quatorze ans – ce cas de figure existe ! – de retrouver le goût de l'école en passant par l'apprentissage d'un métier.

De la sorte, ces jeunes, que vous voulez exclure du système scolaire, pourront y rester au moins jusqu'à seize ans, soit l'âge de la scolarité obligatoire. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées du groupe CRC et sur plusieurs travées du groupe socialiste.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Gournac, rapporteur. Ma collègue comprendra que je ne sois pas favorable à ce sous-amendement. En effet, j'ai voulu simplifier au maximum l'intitulé de la section 1. Or Mme David nous propose d'en revenir à un positionnement tout à fait différent.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gérard Larcher, ministre délégué. Défavorable.

M. le président. La parole est à Mme Annie David, pour explication de vote.

Mme Annie David. L'explication que m'a donnée M. Gournac est un peu courte. De surcroît, elle montre qu'il ne m'a pas écoutée : je n'ai pas dit que nous ne voulions pas de l'apprentissage, j'ai simplement dit que nous souhaitons qu'il reste sous statut scolaire !

Quant à la réponse de M. le ministre, elle a été tellement succincte que je n'en ai pas compris le sens !

M. Roland Muzeau. C'est qu'il n'a rien à dire !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 838.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'intitulé de la section 1 est ainsi rédigé et les amendements n°s 492 et 547 n'ont plus d'objet.

Article 1^{er}

L'article L. 337-3 du code de l'éducation est ainsi rédigé :

« Art. L. 337-3. – Les élèves ayant atteint l'âge de quatorze ans peuvent être admis, sur leur demande et celle de leurs représentants légaux, à suivre une formation alternée, dénommée « formation d'apprenti junior », visant à l'obtention, par la voie de l'apprentissage, d'une qualification professionnelle dans les conditions prévues au titre I^{er} du livre I^{er} du code du travail. Cette formation comprend un parcours d'initiation aux métiers effectué sous statut scolaire dans un lycée professionnel ou un centre de formation d'apprentis, puis une formation en apprentissage.

« Une fois l'admission à la formation acquise, il est procédé à l'élaboration d'un projet pédagogique personnalisé. Dans ce cadre, l'équipe pédagogique désigne en son sein un tuteur qui accompagne l'élève tout au long de la formation d'apprenti junior.

« Les élèves suivant une formation d'apprenti junior peuvent, à l'issue de chaque période de formation prévue dans le projet pédagogique, avec l'accord de leurs représentants légaux et jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire mentionnée à l'article L. 131-1, mettre fin à cette formation et reprendre leur scolarité dans un collège, y compris leur collège d'origine, ou un établissement d'enseignement agricole ou maritime.

« Le parcours d'initiation aux métiers comporte des enseignements généraux, des enseignements technologiques et pratiques et des stages en milieu professionnel. L'ensemble de ces activités concourt à l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 122-1-1 et permet à l'élève de découvrir plusieurs métiers et de préparer sa formation en apprentissage.

« Les stages en milieu professionnel se déroulent dans les conditions prévues à l'article L. 331-5. Lorsque leur durée excède une durée minimale fixée par décret, ils donnent lieu au versement, par les entreprises au sein desquelles ils sont effectués, d'une gratification dont le montant est fixé par décret. Cette gratification, d'ordre financier, n'a pas le caractère d'un salaire au sens de l'article L. 140-2 du code du travail.

« L'apprenti junior, avec l'accord de son représentant légal, peut signer un contrat d'apprentissage à partir de l'âge de quinze ans, à la condition qu'il soit jugé apte à poursuivre l'acquisition, par la voie de l'apprentissage, du socle commun de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 122-1-1 du présent code.

« L'ouverture des parcours d'initiation aux métiers dans les lycées professionnels et les centres de formation d'apprentis est inscrite au plan régional de développement des formations professionnelles mentionné à l'article L. 214-13. »

M. le président. La parole est à Mme Annie David, sur l'article.

Mme Annie David. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, vous connaissez mon opinion sur l'apprentissage puisque, chaque année, au cours de la discussion budgétaire, je suis chargée de rapporter devant vous les crédits le concernant.

Aussi, vous vous dispenserez de toute interprétation inopportune sur ma prétendue position anti-apprentissage, puisqu'il est écrit dans mon rapport : « L'apprentissage peut également apparaître comme une filière de réussite, participant aux objectifs d'élévation des niveaux de formation. »

Cependant, vous l'aurez compris, je ne parle pas de l'apprentissage au sens de la transformation qui en est proposée au travers de ce texte.

En effet, dans ce même rapport, je me positionnais contre l'apprentissage à quatorze ans, résumant ainsi ma position : « Il ne va pas dans le sens d'une revalorisation de l'image de l'apprentissage. Le système éducatif doit garantir en effet à toutes et tous les jeunes l'acquisition d'un niveau de formation générale suffisamment élevé pour leur épanouissement et leur émancipation [...] ; en outre, les métiers d'aujourd'hui sont en constante évolution et, de plus en plus fréquemment, le monde du travail demande à chaque salarié(e) de se réorienter [...], en passant par des périodes de formation continue, d'où l'importance d'une formation initiale de qualité. Enfin, l'apprentissage doit s'appuyer sur un projet professionnel solide, et votre rapporteur doute que de si jeunes élèves aient la maturité suffisante pour l'élaborer. »

Je veux d'abord dire haut et fort que cet apprentissage dès quatorze ans marque, pour nous communistes, un recul de société historique et inacceptable, car il s'agit avant tout d'expulser du système scolaire avant qu'ils aient atteint l'âge de seize ans les jeunes les plus en difficulté. Dans le même temps, il constitue une véritable remise en cause de l'obligation scolaire jusqu'à seize ans !

De plus, loin de constituer une voie de diversification au collège, cette mesure signe la fin du collège pour tous, en instaurant une voie d'exclusion sans apporter aucune réponse aux besoins de ces jeunes.

C'est une mesure supplémentaire de renoncement à tout effort pour garantir la réussite scolaire pour tous, et elle constitue une stigmatisation pour une partie de la jeunesse.

Cette nouvelle filière équivaut à une préorientation deux ans avant le terme de la scolarité obligatoire, et ne peut constituer une réponse aux difficultés scolaires des collégiens, pour qui la maîtrise des savoirs et des connaissances doit rester l'objectif fondamental du système éducatif national.

Ces élèves seront donc éjectés du système scolaire, davantage stigmatisés et étiquetés comme étant des élèves « à problèmes ». Les conséquences risquent d'être dramatiques pour nombre d'entre eux, tant sur le plan psychologique que sur le plan social.

Par ailleurs, et c'est là un aspect particulièrement inadmissible de ce projet de loi, en prétendant apporter une solution au problème de ces élèves, vous les livrez au marché du travail – qui plus est du travail de nuit ! – et à des conditions bien plus dégradées que celles que connaît le reste du salariat et sans garantie de quoi que ce soit !

Pourtant chacun sait qu'il faut au contraire à ces jeunes « plus et surtout mieux d'école ». Ce n'est donc pas en leur donnant « moins d'école » qu'on leur permettra de résoudre leurs difficultés.

De plus, toutes les études montrent aujourd'hui la nécessité d'élever les niveaux de qualification. Le monde professionnel, lui-même, assure qu'il a besoin de jeunes de plus en plus qualifiés.

Ainsi, vous mentez aux jeunes et vous mentez aux familles en leur faisant croire que ce dispositif facilitera l'accès à une qualification. Aucune réelle perspective d'avenir ne leur est offerte. Pourquoi les patrons embaucheraient-ils plus facilement les enfants de quatorze ans que ceux de seize ans ?

C'est un miroir aux alouettes. D'autant que la discrimination est énorme pour l'obtention des stages. Monsieur Lecerf, rapporteur pour avis de la commission des lois, l'a d'ailleurs fort justement dénoncé hier.

Vous leur mentez également quand vous leur faites croire que, après avoir été privés des enseignements nécessaires, ils pourraient réintégrer à tout moment le cursus ordinaire et y réussir.

Par ailleurs, en faisant rimer de nouveau difficultés et orientation professionnelle précoce, en répondant à l'échec scolaire par l'apprentissage, vous contribuez à dévaloriser encore un peu plus la voie professionnelle de formation et, surtout, vous vous exonérez de toute réflexion sur les causes réelles de l'incapacité du système éducatif à prendre en charge les difficultés scolaires de ces jeunes.

L'école, aujourd'hui, ne permet pas à tous les jeunes de notre pays d'accomplir leur parcours scolaire avec succès, et nous en sommes bien conscients.

Cependant des solutions existent pour mettre un terme à cette situation. C'est d'ailleurs le sens de la proposition de loi pour une école de l'égalité, de la justice et de la réussite de tous les jeunes, que nous avons déposée sur le bureau du Sénat en mars 2005. Au travers de ce texte, nous vous invitons à mettre en œuvre une toute autre politique éducative que celle qui est contenue dans votre récent projet de loi, adopté, je vous le rappelle, contre l'avis de pratiquement tous les partenaires de l'école.

Pour notre part, nous affirmons qu'il est urgent de refonder un service public d'éducation nationale, qui ne saurait être considéré comme une activité marchande. Ses missions doivent obéir aux principes de laïcité de l'enseignement et des personnels de l'État, de gratuité tout au long de la scolarité, d'obligation scolaire et d'égalité pour tous les élèves face à l'éducation. Cette école doit offrir des conditions de scolarisation améliorées pour tous, dès la maternelle et tout au long de la scolarité obligatoire, afin d'amener chaque jeune à un haut niveau de formation générale, professionnelle et citoyenne.

Dans cette optique, l'école maternelle est la première étape de la scolarité. Mais aujourd'hui cette école est menacée, notamment par manque de moyens et d'enseignants, car telle est votre politique.

Pour ce qui nous concerne, nous proposons que l'école soit rendue obligatoire de trois à dix-huit ans et que soit ouvert le droit à la scolarisation dès l'âge de deux ans pour les familles qui en émettent le souhait.

Par ailleurs, nous proposons la création d'observatoires de la scolarité avec pour objectif de donner à l'ensemble de la communauté éducative, à tous les niveaux, des outils communs de diagnostic et d'initiative. (*Marques d'impatience sur les travées de l'UMP*)

Nous proposons également de porter à 7 % du PIB les dépenses de l'État en matière d'éducation nationale afin, notamment, d'abonder un fonds de lutte contre ces inéga-

lités ce que vous prétendez résoudre, messieurs les ministres, fonds dont nous vous expliquerons le fonctionnement dans un instant.

Pour permettre un véritable accès aux savoirs et à la connaissance, il faut également aider les enseignants dans leur métier en leur proposant une formation prenant en compte la diversité des élèves et des territoires. Il faut également que les parents puissent avoir « droit de cité » en instaurant une démocratie participative. Il faut en outre que les élèves soient eux-mêmes écoutés en leur donnant toute leur place grâce à la création d'un statut du jeune en formation.

Toutes ces propositions font l'objet d'amendements déposés par mon groupe et nous allons pouvoir en débattre dans quelques instants. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRC et sur plusieurs travées du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme Catherine Morin-Desailly.

Mme Catherine Morin-Desailly. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, avant d'aborder le dispositif de l'apprentissage junior, je voudrais relayer deux constatations faites par des responsables de CFA, constatations que je trouve personnellement assez attristantes pour notre mode de fonctionnement gouvernemental et parlementaire.

La première constatation a trait au fait que, en l'espace de quatre ans, c'est la neuvième loi touchant au dispositif de l'apprentissage. J'espère juste que, pour tous les acteurs de ce type d'enseignement, nous cesserons pendant quelque temps d'apporter des modifications législatives nouvelles à cette filière et que nous la laisserons tout simplement vivre et s'installer dans la durée.

La seconde constatation est, à mes yeux, encore plus consternante que la première. Un responsable de CFA a fait la réflexion suivante à ma collègue Valérie Létard : « Depuis plusieurs années, nous faisons un vrai travail dans les établissements scolaires pour montrer que l'apprentissage est une voie d'excellence. Aujourd'hui, nous avons le sentiment que tout cela a été "mis par terre" et que nous sommes "de retour à la case banlieue". » Ce responsable ajoutait : « L'apprentissage doit-il toujours être considéré comme une solution aux problèmes sociaux ? Ne faut-il pas, au contraire, l'inscrire comme un investissement qui participerait au mode de gestion prévisionnel des emplois dont notre société aura besoin demain ? » Je crois que tout est dit !

Pour l'UDF, l'apprentissage ne doit pas être un moyen de résoudre la « crise des banlieues ». Si nous avons déposé des amendements portant sur le contrat d'apprentissage junior, c'est justement dans la perspective qu'il soit une voie d'accès à la qualification professionnelle non exclusivement réservée aux jeunes des cités. En tout cas, il ne faut pas leur donner l'impression qu'il n'existe que pour eux et que cela leur ferme implicitement l'accès aux voies de l'enseignement général.

Cela étant, de nombreux élèves ne se reconnaissent pas dans notre système scolaire encore trop normalisé. Avant de proposer de les en sortir précocement, j'aurais préféré que le débat que nous avons mené sur l'école cherche plus avant les causes de l'échec scolaire.

S'agissant des modalités de l'article lui-même, nous ne sommes bien évidemment pas hostiles à ce qu'un élève qui ne s'épanouit pas dans le cursus classique puisse choisir plus vite un accès à une formation professionnelle qualifiante. Nous souhaitons simplement nous assurer que ces orienta-

tions ne se feront pas par défaut, que l'élève pourra choisir en toute connaissance de cause et qu'on lui en laissera bien le temps. Qui peut imaginer que, à quatorze ans, les dés soient jetés une fois pour toutes ?

C'est la raison pour laquelle nous proposerons que l'on ne puisse entrer dans le dispositif d'apprentissage junior qu'à quatorze ans révolus, que la période d'initiation aux métiers sous statut scolaire puisse éventuellement se prolonger sur une deuxième année quand le jeune n'a pas réussi à finaliser un vrai projet professionnel, que l'accès aux métiers et à l'entreprise résulte de stages divers dans des univers professionnels variés. Nous voulons ainsi éviter qu'un aiguillage précoce et mal préparé ne se traduise par un nombre de ruptures de contrats d'apprentissage très élevé.

Je voudrais rappeler à ce sujet que, à l'heure actuelle, et avec des jeunes de plus de seize ans, le taux de rupture s'élève déjà à plus de 20 %. Que deviendra un jeune à quinze ans s'il abandonne une formation qu'il a choisie un peu « à l'aveuglette » ? De quelle alternative disposera-t-il ?

M. Guy Fischer. Très bien !

Mme Catherine Morin-Desailly. Nous voulons éviter les parcours qui vont au bout de l'échec, non seulement parce qu'ils sont ravageurs pour les jeunes qui les subissent, mais aussi parce qu'ils mettent à mal la capacité de notre société tout entière à donner une place à chacun.

Enfin, nous proposerons que les partenaires sociaux se saisissent, par la négociation interprofessionnelle, de la question du tutorat. Autant celui-ci fait-il l'objet d'un statut bien encadré dans certaines professions, autant, dans d'autres, accepter de prendre en charge des apprentis n'est pas toujours facile.

Ce rôle fondateur pour la transmission des savoirs doit être reconnu et valorisé partout, si l'on veut que toutes les entreprises jouent le jeu. C'est aussi à cette condition essentielle de la qualité de l'accompagnement que la prise en charge des très jeunes apprentis pourra être une vraie réussite.

Messieurs les ministres, mes chers collègues, vous l'aurez compris, nous nous prononcerons sur cet article en fonction du sort qui sera réservé à nos amendements. (*Applaudissements sur les travées de l'UC-UDF et sur plusieurs travées du groupe CRC.*)

M. le président. La parole est à M. David Assouline, sur l'article.

M. David Assouline. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, il y a presque un an, dans cet hémicycle, nous avons longuement de ce qui devait être l'un des textes phares du quinquennat : le projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école.

Depuis, M. Fillon n'est plus là ou, plus exactement, il n'est plus ministre. En revanche, il devrait être présent dans cet hémicycle.

M. Josselin de Rohan. Où est M. Mauroy ? Il devrait être dans l'hémicycle !

M. David Assouline. Sa loi, présentée en urgence et discutée à la hussarde, malgré une grande mobilisation, devait être une grande loi. Nous lui avons bien dit que ce ne serait qu'une toute petite loi qui passerait aux oubliettes. Nous n'avons pas eu besoin d'attendre longtemps pour avoir raison.

Alors que ce texte, qui avait déjà mobilisé massivement lycéens et étudiants contre la politique gouvernementale à l'égard de la jeunesse, n'a permis d'apporter aucune réponse

au malaise qui frappe l'école de la République, le ministre de l'éducation nationale, M. de Robien, fait un tour de France pour défendre le projet de loi dont nous discutons aujourd'hui. Or les mesures qu'il contient à l'article 1^{er} vont poursuivre l'œuvre de remise en cause des fondations de notre système scolaire initiée par la loi Fillon.

Après les événements de l'automne dernier, qui ont vu des jeunes s'attaquer à des établissements scolaires de façon assez autodestructrice, l'un des enjeux essentiels d'un texte visant à garantir l'égalité des chances aurait consisté à écouter attentivement tous les acteurs du système éducatif, en premier lieu les enseignants des zones sensibles, afin de prendre la mesure du lien entre l'échec scolaire, première cause d'exclusion sociale, et l'environnement socio-économique et territorial.

Au lieu de mener un travail de fond en relation étroite avec le Parlement afin d'imaginer des mesures à la hauteur des difficultés auxquelles notre société est confrontée, vous avez préféré faire des choix purement idéologiques.

Il est vrai que le contexte est à la surenchère à droite. Nos débats doivent prendre en compte les critiques très fondées et argumentées que développent, notamment, les syndicats d'enseignants et les organisations de parents d'élèves contre les propositions en matière d'éducation formulées par le numéro deux du Gouvernement et président de l'UMP. D'ailleurs, j'aimerais bien savoir si les ministres ici présents soutiennent tout ce que dit dans les meetings le chef de l'opposition parlementaire de notre pays.

Citons ces propositions : suppression de la carte scolaire, autonomie des établissements, rémunération des enseignants au mérite, encouragement du privé sous contrat à s'implanter dans les zones sensibles. Toutes ébranlent profondément les fondements du système éducatif français.

M. Guy Fischer. En effet ! C'est scandaleux !

M. David Assouline. Dès lors, comment s'étonner que l'on nous demande aujourd'hui de remettre en cause, dans l'urgence, l'un des principes essentiels de l'école pour tous : la scolarisation obligatoire et gratuite jusqu'à seize ans ?

Le Premier ministre, comme il l'a affirmé dans son discours à l'Assemblée nationale lors de l'examen de la motion de censure déposée par les députés socialistes, veut « construire pour tous les jeunes un vrai parcours d'embauche ». Si l'on en juge par le contenu de ce projet de loi, pour nombre d'entre eux, ceux qui se destinent à l'artisanat et au commerce – et vous savez combien ces secteurs sont créateurs d'emploi et de richesse dans notre pays –, ce beau parcours d'insertion va commencer par... leur exclusion du système scolaire !

Comment pourrions-nous soutenir l'apprentissage à quatorze ans ?

Cette mesure renforce la discrimination sociale et stigmatise un peu plus une partie de la jeunesse. En effet, c'est aux jeunes des milieux défavorisés que vous proposerez ce parcours, qu'ils seront conduits à accepter. C'est à eux qu'on demande de choisir un métier à quatorze ans, pas aux autres !

Cette mesure entérine de fait la fin de la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans, qui avait été instaurée en 1959.

Elle assimile l'enseignement professionnel, sous statut scolaire et par apprentissage, à l'échec scolaire.

Elle exclut toute réorientation, la réversibilité étant une imposture.

Elle obère la formation tout au long de la vie. L'accès à la formation continue est toujours plus difficile pour les personnes les moins diplômées.

Elle vide de son sens le socle commun de compétences et de connaissances, qui, pour être partagé par le plus grand nombre d'élèves possible, doit être acquis par tous dans un même lieu.

Elle abandonne toute ambition d'une école de la réussite de tous.

Pour ajouter encore au recul social qu'implique ce texte, le Gouvernement a publié, le 13 janvier dernier, un décret modifiant le code du travail afin d'étendre considérablement la liste des secteurs dans lesquels les apprentis de moins de dix-huit ans peuvent travailler de nuit – mesure qui concernera bientôt ceux qui auront quinze ans. C'est donc désormais possible dans le secteur hippique, l'hôtellerie-restauration et la pâtisserie.

En plus de ces secteurs, le travail des mineurs est autorisé les dimanches et jours fériés ...

M. Alain Gournac, rapporteur. C'est faux !

M. David Assouline. ... chez les traiteurs et les organisateurs de réception, dans les cafés, tabacs et débits de boisson, la boucherie-charcuterie, la graineterie, la poissonnerie, chez les fleuristes, dans les jardineries, la fromagerie-crèmerie et dans tous les « établissements des autres secteurs assurant à titre principal la fabrication de produits alimentaires destinés à la consommation immédiate, ou dont l'activité exclusive est la vente de denrées alimentaires au détail ». (*Exclamations sur les travées de l'UMP.*)

M. le président. Concluez !

M. David Assouline. Or ce décret de janvier dernier, qui constitue en soi un recul, aura un impact encore plus grave si l'article 1^{er} du projet de loi pour l'égalité des chances est approuvé dans sa rédaction actuelle...

M. Gérard Cornu. Assez !

M. David Assouline. ... laquelle prévoit de modifier tant le code de l'éducation que le code du travail afin d'abaisser à quinze ans l'âge d'entrée en apprentissage. (*Exclamations sur les travées de l'UMP.*)

M. le président. Arrêtez, monsieur Assouline, ou je coupe votre micro !

M. David Assouline. J'ai juste une phrase à ajouter pour poser une question. (*Protestations sur les mêmes travées.*)

M. Alain Gournac, rapporteur. On y a déjà répondu ce matin !

M. David Assouline. Monsieur le ministre, pouvez-vous nous confirmer... (*M. le président coupe le micro de l'orateur.*)

M. David Assouline. Dans ces conditions, je ferai beaucoup plus d'explications de vote !

M. le président. La parole est à M. Guy Fischer, sur l'article.

M. Guy Fischer. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, l'article 1^{er} du présent projet de loi est, si l'on en croit l'exposé des motifs, l'un des éléments fondamentaux de la politique de lutte contre les discriminations et pour l'égalité des chances.

On peut ainsi lire dans l'exposé des motifs : « Dans leur parcours scolaire, de nombreux jeunes sont aujourd'hui confrontés à des difficultés qui les conduisent à n'entre-

voir aucune perspective d'avenir au sein de notre société. La création du dispositif d'apprentissage junior doit leur permettre de retrouver confiance en leurs capacités et le goût de la réussite en consolidant l'acquisition de connaissances fondamentales et en accédant à une formation initiale diplômante que permet l'apprentissage. [...]

« Enfin, le dispositif d'apprentissage junior concourt à renforcer la voie d'excellence qu'est l'apprentissage et contribue à atteindre l'objectif de 500 000 apprentis fixé par le Gouvernement. »

C'est à se demander si l'essentiel dans le dispositif qui nous est proposé n'est pas de créer les conditions pour atteindre l'objectif de 500 000 contrats d'apprentissage que s'est fixé le Gouvernement. Il est vrai que 500 000 apprentis répertoriés âgés de seize à vingt-cinq ans, cela fait autant de jeunes que l'on peut soustraire, sans trop de risques, à la douloureuse présentation statistique du chômage.

À vrai dire, tout se passe quelque peu comme si le développement de l'apprentissage était instrumentalisé aux seules fins de pouvoir, dans une douzaine de mois, présenter un bilan pas trop négatif sur la question de l'emploi. Car tous les moyens sont bons en ces matières pour parvenir à réduire le nombre de personnes privées d'emploi.

Les études menées ces derniers temps par les services de l'emploi sont d'ailleurs intéressantes. Si le nombre de demandeurs d'emploi dits de première catégorie est en baisse – une diminution largement organisée à grands coups de radiations statistiques –, celui de chômeurs d'autres catégories n'est pas en réduction. Ainsi, notre pays compte plus de 516 000 chômeurs à la recherche d'une activité réduite inférieure à un mi-temps et plus de 600 000 chômeurs à la recherche d'une activité réduite supérieure à un mi-temps.

De plus, sans revenir inutilement sur le sujet, notons que ce sont de 120 000 à 170 000 chômeurs qui font l'objet, tous les mois, depuis le début de l'année 2005, d'une radiation pour absence au contrôle.

Les jeunes sont particulièrement concernés par le chômage, puisque le taux global de chômage des jeunes de 15 ans à 24 ans sortis du système scolaire atteint le niveau exceptionnellement élevé de 17 % chez les jeunes hommes et de 24 % chez les jeunes femmes, avec des niveaux respectifs de 36 % et 41 % dans les zones urbaines sensibles, comme les Minguettes à Lyon.

Cette situation corrobore évidemment les éléments fournis par le recensement général de la population, qui attestent de la grande vulnérabilité, dans le monde du travail, des jeunes qui sont sortis un peu trop tôt de la vie scolaire.

L'apprentissage junior peut-elle constituer une réponse adaptée ?

À dire vrai, cette réponse est totalement contradictoire, et tout laisse penser que cette forme de passage obligé par la voie professionnelle dès l'âge de quatorze ans ne concourra pas à la satisfaction des besoins en personnel qualifié de nos entreprises.

Qu'on le veuille ou non, le passage à un contrat d'apprentissage junior va s'apparenter, pour l'élève, à une forme d'orientation par l'échec, aucun diplôme n'étant censé sanctionner le présent contrat et aucun contenu n'étant réellement fixé quant aux objectifs pédagogiques de ce type de démarche.

L'article 1^{er} est plus que contestable : il remet en question le droit à la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans, sur lequel repose, depuis plus de quarante ans, l'élévation du niveau de formation de notre jeunesse.

L'apprentissage junior va clairement à l'encontre de ce mouvement global de qualification : à une difficulté scolaire plus ou moins affirmée, nous allons répondre par l'illusion d'une formation prétendument professionnelle, qui ne fera que mettre des jeunes sans qualification réelle aux prises avec les aléas de la vie professionnelle.

Nous ne sommes pas même certains que l'apprentissage junior corresponde à une demande expresse formulée par les milieux professionnels. On nous l'a dit.

Dans bien des métiers, dans nombre de secteurs, pour des raisons parfaitement légitimes au demeurant, on sollicite un relèvement du niveau de qualification et une plus grande maîtrise des fondamentaux de la culture scolaire commune.

L'apprentissage junior, très concrètement, dans un contexte de fortes tensions au sujet des comptes publics, c'est de l'argent public gaspillé, sans garantie d'efficacité en termes d'insertion professionnelle.

Vous comprendrez donc, messieurs les ministres, que nous ne puissions vous suivre dans cette voie. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du groupe CRC.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Vera, sur l'article.

M. Bernard Vera. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le contrat d'apprentissage junior est à nos yeux inacceptable.

Au-delà de son apparente souplesse, c'est en réalité un contrat précaire, dont les objectifs seront sans doute assez mal définis et qui participeront autant de la sensibilisation au métier et à l'activité professionnelle que d'une orientation précoce des jeunes qui tendra à favoriser des sorties accélérées du système scolaire pour un nombre croissant de nos enfants.

Sur quelle analyse, en effet, la construction de l'apprentissage junior se fonde-t-elle ?

C'est à partir de la situation scolaire et de la position des jeunes au regard de la réussite scolaire que le concept d'apprentissage junior se définit.

Si l'on suit les auteurs du projet de loi, l'école ne serait plus en situation de faire face aux enjeux de la qualification des jeunes et de la culture commune dont la scolarité vise à assurer l'acquisition.

Le nombre d'enfants ayant deux ans de retard à l'entrée en sixième représente, pour l'ensemble du pays, 3,4 % des effectifs. Cette proportion s'avère deux fois plus importante dans les quartiers urbains les plus sensibles.

Le nombre de collégiens parvenant en troisième constitue environ les trois quarts des effectifs scolarisés de l'ensemble de notre pays. Sur ce point, demeurer dans une commune plutôt favorisée ou dans un quartier plus sensible fait d'ailleurs peu de différence.

L'essentiel de la différenciation des parcours intervient à la sortie de la troisième, puisque l'on oriente beaucoup plus facilement les jeunes issus des quartiers les plus sensibles vers les lycées d'enseignement professionnel et les filières technologiques des lycées d'enseignement général.

En ZUS par exemple, 22 % des élèves sont orientés vers un bac S, tandis que ce taux est de 29,5 % dans l'ensemble des établissements scolaires.

On oriente *a contrario* 17,5 % des jeunes des quartiers sensibles vers les sections STT, contre 12,5 % pour l'ensemble des lycéens.

Dans certains établissements, qui ne sont d'ailleurs pas nécessairement classés en zone urbaine sensible, mais qui bénéficient pourtant du classement en ZEP, il est fréquent que 40 % à 50 % des collégiens soient orientés ailleurs que vers un lycée général.

De fait, l'apprentissage junior se présente donc comme une anticipation de ces orientations.

Il ne permet pas de revenir sur l'inégalité d'accès à la formation entre les jeunes : il s'agit concrètement de placer le plus tôt possible certains jeunes sur les rails des formations techniques courtes.

Cette disposition est donc clairement discriminatoire.

À qui fera-t-on croire que l'inscription d'un jeune en contrat d'apprentissage junior pourra constituer une orientation fondée sur le succès ?

En réalité, la mise en œuvre de l'article 1^{er} constituera une nouvelle formule d'orientation par l'échec.

De plus, cette disposition est encouragée, puisque le crédit d'impôt associé au contrat va être majoré.

Cela se fait de surcroît au moment où l'on envisage clairement, pour la rentrée prochaine, de supprimer les ZEP, qui auraient échoué dans leur mission de formation – ce qui reste à prouver, chiffres à l'appui – pour les remplacer par un nombre plus réduit de pôles où l'on fournirait des efforts particuliers.

La réduction des crédits des ZEP va-t-elle servir à financer la montée en charge des sommes consacrées à l'apprentissage junior ?

Ce serait faire un usage pour le moins discutable des impôts qui sont payés par tous les contribuables de notre pays, y compris les parents des jeunes que vous allez livrer à l'incertitude et au tâtonnement d'une démarche de formation fortement sujette à caution.

Dans ces conditions, messieurs les ministres, vous comprendrez que nous ne puissions, là encore, vous suivre dans cette voie. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées du groupe CRC ainsi que sur plusieurs travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Serge Lagache, sur l'article.

M. Serge Lagache. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, alors que l'éducation est au cœur même de la lutte contre les inégalités, que prévoit votre projet de loi sur l'égalité des chances dans le système scolaire ? La création de l'apprentissage junior.

Vous n'intervenez qu'au niveau du collège, alors que les inégalités se sont déjà creusées et se sont installées durablement, et ce pour organiser une filière de relégation pour les élèves en situation d'échec, au lieu de mettre l'accent sur les dispositifs passerelles qui ont pourtant fait leurs preuves. Qu'en est-il du programme de trajet d'accès à l'emploi ou programme TRACE, qu'en est-il des classes et ateliers relais, de l'école de la seconde chance ?

Vous amplifiez ainsi la hiérarchisation des voies de formation en fonction du degré d'échec des élèves dans leur parcours antérieur.

En faisant de l'apprentissage la principale réponse à l'échec scolaire, vous associez apprentissage et formation de bas niveau. Vous renoncez de manière déguisée à la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans. En apprentissage junior, le jeune de 15 ans est à la fois sous contrat de travail et dans un statut hybride, il est « sous projet pédagogique », mais, quoi qu'il en soit, il n'est plus sous statut scolaire.

Vous faites miroiter des passerelles, un retour possible au collège, mais c'est un leurre : il s'agit en fait de bâtir une nouvelle filière, et la première année de l'apprentissage junior se déroulera dans un lycée professionnel ou un centre de formation d'apprentis.

La répartition même des différents types d'enseignement – enseignement général, enseignement technologique et stages en milieu professionnel – n'est pas connue.

En tout état de cause, l'apprentissage ne représente que treize semaines de cours par an. Comment des élèves en difficultés scolaires pourraient-ils acquérir les connaissances fondamentales dans ces conditions ?

Pour ceux qui n'avaient pas compris au moment de la discussion du projet de loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école que le socle commun n'était qu'un « cache-sexe », la preuve ultime en est désormais faite. Le socle n'est commun que jusqu'à la cinquième et l'ambition scolaire est réduite aux connaissances utilitaires. L'objectif de porter 80 % d'une génération au baccalauréat et d'atteindre 50 % d'une classe d'âge diplômée de l'enseignement supérieur a pourtant été réaffirmé dans votre loi sur l'avenir de l'école. Il ne s'agit, là encore, que d'un leurre.

On ne trouve aucun dispositif de solidarité nationale en matière d'éducation, dans ce texte « fourre-tout ». Pire, c'est une logique contraire qui s'exprime, à travers la refonte des zones d'éducation prioritaire annoncée par M. Gilles de Robien à la suite de la crise des banlieues.

Votre conception de l'éducation prioritaire consiste à organiser la concurrence entre les élèves les moins favorisés, à faire sortir de leur quartier une poignée de bons élèves pour les faire accéder à des établissements plus prestigieux, ce qui permettra de légitimer le renoncement à la réussite de tous les autres et, ainsi, d'obtenir la paix sociale.

M. Guy Fischer. Voilà !

M. Serge Lagache. Votre conception de l'éducation prioritaire, c'est en outre d'enfoncer un peu plus les quartiers dans la ghettoïsation, sous prétexte qu'il ne faut plus aider les territoires mais les individus.

Ceux qui auront réussi le devront à leur mérite, à leur talent, les autres ne devront s'en prendre qu'à leur démerite et à leur manque de talent naturel, alors que chacun sait que l'échec scolaire trouve prioritairement ses racines dans les inégalités sociales.

Vous renoncez à la transformation de l'école pour lutter contre la reproduction des inégalités en son sein.

Prenons l'exemple de la santé scolaire : l'observatoire des zones sensibles a montré que la présence médicale est plus faible en ZUS que dans les autres unités urbaines et que les problèmes de surpoids et d'obésité et les problèmes dentaires sont plus fréquents, dès la grande section de maternelle, dans les établissements scolaires situés en ZUS.

À quelles mesures vous a conduit ce constat ? À aucune !

Les collèges en ZUS comptent 12 % d'élèves d'origine étrangère, contre 4 % dans les collèges situés hors ZUS. Que proposez-vous, dans ce projet de loi, pour assurer la réussite scolaire des élèves non francophones ? Rien ! L'égalité des chances, ce n'est pas pour eux.

Ajoutons à cela l'idéologie qui sous-tend le contrat de responsabilité parentale, et vous transformez littéralement les victimes d'une société inégalitaire en coupables.

Vous abandonnez l'idéal républicain de justice sociale pour une vision individualiste, où les défaillances de notre société à offrir une place à chacun sont travesties en une mise en cause et une culpabilisation des plus faibles qui, en définitive, légitime l'exclusion.

Ceux qui restent finalement sur le bord de la route sont renvoyés à leurs propres responsabilités : leur situation est telle parce qu'ils ne sont pas adaptables, pas intégrables.

L'égalité des chances à l'école, pour ne pas rester un simple slogan, doit se mettre en place dès la maternelle. Nous faisons d'ailleurs des propositions en ce sens.

L'égalité des chances doit suivre un *continuum* jusqu'à l'enseignement supérieur, car l'insertion professionnelle des jeunes est d'autant plus réussie que leur niveau de formation initiale est élevé. C'est ce que montrent toutes les études internationales. Le Gouvernement est loin d'en avoir tiré les conséquences dans sa politique d'éducation.

Votre politique en matière d'éducation en effet, comme en matière sociale, c'est la politique du renoncement : suppression des travaux personnels encadrés qui préparaient aux méthodes de travail de l'enseignement supérieur ; socle de savoirs fonctionnels déconnectés de la culture – qui leur donne sens – et qui n'est plus commun ; proposition d'installer, dans des lycées qui manquent d'infirmières ou de conseillers d'éducation, des permanences policières ; apprentissage de la lecture appréhendé comme une simple inculcation de mécanismes ; diminution de fait de l'âge de la scolarité obligatoire, au lieu d'aménager la scolarité pour qu'elle offre à tous les élèves les moyens d'accéder aux fondamentaux de la citoyenneté. Vous privilégiez l'exclusion par rapport à la formation, l'expulsion par rapport à l'intégration, la culpabilisation par rapport à la protection. Cela ressemble fort à un projet de M. le ministre de l'intérieur. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

M. Roland Muzeau. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Godefroy, sur l'article.

M. Jean-Pierre Godefroy. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, pour notre part, si nous ne mythifions pas l'apprentissage, nous ne le décrions pas non plus.

Aujourd'hui, 350 000 jeunes sont concernés par l'apprentissage. Cela réussit à un certain nombre d'entre eux, mais pas à d'autres. Il est inutile d'idéaliser cette voie d'acquisition du savoir professionnel.

Nous devons appréhender l'apprentissage, comme d'ailleurs toutes les autres voies de formation et d'enseignement, comme une possibilité, rien d'autre. Il n'est rien de pire qu'une orientation irréversible.

N'occultons pas certaines réalités. Je relèverai d'abord celle-ci : 25 % des contrats d'apprentissage sont rompus avant leur terme. Citons une autre réalité : le taux de réussite d'un jeune en apprentissage à l'examen du CAP est de deux

points inférieur à celui d'un élève scolarisé en établissement d'enseignement professionnel. La différence s'élève même à dix points lorsqu'il s'agit de BTS.

Nous ne devons donc pas porter l'apprentissage aux nues. Il faut au contraire nous interroger sur ses carences.

À cet égard, il faut observer les mutations récentes des pratiques d'apprentissage. De même que le modèle scolaire a évolué vers un enseignement en alternance de plus en plus affirmé, dont il serait d'ailleurs utile de dresser le bilan, l'apprentissage a en quelque sorte progressivement « scolarisé » une part croissante du parcours proposé aux jeunes.

Cela résulte non pas de vues idéologiques, mais des transformations récentes du contenu des métiers, où le niveau d'exigence culturelle est de plus en plus élevé.

Aussi, la vocation traditionnelle de l'apprentissage, reproduire le geste professionnel, ne s'applique donc en définitive qu'à un nombre relativement restreint de métiers.

Aujourd'hui, le geste professionnel ne peut en effet se passer de certaines exigences quant aux connaissances abstraites. Cela exige des séquences d'enseignement général, avec une pédagogie adaptée.

Les machines sont de plus en plus complexes et, par conséquent, les savoirs préalables à leur usage et à leur évolution le sont également.

C'est pourquoi nous devons adopter à propos de l'acquisition de ces savoirs une démarche réaliste, fondée sur des faits concrets.

Quand on sort de l'apprentissage et que l'on entre dans la vie professionnelle, on doit être armé pour faire face aux évolutions de la profession que l'on a choisie. Jusqu'à présent, l'apprentissage le permettait, et c'était d'ailleurs une de ses forces.

En instituant l'apprentissage à quatorze ans ou quinze ans, vous commettez plusieurs erreurs.

Vous butez tout d'abord, que vous l'admettiez ou non, sur une réalité : permettre l'apprentissage dès l'âge de quatorze ans, c'est abaisser du même coup la limite de l'obligation scolaire. L'apprentissage relève en effet non pas du statut scolaire, mais du code du travail. Les jeunes changent alors de condition. Avec la baisse de l'âge minimal d'entrée en apprentissage que vous prônez, il n'y aura bientôt plus guère que la Pologne et la Belgique francophone à pouvoir rivaliser avec nous !

Votre dispositif est contre-productif. Tous les pays tentent d'allonger le temps de scolarisation des jeunes, et non de le raccourcir !

Alors qu'il s'agit de très jeunes adolescents de quatorze ans à peine, vous affirmez que ceux-ci pourront – et c'est nouveau – choisir au fur et à mesure entre l'apprentissage et le collège. En fait, les jeunes que vous visez seront davantage précarisés. La possibilité de réfléchir, de décider ou de faire un tel choix librement et sereinement n'est pas offerte à tout le monde. Ce n'est pas aussi simple. Cela demande de la réflexion, de la préparation, ainsi qu'une certaine maturité. Je vous demande d'y réfléchir.

On considère en effet souvent, dans cette assemblée comme ailleurs, l'apprentissage comme un recours destiné aux jeunes qui seraient les « moins bien dans leur peau » – combien de fois avons-nous entendu cette phrase ? – dans l'enseignement général.

Mais l'apprentissage ne peut pas accueillir les éléments les plus instables de l'enseignement général. Devenir apprenti suppose d'être courageux et très travailleur. Il faut en outre témoigner d'une certaine stabilité sociale, intellectuelle et – j'y insiste – affective. Il est en effet très difficile d'être apprenti, surtout à quatorze ans. Les métiers auxquels cette filière destine sont exigeants, en raison tant des horaires de travail que de la difficulté des tâches à accomplir ou de la complexité des machines à utiliser. De même, l'intégration dans le monde professionnel n'est pas toujours facile ; elle est même parfois très rude et délicate. On entre en effet dans le monde des adultes d'un seul coup.

Cessons par conséquent de considérer l'apprentissage comme une espèce – l'expression est certes un peu provocatrice, mais elle n'est pas méchante – de « maison de correction améliorée » pour les banlieues. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC. – Protestations sur les travées de l'UMP.*)

M. Alain Gournac, rapporteur. C'est inacceptable !

M. Gérard Cornu. Scandaleux !

M. Christian Cambon. C'est une honte !

M. Jean-Pierre Godefroy. L'apprentissage ne doit pas non plus être considéré comme une voie de « non excellence » pour des jeunes en difficulté scolaire momentanée. (*Nouvelles protestations sur les travées de l'UMP.*) Envoyez donc vos enfants en apprentissage, mes chers collègues !

Vous commettez une deuxième erreur, d'ordre psychologique celle-là. L'apprentissage n'est en effet pas le parcours le mieux à même de stabiliser les jeunes.

Votre troisième erreur est, de mon point de vue, de mythifier la pédagogie de l'apprentissage.

Mais vous vous trompez également d'un point de vue économique. Notre pays a besoin de niveaux de qualification de plus en plus élevés. Seuls des esprits extrêmement superficiels peuvent croire que des millions d'emplois non qualifiés sont aujourd'hui disponibles. Ce n'est pas le cas et vous le savez bien. De plus en plus d'activités deviennent des métiers eux-mêmes de plus en plus qualifiés.

Mme Marie-Thérèse Hermange. Qu'on lui coupe son micro !

M. Jean-Pierre Godefroy. Nous développerons tous ces arguments lors de l'examen des amendements que nous avons déposés. (*Exclamations sur les travées de l'UMP.*)

Aussi, nous voterons contre cet article 1^{er}, qui ne répond pas aux exigences de formation de nos jeunes. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

M. Christian Cambon. Voilà donc ce qu'ils pensent de l'apprentissage !

M. le président. La parole est à Mme Dominique Voynet, sur l'article.

Mme Dominique Voynet. Le Gouvernement propose, dans l'article 1^{er} de ce projet de loi, la création d'une curieuse forme de filière d'insertion, à mi-chemin entre le statut scolaire et le contrat d'apprentissage : la formation d'apprenti junior ouverte à des mineurs de quatorze ans.

Vous vous insurgez, mes chers collègues, contre la vigoureuse interpellation des parlementaires de gauche, qui considèrent que la remise en cause *de facto* de la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans ne constitue pas un bon signal. Vous y voyez une « posture idéologique ». Je considère pour ma

part que le débat doit s'appuyer sur l'opinion des acteurs qui sont en contact avec la réalité, ou plutôt avec les réalités dans leurs différentes facettes.

Je voudrais, en six points,...

M. Josselin de Rohan. Vous n'avez droit qu'à cinq minutes !

Mme Dominique Voynet. ... résumer l'opinion de ceux qui connaissent de terrain. (*Exclamations sur les travées de l'UMP.*)

Premier point, bien des enseignants sont réservés sur l'efficacité pédagogique de l'apprentissage. Ils considèrent qu'évacuer les problèmes d'échec scolaire en éloignant de l'école les élèves qui sont en échec ne règle rien.

Dans le système actuel, l'apprentissage, c'est seulement treize semaines de cours par an. Or consacrer seulement treize semaines par an à des élèves en échec dans les apprentissages fondamentaux, c'est, pour reprendre les termes de M. Philippe Meirieux, la « condamnation à perpétuité à des tâches de pure exécution ». (*Exclamations ironiques sur les travées de l'UMP.*)

M. André Lardeux. Philippe Meirieux n'est pas une référence !

M. Christian Cambon. Effectivement !

Mme Dominique Voynet. Vous devriez lire plus souvent ses écrits !

M. Roland Muzeau. Très bien !

Mme Dominique Voynet. L'idée que des élèves puissent ensuite revenir sans dommages à la case départ relève de la théorie. En pratique, très peu parmi ceux qui seront engagés dans votre dispositif reviendront dans l'enseignement traditionnel. (*M. Roger Karoutchi s'exclame.*)

Certains enseignants font en outre observer que le niveau de réussite aux examens terminaux par la filière de l'apprentissage hors école varie de façon importante selon le niveau de formation des élèves. Il est en effet bien meilleur chez les élèves en BTS que chez les élèves en CAP. C'est une lapalissade ? Sans doute. Mais, alors, pourquoi ne pas tenir compte de cette réalité ? En tout cas, il n'y a rien d'idéologique à affirmer qu'en termes de réussite scolaire vous risquez de renforcer encore cette différence. C'est aussi l'avis du Conseil supérieur de l'éducation nationale,...

M. Roger Karoutchi. Ça nous rassure !

Mme Dominique Voynet. ... qui s'est prononcé le 8 décembre dernier.

Deuxième point, nombre de professionnels de l'emploi sont réservés sur la dimension « insertion » de l'apprentissage. Une étude réalisée par le Centre de recherche en économie, le CEREC, montre que seulement un tiers des entreprises accueillant des apprentis les embauchent ensuite comme salariés. Dans certains secteurs comme la coiffure, seulement 15 % des apprentis sont ensuite recrutés. D'autres études montrent que ce sont les employés les moins qualifiés qui se retrouvent le plus vite et le plus durablement au chômage, faute de pouvoir s'adapter et évoluer.

Troisième point, les professionnels de la santé sont réservés, eux aussi, sur les conséquences de la mise en situation de travail de jeunes adolescents. Je pense bien sûr au travail de nuit, activité lourde de conséquences pour des organismes jeunes. Mais c'est également le cas des longues journées de travail dans les métiers de bouche, le bâtiment ou l'hôtellerie.

Quatrième point, un certain nombre de techniciens de l'apprentissage – et là, je parle non pas de ceux qui perçoivent la manne de la taxe, mais de ceux qui encadrent les apprentis – sont eux-mêmes très sceptiques. Ils font observer que 25 % des contrats d'apprentissage sont aujourd'hui rompus avant terme et que plus le niveau est bas, plus la proportion augmente.

M. Bernard Frimat. Absolument !

Mme Dominique Voynet. Ainsi, les artisans risquent de se heurter, avec des apprentis encore plus jeunes, à un nombre plus important de ruptures.

D'une manière plus générale, alors que les professionnels œuvrent depuis des années, notamment par des efforts qualitatifs de recrutement, pour montrer que l'apprentissage est une filière ordinaire et normale d'intégration sociale, vous risquez de rompre avec cette évolution positive dans l'opinion s'agissant d'un certain nombre de secteurs. Je pense, là encore, au bâtiment et à l'industrie traditionnelle.

Cinquième point, nombre d'employeurs ne cachent pas leurs réticences, pour des raisons très prosaïques, pour des raisons de bon sens. À quatorze ans, disent-ils, les jeunes ne sont pas toujours physiquement aptes à suivre les horaires d'entreprises. Ils n'ont pas la maturité intellectuelle nécessaire pour garantir la sécurité de l'équipe, ils n'ont pas la maturité affective pour trouver leur place dans l'équipe, ils n'ont pas toujours le sens des responsabilités. Et je ne parle même pas des capacités de tutorat et des systèmes d'encadrement très lourds qui font défaut à beaucoup d'entreprises, qu'elles soient grandes ou petites.

Sixième et dernier point, la plupart, même si ce n'est pas la totalité, des jeunes en situation d'échec, qui s'ennuient à l'école et qui perturbent la classe sont issus de milieux sociaux défavorisés.

M. Alain Gournac, rapporteur. Ce n'est pas vrai !

Mme Dominique Voynet. Nous avons le sentiment que ce dispositif pourrait contribuer à fragiliser encore davantage des enfants qui se cherchent. Ne nous racontons pas d'histoires : à quatorze ans, on n'est pas un adolescent ni un jeune adulte, on est un enfant !

M. Roland Muzeau. Absolument !

Mme Dominique Voynet. Nous craignons qu'il ne s'agisse en fait de faciliter l'éviction de l'école d'élèves qui peinent à trouver leur place. Aussi, nous demanderons, par voie d'amendement, la suppression de l'article 1^{er}. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et sur plusieurs travées du groupe CRC.*)

M. le président. La parole est à M. Claude Domeizel, sur l'article.

M. Claude Domeizel. Le sujet dont nous discutons actuellement n'est pas facile. Il concerne des adolescents dans des situations que, pour ma part, je connais bien. Je souhaite donc intervenir sur deux thèmes.

Le premier, sur lequel je serai bref, est d'ordre pratique. On a quatorze ans à un moment donné, bien précis.

M. Henri de Raincourt. Oui, juste avant d'en avoir quinze !

M. Roland Muzeau. Vous voyez que vous pouvez comprendre !

M. Claude Domeizel. Or la date d'anniversaire d'un adolescent n'est pas nécessairement calquée sur le calendrier scolaire, qui, lui commence le 1^{er} septembre et se termine le 30 juin.

Je n'ai rien trouvé dans les articles du projet de loi de nature à résoudre le problème. À quel moment, quand on a atteint l'âge de quatorze ans ou de quinze ans, pourra-t-on entrer dans cette formation d'apprenti junior ? Commencera-t-on au début de l'année scolaire, le cas échéant à treize ans et demi ? Attendra-t-on au contraire, pour les jeunes nés au mois d'avril ou en mai, la rentrée scolaire suivante ? Il y a là des questions qui se posent.

J'avais soulevé une autre question, plus anecdotique, en commission. Je n'ai obtenu aucune réponse. La formation d'apprenti junior pourra-t-elle être prise en compte pour le calcul des retraites, au titre des carrières longues, lorsque nous arriverons dans les années deux mille quarante-cinq ? C'est une véritable question !

Permettez-moi à présent d'aborder des aspects beaucoup plus profonds et moins pratiques de l'apprentissage à quatorze ans et à quinze ans.

Nous avons affaire à des jeunes, à des adolescents, voire à des enfants.

M. Henri de Raincourt. Pourquoi pas à des bébés ?

M. Claude Domeizel. Un jeune de quatorze ans d'aujourd'hui est complètement différent d'un jeune du même âge voilà vingt ans ou cinquante ans.

M. Roland Muzeau. Effectivement !

M. Claude Domeizel. Qu'en sera-t-il de l'encadrement de ces jeunes lorsqu'ils seront en stage ? Ils cumulent en effet plusieurs problèmes. D'abord, ils sont à un âge difficile, en pleine mutation physique et psychologique. Ensuite, ils sont en échec scolaire.

M. Josselin de Rohan. C'est vraiment ce qui s'appelle parler pour ne rien dire !

M. Claude Domeizel. Comment réagiront-ils, alors qu'ils sont doublement en difficulté ?

Ces jeunes ont un besoin de formateurs et d'éducateurs aguerris à ce type de publics. Ils ont un grand besoin d'écoute, d'attention et de pédagogie. Mais des conflits risquent de surgir tôt ou tard.

M. Alain Gournac, rapporteur. Il ne sait vraiment plus quoi dire !

M. Claude Domeizel. Dans cette hypothèse, comment les jeunes sortiront-ils d'une telle situation ? S'agira-t-il d'un renvoi pur et simple au collège ? Je reviendrai sur la question du renvoi au collège.

M. Roger Karoutchi. Il faudra y revenir ! (*Sourires sur les travées de l'UMP.*)

M. Claude Domeizel. Y aura-t-il un passage devant le conseil des prud'hommes ? Il faudra répondre à toutes ces questions. Nous serions en effet confrontés à des jeunes dans une situation de double échec, à l'école comme dans l'apprentissage. (*Exclamations et sourires sur les mêmes travées.*) Je sais que cela vous fait sourire, mes chers collègues, mais je parle de choses sérieuses ! J'ai eu l'occasion de connaître professionnellement de telles situations. J'ai été confronté à des jeunes concernés par le problème et j'ai eu ce genre d'élèves. Je les connais bien.

M. Christian Cambon. Parce que nous, nous ne les connaissons pas, peut-être ?

M. Claude Domeizel. Le pire pour eux serait de les mettre encore plus en situation d'échec.

Je ne crois pas au retour au collège.

M. Alain Gournac, rapporteur. Il faut l'arrêter !

M. Claude Domeizel. Je termine (*Marques d'approbation sur les travées de l'UMP*), mais nous parlons, me semble-t-il, de choses importantes. (*Exclamations sur les mêmes travées.*)

La possibilité de retourner au collège est théorique. Croyez-vous en effet que des jeunes ayant commencé à percevoir une gratification ou une rémunération retourneront au collège ?

M. Alain Gournac, rapporteur. Stop !

M. Claude Domeizel. Tous les enfants ont envie de devenir des grands. Croyez-vous que ces jeunes,...

M. Alain Gournac, rapporteur. Oui, nous le croyons !

M. Claude Domeizel. ... une fois entrés dans le monde des grands, feront marche arrière ? Moi, je n'y crois pas !

M. Alain Gournac, rapporteur. Tant pis pour vous !

M. Claude Domeizel. C'est la raison pour laquelle je voterai en faveur de la suppression de tous les articles concernant l'apprentissage et la formation d'apprenti junior. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

M. Roland Courteau. C'est plein de bon sens !

M. le président. La parole est à Mme Bariza Khiari.

Mme Bariza Khiari. Dans son rapport, qui est extrêmement nuancé, M. Lecerf explique qu'il est très difficile pour les jeunes issus de l'immigration de trouver des maîtres de stage à l'âge de seize ans. S'il est difficile de trouver un maître de stage à seize ans, je ne vois pas comment cela serait plus facile à quatorze ans !

Je ne comprends donc pas pourquoi on abaisse encore l'âge de l'apprentissage. J'y vois là une raison supplémentaire de ne pas approuver cet article. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires sociales.

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. Je tiens à dire que je suis étonné par la position si virulente de M. Domeizel. J'avais en effet cru comprendre en commission que le groupe socialiste avait déposé des amendements tendant à rendre possible le retour immédiat de l'enfant au collège dès qu'il en exprimerait le souhait, après accord de l'équipe pédagogique.

M. Alain Gournac, rapporteur. Eh oui !

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. Si vous ne croyez pas au retour au collège, chers collègues, pourquoi souhaitez-vous le rendre possible ?

M. Claude Domeizel. Il s'agit d'autre chose !

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. C'est dans ce sens que je vais défendre à l'instant la motion dont vous êtes saisi, monsieur le président.

M. le président. Je suis en effet saisi par M. Gournac, au nom de la commission des affaires sociales, d'une motion n° 839, tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité à l'encontre d'un certain nombre d'amendements.

M. David Assouline. Encore ?

M. le président. Cette motion est ainsi rédigée :

Constatant que les amendements n°s 215, 224, 225, 227, 231, 271, 233, 238, 243, 247, 244, 221, 249, 245, 251, 252, 256, 272, 216, 217, 222, 229, 230, 250, 262, 218, 219, 258, 259, 260, 257, 255, 254, 220, 253, 248, 240, 239, 235, 234, 242, 241, 232 et 228 ne s'appliquent pas effectivement au texte de l'article 1^{er} du projet de loi pour l'égalité des chances et qu'ils sont donc en contradiction avec l'article 48, alinéa 3, du règlement du Sénat, le Sénat les déclare irrecevables en application de l'article 44, alinéa 2, du règlement du Sénat.

Je rappelle que, en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement du Sénat, ont seuls droit à la parole sur cette motion la commission, un orateur d'opinion contraire pour cinq minutes maximum et le Gouvernement.

En outre, la parole peut être accordée pour explication de vote, pour une durée n'excédant pas cinq minutes, à un représentant de chaque groupe.

La parole est à M. le président de la commission des affaires sociales.

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. Cette motion se fonde sur l'article 48, alinéa 3, du règlement du Sénat,...

M. David Assouline. Encore le règlement !

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. ... qui prévoit que, lorsque les amendements ne concernent pas du tout l'article sur lesquels ils ont été déposés, ils peuvent être déclarés irrecevables. (*Protestations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

M. David Assouline. Le règlement, le règlement, toujours le règlement !

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. Vous le savez, car nous avons évoqué cet article en commission tout à l'heure.

M. Alain Gournac, rapporteur. Vous ne le découvrez pas, chers collègues !

M. Guy Fischer. Je l'ai d'ailleurs dénoncé !

M. Roland Muzeau. Tout à fait !

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. Vous l'avez effectivement dénoncé, mais notre but n'en reste pas moins de rendre notre travail cohérent.

M. Alain Gournac, rapporteur. Voilà !

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. Or est-il normal, à l'occasion de l'examen d'un article sur l'apprentissage, de parler de la scolarisation à l'âge de deux ans, des missions de l'école maternelle (*rires sur les travées de l'UMP et de l'UC-UDF*) ou du prérecrutement des étudiants en deuxième année universitaire ? (*M. Roland Muzeau proteste.*)

M. Alain Gournac, rapporteur. Non ! Ils nous prennent pour des imbéciles !

M. Roland Muzeau. Tout cela contribue tout de même à l'égalité des chances !

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. Monsieur Muzeau, tous ces amendements, vous le savez fort bien, sont recevables, mais pas sur l'article 1^{er}, qui porte sur l'apprentissage. Il ne s'agit donc pas de vous interdire de vous battre pour l'égalité des chances. Nous vous demandons simplement de déposer ces amendements au bon endroit, afin que nos débats restent cohérents.

M. Alain Gournac, rapporteur. Voilà !

M. Gérard Cornu. Voilà du travail sérieux !

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. Ainsi donc, constatant que les amendements n^{os} 215, 224, 225, 227, 231, 271, 233, 238, 243, 247, 244, 221, 249, 245, 251, 252, 256, 272, 216, 217, 222, 229,...

M. Roland Muzeau. Ça ne s'arrête jamais !

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. ... 230, 250, 262, 218, 219, 258, 259, 260, 257, 255, 254, 220, 253, 248, 240, 239, 235, 234, 242, 241, 232 et 228 ne s'appliquent pas au texte de l'article 1^{er} du projet de loi pour l'égalité des chances et qu'ils sont en contradiction avec l'article 48, alinéa 3, du règlement du Sénat, la commission des affaires sociales invoque l'irrecevabilité de ces amendements, en application de l'article 44, alinéa 2, du règlement du Sénat.

M. Guy Fischer. Vous faites vraiment ce que vous voulez !

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. Je vous indique, mes chers collègues, que nous aurions pu retenir d'autres amendements encore, mais que nous y avons renoncé, considérant qu'ils méritaient d'être débattus. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'UC-UDF*)

M. Alain Gournac, rapporteur. C'est exact !

M. le président. La parole est à M. David Assouline, contre la motion.

M. David Assouline. Encore une manœuvre ! (*Exclamations sur les mêmes travées.*)

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. Mais non !

M. Josselin de Rohan. Vous ne manquez pas d'air !

M. David Assouline. Monsieur de Rohan, la réalité, c'est que votre majorité à l'Assemblée nationale, puis vous, ici, avez voulu empêcher le débat et que vous usez pour cela d'arguties.

Vous êtes pressés d'en finir, mais pourquoi ? Pourquoi donc êtes-vous si pressés, alors que vous avez déjà fait tant de lois sur l'éducation, tant de lois sur l'emploi ?

M. Alain Gournac, rapporteur. Parce que les jeunes attendent !

M. David Assouline. Vous les empilez les unes sur les autres, ces lois !

Si vous vouliez faire un grand texte et organiser un vrai débat national, qui soit l'occasion d'aborder les choses sérieusement, une fois pour toutes, vous ne feriez pas en sorte que tout soit fini dans huit jours. Quinze jours en effet ne seraient pas de trop pour débattre de l'éducation et de l'apprentissage, pour créer de l'emploi dans ce pays, afin de permettre aux jeunes de s'y sentir bien.

Quant au CPE, parce que vous n'en avez même pas discuté avec les partenaires sociaux, vous êtes pris dans la nasse, tant il est vrai que rien, dans ce pays, rien, ne pourra jamais se faire sans dialogue social.

M. Alain Gournac, rapporteur. Et Mme Aubry ?

M. David Assouline. Vous le savez, du reste, et c'est pour cela que vous paniquez !

M. Josselin de Rohan. Vous n'y croyez pas vous-même !

M. David Assouline. Vous avez déclaré irrecevables les amendements avec lesquels nous voulions imposer un vrai débat ici, au Sénat. Je voterai donc contre cette motion.

Permettez-moi maintenant de vous lire certains des objets de ces amendements, et vous verrez combien nos propositions se rattachaient à l'article 1^{er}.

M. Dominique Leclerc. À part causer...

M. Robert Del Picchia. Cinq minutes sont déjà passées !

M. David Assouline. « Il est nécessaire d'affirmer, au titre des principes généraux du droit à l'éducation, que ce droit est garanti sur l'ensemble du territoire. »

M. Josselin de Rohan. Cela n'a rien à voir !

M. David Assouline. Cela n'a-t-il rien à voir avec l'éducation ?

Mais je poursuis.

« Le droit à l'éducation et à la formation tout au long de la vie est garanti à chacun sur l'ensemble du territoire. » Cela n'a-t-il n'a rien à voir avec l'apprentissage ? (*Exclamations sur les travées de l'UMP.*) Mais je peux continuer, chers collègues !

« Les objectifs et les contenus des programmes d'enseignement sont définis par l'État. » Vous nous dites qu'il faut privatiser, nous, nous voulons sécuriser !

M. Alain Gournac, rapporteur. Les bacs à sable !

M. David Assouline. « Les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur développent des liens avec les parents d'élèves pour favoriser la réussite des enfants. »

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. La formation des parents d'élèves ?

M. David Assouline. Êtes-vous contre le développement des liens avec les parents d'élèves ?

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. Mettez vos amendements au bon endroit !

M. David Assouline. Je continue !

« La médecine scolaire relève de la mission de l'État. » Êtes-vous contre ? La médecine scolaire ne concernerait-elle pas les jeunes ?

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. Apprenez à rédiger des amendements et placez-les au bon endroit !

M. David Assouline. Mais oui, bien sûr !

« L'établissement de la carte scolaire relève de la mission de l'État, appliqué au niveau de chaque académie, sous l'autorité du recteur. » Et tout cela n'aurait rien à voir avec l'article 1^{er} ?

Non, monsieur le président, chers collègues, nous n'avons pas déposé ces amendements pour faire de l'obstruction. (*Rires et exclamations sur les travées de l'UMP et de l'UC-UDF, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*) Tous concernent les jeunes, l'éducation, l'apprentissage, sujets dont nous débattons en ce moment.

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. Eh bien, apprenez à faire des amendements !

M. David Assouline. Au lieu de nous demander de retirer tel amendement lors de sa présentation, vous en sélectionnez une série, histoire d'en supprimer une vingtaine d'un coup !

M. Alain Gournac, rapporteur. Mais non !

M. David Assouline. Ce n'est pas sérieux !

Écoutez-nous bien : la seule chose que nous voulons, c'est un débat, sans la contrainte d'avoir à finir tel jour, à telle heure. La nation a droit au débat sur l'ensemble du projet de loi dont elle a été privée à l'Assemblée nationale.

M. Alain Gournac, rapporteur. Le débat a eu lieu à l'Assemblée nationale !

M. David Assouline. C'est notre seul objectif ! Nous n'avons pas de date en tête.

Si vous tentez d'empêcher ce débat, nous aurons recours à tous les moyens que le règlement du Sénat...

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. On le voit !

M. Alain Gournac, rapporteur. Vous le faites déjà !

M. David Assouline. ... et la démocratie parlementaire nous offrent ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

M. Dominique Leclerc. Caricature !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gérard Larcher, ministre délégué. Favorable.

M. le président. La parole est à M. Guy Fischer, pour explication de vote.

M. Guy Fischer. Lorsque M. About a demandé une réunion de la commission des affaires sociales et fait allusion à tel article du règlement, j'ai dénoncé par avance le recours à une procédure qui n'aurait d'autre but que d'empêcher la discussion d'un certain nombre d'amendements (*protestations sur les travées de l'UMP*) et ainsi de réduire la durée de nos débats. Or c'est en effet ce qui se passe ! (*Exclamations sur les mêmes travées.*) Telle est la réalité, chers collègues, et elle tranche avec une tradition bien établie au Sénat.

Il est vrai que, ces dernières années, depuis 2002, exactement, on constate une volonté de la part de la majorité de réduire au silence les sénateurs de gauche, communistes et socialistes. C'est que nous résistons et que nous luttons contre cette multitude de textes dont on peut dire qu'ils sont autant de mauvais coups.

M. Roland Courteau. C'est la loi du bâillon !

M. Guy Fischer. L'opposition est bâillonnée, en effet ! (*Exclamations amusées sur les travées de l'UMP.*)

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. On ne peut pas bâillonner le groupe CRC ! (*Rires sur les mêmes travées.*)

M. Dominique Leclerc. Ne nous faites pas rire !

M. Guy Fischer. Oh, vous pouvez rire ! Cette motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité à l'encontre de quarante-quatre amendements n'en préfigure pas moins la modification du règlement de notre assemblée que vous voulez nous imposer. Les amendements tomberont non plus en séance publique, comme c'est le cas aujourd'hui, mais en commission. Nous serons bâillonnés en commission ! (*Protestations sur les travées de l'UMP.*)

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. Mais non, simplement les commissions mettront vos amendements au bon endroit !

M. Guy Fischer. Vous ne pouvez pas dire le contraire, nous serons bâillonnés en commission !

M. le président. La parole est à M. Yannick Bodin, pour explication de vote.

M. Yannick Bodin. Permettez-moi de vous dire, monsieur le rapporteur, monsieur le président de la commission des affaires sociales, que vous faites un amalgame. En fait, vous avez décrété que tous les amendements dans lesquels ne figure pas le mot « apprentissage » n'avaient pas leur place à l'article 1^{er}.

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. Je n'ai pas dit cela !

M. Yannick Bodin. Je crois que nous ne nous sommes pas compris.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Moi, je veux que tous les articles où ne figurent pas les mots « égalité des chances » soient supprimés !

M. Yannick Bodin. Monsieur le rapporteur, de quoi traitent les amendements dont vous ne voulez pas que nous débattions ?

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. Pas de l'apprentissage !

M. Yannick Bodin. Vous dites vous-même que l'apprentissage junior que vous proposez est une manière de répondre à l'échec scolaire. Parlons donc de l'échec scolaire ! Vous ouvrez une piste avec la proposition que vous formulez, mais on peut en envisager bien d'autres. Lorsque nous abordons la question de l'apprentissage de la lecture, par exemple, c'est parce que nous pensons que c'est important pour lutter contre l'échec scolaire et éviter à des enfants de quatorze ans d'être balancés dans des entreprises. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC. – Protestations sur les travées de l'UMP.*)

M. Philippe Dallier. « Balancés » ?

M. Yannick Bodin. Nos amendements ont pour objet la lutte contre l'échec scolaire, l'accompagnement des élèves en difficulté au sein du système scolaire et l'égalité des chances, tout simplement.

M. David Assouline. Voilà !

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. Mettez-les ailleurs !

M. Yannick Bodin. Votre projet de loi pour l'égalité des chances institue l'apprentissage junior. Nous vous disons, nous, que d'autres solutions existent pour favoriser l'égalité des chances, notamment en faveur des jeunes de quatorze ans.

M. Guy Fischer. Eh oui !

M. Yannick Bodin. Ce n'est donc pas parce que nos propositions ne portent pas sur l'apprentissage qu'elles sont irrecevables à l'article 1^{er}.

M. Guy Fischer. C'est arbitraire !

M. Yannick Bodin. Vous tentez de façon artificielle de nous empêcher d'en parler. Il est vrai qu'il doit être difficile pour vous d'évoquer ces sujets, que nous avons, pour la plupart, déjà abordés à l'occasion de l'examen de la loi Fillon. Quand on voit ce qu'il reste aujourd'hui de cette loi, je comprends que vous soyez embarrassés ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion n° 839, tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité.

Je rappelle que l'adoption de cette motion entraînerait le rejet des quarante-quatre amendements qu'elle vise.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission des affaires sociales.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 91 :

Nombre de votants.....	328
Nombre de suffrages exprimés.....	327
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	164
Pour l'adoption	200
Contre	127

Le Sénat a adopté.

En conséquence, les amendements n°s 215, 224, 225, 227, 231, 271, 233, 238, 243, 247, 244, 221, 249, 245, 251, 252, 256, 272, 216, 217, 222, 229, 230, 250, 262, 218, 219, 258, 259, 260, 257, 255, 254, 220, 253, 248, 240, 239, 235, 234, 242, 241, 232 et 228 sont rejetés.

Demande de priorité

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires sociales.

M. Nicolas About, *président de la commission des affaires sociales.* Monsieur le président, je demande, pour la cohérence du débat, l'examen par priorité des amendements n°s 63 et 64 de la commission des affaires culturelles, de l'amendement n° 499 de M. Mercier, de l'amendement n° 560 de Mme David, de l'amendement n° 107 de M. Godefroy, des amendements n°s 495, 496 et 497 de Mme Létard, de l'amendement n° 120 de M. Godefroy et l'amendement n° 416 rectifié de M. Houel. (*Protestations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de priorité ?

M. Gérard Larcher, *ministre délégué.* Favorable.

M. le président. En application de l'article 44, alinéa 6, du règlement, la priorité est de droit. (*Exclamations sur les mêmes travées.*)

M. le président. La parole est à M. Roland Muzeau, pour un rappel au règlement.

M. Roland Muzeau. Monsieur le président, vous comprendrez que nous n'ayons pas eu le temps de noter dans leur totalité les numéros des amendements qui vont être appelés en priorité. (*Exclamations sur les travées de l'UMP.*)

M. Henri de Raincourt. On vous fait confiance !

M. Roland Muzeau. Ne faites pas les malins, chers collègues, si je vous interrogeais maintenant, vous seriez incapable de les citer tous ! (*Sourires.*)

Moi, je veux travailler sérieusement, et je reconnais que je n'ai pas eu le temps de mettre à jour ma liasse d'amendements, d'autant que la liste, assez longue, des amendements qui seront appelés par priorité vient s'ajouter à celle, encore plus longue, des amendements du groupe socialiste qui viennent d'être rejetés pour irrecevabilité.

Monsieur le président, il me semble tout à fait légitime que vous nous fassiez parvenir une copie de la liste des amendements appelés par priorité et que vous nous accordiez une suspension de séance de cinq minutes pour mettre en ordre nos dossiers.

M. le président. Mon cher collègue, il s'agit des amendements n°s 63, 64, 499, 560, 107, 495, 496, 497, 120 et 416 rectifié.

Nous allons donc passer à la discussion de l'amendement n° 63, premier amendement appelé en priorité.

M. Roland Muzeau. Monsieur le président, je vous avais demandé une suspension de séance de cinq minutes pour remettre en ordre notre dossier. Cela me paraît logique ! (*Exclamations sur les travées de l'UMP.*) Soyez sérieux, chers collègues !

Mme Éliane Assassi. Ça ne les intéresse pas, ils ne travaillent pas sur ce texte !

M. Roland Muzeau. Oui, de toute façon, ils ne participent pas au débat !

M. le président. La parole est à M. Guy Fischer.

M. Guy Fischer. Monsieur le président, je déplore, pour la clarté des débats, que la suspension de séance d'une heure qui avait été décidée lorsque nous avons demandé la vérification du quorum n'ait pas été mise à profit pour réunir la commission. J'estime que M. le président de la commission des affaires sociales trahit le climat de confiance auquel il nous avait habitués au sein de la commission. (*Protestations sur les travées de l'UMP et de l'UC-UDF.*)

M. Alain Gournac, *rapporteur.* Mais non ! D'ailleurs, depuis le début, que faites-vous d'autre ?

M. Guy Fischer. Je m'explique : si M. About nous a communiqué la liste des amendements qui feraient l'objet de la motion d'irrecevabilité, il nous a en revanche caché la liste des amendements pour lesquels il vient de demander la priorité. Or je ne doute pas que cette priorité aura pour effet de faire tomber un certain nombre d'autres amendements.

M. Josselin de Rohan. On l'espère bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Gérard Larcher, *ministre délégué.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, puisqu'il semble que les dossiers doivent être mis en ordre et pour contribuer à un travail de synthèse, j'invoque l'article 40 de la Constitution à l'encontre des amendements n°s 554, 574, 264, 265, 261,

484, 485 et 486, qui sont irrecevables en raison des charges qu'ils créent. (*Vives protestations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

M. Guy Fischer. Voilà le troisième coup ! C'est scandaleux !

M. Roland Courteau. C'est le bâillon ! C'est le bâillon !

M. Guy Fischer. Oui, c'est le bâillon !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Que dit la commission des finances ?

M. le président. Monsieur Karoutchi, l'article 40 est-il applicable à ces amendements ?

M. Roger Karoutchi. Il l'est, monsieur le président. (*Protestations renouvelées sur les mêmes travées.*)

M. Roland Muzeau. Fantoche ! Il ne les a même pas regardés !

M. le président. L'article 40 étant applicable, les amendements n^{os} 554, 574, 264, 265, 261, 484, 485 et 486 sont irrecevables. (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

La parole est à M. Roland Muzeau.

M. Roland Muzeau. Monsieur le président, ma demande de suspension de cinq minutes était extrêmement raisonnable. Cependant, au moment où je l'ai formulée, il n'y avait que dix amendements en jeu. (*Exclamations sur les travées de l'UMP.*) Écoutez, soyons sérieux, chers collègues, sinon, nous allons tomber dans l'obstruction, ce que vous ne souhaitez pas.

M. Josselin de Rohan. Il avoue ! (*Sourires.*)

M. Roland Muzeau. Je vois que vous suivez les débats ! (*Nouveaux sourires.*)

Il y avait près de dix amendements touchés par ce que j'appellerai le « coup About ». Maintenant, une douzaine s'y ajoute avec le « coup Larcher ». Vous comprendrez que nous souhaitions procéder à une remise en ordre complète de nos liasses d'amendements. Voilà pourquoi, monsieur le président, je sollicite une suspension, cette fois, de dix minutes.

M. Alain Gournac, rapporteur. Cinq minutes, mais pas plus !

M. le président. Mes chers collègues, nous allons interrompre nos travaux pour quelques instants.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures quarante, est reprise à dix-huit heures cinquante-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Avant d'aborder l'examen des amendements qui ont fait l'objet d'une demande de priorité, j'indique au Sénat que je viens d'être saisi des sous-amendements n^{os} 840 à 867, déposés sur l'amendement n^o 63 par nos collègues Mme David, MM. Voguet, Muzeau, Fischer et les membres du groupe communiste républicain et citoyen.

Le sous-amendement n^o 840 est ainsi libellé :

Insérer avant le premier alinéa du texte proposé par l'amendement n^o 63 l'alinéa suivant :

L'article L. 331-3-1 du code de l'éducation est ainsi rédigé :

« *Art. L. 311-3-1.* – Les temps d'apprentissage de l'élève sont organisés aux fins de prévenir l'échec. Le

temps scolaire est organisé au sein de chaque cycle pour permettre à l'élève de disposer des aides nécessaires pour acquérir l'ensemble des connaissances et compétences désignées sous le terme de culture scolaire commune.

« À tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur d'école ou le chef d'établissement propose à l'élève et à sa famille, après consultation des personnels de l'éducation nationale chargés du suivi de ces élèves, RASED dans le premier degré, personnels d'éducation et conseillers d'orientation-psychologues dans le second degré, de mettre en place un dispositif d'aide à la réussite scolaire adapté à sa situation. »

Le sous-amendement n^o 841 est ainsi libellé :

Insérer avant le premier alinéa du texte proposé par l'amendement n^o 63 l'alinéa suivant :

L'article L. 131-1 du code de l'éducation est ainsi rédigé :

« *Art. L. 131-1.* – L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, demeurant sur le sol français dès l'âge de trois ans révolus, jusqu'à l'âge de dix-huit ans.

« Les maires ont l'obligation de recenser tous les enfants atteignant l'âge de deux ans dans l'année scolaire à venir habitant sur leur territoire et de les inscrire à l'école lorsque les familles le demandent. Ces informations sont publiques. Elles doivent être communiquées à l'inspecteur d'académie qui les prend en compte dans l'organisation de la carte scolaire. »

Le sous-amendement n^o 842 est ainsi libellé :

Insérer avant le premier alinéa du texte proposé par l'amendement n^o 63 l'alinéa suivant :

L'essor de la formation professionnelle et technologique débouchant sur un emploi stable est l'enjeu majeur de la décennie qui s'ouvre. D'ici à cinq ans, aucun jeune ne sortira du système éducatif sans une qualification reconnue ; sanctionnée par un diplôme, certificat d'aptitude professionnelle ou brevet d'études professionnelles ouvrant l'accès au baccalauréat et au-delà. Ces diplômes doivent permettre l'accès à un métier correspondant au diplôme acquis et, pour ceux qui le souhaitent, la poursuite des études supérieures, notamment par l'instauration de classes passerelles pour chaque filière.

Le sous-amendement n^o 843 est ainsi libellé :

Insérer avant le premier alinéa du texte proposé par l'amendement n^o 63 l'alinéa suivant :

L'article L. 122-1-1 du code de l'éducation est ainsi rédigé :

« *Art. L. 122-1-1.* – La scolarité obligatoire doit garantir l'acquisition par chaque élève d'un ensemble de connaissances et de compétences indispensables, appelé culture scolaire commune. Celle-ci sera définie à un haut niveau dans ses contenus et sa conception même par le Conseil supérieur de l'éducation, sur proposition du Conseil national des programmes. »

Le sous-amendement n^o 844 est ainsi libellé :

Insérer avant le premier alinéa du texte proposé par l'amendement n^o 63 l'alinéa suivant :

Après le premier alinéa de l'article L. 111-1 du code de l'éducation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le droit à l'éducation est garanti à toutes et à tous afin de permettre à chacun d'accéder aux savoirs, méthodes et compétences constitutifs d'une culture scolaire commune de haut niveau telle que définie par le Conseil supérieur de l'éducation nationale ; de développer sa personnalité et de préserver sa santé ; d'accéder à une solide formation professionnelle, initiale et continue, répondant à ses aspirations ; de participer activement à la vie de la cité, de choisir, de décider. »

Le sous-amendement n° 845 est ainsi libellé :

Insérer avant le premier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 63 l'alinéa suivant :

I. – Les dépenses que l'État alloue à l'Éducation nationale sont augmentées à hauteur de 7 % du produit intérieur brut sur cinq ans.

II. – Le taux prévu à l'article 219 du code général des impôts est relevé à due concurrence.

Le sous-amendement n° 846 est ainsi libellé :

Insérer avant le premier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 63 l'alinéa suivant :

Pour répondre aux besoins d'éducation et de formation, pour mener une politique de lutte contre l'échec scolaire et les inégalités, les moyens nécessaires à la création d'une école de qualité et de démocratie pour la réussite de tous les élèves sont affectés au service public d'éducation nationale.

Un minimum de 15 milliards d'euros de mesures d'urgence est prélevé sur les profits des 100 premières entreprises passibles de l'impôt sur les sociétés, par le biais d'une taxe spécialement prévue à cet effet.

Les sommes ainsi dégagées sont affectées prioritairement au service public d'éducation nationale.

Le sous-amendement n° 847 est ainsi libellé :

Insérer avant le premier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 63 l'alinéa suivant :

Après l'article L. 121-7 du code de l'éducation, est inséré un article additionnel ainsi rédigé :

« Art. L. ... – L'orientation scolaire des jeunes fait partie des missions éducatives de l'État et est mise en œuvre au niveau de chaque académie sous l'autorité du recteur. L'équipe éducative accompagne le jeune dans son choix d'orientation ».

Le sous-amendement n° 848 est ainsi libellé :

Insérer avant le premier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 63 l'alinéa suivant :

Avant l'article L. 111-1 du code de l'éducation, il est ajouté un article ainsi rédigé :

« Art. L. ... – Le droit à l'éducation et à la formation tout au long de la vie est garanti à chacun sur l'ensemble du territoire. La scolarité obligatoire constitue le socle de ce droit. »

Le sous-amendement n° 849 est ainsi libellé :

Insérer avant le premier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 63 l'alinéa suivant :

Le premier alinéa de l'article L. 122-2 du code de l'éducation est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Tout élève, pendant la période de scolarité obligatoire, ne peut être déscolarisé, quelle que soit la difficulté rencontrée, sans qu'on lui ait proposé, ainsi qu'à

ses parents ou tuteurs légaux, une solution alternative d'éducation et d'apprentissage, ainsi qu'une structure d'accueil adaptée à son cas. »

Le sous-amendement n° 850 est ainsi libellé :

Insérer avant le premier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 63 l'alinéa suivant :

Au début de l'article L. 121-1 du code de l'éducation, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur participent à la mise en œuvre du droit à l'éducation et à la formation tout au long de la vie. »

Le sous-amendement n° 851 est ainsi libellé :

Insérer avant le premier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 63 l'alinéa suivant :

« L'article L. 311-3-1 du code de l'éducation est abrogé. »

Le sous-amendement n° 852 est ainsi libellé :

Insérer avant le premier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 63 l'alinéa suivant :

L'article L. 311-3-1 du code de l'éducation, est ainsi rédigé :

« Art. L. 311-3-1. – À tout moment de la scolarité obligatoire, l'équipe éducative, par l'intermédiaire du professeur principal ou du directeur d'école, proposera un soutien individualisé à chaque élève qui rencontre des difficultés dans l'acquisition des connaissances et des compétences indispensables à la fin d'un cycle. Le professeur principal ou le directeur informera dès que nécessaire les parents du suivi du soutien individuel. »

Le sous-amendement n° 853 est ainsi libellé :

Insérer avant le premier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 63 l'alinéa suivant :

I. – Le titre IV du livre II de la première partie du code de l'éducation est complété par un chapitre ainsi rédigé :

« Chapitre... – Fonds national de lutte contre les inégalités à l'école

« Art. L. ... – Le fonds national de lutte contre les inégalités à l'école permet de développer les actions nécessaires au recul des inégalités d'origine sociale et scolaire dans l'appropriation des savoirs. »

Le sous-amendement n° 854 est ainsi libellé :

Insérer avant le premier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 63 l'alinéa suivant :

Après l'article L. 121-7 du code de l'éducation, il est inséré un article ainsi rédigé :

« Art. L. ... L'orientation est l'outil de la réussite des projets individuels. »

Le sous-amendement n° 855 est ainsi libellé :

Insérer avant le premier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 63 l'alinéa suivant :

Le titre IV du livre II de la première partie du code de l'éducation est complété par un chapitre ainsi rédigé :

« Chapitre... -observatoires de la scolarité

« Art. L. ... – Sont créés, aux niveaux départemental, académique et national, des observatoires de la scolarité. Outil de suivi régulier des évolutions scolaires, ils doivent permettre aux acteurs de l'école, de prendre les initiatives appropriées pour lutter contre les différents

aspects de l'échec scolaire. Placé sous l'autorité d'un président élu, les observatoires de la scolarité ont pour obligation de publier annuellement un rapport analysant les initiatives développées en ce sens et leurs effets enregistrés ou attendus dans la lutte pour la réussite scolaire de tous les jeunes à leur niveau. Les observatoires doivent rassembler des administrateurs, des usagers, des élus, ainsi que des associations intéressées à la lutte contre les inégalités scolaires. Sa composition est précisée par décret. »

Le sous-amendement n° 856 est ainsi libellé :

Insérer avant le premier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 63 l'alinéa suivant :

L'article L. 311-7 du code de l'éducation est ainsi rédigé :

« Art. L. 311-7 – À tout moment de la scolarité, dès que l'équipe éducative décelé les difficultés passagères chez un élève, il lui est proposé un dispositif approprié. »

Le sous-amendement n° 857 est ainsi libellé :

Insérer avant le premier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 63 l'alinéa suivant :

L'article L. 313-1 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Ce sont les élèves, avec l'aide de leurs parents ou tuteurs, qui décident en dernier ressort de leurs choix d'orientation et de formation. »

Le sous-amendement n° 858 est ainsi libellé :

Compléter *in fine* le texte proposé par cet amendement par un paragraphe ainsi rédigé :

« L'admission au parcours de formation mentionné, une fois acquise, entraîne l'élaboration d'un projet pédagogique personnalisé. Dans ce cadre, l'équipe pédagogique désigne en son sein un tuteur qui accompagne l'élève tout au long de son parcours scolaire. »

Le sous-amendement n° 859 est ainsi libellé :

Avant le texte proposé par cet amendement, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'admission à l'initiation et à la formation mentionnées au premier alinéa est envisagée une fois le socle commun de connaissance acquis. »

Le sous-amendement n° 860 est ainsi libellé :

Dans le texte proposé par l'amendement n° 63 pour le dernier alinéa de l'article L. 337 3 du code de l'éducation, remplacer les mots :

de sa formation

par les mots :

de l'une ou l'autre des deux années de cette formation

Le sous-amendement n° 861 est ainsi libellé :

Compléter *in fine* cet amendement par deux paragraphes ainsi rédigés :

« Le parcours d'initiation aux métiers qui complète les enseignements généraux en référence aux programmes des collèges et des lycées d'enseignement professionnel, comporte des enseignements technologiques et pratiques et des stages en milieu professionnel qui permettent à l'élève de découvrir plusieurs métiers ou champs professionnels et d'affiner ainsi son choix vers une formation professionnelle.

« L'ensemble de ces activités concourt à l'acquisition du niveau de culture commune requise pour tous les élèves à la fin de la scolarité obligatoire. »

Le sous-amendement n° 862 est ainsi libellé :

Compléter *in fine* le texte proposé pour cet amendement par un paragraphe ainsi rédigé :

« L'élève ayant effectué son parcours d'initiation aux métiers peut, s'il le souhaite, et avec l'accord de son représentant légal, suivre une formation professionnelle sous statut scolaire à partir de l'âge de quinze ans. »

Le sous-amendement n° 863 est ainsi libellé :

Compléter *in fine* le texte proposé par cet amendement par un paragraphe ainsi rédigé :

« Aucune convention ne peut être conclue entre l'établissement dont relève l'élève et l'entreprise lorsqu'il a été établi par les services de contrôle que les conditions de travail sont de nature à porter atteinte à la sécurité, à la santé ou à l'intégrité physique ou morale des élèves stagiaires mineurs de quatorze ou quinze ans. »

Le sous-amendement n° 864 est ainsi libellé :

Compléter *in fine* le texte proposé par cet amendement par un paragraphe ainsi rédigé :

« L'interdiction du travail de nuit des jeunes travailleurs en contrat d'apprentissage ou de jeunes en milieu professionnel, âgés de moins de seize ans, ne peut faire l'objet de dérogation conformément à l'article L. 213-7 du code du travail. »

Le sous-amendement n° 865 est ainsi libellé :

Compléter *in fine* le texte de cet amendement par un paragraphe ainsi rédigé :

« L'interdiction de travail le dimanche des jeunes travailleurs en contrat d'apprentissage ou de jeunes en milieu professionnel, âgés de moins de seize ans, ne peut faire l'objet de dérogation conformément à l'article L. 221-3 du code du travail. »

Le sous-amendement n° 866 est ainsi libellé :

Compléter *in fine* le texte de cet amendement par deux paragraphes ainsi rédigés :

« Tout apprenti fait l'objet d'un examen médical avant l'embauche.

« Le médecin du travail exerce une surveillance médicale renforcée pour les jeunes apprentis susceptibles d'utiliser au cours de leur formation professionnelle des machines ou appareils dont l'usage est proscrit par le code du travail. »

Le sous-amendement n° 867 est ainsi libellé :

Compléter *in fine* cet amendement par un paragraphe ainsi rédigé :

« La nature des tâches ou des postes confiés aux jeunes apprentis mineurs de moins de seize ans doit être en relation directe avec la formation professionnelle prévue au contrat d'apprentissage et adaptée à leur âge. Un décret en Conseil d'État fixe la liste des travaux considérés comme étant nuisibles, préjudiciables ou dangereux pour la santé. »

La parole est à M. le ministre délégué.

M. Gérard Larcher, ministre délégué. Monsieur le président, en vertu de l'article 44, alinéa 2, de la Constitution et de l'article 49, alinéa 5, du règlement du Sénat, j'invoque

l'irrecevabilité à l'encontre de sous-amendements qui n'ont pas pu être examinés par la commission. (*Vives protestations sur les travées du groupe CRC et du groupe socialiste.*)

J'en demande l'application immédiate. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

M. Roland Muzeau. C'est scandaleux !

M. Guy Fischer. C'est le quatrième mauvais coup que vous nous portez !

M. le président. Dans ces conditions, ces sous-amendements ne peuvent donner lieu à aucun débat. (*Exclamations scandalisées et protestations sur les travées du groupe CRC et du groupe socialiste.*)

M. Guy Fischer. On n'a jamais vu cela ! C'est une honte !

M. le président. La parole est à M. Yannick Bodin, pour un rappel au règlement.

M. Yannick Bodin. Monsieur le président, la commission des affaires culturelles ne s'est réunie que pour la présentation du rapport pour avis de M. Philippe Richert. Pour ce qui est des amendements, la commission n'en a examiné aucun, puisqu'ils ne lui ont pas été présentés. (*Exclamations sur les travées de l'UMP.*)

M. Josselin de Rohan. Apprenez votre métier !

M. Yannick Bodin. Utiliser maintenant cet argument pour supprimer quelques amendements ou sous-amendements de plus, franchement, c'est à la fois artificiel et de mauvais goût !

M. le président. La parole est à M. Philippe Richert, rapporteur pour avis.

M. Philippe Richert, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Je souhaiterais m'adresser à notre éminent collègue M. Bodin, qui, sans doute parce que son expérience de parlementaire n'est pas encore suffisante, se trompe sur l'organisation des travaux en commission. Mon cher collègue, une commission saisie pour avis n'a pas à examiner les amendements autres que ceux qui émanent de son rapporteur pour avis. Seule la commission saisie au fond examine le reste des amendements.

Par conséquent, c'est en vertu du règlement que la commission des affaires culturelles n'a pas eu à examiner et n'a donc pas examiné les amendements déposés par d'autres membres de la commission que le rapporteur pour avis ou par les membres des autres commissions saisies. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

M. le président. Nous passons maintenant à l'examen de l'amendement n° 63, appelé par priorité. (*Protestations sur les travées du groupe CRC et du groupe socialiste. – Plusieurs membres de ces groupes demandent la parole pour un rappel au règlement.*)

M. Josselin de Rohan. Allez-vous en ! (*Vives protestations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

M. Jean-Pierre Godefroy. Ce qui se passe est scandaleux !

M. le président. La parole est à M. Bernard Frimat, pour un rappel au règlement.

M. Bernard Frimat. Monsieur le président, je souhaite retenir l'attention du ministre délégué quelques instants, et dans la sérénité, si possible.

Mon rappel au règlement porte sur l'alinéa 5 de l'article 49, que vous venez de citer et dont je vais donner lecture à nos collègues, qui n'en ont peut-être pas tous une connaissance parfaite.

« Le Sénat ne délibère sur aucun amendement s'il n'est soutenu lors de la discussion. Après l'ouverture du débat, le Gouvernement peut s'opposer à l'examen de tout amendement qui n'a pas été antérieurement soumis à la commission. »

Cette rédaction est excellente ! Mais j'en viens à votre interprétation de cet alinéa, monsieur le ministre. Outre le fait qu'il n'est nullement fait référence ici aux sous-amendements, pouvez-vous me citer un seul exemple d'un sous-amendement issu du débat en séance publique qui aurait été présenté à la commission ? Les sous-amendements ne naissent-ils pas précisément du débat, notamment quand il est de qualité ? (*Exclamations ironiques sur les travées de l'UMP.*)

De plus, la priorité a été demandée pour un certain nombre d'amendements. Nous connaissons la procédure et ce ne sont pas les hurlements qui vont me gêner. Je comprends la demande du président de la commission. On peut trouver cette pratique parlementaire discourtoise, désagréable, mais notre collègue a le droit d'en user, de même que le ministre peut invoquer l'article 40, car c'est également son droit.

En contrepartie, monsieur le président, face à une demande de priorité ou à de nouveaux amendements du Gouvernement, l'opposition est obligée de s'adapter ; elle n'aura donc fait que son travail en déposant des sous-amendements.

Certes, nous devons respecter le règlement et ne déposer que des sous-amendements ayant un rapport avec l'amendement auquel ils se rattachent, mais, à ce stade, nous ne savons pas ce qu'il en est, puisque nous ne connaissons pas le contenu des sous-amendements dont il est question !

En conclusion, monsieur Larcher, vous commettez un abus de position dominante. (*Protestations sur les travées de l'UMP.*)

Monsieur le président, vous avez évoqué la jurisprudence, et l'on ne peut vous en vouloir. Mais je me tourne vers les présidents de groupe. À l'occasion de débats intéressants, j'ai vu des sénateurs faire passer au président de séance des sous-amendements manuscrits qui ont été ensuite débattus alors qu'ils n'avaient jamais été préalablement présentés en commission.

M. Alain Gournac, rapporteur. Il ne fallait pas faire d'obstruction !

M. Bernard Frimat. Si aujourd'hui ils doivent l'être, alors réunissez la commission le temps nécessaire pour qu'ils soient examinés, monsieur About !

Nous pouvons comprendre que vous vouliez aller vite et qu'ayant réussi à mobiliser un court instant un certain nombre de vos collègues vous vouliez en profiter. (*Exclamations sur les mêmes travées.*) Mais si vous souhaitez que nous partions, vous rêvez !

Mais, au-delà des effets de tribune, je voudrais simplement que ce point soit clarifié : à partir d'un élément nouveau, un sénateur, quel que soit son groupe, peut-il déposer en séance un sous-amendement ? Si vous répondez par la négative, monsieur le président, ce sera sans doute une innovation excessivement intéressante dans le débat parlementaire, mais votre interprétation ne sera pas exacte.

Par conséquent, je vous demande de nous laisser le droit de déposer des sous-amendements. Vous nous contraignez par tous les artifices de procédure que vous pouvez utiliser.

M. Alain Gournac, rapporteur. Et vous ?

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. C'est de bonne guerre !

M. Bernard Frimat. En effet, mon cher collègue, et je ne vous en veux pas, pas plus que je ne vous reproche de demander la priorité, qui est la version sénatoriale de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, notre « 49-3 local », en quelque sorte. Mais laissez-nous le droit de déposer des sous-amendements ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

M. le président. La parole est à Mme Nicole Borvo Cohen-Seat, pour un rappel au règlement.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Mon intervention se fonde sur l'article 42 de notre règlement, monsieur le président.

Au préalable, je veux rappeler, mes chers collègues, que, en tant que sénatrices et sénateurs, nous avons le droit de déposer des amendements et des sous-amendements en séance publique lorsque nous le voulons ; le Conseil constitutionnel a d'ailleurs reconnu ce droit. Il est donc particulièrement scandaleux que M. de Rohan nous demande de nous en aller. Nous sommes ici et nous y resterons ! Vous voyez ce que je veux dire, il y a des précédents ! (*Exclamations amusées sur les travées de l'UMP.*)

M. Henri de Raincourt. C'est le Serment du Jeu de paume !

M. Josselin de Rohan. Je ne suis pas Dreux-Brézé !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Le ministre délégué oppose l'irrecevabilité à nos sous-amendements. Mais – et je m'adresse à ceux de mes collègues qui siègent ici depuis un certain temps –, pour l'avoir vécu, nous savons que nous examinons parfois des sous-amendements qui ont été rédigés en séance publique. Ne prétendez donc pas, monsieur le ministre délégué, tout à coup, que nous ne pouvons examiner ces sous-amendements. Si la commission a besoin de se réunir, qu'elle le fasse. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du groupe CRC et du groupe socialiste.*)

M. le président. Pour clore le débat, je vous renvoie, mes chers collègues, à l'alinéa 3 bis de l'article 48 de notre règlement : « Sauf dispositions spécifiques les concernant, les sous-amendements sont soumis aux mêmes règles de recevabilité et de discussion que les amendements. »

M. Alain Gournac, rapporteur. Absolument !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Et alors ?

M. le président. S'il arrive effectivement que des sous-amendements soient déposés et examinés en séance publique, c'est parce que le Gouvernement n'invoque pas leur irrecevabilité.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Non !

M. le président. En l'espèce, le Gouvernement l'ayant invoquée, je suis obligé d'appliquer l'article 48 de notre règlement ainsi que l'article de la Constitution précité.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Il faut lire l'article 45 !

M. Bernard Frimat. Lisez la suite, monsieur le président !

M. le président. La parole est à M. Bernard Frimat.

M. Bernard Frimat. Monsieur le président, dans un ouvrage que vous ne désavouerez pas, puisqu'il émane de vos services (*M. Bernard Frimat brandit le règlement du Sénat*), à la fin de l'alinéa 3 bis de l'article 48 de notre règlement, un astérisque renvoie à une note. J'en rappelle les termes : « Nouvel alinéa résultant de la résolution du 20 mai 1986 et déclaré conforme à la Constitution par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 3 juin 1986 : « Considérant que le droit de sous-amendement étant indissociable du droit d'amendement reconnu aux membres du Parlement et au Gouvernement par l'article 44, alinéa premier, de la Constitution, la disposition introduite par la résolution dans l'article 48 du règlement est conforme à la Constitution ; qu'en effet, elle ne saurait permettre au Gouvernement de porter atteinte à l'exercice réel du droit d'amendement des membres du Parlement prévu à l'article 44 du texte constitutionnel. » »

J'insiste, monsieur le président, cette disposition « ne saurait permettre au Gouvernement de porter atteinte à l'exercice réel du droit d'amendement » et, par conséquent, du droit de sous-amendement !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Absolument !

M. Bernard Frimat. Monsieur le président, si vous aviez accordé une suspension de séance de quelques minutes pour que la commission se réunisse et examine les sous-amendements, nous aurions réglé le problème, et d'une manière un peu plus élégante ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

M. Roland Muzeau. Bien sûr !

M. le président. Monsieur Frimat, vous ne pouvez pas me reprocher de ne pas avoir donné suite à vos demandes !

M. Bernard Frimat. Je ne vous reproche rien, monsieur le président !

M. le président. Je pense l'avoir fait de manière très libérale. J'estime maintenant que le débat sur ce point est clos.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Non !

M. Alain Gournac, rapporteur. Bien sûr !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Nous allons les déposer de nouveau, nos sous-amendements !

M. le président. Nous passons donc à la discussion des amendements appelés par priorité.

L'amendement n° 63, présenté par M. Richert, au nom de la commission des affaires culturelles, est ainsi libellé :

Rédiger comme suit le deuxième alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 337-3 du code de l'éducation :

« Une fois l'admission à la formation acquise, l'équipe pédagogique élabore, en association avec l'élève et ses représentants légaux, un projet pédagogique personnalisé. Un tuteur, désigné au sein de l'équipe pédagogique, est chargé de son suivi. Il accompagne l'apprenti junior tout au long de sa formation, y compris lors des périodes en entreprise, en liaison avec le tuteur en entreprise ou le maître d'apprentissage. »

La parole est à M. Philippe Richert, rapporteur pour avis.

M. Philippe Richert, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Je tiens à dire, d'une part, à M. Bodin que la commission des affaires culturelles a examiné cet

amendement et, d'autre part, à Mme Voynet que nous en avons débattu puisque la commission des affaires culturelles l'a adopté !

S'agissant des tuteurs, cet amendement vise à mettre en place un tandem : un tuteur au sein de l'équipe pédagogique et un autre au sein de l'entreprise.

Mais, avant de présenter cet amendement dans le détail, permettez-moi de parler de son économie générale.

À entendre les propos définitifs qui ont été tenus par les uns et par les autres, j'ai le sentiment de revenir vingt ans en arrière, lorsque nous parlions de l'enseignement général et de l'enseignement technologique.

Alors que certains essayaient d'expliquer que l'enseignement technologique pouvait offrir à certains élèves une nouvelle chance et représenter la voie de l'épanouissement, une très large majorité, en tout cas de grands spécialistes, protestaient que ce serait une régression, l'essentiel étant, à leurs yeux, de donner aux jeunes un bagage général qui les mette à même, quitte à acquérir des formations complémentaires, de réussir leur vie dans toutes les situations.

Quelques années plus tard, ce fut le même débat, le même combat, aussi, à propos de l'enseignement professionnel.

Je me rappelle M. Mélenchon, alors ministre délégué à l'enseignement professionnel. Combien il lui a fallu batailler pour faire accepter l'enseignement professionnel à côté de l'enseignement général et de l'enseignement technologique et pour qu'il soit considéré comme une véritable voie de l'avenir.

Et je me rappelle la levée de boucliers lorsque l'on a parlé de la nécessité de développer l'apprentissage. Que n'a-t-on alors entendu partout et sur toutes les travées à propos de l'exploitation des jeunes dans les entreprises et des excès qui s'ensuivraient, et que nous regretterions...

Or, aujourd'hui, mes chers collègues, quand je vous entends reconnaître que l'apprentissage constitue une voie de l'excellence permettant d'offrir au jeune, grâce à la diversité, une nouvelle chance d'insertion dans la vie, j'ai le sentiment qu'un nouveau clivage est en train de naître, cette fois autour de l'apprentissage junior. Nous ne pouvons pas continuer à ignorer le fait que des dizaines, voire des centaines de milliers de jeunes sont exclus chaque année parce qu'ils n'ont pas la possibilité de suivre une formation et, pourtant, la chance de s'insérer.

Certes, et je l'ai souligné au cours de la discussion générale, il ne faut pas considérer l'apprentissage junior comme la panacée, la réponse ultime à tous les problèmes, et donc la garantie d'une insertion réussie, non, mais nous ne pouvons tout simplement pas laisser passer cette nouvelle chance sous prétexte qu'elle pourrait être un frein pour quelques-uns.

En conséquence, un certain nombre de précautions sont nécessaires. Dans cet esprit, comme l'article 1^{er} le prévoit déjà, c'est l'élève qui choisit de suivre un apprentissage junior, auquel il peut d'ailleurs mettre fin. La première phase, la préparation à la découverte des métiers, se déroule sous statut scolaire. Cette disposition n'est pas anodine, et nous reparlerons ultérieurement des conséquences qu'elle pourra entraîner. En outre, ce parcours, qui entre dans le cadre de la scolarité obligatoire, participe à l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences. Toutefois, nous devons prendre des précautions supplémentaires, et tel est précisément l'objectif de l'amendement que nous présentons.

Nous devons prévoir une continuité entre l'école et l'entreprise et faire en sorte que le tuteur pédagogique travaille en liaison avec le tuteur en entreprise. Par cet amendement, nous voulons que, demain, l'éducation nationale soit davantage présente au niveau de l'entreprise et que, inversement, l'entreprise soit davantage présente au niveau de l'éducation nationale. C'est la priorité de demain.

Telle est la raison pour laquelle je vous propose, mes chers collègues, de voter cet amendement que la commission a adopté. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'UC-UDF*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Gournac, rapporteur. Nous partageons entièrement l'analyse de nos collègues de la commission des affaires culturelles. L'apprenti junior sera placé dès le départ sous la responsabilité d'un tuteur, qui continuera de le suivre, conjointement avec le tuteur en entreprise ou le maître d'apprentissage, quand il sera en entreprise.

M. Philippe Richert, rapporteur pour avis. Tout à fait !

M. Alain Gournac, rapporteur. La continuité sera complète entre la formation scolaire et l'entreprise, ce qui est très bien.

M. Guy Fischer. C'est vite dit !

M. Alain Gournac, rapporteur. Aussi, la commission émet un avis très favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gilles de Robien, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Je remercie Philippe Richert d'avoir présenté de façon très synthétique l'apprentissage en général et l'apprentissage junior en particulier.

J'avoue, mesdames, messieurs les sénateurs, que j'avais quelque hâte qu'on aborde les questions de fond,...

M. Roland Muzeau. Nous aussi !

M. Gilles de Robien, ministre. ... comme j'ai hâte que l'on mette en place l'apprentissage junior, parce que c'est une chance supplémentaire offerte à certains jeunes.

Je rappelle ce que je vous ai dit ce matin : au cours de leurs études au collège, 15 000 jeunes « décrochent » à qui nous ne savons que proposer pour leur permettre de rester dans le cursus scolaire. Dès lors, l'apprentissage junior est l'une des réponses, l'une des diversifications que nous cherchons à mettre en place pour offrir à ces jeunes, à leurs parents, sur la base du volontariat, une chance supplémentaire.

Par respect pour la Haute Assemblée, je voudrais prendre quelques minutes, monsieur le président, pour répondre aux nombreuses interventions, interpellations et interrogations, voire aux inquiétudes, qui ont été exprimées, avec plus ou moins de gravité, en particulier par Mmes et MM. les sénateurs de l'opposition. Il est normal que le Gouvernement leur réponde.

Madame David, je me réjouis que vous vous montriez si favorable à l'apprentissage en général. Vous avez émis des réserves sur l'apprentissage dès quatorze ans. Je voudrais vous rassurer : l'apprentissage ne commencera pas à quatorze ans. Une période s'ouvrira sur un parcours d'initiation aux métiers, ce qui n'est pas encore de l'apprentissage. Je pense que vous êtes rassurée.

L'entrée en apprentissage à partir de quinze ans sera entourée de deux garanties.

La première est l'acquisition du socle de connaissances. Il fait actuellement l'objet de discussions au sein du Haut conseil de l'éducation, et nous en aurons connaissance dans quelques semaines, au cours du mois de mars, dès que le Haut conseil nous aura adressé son rapport. À partir de ses éclairages, il m'appartiendra de définir, dans les semaines suivantes, ce socle de connaissances qui sera commun à tous les jeunes scolarisés en France.

Mme Annie David. Vous n'y croyez pas vous-même !

M. Gilles de Robien, ministre. Madame, ou bien vous croyez à la loi républicaine, et elle sera appliquée, ou bien vous n'y croyez pas, auquel cas tout est permis.

M. Roland Muzeau. C'est vous qui nous parlez de la loi républicaine ! Vous ne manquez pas d'estomac !

M. Gilles de Robien, ministre. Pour notre part, nous considérons que, dès lors que ce socle commun sera inscrit dans la loi républicaine, l'éducation nationale aura l'obligation de s'y conformer.

La seconde garantie, c'est le maintien d'un lien avec le collège, vers lequel il sera possible de retourner. Cette réversibilité pourra être demandée par le jeune et ses parents. Trouvera-t-elle à s'appliquer fréquemment ? L'essentiel, c'est qu'elle soit possible. Si elle ne s'applique jamais, cela signifiera que le jeune, dès la première année d'initiation, aura trouvé sa voie, celle de l'apprentissage. Ce sera plutôt un bon signe.

Mme Annie David. Le taux d'échec est de 25 % en première année !

M. Gilles de Robien, ministre. L'apprentissage représente une voie de réussite. Pourquoi dès lors en priverait-on des jeunes de quatorze ans ? Comme l'a dit l'un d'entre vous, mesdames, messieurs les sénateurs, à cet âge, on n'est plus celui qu'on aurait pu être il y a vingt ou trente ans.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Auparavant, on travaillait à l'âge de douze ans !

M. Gilles de Robien, ministre. Aujourd'hui, à quatorze ans, grâce à la télévision, grâce aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, les jeunes savent beaucoup plus de choses. (*Protestations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*) Beaucoup d'adultes aimeraient surfer sur la toile aussi aisément que les jeunes de douze, de treize ou de quatorze ans. (*Protestations renouvelées sur les mêmes travées.*) Grâce à la Toile, grâce à l'enseignement à distance, notamment grâce au Centre national d'enseignement à distance, le CNED, ces jeunes peuvent acquérir des connaissances variées.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Cela vous plairait que l'on revienne cinquante ans en arrière !

M. Gilles de Robien, ministre. Madame Morin-Desailly, selon vous, le Gouvernement prendrait le risque de faire apparaître l'apprentissage comme la seule solution, de surcroît prématurée, aux difficultés de certains élèves. Je veux vous apporter deux précisions.

D'une part, l'égalité des chances exige des mesures multiples et complémentaires. Je me suis déjà employé à cette tâche, qu'il s'agisse de la relance de l'éducation prioritaire – ce qu'a reconnu la Cour des comptes dans son rapport de février 2006 –, qu'il s'agisse de la scolarisation des enfants handicapés ou encore du remplacement des professeurs absents pour de courtes durées. Ces mesures ont été prises

depuis septembre 2005, notamment au titre de la loi du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, mais pas uniquement dans ce cadre-là.

D'autre part, l'apprentissage contribue à l'égalité des chances, ce qui n'est pas rien.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Vos enfants à l'université, ceux des autres en apprentissage !

M. Gilles de Robien, ministre. Il associe le savoir-faire des enseignants, des formateurs et des professionnels des entreprises. Il est vrai qu'il nous faut convaincre nombre d'entreprises de prendre des apprentis, en particulier des apprentis de quatorze ans.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Elles n'hésitent pas à prendre des stagiaires !

M. Gilles de Robien, ministre. Je rencontrais hier le président de Schneider, patron très « social », qui m'a autorisé à faire état devant vous de son engagement, lui qui est décidé à prendre des jeunes de quatorze ans en stage et des jeunes de quinze ans en contrat d'apprentissage. Il m'a en outre assuré qu'il demanderait à ses homologues de s'engager volontairement en faveur de l'apprentissage junior. (*Murmures sur les travées du groupe CRC et du groupe socialiste.*)

Monsieur Assouline, vous avez fait état de la multiplicité des textes intervenus pour réformer l'éducation nationale. Il est heureux que, depuis 2002, les évaluations nécessaires aient été engagées. C'est une bonne façon de répondre aux besoins des élèves et d'assurer leur réussite dans le respect de leur diversité.

L'apprentissage junior, me semble-t-il, s'inscrit bien dans le cadre dans cette diversité. L'éducation nationale évolue chaque jour et je suis persuadé qu'elle sera au rendez-vous de l'apprentissage dès la rentrée de 2006.

Vous m'avez interrogé sur l'application de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école. C'est chose faite pour le remplacement des professeurs absents, c'est en cours pour le socle commun ; la réforme des instituts universitaires de formation des maîtres, les UIFM, aura lieu au cours de l'année 2006 ; quant à la découverte professionnelle, mise en place dans beaucoup de collèges dès la rentrée de 2005, elle sera généralisée en septembre 2006.

La réversibilité sera possible. Mais vous avez le droit de ne pas y croire. Les prochains mois, les prochaines années nous départageront.

Je confirme que le socle commun sera obligatoire.

Sur le travail de nuit, Gérard Larcher a déjà répondu. Soyons clairs : à quatorze ans, le travail de nuit est interdit, sauf dans les entreprises de spectacle. Vous avez parlé des boulangers et des pâtisseries, qui ne sont pas des entreprises de spectacle.

M. David Assouline. Et à quinze ans ?

M. Gilles de Robien, ministre. À quinze ans, le travail de nuit continue d'être interdit, y compris dans le cadre de l'apprentissage, sauf dans les entreprises de spectacle. À partir de seize ans, le travail de nuit des apprentis est possible, mais il est encadré de manière très stricte par le décret du 13 janvier 2006.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Gérard Larcher a dit le contraire à l'Assemblée nationale !

M. Gilles de Robien, ministre. Les secteurs concernés sont limités, les plages horaires sont strictement définies, la présence effective du maître d'apprentissage est obligatoire. Enfin, la dérogation est accordée par l'inspecteur du travail.

Monsieur Assouline, je suis certain que vous êtes totalement rassuré !

Monsieur Fischer, on ne peut rien vous cacher : oui, notre objectif est de faire baisser le chômage. Et il n'y a là rien de honteux. Vous prétendez que nous avons pour seule ambition de parvenir à la fin de 2006 avec de meilleures statistiques. Mais ce ne sont pas les statistiques qui nous intéressent, c'est la réalité, en l'occurrence celle du chômage. Nous cherchons simplement à le faire baisser.

Monsieur Vera, pourquoi, alors même que vous êtes favorable à l'apprentissage, considéreriez-vous l'apprentissage junior comme inacceptable ? L'apprentissage junior à quinze ans est déjà une réalité puisqu'il est autorisé à titre dérogatoire, ce à quoi vous ne trouvez rien à redire.

Mme Gisèle Printz. Mais ce n'est pas inscrit dans la loi !

M. Gilles de Robien, ministre. Il existe d'ailleurs chez certains de nos voisins européens.

Vous craignez que l'apprentissage junior ne soit proposé trop tôt dans le cursus scolaire. J'ai déjà eu et j'aurai encore l'occasion de montrer que les apprentis juniors ne sont privés ni d'instruction ni de formation. L'une et l'autre leur seront simplement prodiguées autrement.

Monsieur Lagauche, vous reprochez au Gouvernement de travailler à maintenir les inégalités sociales. Nous conduisons, selon vous, une politique de renoncement. C'est nier la réalité. Cette réalité, c'est la mise en œuvre de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, ce sont les mesures que j'ai prises depuis l'été dernier pour l'égalité des chances et pour l'insertion professionnelle des jeunes, c'est un budget pour 2006 dont la croissance est deux fois supérieure à celle de l'inflation afin de mieux aider ceux qui doivent être aidés ; c'est enfin la relance – largement saluée – que j'ai menée de l'éducation prioritaire.

Monsieur Godefroy, vous avez émis un avis favorable sur l'apprentissage en général et avez estimé qu'il n'y avait rien de pire qu'une orientation irréversible. C'est vrai, et c'est pour cette raison qu'il a été prévu que, entre quatorze et quinze ans, des stages en entreprise puissent ouvrir le jeune au monde professionnel et éveiller ses vocations. Je précise que, lorsque nous parlons de stage en entreprise, il s'agit bien pour nous d'une pluralité de stages en entreprise, propres à faciliter l'éveil des vocations.

L'acquisition des savoirs doit se faire concrètement, avez-vous dit. Je partage cette idée. Mais alors, pourquoi vous opposez-vous à l'apprentissage à quatorze ans ? Vous ne l'expliquez pas. J'ai interrogé des dizaines et des dizaines de jeunes apprentis de quinze, de seize et de dix-sept ans. Je leur ai demandé s'ils auraient été intéressés par un apprentissage dès l'âge de quatorze ans et s'ils auraient fait preuve du même courage que celui dont ils font preuve à leur âge. Ils m'ont tous répondu oui, à condition que les liens soient maintenus avec le collège, ce qui est prévu.

Mme Gisèle Printz. Oui, mais « à condition que »...

M. Gilles de Robien, ministre. Il est dommage que M. Godefroy ait conclu sur une très mauvaise formule que je ne répéterai pas en raison de son caractère insultant. Les apprentis ne la méritent pas, non plus que celles et ceux qui leur dispensent des formations, les professeurs et les maîtres de stage, qui se sentiraient insultés.

M. Christian Cambon. Très bien !

M. Gilles de Robien, ministre. Madame Voynet, vous avez opposé la théorie et la pratique. Je m'interroge : qui de nous en reste à la théorie et à l'idéologie ? Qui tient compte de la réalité ? (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

Mme Marie-Thérèse Hermange. Ils ne tiennent pas compte de la réalité !

M. Gilles de Robien, ministre. Ce sont celles et ceux qui ne sont pas insensibles aux 15 000 jeunes qui « décrochent ». Alors, oui, on peut se croiser les bras, on peut faire de l'idéologie, on peut faire des discours. Nous, nous préférons mettre en place des solutions concrètes qui permettront à ces jeunes de sortir de l'impasse. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.*)

Mme Dominique Voynet. Qui parle d'idéologie ?

M. Gilles de Robien, ministre. Je vous parle, moi, de la pratique, de l'action, des mesures que nous mettons en place.

Mme Dominique Voynet. Vous me répondez en haussant le ton. J'ai droit à une vraie réponse !

M. Gilles de Robien, ministre. La vraie réponse, c'est de proposer aux jeunes une éducation diversifiée pour leur permettre, au cours de leur année de découverte, de trouver leur voie et leur vocation, et de signer, le cas échéant, s'ils le veulent, un contrat d'apprentissage à quinze ans. Ce n'est pas de l'idéologie, c'est de la pratique ! (*Applaudissements sur les travées de l'UMP – Protestations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

M. Henri de Raincourt. Très bien !

M. Gilles de Robien, ministre. Monsieur Domeizel, vous avez posé de bonnes questions. Vous dites que l'âge d'entrée en apprentissage est de quatorze ans révolus. Je vous réponds que l'entrée dans le parcours d'initiation a lieu évidemment à la fin de l'année scolaire au cours de laquelle le jeune a atteint l'âge de quatorze ans. Tel est le principe, même s'il n'est pas exclu que, dans la pratique, il soit appliqué avec une certaine souplesse. Je rappelle que l'apprentissage dont il est question au cours de cette année de parcours d'initiation n'est pas celui qui est défini par le code du travail. Quand on aura compris cela, alors on arrêtera de dire que quatorze ans est un âge trop précoce.

Le retour au collège est-il possible ? Il l'est. Que vous y croyiez ou non, l'avenir nous éclairera.

Je crois avoir répondu, mesdames, messieurs les sénateurs, à vos questions. Si tel n'était pas le cas, ayant quelque peu abusé de mon temps de parole, je m'y emploierai au fur et à mesure de l'examen des amendements. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

M. Roland Muzeau. Les amendements ? Vous les faites sauter !

M. le président. La parole est à M. Roland Muzeau, pour explication de vote.

M. Roland Muzeau. Quelques remarques sur la méthode, tout d'abord.

À la lecture du *Journal officiel*, les uns et les autres ne manqueront pas de s'apercevoir que cet hémicycle ressemble de plus en plus – je cherchais tout à l'heure une comparaison pertinente, et quelqu'un m'a soufflé cet exemple – au parlement tchéco-slovaque. (*Exclamations amusées sur les travées de l'UMP et de l'UC-UDF.*)

M. Christian Cambon. Vous êtes bien placé pour en parler !

M. Alain Gournac, rapporteur. Vous vous y connaissez !

M. Roland Muzeau. Mais oui, le mot n'est pas trop fort, chers collègues. (*Exclamations ironiques sur les mêmes travées.*)

M. Christian Cambon. C'est ce que l'on appelle l'esprit d'à-propos !

M. Roland Muzeau. Allez-y ! (*M. Karoutchi s'exclame.*)

Monsieur Karoutchi, j'ai tout mon temps. Il est vrai que vous ne risquez pas de vous fatiguer la voix, vous qui étiez absent depuis deux jours et qui venez d'arriver il y a une heure à peine. Mais le décompte est simple : pendant deux jours, la gauche a été ultra-majoritaire. (*Protestations sur les travées de l'UMP et de l'UC-UDF.*)

M. Alain Gournac, rapporteur. Tchétchène !

M. Roland Muzeau. Écoutez-moi ! Je disais donc que, depuis le début de ce débat, la gauche a été ultra-majoritaire. La majorité a donc dû recourir à de pitoyables scrutins publics...

M. Philippe Dallier, rapporteur pour avis. Et alors ?

M. Roland Muzeau. ... pour ne pas être battue. C'est cela, la réalité ! (*Applaudissements sur les travées du groupe CRC et du groupe socialiste. – Protestations sur les travées de l'UMP et de l'UC-UDF.*)

Depuis le début de l'examen de ce texte, il n'y a jamais eu de prise de parole sur vos travées, hormis les interventions lors de la discussion générale.

Vous n'avez rien à dire sur un texte, il est vrai, désolant...

M. Philippe Dallier, rapporteur pour avis. Oh !

M. Roland Muzeau. ... sur un texte qui va inciter des gosses à travailler dès l'âge de quatorze ans. Et vous trouvez cela normal ! Aucun d'entre vous, je dis bien aucun, ne laissera son enfant aller en apprentissage à quatorze ans ! (*Protestations sur les travées de l'UMP.*)

M. Christian Cambon. Mais vous avez écouté le ministre ?

M. Roland Muzeau. C'est bon pour les pauvres, pour les mêmes des quartiers populaires ! Comme on le verra lors de l'examen des articles suivants, vous évoquez la discrimination la larme à l'œil, mais, en réalité, vous n'en avez rien à faire,...

M. Christian Cambon. C'est honteux de dire une chose pareille !

M. Philippe Richert, rapporteur pour avis. Monsieur Muzeau, tout de même !

M. Roland Muzeau. ... de ces mômes qui sont en échec scolaire.

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. Vous n'avez pas le monopole du souci des difficultés scolaires !

M. Roland Muzeau. Nous avons des propositions pour tous ces enfants dont nous connaissons la situation familiale. Mais non ! Quant aux amendements qui seront examinés ultérieurement, l'un tend à ponctionner les allocations familiales des parents soupçonnés de ne pas bien s'occuper de leurs enfants. Ils avaient déjà la tête sous l'eau, et vous

ne faites que les enfoncer davantage ! En somme, vous les condamnez ! Voilà la réalité. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRC.*)

Vous allez doter la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, la HALDE, de pouvoirs de sanction, quitte à en faire une juridiction d'exception.

M. Robert Del Picchia. Je l'attendais, celle-là !

M. Alain Gournac, rapporteur. On n'en est pas là !

M. Roland Muzeau. M. About nous disait hier qu'il était un homme loyal, et c'est vrai. (*M. Philippe Nogrix applaudit.*) Il s'était d'ailleurs engagé à ne pas perturber les débats. Alors, qu'est-ce qui a bien pu le faire changer d'avis ? Que s'est-il passé entre-temps ?

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. J'ai répondu à la perturbation !

M. Alain Gournac, rapporteur. C'est vous, monsieur Muzeau, qui perturbez les débats !

M. Roland Muzeau. Monsieur About, vous avez le droit de me répondre, vous avez d'ailleurs tous les droits ici. Que s'est-il passé ? Pourquoi M. Larcher invoque-t-il certains articles de la Constitution et de notre règlement, ce qui fait tomber du même coup, en avalanche, une centaine d'amendements ? (*Exclamations ironiques sur les travées de l'UMP.*)

M. Alain Gournac, rapporteur. Pour être plus efficace !

M. Roland Muzeau. Monsieur Gournac, ne me provoquez pas ! L'examen de ce texte n'est pas terminé, et nous n'allons pas vous lâcher ! (*Rires sur les mêmes travées.*)

Mais après cette brève mise au point sur la méthode, j'en viens à mon explication de vote. (*Protestations sur les travées de l'UMP et de l'UC-UDF.*) Comme vous aviez manqué deux jours de débats, monsieur Karoutchi, il fallait bien que je vous mette un peu au courant ! (*Applaudissements sur les travées du groupe CRC et du groupe socialiste.*)

Il est vrai que vous êtes un spécialiste des coups fourrés ! (*Oh ! sur les travées de l'UMP.*) Avec M. Devedjian, vous êtes à l'origine de l'amendement sur le syndicat des transports d'Île-de-France, le STIF, que vous avez été obligé de corriger par une proposition de loi, d'ailleurs assez pitoyable. (*Exclamations sur les travées de l'UMP.*)

J'en viens, puisque vous m'avez coupé la parole (*rires sur les mêmes travées*), à ma proposition de sous-amendement.

M. Philippe Dallier, rapporteur pour avis. Un grand numéro !

M. Roger Karoutchi. Pitoyable !

M. Roland Muzeau. Vous savez, l'UDF pourrait en dire autant que moi.

M. Alain Gournac, rapporteur. Laissez l'UDF tranquille !

M. Roland Muzeau. C'est tout de même extraordinaire ! Ce n'est pas moi qui ai écrit dans un journal « Le CPE, ce n'est pas loyal », c'est M. Bayrou. Monsieur de Robien, vous lui faites faux bond ! (*Applaudissements sur les travées du groupe CRC.*) Mais c'est pareil pour tout le reste.

Je proposais donc un sous-amendement à l'amendement n° 63, monsieur le président – je vous remercie de votre patience, mais elle est légitime –, ainsi libellé : « Les temps d'apprentissage de l'élève sont organisés aux fins de prévenir l'échec. Le temps scolaire est organisé au sein de chaque cycle pour permettre à l'élève de disposer des aides nécessaires... »

M. Alain Gournac, rapporteur. Il n'y a plus de sous-amendements !

M. Roland Muzeau. Écoutez donc, monsieur le rapporteur, sinon, vous ne pourrez pas suivre !

Je disais donc que le temps doit être organisé « pour permettre à l'élève de disposer des aides nécessaires pour acquérir l'ensemble des connaissances et compétences désignées sous le terme de culture scolaire commune.

« À tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur d'école ou le chef d'établissement propose à l'élève et à sa famille, après consultation des personnels de l'éducation nationale chargés du suivi de ces élèves – réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté dans le premier degré, personnel d'éducation, conseillers d'orientation et psychologues dans le second degré – de mettre en place un dispositif d'aide à la réussite scolaire adaptée à sa situation. »

M. le président. La parole est à M. Yannick Bodin, pour explication de vote.

M. Yannick Bodin. Monsieur le président, messieurs les ministres, l'amendement n° 63 qui nous est présenté par M. Richert comprend trois phrases.

Les deux premières phrases ne nous posent pas de problème pour la simple et bonne raison qu'il n'y a pas de débat entre nous, me semble-t-il, en ce qui concerne l'apprentissage.

M. Christian Cambon. Ce n'est pas si sûr !

M. Yannick Bodin. J'en veux d'ailleurs pour preuve, monsieur Cambon – cela vous rappellera des souvenirs, ainsi qu'à M. Karoutchi -,...

M. Roger Karoutchi. Encore ?

M. Yannick Bodin. ... que les plus gros efforts financiers pour accompagner toutes les politiques d'apprentissage,...

M. Christian Cambon. Moins 38 % d'investissements en Île-de-France !

M. Yannick Bodin. ... soit dans les lycées professionnels, soit auprès des chambres de métiers ou des chambres de commerce, sont réalisés par les conseils régionaux.

M. Christian Cambon. Moins 38 % en Île-de-France !

M. Yannick Bodin. Et, sur cette question-là, vous qui vilipendez la politique des conseils régionaux depuis un certain temps, vous devriez au moins reconnaître que, si l'apprentissage fait des progrès dans ce pays, c'est grâce aux conseils régionaux de la gauche ! (*Bravo ! et applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Surtout en Île-de-France !

M. Yannick Bodin. Votre objectif, monsieur Cambon, c'était 60 000 apprentis. Eh bien, celui de Jean-Paul Huchon, c'est 100 000 ! (*Protestations sur les travées de l'UMP.*)

Laissez les régions faire le travail que vous n'avez pas fait !

C'est la troisième phrase de l'amendement qui nous gêne, monsieur Richert, et ce tout simplement parce que nous sommes opposés à l'apprentissage junior. Nous estimons en effet que ce n'est pas par un suivi, généralement bénéfique pour l'apprentissage, que l'on va aider les jeunes de quatorze ans.

Nous pensons, pour notre part, que la solution se situe à l'intérieur du système éducatif scolaire lui-même, et qu'elle passe par un accompagnement individuel qui suppose des classes à effectifs réduits, une équipe pédagogique avec des enseignants, des éducateurs et des psychologues scolaires.

Mais je ne désespère pas que la situation s'améliore un jour, puisque, depuis le vote de son budget, M. de Robien nous a annoncé à trois reprises des créations de postes !

Les élèves du collège doivent pouvoir profiter d'un socle commun – reprenons l'expression, puisqu'elle figure dans la loi –, mais un socle commun renforcé, au collège et pas ailleurs.

En conclusion, je dirai que vous pourriez intégrer le sport dans ce socle commun. Nous avons d'ailleurs formulé cette proposition au moment de la discussion du projet de loi Fillon, et vous devriez l'accepter sans gêne, puisqu'elle figure depuis quarante-huit heures dans le programme de M. Sarkozy ! (*Rires sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

M. le président. La parole est à Mme Marie-Christine Blandin, pour explication de vote.

Mme Marie-Christine Blandin. On pourrait, dans une approbation un peu rapide, ne pas considérer d'un mauvais œil qu'un tuteur, au sein de l'équipe pédagogique, accompagne et suive le travail de l'élève apprenti. Mais ce serait gravement négliger le contexte, qui est celui de l'apprentissage, et de la mort prononcée à l'instant des amendements que nous portons et qui visaient à fournir d'autres garanties. Je n'en citerai qu'un exemple.

Que voyez-vous pour les banlieues ? Éléves en difficultés, possibilités de sortie de l'école, apprentissage. Moi, je proposais un complément pour des banlieues synonymes de talents, de substitution de concours comme celui de l'École normale supérieure, avec des parcours financés – par exemple pour le CAPES –, bref, des images de réussite ! (*Rires sur les travées de l'UMP.*)

Mais on sort l'article 40, ce qui est très bizarre, puisque la loi de finances prévoyait précisément une ligne spéciale pour les bourses d'excellence. Mais on ne peut discuter de l'article 40, n'est-ce pas ?

En complément de cette explication de vote, je voudrais vous expliquer pourquoi nous ne pouvons pas vous approuver. Je dois dire tout mon écœurement devant l'utilisation de la réserve, du hors sujet, de l'irrecevabilité, devant la manipulation de la priorité, la mort des sous-amendements, l'usage de la jurisprudence « sur mesure ». Tantôt on se sert de la jurisprudence pour ne pas vérifier le quorum, tantôt on la rejette, alors qu'elle permettrait la discussion de sous-amendements qui n'auraient pas été examinés par les commissions. Nous sommes vraiment écœurés ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)

Un des sénateurs de la majorité s'est même permis de nous dire que nous n'avions qu'à partir. (*M. Josselin de Rohan rit.*) Or l'alinéa 10 de l'article 36 du règlement du Sénat dispose : « Les interpellations de collègue à collègue sont interdites. » (*Exclamations agacées sur les travées de l'UMP et de l'UC-UDF.*)

M. Alain Gournac, rapporteur. Vous allez loin !

Mme Marie-Christine Blandin. Mais, monsieur le président, quand M. Josselin de Rohan se permet de nous dire : « Allez-vous en ! », cela ne semble pas stimuler votre rigueur zélée.

Tout comme, à loisir, vous exercez un regard sélectif sur les bras qui se lèvent. Cet ensemble est inquiétant pour la démocratie. (*Protestations sur les travées de l'UMP.*)

M. Alain Gournac, rapporteur. Pas de leçons !

M. Dominique Leclerc. Pas de morale !

Mme Marie-Christine Blandin. Et si ce n'était pas si triste, je dirais que, lors de l'examen d'un projet de loi pour l'égalité des chances, il serait temps de penser à l'égalité des droits des sénateurs sur ces travées. (*Bravo ! et applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

M. le président. Madame Blandin, voulez-vous, s'il vous plaît, répéter en articulant la phrase relative aux « bras qui se lèvent » ?

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. C'est insultant et diffamatoire !

M. Alain Gournac, rapporteur. C'est inacceptable !

Mme Marie-Christine Blandin. Tout à fait, monsieur le président.

J'ai dit, monsieur le président, en m'adressant à vous, juste après avoir cité M. de Rohan, que cela ne semblait pas « stimuler votre rigueur zélée ». (*Non ! sur les travées de l'UMP.*)

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. Non, il s'agit du passage sur les « bras qui se lèvent » !

Mme Marie-Christine Blandin. Messieurs, calmez-vous, je vais continuer.

M. Josselin de Rohan. Ayez au moins le courage de répéter ce que vous avez dit ! (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

M. Yannick Bodin. Le courage, vous pouvez en parler !

Mme Marie-Christine Blandin. Monsieur le président, je terminerai lorsque vous aurez fait appliquer le règlement, notamment l'alinéa 10 de l'article 36.

M. le président. Je vous demande de continuer, madame.

Mme Marie-Christine Blandin. Je vous remercie.

Je terminais donc par ces mots : « Tout comme, à loisir, vous exercez un regard sélectif sur les bras qui se lèvent. »

Je peux même développer ma pensée. M. Assouline et moi-même, à la suite de l'intervention de plusieurs sénateurs dans le débat cet après-midi – je pourrai retrouver précisément le moment –, avons tenté une expression. Or, monsieur le président, vous êtes passé à autre chose, regardant obstinément les travées de la droite en négligeant nos bras levés. (*Protestations sur les travées de l'UMP.*)

M. Alain Gournac, rapporteur. C'est vraiment inacceptable !

Mme Marie-Christine Blandin. Comme j'écris les interventions que je souhaite faire, j'en ai trace, monsieur le président.

M. David Assouline. Je confirme ce qu'a dit Mme Blandin !

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. Mensonge !

M. le président. Madame Blandin, vous comprendrez que je sois obligé de réagir à vos assertions.

Je prétends présider honnêtement.

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. Prétendre le contraire serait de la diffamation !

M. le président. Il arrive qu'en effet je considère ne pas devoir donner la parole, parce que cela me semble abusif et que le souci du bon déroulement des débats me permet de prendre de telles décisions.

M. Alain Gournac, rapporteur. Très bien !

M. le président. Croyez bien qu'il n'y a jamais de ma part, je dis bien jamais, la moindre atteinte à l'honnêteté. En revanche, je ne peux pas accepter, madame Blandin, que vous, vous y portiez atteinte dans cet hémicycle ! (*Bravo ! et applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'UC-UDF.*)

La parole est à Mme Annie David, pour explication de vote.

Mme Annie David. À cette heure avancée, il nous faut retrouver un peu de sérénité. (*Rires sur les travées de l'UMP.*)

M. Alain Gournac, rapporteur. Oui ! Parlez-nous de la Tchétchénie !

Mme Annie David. En outre, j'aimerais que les orateurs situés sur les travées de gauche de cet hémicycle puissent s'exprimer, eux aussi, en toute sérénité... (*Exclamations sur les mêmes travées.*)

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. N'exagérez pas !

Mme Annie David. ... sans être à tout moment interpellés et empêchés d'achever leur propos. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.*)

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. Vous exagérez un peu !

M. Gérard Cornu. Ils monopolisent la parole !

Mme Annie David. Pour ma part, j'aimerais pouvoir aller au bout de mon explication de vote en toute sérénité également, sans être interrompue. En ma qualité de membre de la commission des affaires culturelles, il me semble important de m'exprimer sur cet amendement présenté par notre collègue Richert, au nom de la commission des affaires culturelles, amendement dont nous avons débattu très rapidement en commission mercredi matin. J'aimerais également expliquer mon vote sur le sous-amendement déposé par Roland Muzeau.

M. Alain Gournac, rapporteur. Où est ce sous-amendement ? Ils ont tous été déclarés irrecevables !

Mme Annie David. En ce qui concerne l'amendement n° 63, à l'évidence, nous ne pouvons pas être opposés au fait qu'un tuteur soit associé à l'élève ainsi qu'à ses représentants légaux, puisque nous avons également proposé une nouvelle rédaction de cet alinéa, par l'amendement n° 559 – qui ne sera peut-être pas examiné étant donné que les amendements tombent les uns après les autres –, afin de prévoir la présence d'un tuteur. Toutefois, à la différence de M. Richert, nous proposons que le tuteur accompagne l'élève tout au long du parcours de scolarité obligatoire jusqu'à seize ans.

Par conséquent, nous ne sommes pas opposés à votre amendement, monsieur Richert, mais nous ne pourrions pas le voter, puisqu'il sort l'élève de la scolarité obligatoire dès quatorze ans.

En effet, malgré les arguments qui sont avancés par les uns et par les autres, pour nous, l'obligation scolaire jusqu'à seize ans reste l'un des fondements d'une véritable égalité des droits, c'est-à-dire la condition de l'égalité réelle, au-delà de l'égalité formelle.

La mesure qui consiste à faire commencer le travail dès quatorze ans...

M. Gilles de Robien, ministre. Quinze ans !

Mme Annie David. Non, monsieur le ministre, j'insiste, car, malgré vos affirmations, et comme l'ont dit certains orateurs, les jeunes en apprentissage dès quatorze ans passeront treize semaines seulement à l'école et le reste du temps dans l'entreprise. Si ce n'est pas mettre les jeunes au travail à quatorze ans,...

M. Gilles de Robien, ministre. Non !

Mme Annie David. ... alors, il y a quelque chose qui m'échappe ! L'apprentissage junior est bien proposé à partir de l'âge de quatorze ans dans le projet de loi.

À nos yeux, c'est une régression sociale et une privation de liberté pour de nombreux jeunes. Ils vous coûteront sans doute moins cher dans des ateliers que dans des salles de classe. Mais cela n'en est pas moins dommageable pour la société dans son ensemble, qui abandonne ainsi l'ambition de faire de toute une classe d'âge de jeunes citoyens éclairés et capables de participer à la vie démocratique.

En effet, cette mesure d'apprentissage à quatorze ans doit aussi être lue dans une perspective d'intégration. Comment prétendre mener une politique de cohésion sociale quand on prive des milliers de jeunes de la formation intellectuelle par laquelle ils pourraient véritablement se sentir partie prenante de notre société ?

M. Roland Muzeau. Très, très bien !

M. le président. La parole est à Mme Dominique Voynet, pour explication de vote.

Mme Dominique Voynet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je crois m'être exprimée aujourd'hui de façon mesurée, comme vous pouvez en juger à la fois au nombre et au ton de mes interventions.

En effet, je considère que les insultes avilissent autant ceux qui les profèrent que ceux qui les reçoivent. (*M. Roger Karoutchi approuve.*) En outre, je peux comprendre que certains collègues dans cette enceinte sont de bonne foi et ne se retrouvent pas dans les portraits de capitalistes assoiffés de sang, prêts à sacrifier la jeunesse sur l'autel du profit rapide.

Toutefois, M. de Robien se trompe quand il caricature mon intervention en lui prêtant un caractère idéologique. Il m'a mal écoutée. Peut-être était-il fatigué, ou distrait ?

M. Gilles de Robien, ministre. Je ne suis pas fatigué !

Mme Dominique Voynet. Vous voyez dans certaines interventions une posture idéologique. Pour ma part, je considère que le débat doit s'appuyer sur l'opinion de ceux qui sont en contact avec la réalité.

Mme Marie-Thérèse Hermange. Vous n'avez pas le monopole de la réalité !

Mme Dominique Voynet. J'ai évoqué des choses extrêmement concrètes, monsieur de Robien.

Ainsi, j'ai évoqué le fait qu'un élève en apprentissage bénéficie de treize semaines de cours seulement par an et qu'il risque d'accumuler du retard dans les apprentissages fondamentaux.

J'ai évoqué les réserves émises par certains professionnels de santé quant aux conditions de travail de jeunes adolescents ; j'ai évoqué le faible pourcentage de réussite aux examens terminaux de ceux dont le niveau de formation est inférieur, les difficultés des professionnels qui s'efforcent de donner une image positive de l'apprentissage, image qui pourrait souffrir de l'arrivée d'apprentis de plus en plus jeunes.

J'ai évoqué encore le fait qu'aujourd'hui 25 % des contrats d'apprentissage sont rompus avant terme, ou encore l'imaturité intellectuelle, voire affective, des jeunes apprentis, qui manquent parfois de sens des responsabilités en termes de sécurité.

Voilà qui est terriblement idéologique et doit effectivement vous faire peur !

Mais si j'ai souhaité reprendre la parole, monsieur de Robien, c'est parce que j'entends bien, avant la fin de cette discussion, recevoir des réponses concrètes à des questions qui n'ont rien d'idéologique, mais qui concernent des dizaines de milliers de jeunes, ainsi que leurs familles, qui les aiment et souhaitent qu'ils réussissent dans la vie.

Monsieur le président, tout en reconnaissant les efforts que vous avez déployés pour mener ces débats aujourd'hui, permettez-moi d'insister sur le caractère profondément inacceptable de certaines phrases qui ont été prononcées du côté droit de l'hémicycle ! (*Protestations sur les travées de l'UMP.*)

J'ai notamment entendu « Allez-vous en ! », « Taisez-vous » et même, dans votre bouche, monsieur de Rohan, « Tais-toi ». Les glapissements, il faut s'y faire ; les ricanelements, on ne peut les éviter ; mais s'agissant du tutoiement, j'aimerais vraiment que vous ne vous y habituiez pas en ce qui me concerne !

M. Josselin de Rohan. Vous n'avez pas de leçons à nous donner !

Mme Dominique Voynet. Et je note, monsieur le président, qu'aucun des ricaneurs n'est intervenu aujourd'hui sur le fond du débat ! (*Exclamations diverses sur toutes les travées conduisant à un certain brouhaha.*)

M. Josselin de Rohan. Nous faisons ce que nous voulons !

M. Serge Lagache. Attention, n'allez pas trop loin !

M. le président. La parole est à Mme Nicole Borvo Cohen-Seat, et à elle seule, mes chers collègues, pour explication de vote.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Ce qui est très ennuyeux et qui sans doute vous agace, monsieur le président, mais nous aussi, c'est que, du côté de la majorité, qui est là pour défendre le projet du Gouvernement – car je suppose qu'elle le votera –, on n'entend jamais d'interventions sur le sujet. La majorité reste muette ! (*Marques d'approbation sur les travées du groupe CRC et du groupe socialiste.*)

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. Tandis que vous, vous êtes toujours dans le sujet, peut-être ?

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Absolument !

M. Alain Gournac, rapporteur. Et la Tchétchénie ?

M. Nicolas About, *président de la commission des affaires sociales*. C'est se moquer du monde !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Nous n'entendons que cris et invectives !

C'est évidemment très contrariant, parce qu'il peut être souhaitable et intéressant que les sénateurs débattent entre eux du bien-fondé, par exemple, de l'école ou de l'apprentissage, surtout quand ils sont réunis pour légiférer en ces matières.

Soit ! chers collègues de la majorité, vous ne participez pas au débat, mais, heureusement, les ministres nous donnent des explications.

C'est ainsi que M. le ministre de l'éducation nationale nous a dressé un tableau idyllique de l'apprentissage junior, c'est-à-dire de l'apprentissage à quatorze ans.

M. Nicolas About, *président de la commission des affaires sociales*. Ce n'est pas l'amendement !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Or il faut savoir que certains pays qui, contrairement à la France, ont opté non pas pour le collège unique, mais pour un système permettant le choix entre deux filières divergentes, celle de l'école formant des élites aux études supérieures et celle de l'apprentissage préparant au travail manuel, en sont revenus. Ils envisagent de passer à un système d'enseignement plus global, qui pourrait ressembler à un socle commun. C'est le cas de l'Allemagne.

Il est tout de même extraordinaire que, dans le même temps, la France décide un tel recul en matière d'apprentissage, notamment pour ce qui est de l'âge retenu. Pourquoi ne fixez-vous pas l'âge à douze ans ? Il n'y a pas si longtemps, on travaillait dès douze ans, sans apprentissage, au mieux avec le certificat d'études, pour certains.

C'est très intéressant de voir la France, pays moderne, doté d'une très grande productivité résultant de son avance en matière d'éducation et de formation, décider maintenant de faire machine arrière !

Heureusement que le Premier ministre a toujours le mot de modernité à la bouche : nous voyons ce que cela veut dire !

Pour votre part, monsieur le ministre, vous présentez les choses de façon idyllique. Vous vous inspirez du concept de socle commun de votre prédécesseur pour l'appliquer indifféremment à tous les enfants de quatorze ans, qu'ils fréquentent l'école à plein temps ou pendant un temps réduit. C'est pour le moins curieux ! Comment et quand des élèves en grande difficulté parviendront-ils à suivre les enseignements d'un socle commun ? C'est tout à fait impensable.

Ensuite, vous nous dites que l'apprentissage sera précédé d'une année de stage de découverte constituant une période de préapprentissage. Or vous connaissez sans doute ce domaine mieux que moi, bien que je me sois longtemps occupée de questions d'éducation, et vous savez très bien que les jeunes qui suivent des formations en alternance comportant un stage obligatoire n'arrivent pas à trouver de stages.

M. Jean-Pierre Godefroy. Absolument !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Pour être intéressant, un stage doit être formateur. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*) Or, les patrons ne veulent pas d'apprentis s'ils ne peuvent pas les faire travailler gratuitement.

M. Guy Fischer. Exactement !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Combien de jeunes, préparant un certificat d'aptitude professionnelle, un brevet d'études professionnelles, un brevet de technicien supérieur, se dépensent sans compter pour trouver un malheureux stage où, en général, ils n'apprennent rien ? Ils sont légion, car les patrons ne veulent pas les prendre ! (*Bravo ! et applaudissements sur les travées du groupe CRC et du groupe socialiste.*)

Dès lors, j'aimerais savoir comment vous comptez trouver aujourd'hui des stages qui ne seront pas du travail, pour des enfants de quatorze ans, stages qui devront de surcroît leur permettre d'acquérir des connaissances et de rentrer dans le socle commun. Si vous y parvenez,...

M. Gilles de Robien, *ministre*. Oui !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. ... je vous tire mon chapeau ! (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

M. le président. La parole est à M. David Assouline, pour explication de vote.

M. David Assouline. Tout d'abord, je reviens sur les incidents de tout à l'heure et notamment au cas évoqué par Mme Blandin ; sans doute le président de séance n'a-t-il pas agi intentionnellement et ne regardait-il pas dans notre direction.

Cependant, monsieur le président, sans vouloir mettre en cause, je souhaite attirer votre attention sur les stigmatisations et insultes systématiques dont certains sénateurs font l'objet lorsqu'ils s'expriment, et dont M. de Rohan est spécialiste.

M. Philippe Richert, *rapporteur pour avis*. Oh !

M. David Assouline. Vous pourrez vérifier ses propos dans le compte rendu de nos débats. Je ne me plains pas, parce qu'il ne m'empêche pas de m'exprimer, mais j'ai constaté que, chaque fois que je parlais, j'étais traité de révolutionnaire, de trotskyste, de bolchevik. (*Protestations sur les travées de l'UMP.*) J'ai même vu dans un compte rendu qu'il avait utilisé le terme de voyou, encore que l'insulte pouvait s'adresser à un jeune que je défendais, et non à moi-même.

Mais qu'il n'aille pas trop loin, même s'il a plus d'expérience que moi et une autre ascendance que la mienne, car, à un moment donné, les choses seront visibles ! (*Vives protestations sur les travées de l'UMP.*)

M. Josselin de Rohan. Ne le prenez pas ainsi !

M. David Assouline. Pour en revenir au fond, le problème dont nous discutons est d'ordre philosophique.

S'agissant de la question de l'apprentissage, vous ne verrez pas, sur les travées de gauche, des sénateurs qui se déclarent choqués ou qui estiment, dans leur philosophie de la vie, que le travail manuel est dégradant et réservé aux moins cultivés, aux moins capables, bref, aux moins que rien.

N'ouvrons donc pas de faux débat et n'inversons pas les choses. Dans l'histoire de la gauche et de la droite, cette conception des travailleurs manuels est bien celle de la droite.

Par conséquent, il faut le répéter, nous sommes pour l'apprentissage.

M. Alain Gournac, *rapporteur*. C'est une bonne nouvelle ! Ils vont voter pour !

M. David Assouline. Ce n'est pas un hasard si celui d'entre nous qui a sans doute le plus travaillé, sur la scène publique, dans la société, pour réhabiliter la notion d'apprentissage,

tant par ses idées que, lorsqu'il était ministre, par ses actes, a été M. Jean-Luc Mélenchon. Or quoi que l'on pense de ce qu'il est idéologiquement, il est de gauche.

Mais le fond du problème n'est pas là. Nous considérons à ce point que l'apprentissage et le travail manuel ne sont pas réservés aux seuls « manants » que nous ne voulons pas qu'un projet de loi « pour l'égalité des chances », précisément, propose aux jeunes des cités, aux jeunes des banlieues l'apprentissage comme unique moyen de s'en sortir, alors qu'un tel texte devrait au contraire avoir pour objet de réduire les inégalités, c'est-à-dire s'adresser aux plus défavorisés pour essayer de les aider à rattraper la situation. L'inégalité est là !

Si nous sommes d'accord sur le fait que l'apprentissage peut être une solution pour les jeunes, nous pensons qu'il devrait être traité non pas dans un projet de loi pour l'égalité des chances, mais dans un texte qui vise tous les jeunes – y compris vos enfants, chers collègues ! – qui peuvent mieux s'épanouir dans l'apprentissage.

Mme Marie-Thérèse Hermange. Mais oui !

M. David Assouline. Le nicher dans un projet de loi pour l'égalité des chances signifie que c'est tout ce que l'on va offrir aux jeunes des banlieues. Car ce texte vise bien à apporter une réponse à la crise des banlieues ! Votre conception, votre philosophie de l'apprentissage vous pousse à proposer aux jeunes les plus défavorisés la sortie la plus rapide possible du système scolaire comme unique chemin, parce que vous les pensez incapables d'aller plus loin, de faire des études.

Nous ne demandons pas qu'ils soient tous docteurs en sociologie, pour reprendre la caricature qu'a faite hier M. Borloo de notre position ! Il s'agit simplement de mener ces jeunes plus loin dans un socle commun de connaissances élargi, socle que nous avons fixé précédemment tous ensemble : le baccalauréat était un passeport qui devait permettre ensuite de faire des choix, soit professionnels, soit en faveur d'études plus longues.

Vous êtes en train de ramener à quatorze ans un seuil précédemment établi à seize ans. Il y avait déjà, à mes yeux, un problème politique dans le fait que l'on avait le droit de travailler à seize ans alors que la majorité politique, que la majorité civique était, elle, fixée à dix-huit ans. (*Exclamations sur les travées de l'UMP.*) Nous ne pouvons pas en appeler à la responsabilité, nous ne pouvons pas donner le « droit » d'être exploité sans donner en même temps les droits civiques. En abaissant ce seuil à quatorze ans, mes chers collègues, vous allez aggraver ce problème déjà réel. (*Bravo ! et applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Legendre, pour explication de vote.

M. Jacques Legendre. Monsieur le président, mes chers collègues, et si nous en revenions au débat ? (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

M. David Assouline. Nous vous attendions, monsieur Legendre !

M. Jacques Legendre. Nous examinons un amendement de la commission des affaires culturelles qui vise à garantir la qualité de la formation dispensée à un jeune, appelons-le « préapprenti », en veillant à ce que son enseignant et son maître de stage se rencontrent.

M. Dominique Leclerc. Très bien !

M. Jacques Legendre. Très franchement, je ne vois pas qui sur ces travées, à droite comme à gauche, peut s'inquiéter d'une disposition comme celle-ci ! (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste.*)

En tout cas, un tel amendement, une telle suggestion ne mérite pas que l'on en vienne, ici, au Sénat, à se reprocher de travée à travée, qui, les arrière-pensées, qui, les propos aigres-doux,...

M. Alain Gournac, rapporteur. Non, nous laissons cela à l'Assemblée nationale !

M. Jacques Legendre. ... les je-ne-sais-quoi des uns et des autres. Nous sommes là pour examiner un texte au fond, et je crois que la majorité de la commission des affaires culturelles, que la majorité du Sénat s'honore en acceptant sans discuter pendant trois heures des dispositions de bon sens qui ne sont marquées que par le souci de la qualité de la formation.

Mes chers collègues, enfin ! Nous sommes tous préoccupés de ce problème que depuis trente ans nous ne parvenons pas à résoudre : un système scolaire qui chaque année laisse sortir 100 000, 150 000 jeunes sans qu'ils aient acquis suffisamment de ce socle de connaissances tant évoqué ni aucune qualification professionnelle attestée. Dans les conditions du marché du travail qui sont les nôtres, ils sont évidemment les premières victimes du chômage.

Voilà bien longtemps que nous nous échinons à trouver des solutions. Il y a trente ans déjà, alors que j'occupais des fonctions ministérielles, j'ai défendu devant l'Assemblée nationale un texte qui visait à revaloriser l'apprentissage. Je me souviens à l'époque des cris et des réactions que cette proposition avait déchaînés. Membre du Gouvernement, j'étais évidemment accusé de vouloir livrer de la main-d'œuvre juvénile au grand patronat.

M. David Assouline. C'était vrai !

M. Philippe Richert, rapporteur pour avis. Ils continuent de le dire !

M. Jacques Legendre. Je constate que certains, sur nos travées, ont fait des progrès depuis, mais pas tous, et je le regrette. Encore un effort, chers collègues ! (*Vifs applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'UC-UDF.*)

Enfin, je souhaite que, dans ce débat, qui concerne de nombreux jeunes en difficulté, nous nous souvenions que depuis des années et des années aucun gouvernement n'a véritablement su préparer à l'entrée dans la vie professionnelle. Il faut mobiliser l'alternance sous statut scolaire – d'une certaine manière, c'est bien de cela qu'il est question pour les élèves de quatorze ans – et l'articuler ensuite sur l'obtention d'un contrat de travail. Nous sommes un certain nombre à savoir que tout vaut mieux que de réduire les propositions que la société peut faire à la simple situation de stagiaire. Quand on est apprenti, on a un contrat de travail, on bénéficie des garanties qui y sont liées.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. M. de Robien nous a dit le contraire tout à l'heure. Mettez-vous d'accord !

M. Jacques Legendre. Si l'école peut vous faire déboucher sur un contrat de travail, c'est tout de même mieux que si elle vous laisse simplement en situation d'échec scolaire. Voilà ce que je voulais rappeler à ce moment du débat.

Pour ce qui me concerne, je ne concevais pas que la proposition de bon sens que présente M. Richert au nom de la commission des affaires culturelles puisse susciter des passions. Elle est simplement marquée par ce qui devrait

être notre souci commun : la volonté de donner aux jeunes de ce pays une éducation et une formation de qualité. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'UC-UDF*)

M. Alain Gournac, rapporteur. Quelle belle chute !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 63.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence,...

Mme Marie-Christine Blandin. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Non, madame Blandin, je ne vous donne pas la parole.

En conséquence donc de l'adoption de l'amendement n° 63 examiné par priorité, les amendements n°s 102 rectifié, 374, 548, 555, 558, 553, 552, 563, 557, 575, 562, 550, 564, 549, 565, 578, 573, 576, 551, 498, 569 et 559 n'ont plus d'objet. (*Vives protestations sur les travées du groupe CRC et du groupe socialiste.*)

M. Guy Fischer. C'est scandaleux !

M. David Assouline. Encore plus de vingt amendements fourgués ! Quelle charrette !

M. Guy Fischer. Et voilà ! Le bâillon et l'arbitraire !

Mme Marie-Christine Blandin. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement concernant la nécessaire remise en ordre des liasses d'amendements.

M. le président. Mes chers collègues, à cette heure, nous allons interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à vingt-deux heures quinze.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures dix, est reprise à vingt-deux heures vingt, sous la présidence de M. Roland du Luart.*)

PRÉSIDENCE DE M. ROLAND DU LUART

vice-président

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi pour l'égalité des chances, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence.

Dans l'examen des articles, nous en sommes parvenus, au sein de l'article 1^{er}, à l'amendement n° 64, qui a été appelé en priorité.

L'amendement n° 64, présenté par M. Richert, au nom de la commission des affaires culturelles, est ainsi libellé :

I. – Compléter le texte proposé par cet article pour l'article L. 337-3 du code de l'éducation par un alinéa ainsi rédigé :

« Les dépenses de transport scolaire spécifiquement liées à la formation de l'apprenti junior sous statut scolaire donnent lieu à une compensation au département par l'État, dans des conditions fixées par décret. »

II. – Pour compenser les charges résultant pour l'État du I ci-dessus, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – Les charges résultant pour l'État de la prise en charge des dépenses des transports scolaires spécifiquement liées à la formation des apprentis juniors sont

compensées, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575A du code général des impôts.

La parole est à M. Philippe Richert, rapporteur pour avis.

M. Philippe Richert, rapporteur pour avis. Il s'agit d'un amendement qui concerne une nouvelle fois l'apprentissage junior et plus particulièrement l'apprentissage junior initial.

Jusqu'à seize ans, ce sont les conseils généraux qui sont responsables de l'organisation et du financement des transports scolaires. En revanche, l'apprentissage ne relève pas de l'éducation nationale et ne constitue donc pas une compétence du conseil général.

En ce qui concerne l'apprentissage junior initial, il est bien précisé – et c'était l'une des mesures dont nous nous sommes tous unanimement félicités – que le jeune continue de relever de l'éducation nationale. De ce fait, c'est le conseil général qui est responsable de l'organisation du transport scolaire.

La seule différence, c'est qu'il faut ici organiser le transport vers les différentes entreprises où le jeune effectue un stage, ou encore vers le lycée professionnel ou le CFA. L'accompagnement du jeune est donc plus complexe que lorsqu'il suffit de le conduire de son domicile à son établissement scolaire. En raison de cette complexité et des déplacements supplémentaires à mettre en œuvre, les dépenses à la charge des départements sont plus importantes.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous demandons, comme le prévoit la Constitution, que l'État compense ces dépenses supplémentaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Gournac, rapporteur. La compensation de l'augmentation des dépenses de transport scolaire est une nécessité, qu'il faut expressément rappeler dans la loi.

Comme l'a expliqué M. Richert, rapporteur pour avis, le jeune empruntera en effet des chemins différents pour se rendre sur les lieux de l'apprentissage.

La commission émet un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gilles de Robien, ministre. Pour les transports scolaires, la compensation est évidemment assurée par l'État. Un avis est donné par la commission consultative d'évaluation des charges, et si la Haute Assemblée estime nécessaire de mentionner en particulier le transport des apprentis juniors durant l'année d'initiation au métier, le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. La parole est à Mme Annie David, pour explication de vote.

Mme Annie David. Tout d'abord, nous proposons, monsieur le président, un sous-amendement qui, selon nous, complète avantageusement cet amendement de la commission des affaires culturelles, car il nous semble judicieux d'assurer aux départements une compensation des dépenses liées aux déplacements.

Nous proposons donc de remplacer les mots : « par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts » par les mots : « par l'augmentation du taux prévu à l'article 219 du code général des impôts », ce qui revient à taxer les bénéfices réalisés par les entreprises plutôt que les tabacs.

Nous avons rappelé les profits exorbitants réalisés par les entreprises telles que Total. Il nous semble intéressant de mettre également celles-ci à contribution pour l'apprentissage. Puisque vous nous affirmez que l'apprentissage est une voie d'excellence pour les jeunes et qu'elle leur permettra de trouver un emploi, les entreprises en seront donc les premières bénéficiaires.

Tel est le sens du sous-amendement que nous proposons.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. Nous n'avons pas à gager une telle dépense ; seule la perte de recettes doit être gagée, ce qui n'est pas le cas.

Il appartiendra au Gouvernement de décider des moyens de financement des sommes nécessaires à la compensation. La commission propose donc de supprimer le paragraphe II de l'amendement n° 64.

M. le président. Monsieur Richert, acceptez-vous de rectifier votre amendement dans le sens suggéré par M. le président de la commission des affaires sociales ?

M. Philippe Richert, rapporteur pour avis. Oui, monsieur le président !

M. le président. Il s'agit donc de l'amendement n° 64 rectifié.

La parole est à M. Guy Fischer, pour explication de vote.

M. Guy Fischer. Je voudrais formuler une remarque d'ordre général, car Mme David a dit l'essentiel s'agissant de la compensation relative aux transports.

La lutte contre les discriminations qui semble fonder ce texte pouvait trouver une illustration significative avec les amendements que nous souhaitions soumettre à l'approbation du Sénat. Mais comme vous les avez fait « sauter » – veuillez excuser l'expression –, je vais faire une explication de vote sur un amendement virtuel. Cela me permettra néanmoins de m'exprimer sur le fond du problème.

Aujourd'hui, dans les faits, rien n'est résolu quant à la place même de l'orientation dans les missions du service public de l'enseignement, et ce malgré les dispositions qui avaient été annoncées lors de l'examen de la loi d'orientation et de programmation pour l'avenir de l'école.

On sait de plus qu'à l'époque de la discussion de cette loi, certains avaient préconisé de transférer les personnels d'orientation aux collectivités territoriales, comme si l'échelon régional était le plus adapté pour répondre aux exigences de l'orientation.

Dans un premier temps, il est donc nécessaire de définir clairement cette orientation, car il ne s'agit pas de la faire coïncider avec les seules possibilités offertes par le schéma régional des formations, lui-même largement déterminé par les seuls potentiels offerts par les bassins d'emploi.

Il convient tout simplement de donner corps au droit à l'éducation, notamment par la mise à disposition de toutes les aides – M. Richert, rapporteur pour avis, vient de nous préciser l'une de celles-ci – afin que chaque jeune de ce pays puisse réaliser ses potentiels et parvenir à la concrétisation de son projet personnel.

Les termes de l'article L. 111-1 du code de l'éducation sur le droit à l'éducation apportent des précisions en la matière. Nous attirons donc spécialement votre attention, mes chers collègues, sur le dernier alinéa de cet article, qui précise ceci : « une qualification reconnue est assurée à tous

les jeunes, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique ». Vous pensez bien que, pour le conseiller général des Minguettes que je suis, c'est l'un des objectifs auxquels je suis très attaché.

Dès lors, qu'est-ce qu'une orientation digne de ce nom, si ce n'est précisément la mise en œuvre de cette garantie, au demeurant quelque peu contrebattue par la lettre de l'article L. 214-1 du code de l'éducation sur les schémas régionaux de formation ?

Ce qui doit se situer au centre de la démarche d'orientation, c'est donc bel et bien l'épanouissement des jeunes et la réalisation de leur projet personnel.

M. le président. La parole est à M. Roland Muzeau, pour explication de vote.

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. Il y a un sous-amendement virtuel !

Mme Hélène Luc. C'est vous qui nous obligez à procéder ainsi !

M. Roland Muzeau. M. About interfère dans la logique de nos interventions et cela me trouble. (*Sourires.*)

M. le président. Il fait son travail de président de commission !

M. Roland Muzeau. Mme Annie David a présenté un sous-amendement très positif, très constructif, à l'amendement n° 64, ce qui est son droit.

Permettez-moi en effet de vous rappeler les termes de l'article 48 du règlement du Sénat : « Le Gouvernement et les sénateurs ont le droit de présenter des amendements et des sous-amendements aux textes soumis devant le Sénat ou faisant l'objet d'une procédure de vote sans débat.

« Il n'est d'amendements ou de sous-amendements que ceux rédigés par écrit, signés par l'un des auteurs – ce qui est notre cas – et déposés sur le bureau du Sénat ; un sénateur ne peut, à titre individuel ou à titre de membre d'un groupe politique, être signataire ou cosignataire de plusieurs amendements ou sous-amendements identiques ; [...] Le défaut d'impression et de distribution d'un amendement ou sous-amendement – c'est important ! – ne peut toutefois faire obstacle à sa discussion en séance publique ».

Le président Nicolas About vient tout naturellement d'utiliser cet article 48 du règlement.

Je ne vois pas pourquoi il nous a été refusé, avant la suspension de séance, le dépôt d'un sous-amendement qui était parfaitement réglementaire. Pourtant, la majorité l'a purement et simplement rejeté, sans se préoccuper du règlement ! Je souhaite donc que le sous-amendement de mon amie Annie David soit examiné.

Nous allons probablement discuter du sous-amendement du président Nicolas About, puis le Sénat va se prononcer. Ensuite, le sous-amendement de Mme David sera soumis au vote, ce qui me permettra de demander la parole pour explication de vote. Sinon, je ne pourrai pas parler, car on me prive du droit de parole ! (*Exclamations sur les travées de l'UMP.*)

L'article 48 du règlement du Sénat dispose également : « En outre, les sous-amendements ne sont recevables que s'ils n'ont pas pour effet de contredire le sens des amendements auxquels ils s'appliquent ».

L'amendement de M. Richert vise la compensation sur les transports. Je ne suis donc pas hors sujet ! Cet amendement nous semble intéressant, mais il est gagé par une taxe additionnelle sur les tabacs.

M. Alain Gournac, rapporteur. Non, le gage a été retiré !

M. Roland Muzeau. Alors, sur quoi est-il gagé ?

M. Philippe Richert, rapporteur pour avis. Le Gouvernement ayant accepté cet amendement, le gage devient inutile. L'amendement a donc été rectifié.

M. Roland Muzeau. Le débat n'est donc pas inutile !

L'amendement de M. Richert prévoyait de financer la dépense par une majoration de la taxe sur les tabacs. Ce gage a été supprimé par le sous-amendement de M. About.

M. le président. M. About a proposé la rectification de l'amendement n° 64 !

Monsieur Muzeau, vous n'avez plus la parole, car vous vous exprimez sur une disposition qui n'existe plus ! (*Vives protestations sur les travées du groupe CRC et du groupe socialiste.*)

M. Roland Muzeau. Mme David a déposé un sous-amendement ! J'ai le droit de m'exprimer !

M. le président. Vous ne pouvez pas intervenir sur une mesure qui a été supprimée ! (*M. Roland Muzeau proteste vivement.*)

M. Alain Gournac, rapporteur. Vous parlez dans le vide !

M. le président. La parole est à M. Roland Ries, pour explication de vote sur l'amendement n° 64 rectifié.

M. Roland Ries. Je ne comprends pas le sens de cet amendement, pas plus que celui du sous-amendement.

De deux choses l'une : soit les apprentis juniors sont sous statut scolaire, et il est normal que les charges liées à leur transport fassent l'objet d'une compensation, soit ils ne le sont pas, mais j'ai cru comprendre que telle n'était pas la philosophie qui sous-tendait ce texte. Le texte prévoit en effet que l'apprenti junior est sous statut scolaire. Dès lors, la compensation par l'État au département est due. Je ne comprends donc pas, je le répète, la raison d'être de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Michel Mercier, pour explication de vote.

M. Michel Mercier. L'amendement de M. Richert est totalement fondé. Il n'est pas question de remettre en cause la compétence du département pour financer les transports scolaires des apprentis, qu'ils soient en première ou en deuxième année.

Lorsque l'apprenti entre en deuxième année, il change de statut et il doit être transporté non seulement au collège, mais également dans une entreprise ou dans un centre de formation. Il en résultera une dépense nouvelle pour le département. Nous admettons tous que, en application des lois de décentralisation, toute dépense nouvelle mise à la charge des collectivités doit être compensée. C'est l'objet du présent amendement.

M. Yannick Bodin. C'est la Constitution !

M. Michel Mercier. Certes, mais il faut bien, de temps en temps, réaffirmer les principes constitutionnels !

Vous qui lancez des pétitions afin que les dépenses des collectivités soient compensées, vous devriez vous associer à la démarche de M. Richert, qui vise à organiser cette compensation. (*Applaudissements sur les travées de l'UC-UDF et de l'UMP.*)

M. le président. La parole est à Mme Hélène Luc, pour explication de vote.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, j'ai dû quitter l'hémicycle à dix-sept heures trente, afin de remettre une médaille de l'ordre du mérite. (*Murmures flatteurs sur les travées de l'UMP.*) Je constate que, pendant mon absence, il s'est passé des choses graves au Sénat. (*Rires sur les travées de l'UMP.*) Vous continuez sur le même chemin en réduisant encore la démocratie.

M. Dominique Braye. Ce sont les communistes qui bafouent la démocratie !

Mme Hélène Luc. Monsieur Braye, vous remplacez M. Dassault qui, hier soir, s'est montré très discourtois à mon égard ! Je pensais d'ailleurs qu'il aurait un mot d'excuse, mais je constate que la politesse disparaît de notre assemblée.

Nous souhaitons que les dépenses de transport scolaire des apprentis fassent l'objet d'une compensation.

M. Alain Gournac, rapporteur. C'est le cas !

Mme Hélène Luc. L'école est une préoccupation essentielle des citoyens. Elle constitue un enjeu de société majeur et le droit à l'éducation est un droit fondamental.

Inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, il occupe une place centrale parmi les droits humains. Il est inséparable de tous les autres droits fondamentaux et il est indispensable au développement individuel et collectif.

Ainsi, aucun droit civil, politique, économique ou social ne peut être exercé par les individus si ceux-ci n'ont pas reçu, au préalable, l'éducation la plus ambitieuse possible.

M. le président. Madame Luc, l'amendement porte sur les transports scolaires. Je vous invite à revenir au sujet. (*Protestations sur les travées du groupe CRC.*)

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, je n'ai pas utilisé les cinq minutes de temps de parole qui me sont imparties.

Alors que nous vivons, dans tous les domaines, un formidable essor des capacités humaines, que la plupart des activités sociales exigent une formation et une qualification accrues, une formation professionnelle repensée, continue, alors que l'explosion des savoirs et la révolution de l'information ont ouvert des perspectives radicalement nouvelles pour le développement des aptitudes humaines et pour la progression de l'humanité, se profile le risque d'une aliénation sans précédent qui dessaisirait le plus grand nombre de nos jeunes et de nos concitoyens des immenses potentialités matérielles et intellectuelles qu'accumule la société moderne.

Aussi, ce droit à l'éducation est impératif pour relever les grands défis lancés à l'humanité pour ce XXI^e siècle et passe par le choix d'une école qui soit prioritairement axée sur la formation de l'humain en tant qu'individu, en tant que personne et en tant que citoyen, y compris dans son avenir professionnel.

Mes chers collègues, ce sont les départements qui supportent la charge des transports scolaires.

Pourquoi discutons-nous de cette question aujourd'hui ? (*Exclamations sur les travées de l'UMP.*) Attendez, vous ne savez pas ce que je vais dire ! Nous abordons ce sujet parce que le budget de l'éducation nationale est très insuffisant. C'est l'un des plus faibles des pays d'Europe ! Par exemple, pour les universités, nous sommes à la traîne.

M. Philippe Dallier, rapporteur pour avis de la commission des finances. Nous parlons des transports scolaires !

Mme Hélène Luc. Les charges des départements et des communes deviennent insupportables. C'est pourquoi vous êtes obligés, dans une loi qui porte prétendument sur l'égalité des chances, de chercher des parades pour régler le problème des transports scolaires.

Or ceux-ci constituent un droit et ils devraient être financés non pas par les communes ou par les départements, mais par l'État. C'est parce que vous avez modifié la Constitution, parce que la République n'est plus une et indivisible, parce qu'elle est décentralisée, que nous en sommes là aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle nous discutons d'un projet de loi pour l'égalité des chances qui n'a rien d'égalitaire s'agissant de la formation des jeunes citoyens. (*Bravo ! et applaudissements sur les travées du groupe CRC et du groupe socialiste.*)

Mme Annie David. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. Madame David, je vous ai déjà donné la parole tout à l'heure pour explication de vote et vous en avez profité pour présenter un sous-amendement.

Mme Annie David. Tout à l'heure, je n'ai pas dit que je voulais expliquer mon vote ; j'ai dit que je voulais présenter un sous-amendement !

M. le président. Vous vous êtes exprimée sur l'amendement n° 64 et vous avez présenté un sous-amendement. C'était votre explication de vote !

M. Alain Gournac, rapporteur. Cela suffit !

M. le président. La parole est à M. Jacques Mahéas, pour explication de vote.

Mme Annie David. Ce n'est pas possible ! J'ai présenté un sous-amendement, je n'ai pas expliqué mon vote !

Mme Nicole Bricq. C'est une atteinte aux droits des femmes !

Mme Annie David. C'est de la discrimination sexiste !

M. Jacques Mahéas. L'amendement n° 64 rectifié tend à préciser que les dépenses de transport scolaire spécifiquement liées à la formation de l'apprenti junior sous statut scolaire donnent lieu à une compensation au département par l'État, dans des conditions fixées par décret.

Il est habituel, dans cet hémicycle, de renvoyer à un décret les conditions d'application des mesures proposées. *A priori*, on peut penser que cette compensation se fera à l'euro près : chaque euro dépensé par le département sera compensé par l'État. Toutefois, nous avons une vieille expérience des remboursements par l'État au département. Nous sommes donc sceptiques.

En effet, pour ne prendre qu'un seul exemple, il manque plusieurs dizaines de millions d'euros pour assurer une véritable compensation des dépenses exposées au titre du RMI par le département de la Seine-Saint-Denis. Il faut une lettre au Président de la République signée par de nombreux élus pour que l'on daigne seulement examiner le problème.

Dès lors que l'on nous propose de renvoyer à un décret la fixation des modalités de la compensation, je voudrais que l'on précise dans quel esprit sera rédigé ce décret. Il faut savoir que, dans mon département, certains transports scolaires sont assurés par la RATP, tandis que d'autres le sont par des entreprises privées. En outre, des jeunes suivent leur formation dans d'autres départements.

Tout cela est donc très imprécis, même si le dispositif est inspiré par une bonne intention, et le département risque d'être spolié, faute d'une réelle compensation par l'État des dépenses engagées par les collectivités territoriales. Par conséquent, il faudrait que l'engagement soit pris qu'il n'en ira pas ainsi et que, à tout le moins, M. le ministre nous précise quelle sera la démarche suivie en matière de remboursement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 64 rectifié.

M. Yannick Bodin. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. On ne peut pas indéfiniment demander la parole pour explication de vote, mes chers collègues !

M. Alain Gournac, rapporteur. Ils le font exprès !

M. le président. Ce n'est pas une bonne leçon de démocratie que nous donnons aujourd'hui. Il faut savoir passer au vote ! (*Protestations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

La parole est à M. Yannick Bodin.

M. Yannick Bodin. Mon intervention ne sera pas longue, monsieur le président. Elle portera d'ailleurs sur un sujet qui intéresse, me semble-t-il, tous nos collègues.

Comme cela a déjà été souligné à plusieurs reprises, la rédaction de cet amendement est trop vague.

Par exemple, comment sera traitée la question, qui n'est toujours pas résolue, de la prise en charge des transports scolaires par les collectivités territoriales à l'intérieur des zones urbaines, en deçà ou au-delà de trois kilomètres ? Quant aux apprentis juniors, tantôt ils se rendront au collège grâce à un bus de la ville, tantôt ils rejoindront leur entreprise en cyclomoteur.

Il faut bien l'avouer, la situation est donc extrêmement complexe, et si l'on ne règle pas par la loi les questions soulevées, je crains fort que le décret ne puisse apporter de réponse. Comme d'habitude, on dira alors aux départements de se débrouiller. Ce n'est pas acceptable !

M. Roland Muzeau. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Philippe Richert, rapporteur pour avis.

M. Philippe Richert, rapporteur pour avis. Comme l'a expliqué tout à l'heure M. Mercier à M. Ries, il ne s'agit pas, pour nous, en organisant le transport scolaire des apprentis juniors relevant de l'éducation nationale, d'imposer une charge financière nouvelle aux conseils généraux. Nous souhaitons simplement mettre en place un dispositif qui permette de répondre aux besoins dans les meilleures conditions. Il est vrai que l'on pourrait tenter d'aller encore plus loin, de détailler davantage les choses dans la loi, mais je crois que de telles précisions relèvent davantage du règlement.

M. Alain Gournac, rapporteur. Absolument !

Mme Annie David. Et pour les apprentis de deuxième année ?

M. Philippe Richert, rapporteur pour avis. Nous avons d'ailleurs récemment été rappelés à l'ordre s'agissant du respect des domaines respectifs de la loi et du décret d'application. Il s'agit simplement ici d'inscrire dans la loi le principe de la compensation, les modalités précises de celle-ci me paraissant relever de l'appréciation du Conseil d'État.

M. David Assouline. Comment fera-t-on à Paris ?

M. Philippe Richert, rapporteur pour avis. Nous sommes tout à fait capables, dans le cadre d'un échange avec le ministère et le Conseil d'État, de mettre en place un dispositif qui soit satisfaisant.

Telles sont les raisons pour lesquelles il ne me semble pas nécessaire de donner aujourd'hui des précisions supplémentaires.

M. Guy Fischer. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. Je ne peux pas vous redonner la parole pour explication de vote, monsieur Fischer. Vous vous êtes déjà exprimé à ce titre.

M. Guy Fischer. Non !

M. Roland Muzeau. Il a défendu le sous-amendement !

M. le président. J'ai en ma possession la liste des sénateurs ayant expliqué leur vote, monsieur Fischer : votre nom y figure, je regrette ! (*Protestations sur les travées du groupe CRC.*)

M. Guy Fischer. C'est une question de droit, monsieur le président !

M. Alain Gournac, rapporteur. C'est impossible !

M. Dominique Braye. Vous faites honte au Parlement

Mme Annie David. On veut bâillonner le groupe CRC !

M. le président. Je ne bâillonne personne, madame David. Mais si tous les orateurs interviennent à plusieurs reprises, nous n'en sortirons pas !

La parole est à M. David Assouline, pour explication de vote.

M. David Assouline. Je viens d'entendre dire que certains d'entre nous feraient honte au Parlement. Eh bien ! non : la honte, c'est que, par des arguties, des dizaines d'amendements aient pu être écartés sans discussion. Et cela ne s'est même pas fait en une seule fois : M. About a fait son coup, puis M. Larcher le sien !

M. Dominique Braye. C'est le règlement !

M. David Assouline. La procédure a été sans cesse utilisée pour empêcher le débat sur le fond.

M. Dominique Braye. Apprenez le règlement !

M. David Assouline. On ne me laisse pas parler, monsieur le président !

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. Pas de provocation !

M. David Assouline. Je ne dois pas être obligé de toujours parler dans le bruit !

M. le président. Vous seul avez la parole, monsieur Assouline.

M. David Assouline. Je suis, comme vous tous, mes chers collègues, un élu local. Or, en tant que tel, je suis quelque peu troublé par ce débat, car je ne voudrais pas voter une disposition dont je ne mesure pas bien les retombées pour ma collectivité territoriale. Je ne sais pas, parce que les défenseurs de l'amendement n'ont pas été capables de l'expliquer, ce que signifierait, pour le département de Paris, l'adoption de la proposition de M. Richert. Par exemple, que se passera-t-il si un jeune Parisien doit aller suivre sa formation en Seine-Saint-Denis ou ailleurs, parce que ce n'est pas toujours à Paris que l'on peut entrer en apprentissage ?

Je voudrais simplement que l'on réponde à ma question, afin que je puisse voter en toute connaissance de cause, en sachant de quelle compensation ma collectivité territoriale bénéficiera.

M. Alain Gournac, rapporteur. Le décret le précisera !

M. David Assouline. En effet, je dois être en mesure d'exposer dès lundi au Conseil de Paris quelle est la décision que le Sénat aura prise et que nous devons assumer localement.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Oui !

M. David Assouline. Peut-on répondre à cette question ?

M. Alain Gournac, rapporteur. La compensation sera assurée par l'État !

Mme Nicole Bricq. Vous savez bien que l'État ne compense jamais !

M. le président. La parole est à Mme Éliane Assassi, pour explication de vote.

Mme Éliane Assassi. Au regard de la Constitution, l'amendement n° 64 rectifié me paraît irrecevable.

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. Mais non !

Mme Éliane Assassi. En effet, le gage a été supprimé, à la demande de M. About. J'aimerais donc connaître la position de la commission des lois sur ce point.

M. Alain Gournac, rapporteur. Demandez plutôt l'avis de la commission des finances !

Mme Éliane Assassi. Il n'y a plus de compensation de la charge nouvelle créée pour l'État !

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. Il n'y en a pas besoin !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 64 rectifié.

M. Roland Muzeau. Incroyable ! C'est un régime totalitaire !

M. Dominique Braye. Vous savez de quoi vous parlez !

(*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, adopte l'amendement.*)

Mme Nicole Bricq. De justesse !

Mme Hélène Luc. Quel est le score ?

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. On sait maintenant qui a voté contre la compensation !

M. le président. L'amendement n° 499 rectifié, présenté par M. Mercier et les membres du groupe Union centriste – UDF, est ainsi libellé :

Dans la première phrase du premier alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 337-3 du code de l'éducation, après les mots :

quatorze ans

insérer les mots :

au plus tard le 31 décembre suivant la rentrée scolaire

La parole est à Mme Catherine Morin-Desailly.

Mme Catherine Morin-Desailly. L'objet de cet amendement est de préciser que seuls les jeunes ayant atteint l'âge de quatorze ans avant le 31 décembre suivant la rentrée scolaire concernée pourront bénéficier du dispositif de l'apprentissage junior.

Mme Nicole Bricq. Bientôt, on les sélectionnera à la maternelle !

Mme Catherine Morin-Desailly. Je crois préférable que nous adoptions cette mesure, de manière à éviter que des jeunes n'entrent en apprentissage à un âge trop précoce. Surtout, il importe que l'élève apprenti ait déjà acquis un certain nombre de savoirs fondamentaux, ainsi qu'une certaine maturité, lui permettant de prendre sa décision d'orientation dans de bonnes conditions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Gournac, rapporteur. L'intention est incontestablement bonne. Je m'en remets à la sagesse du Sénat sur cet amendement, pour lequel je souhaiterais connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gilles de Robien, ministre. Cet amendement, dans sa version rectifiée, offre la souplesse nécessaire. En même temps, il permet d'éviter des abus et tend à faire confiance à la communauté éducative, qui envisagera, avec les parents et l'enfant, le parcours de ce dernier.

Le Gouvernement émet donc un avis favorable sur cet amendement. (*Applaudissements sur les travées de l'UC-UDF*)

M. le président. La parole est à Mme Annie David, pour explication de vote.

Mme Annie David. Je voudrais tout d'abord dire, monsieur le président, que je regrette qu'un malentendu soit survenu tout à l'heure : je pensais avoir pris la parole pour présenter un sous-amendement, et non pas pour expliquer mon vote sur l'amendement. Je prends acte du fait que le règlement ne vous permettait pas de me redonner la parole.

Nous ne voterons bien sûr pas l'amendement n° 499 rectifié, puisque nous sommes opposés à ce que des jeunes puissent entrer en apprentissage dès l'âge de quatorze ans.

Je voudrais cependant poser une question relative au cas des jeunes gens nés au mois de novembre ou de décembre, qui auront encore treize ans au début de leur formation, en septembre ou en octobre. Ils finiront leur première année d'apprentissage junior au mois de juin suivant, et devront ensuite pouvoir signer un contrat de travail avec une entreprise pour accomplir leur deuxième année de formation, alors qu'ils auront moins de quinze ans.

Je me demande si l'objectif réel n'est pas, en fait, d'abaisser l'âge minimal pour le travail de nuit à quinze ans, voire au-dessous, puisque des jeunes qui n'auraient pas encore quinze ans seraient amenés à signer un contrat de travail pour pouvoir entamer leur deuxième année d'apprentissage junior.

M. Guy Fischer. Voilà la vérité !

Mme Annie David. C'est encore pire que tout ce que l'on pouvait imaginer ! Je suis vraiment étonnée de cet amendement du groupe Union centriste – UDF.

Avant d'être rectifié, l'amendement prévoyait d'insérer les mots : « à la rentrée scolaire ». Cela permettait au moins aux jeunes d'arriver en deuxième année à un âge minimum de quinze ans.

Mais avec l'amendement rectifié, certains jeunes entreront en deuxième année avant l'âge de quinze ans. Et vous voulez déjà leur faire signer un contrat de travail qui, de surcroît, n'exclurait en aucun cas le travail de nuit ? (*Applaudissements sur les travées du groupe CRC et du groupe socialiste.*)

Vous allez donc demander à ces jeunes de travailler la nuit avant même l'âge de quinze ans ! C'est incroyable ! Je suis plus que surprise que vous ayez déposé un tel amendement.

M. David Assouline. On est au XIX^e siècle !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Godefroy, pour explication de vote.

M. Jean-Pierre Godefroy. Je suis très surpris, monsieur le ministre, que vous ayez émis un avis favorable sur cet amendement de nos collègues du groupe Union centriste – UDF.

En effet, les jeunes vont entrer en période de découverte de l'apprentissage non plus à quatorze ans, mais à treize ans.

M. Guy Fischer. Et voilà !

M. Jean-Pierre Godefroy. Lorsque, cet après-midi, nous craignons de voir autorisé l'apprentissage à douze ans, certains souriaient. Pourtant, nous y venons, doucement... Maintenant, c'est moins de quatorze ans !

Quant au contrat de travail qui pourra être conclu au bout d'un an, il sera signé avant l'âge de quinze ans.

M. Guy Fischer. Eh oui !

M. Jean-Pierre Godefroy. Ou alors, il y aura une période de vide ! Que fera le jeune pendant cette période, monsieur le ministre ?

M. Gilles de Robien, ministre. Il ira au collège !

M. Jean-Pierre Godefroy. Croyez-vous véritablement que l'on peut envoyer, dès la rentrée scolaire, un enfant de moins de quatorze ans faire un stage en entreprise dans de bonnes conditions ?

M. Serge Lagache. C'est impensable !

M. Jean-Pierre Godefroy. Je suis sidéré ! Nous sommes loin de l'esprit qui sous-tendait les décrets de 1959 du général de Gaulle sur l'apprentissage

M. Dominique Braye. Vous devenez gaullistes ! C'est bien, vous progressez !

M. Jean-Pierre Godefroy. Vous avez abandonné vos valeurs ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

M. Guy Fischer. Monsieur Mercier, retirez donc votre amendement !

M. Roland Muzeau. Avant de vous couvrir de honte !

M. le président. La parole est à M. Bernard Frimat, pour explication de vote.

M. Bernard Frimat. J'examine tous les amendements du groupe Union centriste – UDF avec intérêt.

Lorsque j'ai pris connaissance de l'amendement n° 499, qui n'était donc pas encore rectifié, j'ai été intéressé par son objet, lequel est le même pour l'amendement rectifié : « Il est ainsi préférable que le quatorzième anniversaire soit intervenu avant le jour de la rentrée scolaire où l'on proposera un apprentissage au jeune, de manière à éviter des abus et à ce que l'élève-apprenti ait déjà acquis un certain nombre d'apprentissages fondamentaux ainsi qu'une maturité suffisante pour prendre sa décision. »

J'avais donc interprété cet amendement comme une volonté de verrouiller le dispositif. Certes, nous ne sommes pas d'accord avec le statut d'apprenti junior, mais il s'agit là d'un autre débat. Ce verrou concernait l'âge civil de quatorze ans. À ma grande surprise, l'amendement rectifié fait sauter le verrou puisque, dans la nouvelle rédaction, l'âge de quatorze ans devra avoir été atteint « au plus tard le 31 décembre suivant la rentrée scolaire ». Un élève qui n'a pas encore quatorze ans peut donc devenir apprenti junior.

M. le ministre, dans un souci de clarté et de transparence, nous a livré le fond de sa pensée puisqu'il a utilisé le terme non pas d'« élève », mais d'« enfant ». Je lui en donne acte : ce sont bien des enfants ! Or est-il raisonnable de donner ce statut à des enfants qui n'ont pas quatorze ans ?

Il conviendrait peut-être de réfléchir à d'autres méthodes pour régler le problème des élèves qui « décrochent ». En tout cas, ce n'est pas ainsi que vous y parviendrez ! *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.)*

Je vois une certaine contradiction entre l'objet de l'amendement n° 499 rectifié et la rédaction proposée. Mes collègues du groupe Union centriste – UDF auront peut-être la gentillesse de m'éclairer.

M. le président. La parole est à M. Michel Mercier.

M. Michel Mercier. Il est évident que, dans notre esprit, les élèves devaient avoir quatorze ans révolus au moment de l'entrée en apprentissage. Apparemment, la lettre de l'amendement n° 499 rectifié ne correspond pas à l'esprit qui le sous-tend. Il est trop difficile de trouver aujourd'hui la bonne rédaction. C'est pourquoi je retire l'amendement. *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.)*

M. le président. L'amendement n° 499 rectifié est retiré.

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Roland Muzeau, pour un rappel au règlement.

M. Roland Muzeau. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 36, alinéa 10, de notre règlement : « Les interpellations de collègue à collègue sont interdites. » *(Rires sur les travées de l'UMP.)*

M. Josselin de Rohan. Vous méritez le prix de l'humour !

M. Roland Muzeau. Ne m'interpellez pas, sinon je fais appliquer le règlement !

M. Dominique Braye. Des menaces !

M. Roland Muzeau. Monsieur le président, je souhaite formuler quelques remarques.

Tout d'abord, je trouve que le débat démarre mal. *(Exclamations sur les travées de l'UMP.)*

M. Alain Gournac, rapporteur. À qui la faute ! *(M. Dominique Braye renchérit.)*

M. Roland Muzeau. La pression exercée sur la présidence depuis plusieurs heures conduit à des dérapages successifs. Je citerai notamment les propos que M. Braye a tenus à l'égard de Mme Annie David : « Ce n'est pas la première fois qu'elle n'a rien compris ». Or M. Braye ne peut pas avoir compris puisqu'il vient d'arriver !

Mme Annie David. C'est exact, il était absent !

M. Roland Muzeau. Cela n'excuse pas sa grossièreté !

M. Dominique Braye. C'est l'hôpital qui se moque de la charité !

M. Roland Muzeau. Monsieur le président, je ferai un vœu, mais j'imagine qu'il ne sera pas exaucé : je souhaite que la sérénité des débats et le respect entre collègues redeviennent la règle *(M. Roger Karoutchi s'exclame.)*, même si M. Karoutchi se laisse parfois aller.

M. Dominique Braye. Vous ne faites pas d'efforts !

M. Roland Muzeau. Par ailleurs, j'exige la présence du président du Sénat si les débats continuent à prendre cette tournure, afin de mettre les choses au point. *(Applaudissements sur les travées du groupe CRC et du groupe socialiste.)*

Article 1^{er} (suite)

M. le président. L'amendement n° 560, présenté par Mme David, MM. Voguet, Muzeau, Fischer et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Dans le troisième alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 337-3 du code de l'éducation, remplacer les mots :

une formation d'apprenti junior

par les mots :

l'une ou l'autre des deux années de cette formation

La parole est à Mme Annie David.

Mme Annie David. La sénatrice qui ne comprend jamais rien va essayer de vous expliquer l'amendement.

Nous voulons que la formation d'apprenti junior, si elle a lieu avant l'âge de seize ans, donc dans les CLIPA, se déroule sous statut scolaire.

Le présent amendement vise donc à rétablir l'obligation de scolarité jusqu'à seize ans et à réduire ainsi la nocivité de cet article relatif à la formation d'apprenti junior.

L'autorisation de l'apprentissage à partir de quatorze ans s'inscrit dans une série de mesures caractéristiques d'une régression sociale sans précédent. Les attaques successives contre les grands acquis sociaux que sont les retraites, l'assurance maladie ou les trente-cinq heures ont ponctué l'action des gouvernements Raffarin et suivant.

Vous vous attaquez désormais frontalement au code du travail, mais aussi, par là même, à notre système éducatif.

Alors que depuis la fin du XIX^e siècle l'histoire allait dans le sens d'une émancipation humaine grâce à la constitution d'une protection contre l'exploitation capitaliste *(Exclamations sur les travées de l'UMP),...*

M. Dominique Braye. C'est mieux que le communisme, qui a fait 80 millions de morts !

Mme Annie David. ... mais aussi grâce à l'éducation, votre proposition d'autoriser l'apprentissage à partir de quatorze ans va exactement dans le sens inverse.

Il s'agit là d'un coupable renoncement : coupable non seulement à l'égard de tous ceux qui vont être poussés à « choisir » l'apprentissage au détriment de l'éducation, rétrécissant ainsi leur horizon professionnel dès le sortir de l'enfance, mais coupable également à l'égard de l'avenir de la nation.

En effet, dans le contexte de la mondialisation, il est clair que l'atout de la France est de fournir des travailleurs hautement qualifiés, à la différence de nombreux autres pays qui nous font davantage concurrence sur le terrain des emplois peu qualifiés.

Ainsi, le développement de l'apprentissage vise à encourager la création d'emplois et la constitution d'une main-d'œuvre dans des domaines où la main-d'œuvre française est très mal placée.

Cette orientation est d'ailleurs contraire aux décisions adoptées au Conseil européen de Lisbonne de mars 2000, qui visaient à faire de l'Europe l'économie de la connaissance la plus compétitive à l'horizon 2010. Je peux vous dire, mes chers collègues, qu'on s'en éloigne ! Les chefs d'État s'étaient alors mis d'accord pour considérer que les facteurs clés pour une croissance économique durable sont le savoir et la créativité, ainsi que l'importance de l'investissement en capital humain et social.

À l'inverse, ici, il s'agit de favoriser les emplois de formation réduite, mal rémunérés, en enfermant, qui plus est, de nombreux enfants dans un métier qu'ils n'auront pas choisi.

En effet, il ne faut pas se leurrer : les enfants à qui l'équipe pédagogique proposera l'apprentissage seront ceux qui posent le plus de difficultés en termes d'acquisition des connaissances et d'insertion sociale. Au lieu de relever ce défi, il s'agira alors de botter en touche, en confiant directement l'enfant au monde du travail.

Le Conseil supérieur de l'éducation ne s'y est d'ailleurs pas trompé : il a rejeté, jeudi 16 février dernier, votre projet d'apprentissage à quatorze ans.

Ce dispositif ne tient pas compte du fait que le monde du travail n'est pas adapté à un enfant de quatorze ans : la violence des rapports professionnels ne manquera pas de produire des marques profondes dans son être. De même, un enfant de quatorze ans n'a pas la maturité suffisante pour être livré à l'apprentissage. Il est en effet trop jeune pour qu'on le mette en situation de sceller son destin de manière quasiment définitive.

De fait, il sera très difficile de sortir d'une orientation aussi radicale et aussi éloignée de l'enseignement classique.

Comment fera l'enfant qui se rend compte, deux ans après le début de son apprentissage, qu'on ne lui a pas fait choisir la bonne voie ? Comment pourra-t-il rattraper le temps perdu ? Comment pourra-t-il rejoindre l'enseignement général ? Cela lui sera impossible ! Aussi sera-t-il enfermé dans un secteur professionnel, donc à la merci des évolutions positives ou négatives de ce secteur. C'est tout le sens de cet amendement. *(Applaudissements sur les travées du groupe CRC et du groupe socialiste.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Gournac, rapporteur. Je n'ai rien compris aux explications de Mme David : celles-ci n'ont aucun rapport avec l'amendement n° 560 ! Il a été fait allusion, entre autres, aux chefs d'État. Or l'amendement tend à remplacer les mots : « une formation d'apprenti junior » par les mots : « l'une ou l'autre des deux années de cette formation ».

Ma chère collègue, je vous ai écoutée attentivement. Vos propos ne correspondent absolument pas aux mesures que vous proposez. Me voilà donc perdu. M. le ministre a-t-il compris ?...

Mme Annie David. Il semble que je ne sois pas la seule à ne rien comprendre !

M. Roland Muzeau. Demandez une suspension de séance !

M. Alain Gournac, rapporteur. Dans ces conditions, la commission émet un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gilles de Robien, ministre. Je rappelle que cette formation ne dure pas deux ans : elle peut durer éventuellement trois ans, puisque sont prévues une année d'initiation et au moins deux années avec un contrat d'apprentissage.

Par conséquent, adopter votre amendement, madame David, reviendrait en réalité à supprimer l'apprentissage junior, ce que, je le comprends parfaitement, vous pouvez souhaiter, puisque vous y êtes opposée. Exprimé ainsi, cela a au moins le mérite d'être direct. Mais comme je ne souhaite pas supprimer l'apprentissage junior – c'est ce qui nous différencie –, je ne peux malheureusement que donner un avis défavorable à cet amendement.

M. le président. La parole est à Mme Dominique Voynet, pour explication de vote.

Mme Dominique Voynet. Messieurs les ministres, à mon tour, je suis troublée.

En effet, alors que l'on nous a expliqué tout à l'heure qu'il fallait de toute urgence examiner l'amendement de Mme David, parmi quelques autres, le rapporteur nous apprend ensuite qu'il ne comprend pas du tout de quoi il s'agit.

Je voudrais qu'on nous apporte des explications claires : de quoi parle-t-on ? Quelles sont les priorités du Gouvernement ? Quelles sont celles de la commission des affaires sociales ?

J'ai compris du débat précédent que M. Mercier et les membres de son groupe partageaient, peu ou prou, l'argumentation de l'opposition selon laquelle il était extrêmement hasardeux de proposer un apprentissage à des enfants aussi jeunes, à des enfants dont la croissance physique et la maturité intellectuelle n'étaient pas suffisantes pour leur permettre d'entrer dans le monde du travail.

Aujourd'hui, nous ressentons très fortement le besoin d'encadrer de façon précise ce dispositif, à défaut d'être capables de vous convaincre de le retirer. Mais je ne comprends pas l'argumentation du rapporteur, qui n'apporte rien sur le fond et qui ne permet pas de saisir la nature du débat qui l'oppose à Mme David. *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. David Assouline, pour explication de vote.

M. David Assouline. Moi, ce qui me trouble, c'est la façon dont les choses se passent très concrètement pour les jeunes au moment de leur orientation. Ils ne vont pas, à quatorze

ans, décider de suivre une formation d'apprenti. Pour que l'orientation soit volontaire et réussie, il faut qu'il y ait une véritable préparation, initiée par les équipes pédagogiques.

À l'école primaire, puis au collège, le jeune est en quelque sorte dans un cocon. Ce dispositif n'est pas destiné exclusivement aux élèves en difficulté puisque c'est, nous dit-on, une filière d'excellence. À un moment donné, il s'agit d'essayer de construire avec ce jeune un parcours de décision et de mettre en place un changement de vie. Ce jeune qui va, en effet, dans un avenir pas si lointain, se retrouver dans un contrat de travail, doit d'abord pouvoir se projeter dans cette situation. C'est un bouleversement en termes d'orientation. Même les psychologues scolaires s'accordent à dire que cela nécessite une prise en charge.

C'est donc bien à l'âge de treize ans, plusieurs mois avant le début de la formation, qu'il faut aider le jeune à prendre une décision souveraine, puisqu'il doit faire usage de son libre arbitre. C'est lui qui prend la décision, selon ce qu'a dit M. de Robien.

C'est bien à l'âge de treize ans qu'un jeune va pouvoir orienter sa vie dans cette direction, car, quatorze ans, c'est l'âge où il peut entrer en apprentissage. L'orientation ne se fait pas le jour même où il intègre la formation, surtout quand il s'agit de quelque chose d'aussi important.

Le débat est toujours le même ; que vous disiez quatorze ans ou quinze ans, à chaque fois, vous essayez de rendre les choses plus acceptables.

À un jeune de treize ans qui, peut-être, parce qu'il y a un moment de doute, parce qu'il commence très tôt à éprouver la crise de l'adolescence, et non pas forcément parce qu'il est en échec scolaire, s'ennuie au collège, on va dire : « tu peux faire quelque chose de plus concret maintenant, tu vas moins t'ennuyer ». On pense qu'il préférera entrer plus vite dans le monde réel, plutôt que de rester au fond de la classe à s'ennuyer face à un enseignement trop théorique qui lui échappe parfois.

Mais peut-on parler de libre arbitre quand on commence à diriger un jeune de treize ans vers ce qui va être sa voie professionnelle pour longtemps, voire pour toute sa vie ? Sans vouloir nullement vous insulter, je pense que vous ne le feriez pas pour vos enfants ni moi pour les miens. (*Exclamations sur les travées de l'UMP.*) Je sais très bien ce qu'est un enfant de treize ans et c'est pourquoi je considère que ce que vous proposez ne peut relever du libre arbitre et de la seule décision des enfants.

M. Alain Gournac, rapporteur. Il nous parle de l'amendement précédent !

M. David Assouline. Nous parlons d'enfants et vous continuez à faire les choses de façon très impersonnelle parce que, comme vous ne pensez pas que vos propres enfants puissent être concernés, cela reste théorique. Essayez de vous rappeler l'époque où les enfants que vous avez eus avaient treize ans. C'était il y a longtemps. (*Exclamations sur les travées de l'UMP.*)

M. Philippe Richert, rapporteur pour avis. Non, pas du tout !

M. David Assouline. Alors peut-être est-ce le cas pour certains, si ce n'est pour vous. Ce n'est pas grave !

Imaginez que vous êtes tranquillement attablés en famille et que vous dites à votre fils : « Pierre, tu as treize ans, l'apprentissage, cela te dirait ? N'aimerais-tu pas faire quelque chose d'un peu plus concret et de professionnel plutôt que de risquer de t'ennuyer encore longtemps à

l'école ? » Imaginez-vous le visage poupin de votre enfant quand vous lui proposerez cela ? (*Vives protestations sur les mêmes travées.*)

M. Dominique Braye. Démago !

M. David Assouline. Alors, arrêtez de croire que cette réalité n'est que pour les autres !

M. Alain Gournac, rapporteur. Qu'il se taise !

M. David Assouline. Si c'était une filière d'excellence, vous pourriez apprécier cette situation et la vivre telle que je vous la donne.

M. Roland Muzeau. Très bien ! C'est la vraie vie !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. Je veux dire à M. Assouline qu'il faut se garder de tout excès.

Nous avons tous des enfants, j'en ai moi-même qui ont cet âge. Ils ont vécu bien d'autres drames que le seul fait de se demander s'ils allaient intégrer une filière qui pouvait les amener dans le second degré, puis à l'université. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'UC-UDF.*)

Mme Dominique Voynet. Mais ce sont des drames !

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. Ce n'est pas la même chose, et je vous assure que certains jeunes ont bien plus de compétences, bien plus de capacités de résilience face à l'épreuve que vous ne l'imaginez. (*Bravo ! et nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.*)

M. le président. La parole est à Mme Éliane Assassi, pour explication de vote.

Mme Éliane Assassi. N'ayant guère pris la parole durant ces deux derniers jours, je souhaiterais, à l'occasion de cette explication de vote, évoquer les formations professionnelles et technologiques.

M. Alain Gournac, rapporteur. Cela n'a rien à voir avec l'amendement dont nous discutons !

Mme Éliane Assassi. Nous proposons que l'essor de ces formations constitue un objectif prioritaire pour l'école de demain.

La formation professionnelle et technologique, qui conduit à un emploi stable, est l'enjeu des dix prochaines années. Cette proposition prend le contre-pied de la vôtre, qui consiste à livrer les enfants au marché du travail en les privant au passage de toute possibilité de formation professionnelle digne de ce nom. À l'inverse, nous proposons de renforcer les formations professionnelles et technologiques, afin que les jeunes adultes aient une réelle compétence à valoriser sur le marché du travail.

Plus précisément, nous proposons que, d'ici à cinq ans, aucun jeune ne quitte le système éducatif sans une qualification reconnue, sanctionnée par un diplôme – CAP ou BEP – ouvrant la voie au baccalauréat ou à des études supérieures.

La reconnaissance de la qualification doit permettre l'accès à un emploi, qui demeure l'un des objectifs de toute formation. Nos lycées professionnels doivent cesser d'être trop souvent des instituts de formation au chômage de longue durée.

Le Gouvernement doit organiser le système de « sécurité-emploi-formation » des jeunes, et ce dès l'obtention du diplôme. N'oublions pas, monsieur le ministre, que la première sanction de la réussite scolaire, c'est l'embauche. On ne peut pas dire qu'avec 10 % de chômeurs les perspectives soient brillantes dans ce domaine ! Mais est-ce bien la faute de l'école ?

Nous demandons non pas de soumettre l'organisation des filières au bon vouloir du marché, comme le souhaiterait Madame Parisot, mais d'assurer un accès massif à l'emploi, par coordination des politiques scolaire et industrielle.

Cette vision d'ensemble fait cruellement défaut à la politique de M. de Villepin, qui souhaite renforcer le clivage entre les travailleurs non qualifiés d'une part, assignés à résidence dans une voie professionnelle non valorisante et non émancipatrice, et les travailleurs qualifiés d'autre part, qui auront la chance de pouvoir continuer l'école au-delà de quatorze ans.

Par ailleurs, je m'interroge sur le cloisonnement excessif des formations. Ne faut-il pas réduire la coupure élitiste qui existe entre lycée technique et lycée d'enseignement général, en développant fortement les passerelles ? Seule cette voie permettra de diversifier les possibilités de choix des élèves dans leur vie professionnelle.

À défaut de réfléchir à une telle évolution, l'écart entre ces deux écoles s'accroîtra, confortant la réalité d'une école à deux vitesses, l'une destinée à former l'élite et les cadres de la société, l'autre à former les salariés voués à la précarité et à la soumission aux règles toujours plus dures de la libéralisation du marché, c'est-à-dire appelés à jouer le rôle de variable d'ajustement.

C'est pourquoi nous proposons de mettre en place des classes passerelles afin que les élèves puissent préserver leur liberté de choisir leur avenir.

M. le président. La parole est à M. Jacques Mahéas, pour explication de vote.

M. Jacques Mahéas. Je souhaite attirer l'attention de mes collègues sur cette question de l'apprentissage et formuler quelques réflexions.

Lors de ses vœux à la presse, le Premier ministre a indiqué qu'il fallait chaque jour quelques gouttes d'humour et de tendresse.

Mme Dominique Voynet. On n'a eu ni l'un ni l'autre !

M. Josselin de Rohan. On peut compter sur vous pour cela !

M. Jacques Mahéas. Très franchement, je ne sais pas où, dans cet article, se situe l'humour et, surtout, je ne vois pas la tendresse.

Personnellement, j'ai été principal de collègue pendant de nombreuses années.

M. Dominique Braye. Les pauvres élèves !

M. Jacques Mahéas. C'est inacceptable ! Vous vous conduisez comme un imbécile, monsieur Braye !

M. Roland Muzeau. Demandez une suspension de séance !

M. le président. Restons sereins !

M. Jacques Mahéas. Je répète donc que j'ai été, pendant de nombreuses années, principal de collège, ne vous en déplaise. J'ai bien évidemment eu l'occasion de voir des élèves en difficulté. Cela, je ne le conteste pas.

À l'évidence, ces élèves en difficulté étaient les plus difficiles à orienter, et plus nous les orientions rapidement, plus l'orientation était un échec. Donc, au lieu de leur faciliter la vie et de leur apporter un plus dans le cursus éducatif normal, en réalité, en les orientant d'une façon trop précoce, on les désavantageait.

Par ailleurs, s'agissant de cet amendement n° 560, peut-être aurait-il été intéressant d'en discuter avec l'amendement suivant, afin de montrer que l'équipe pédagogique peut intervenir à chaque période de formation pour savoir s'il est préférable de poursuivre cette formation ou de retourner vers le collège.

En effet, il suffit quelquefois de quelques mois pour que l'enfant ait un déclic et réalise qu'il s'est trompé en choisissant un apprentissage beaucoup trop précoce. En balayant la station-service, par exemple, il peut se rendre compte très vite que ce n'est pas vraiment ce qu'il veut faire. Alors que l'on veut éviter de créer une situation d'échec, c'est l'inverse qui risque de se produire. Et comme ces élèves sont déjà en difficulté, on ajoute l'échec à l'échec.

Bien évidemment, si ce déclic se produit, l'équipe pédagogique, après avoir analysé le comportement de l'enfant, la volonté de celui-ci aidant, bien sûr – je dis bien « enfant », et non pas « jeune homme » ou « étudiant », car, à quatorze ans, on est un enfant -, doit l'accompagner et lui permettre, à tout moment, de choisir une autre orientation.

Je ferai une comparaison avec le milieu sportif. De même que les écoles des sports offrent le choix entre la pratique de plusieurs sports, l'école devrait proposer un large éventail de disciplines. C'est ce qui s'appelle tout simplement l'information sur l'orientation professionnelle, laquelle peut naturellement se faire au sein du collège.

Par conséquent, je vous demande de faire preuve d'un peu de tendresse envers ces jeunes et de laisser l'humour de côté, surtout celui de M. Braye. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Fischer, pour explication de vote.

M. Guy Fischer. L'amendement n° 560 présenté par Annie David tend à réaffirmer notre attachement à une mesure de lutte contre l'échec scolaire et les inégalités.

L'expérience nous montre que la lutte contre l'échec scolaire doit être non pas à la marge, mais au cœur de la politique éducative. Cependant, on ne doit pas penser l'échec scolaire uniquement à partir du collège. En effet, vous savez bien qu'il trouve ses fondements dès la maternelle.

Cette lutte contre l'échec scolaire doit être préventive et non compensatrice, et ce dès la maternelle, en refusant de considérer celle-ci comme un mode d'accueil : c'est bien un lieu de scolarisation, partie intégrante du système scolaire. Cela induit de préserver et d'étendre son rôle.

La maternelle constitue dans notre pays une originalité, enviée mais de plus en plus décriée par certains, en portant la scolarisation obligatoire à trois ans et en reconnaissant comme un droit la scolarisation des enfants de moins de trois ans pour les familles qui en font la demande et pour

lesquelles, bien sûr, il y a un intérêt pédagogique réel à les scolariser : je pense à de nombreuses familles des grands quartiers populaires comme les Minguettes et tant d'autres.

La scolarisation des moins de trois ans régresse aujourd'hui, alors que de nombreuses études montrent qu'elle permet de prévenir l'échec scolaire pour les enfants issus des classes défavorisées, par la préparation à l'acquisition des savoirs fondamentaux et la maîtrise de la langue.

Pour moi, cet état de fait prépare la disparition de cette « première école », pourtant indispensable !

Il convient également d'assumer les hautes ambitions que nous avons pour l'école, en rendant la scolarité obligatoire jusqu'à l'âge de dix-huit ans, afin de permettre à chaque jeune d'accéder à une culture scolaire commune de haut niveau. L'acquisition de cette culture commune de haut niveau par tous nos jeunes est indispensable dans la société du XXI^e siècle.

Il faut que la scolarité obligatoire soit capable, d'une part, d'offrir une formation initiale à tous les élèves et de répondre aux besoins sociaux, technologiques et scientifiques de cette société et, d'autre part, de faciliter par la suite, dans les meilleures conditions, la reprise éventuelle d'études en formation continue et une validation des acquis de l'expérience, dans le cadre de la formation tout au long de la vie.

Il est donc primordial pour nous que l'appropriation d'une culture scolaire commune de haut niveau par tous les jeunes soit un objectif fondamental de l'école obligatoire. Cet objectif devrait inspirer tous les programmes, toutes les disciplines, pour tous les élèves, de l'école maternelle au lycée, quel que soit le diplôme préparé et quelle que soit la filière choisie.

Tout cela, j'en suis persuadé, vous paraît évident, et vous devez considérer que j'enfonce une porte ouverte, car nous savons tous que la discrimination scolaire existe !

Au demeurant, l'amendement qui vous est proposé ne va pas bouleverser l'école car, dans les faits, cette scolarité est déjà réalisée depuis longtemps. Ainsi, 98 % des enfants sont scolarisés en maternelle dès l'âge de trois ans, 28 % le sont entre deux et trois ans et 85 % d'une classe d'âge est scolarisée d'une manière ou d'une autre jusqu'à l'âge de dix-huit ans.

Ce sont ces principes d'une indiscutable évidence pour nous que nous tenions à réaffirmer.

M. le président. La parole est à M. Philippe Nogrix, pour explication de vote.

M. Philippe Nogrix. Jusqu'à présent, j'ai tenu le coup, mais, là, je ne comprends plus ! Consacrer quinze minutes à débattre d'un amendement qui tend à remplacer les mots « une formation d'apprenti junior » par les mots : « l'une ou l'autre des deux années de cette formation », c'est pour nous faire piétiner !

Vous nous parlez de l'affection que l'on doit porter à l'enfant. Ce qui m'intéresse, c'est le devenir de l'enfant !

Mme Annie David. Ah oui !

Mme Hélène Luc. Justement !

M. Philippe Nogrix. Un enfant, c'est un adulte qui est en train de se construire. Il faut non pas s'arrêter à son présent, mais envisager son avenir.

L'important, c'est que le jeune qui entre en apprentissage soit parce que les enseignants, lassés de le voir dans la classe, ont cherché à s'en débarrasser au plus vite, soit parce que

ses parents ne se sentaient plus capables de canaliser son énergie, soit parce qu'il était lui-même désireux de maîtriser la matière, d'entrer dans la vie active, d'apprendre un métier,...

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. À treize ans ans ?

M. Philippe Nogrix. ... puisse revenir à l'école. Si, après un an, il s'aperçoit qu'il a besoin d'acquis nouveaux, il faut lui laisser la possibilité de réintégrer l'école.

Par conséquent, considérez le devenir de cet adulte en construction, plutôt que d'essayer de nous faire pleurer sur son présent en nous parlant de l'affection à lui porter. *(Applaudissements sur les travées de l'UC-UDF et de l'UMP.)*

M. le président. La parole est à M. Josselin de Rohan.

M. Josselin de Rohan. Monsieur le président, en application de l'article 38, alinéa 1, du règlement, je demande la clôture de la discussion de l'amendement n°560.

Voilà en effet deux heures un quart que nous discutons sur deux amendements !

M. David Assouline. Trois amendements !

M. Josselin de Rohan. Comme l'a très bien dit Philippe Nogrix, on veut nous faire piétiner. Il faut avancer ! *(Exclamations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.)*

M. le président. En application de l'article 38, alinéa 1, de notre règlement, je suis saisi d'une demande de clôture de la discussion de l'amendement n° 560.

Je vous rappelle qu'aux termes de l'alinéa 1 de l'article 38 la clôture peut être proposée par le président ou tout membre du Sénat lorsqu'au moins deux orateurs d'avis contraire sont intervenus dans les explications de vote portant sur un amendement.

M. David Assouline. Je demande la parole pour explication de vote !

M. le président. En application de l'alinéa 2 de cet article, cette demande de clôture n'ouvre droit à aucun débat !

Conformément à l'alinéa 4 du même article, je vais consulter le Sénat à main levée.

(La clôture est prononcée.)

M. Roland Muzeau. C'est le cinquième coup de force !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Vous allez de coup de force en coup de force.

M. Alain Gournac, rapporteur. C'est vous qui les organisez !

M. Roland Muzeau. La partie n'est pas finie, vous allez voir ! Il reste 27 articles !

M. Dominique Leclerc. Encore des menaces !

M. Dominique Braye. C'est pire que les repréailles dans les banlieues !

M. Roland Muzeau. C'est vous qui cherchez à mettre le feu à l'hémicycle.

M. le président. Je lance un appel au calme ! La tâche de la présidence n'est pas simple, ce soir !

Je mets aux voix l'amendement n° 560.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe CRC.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 92 :

Nombre de votants.....	328
Nombre de suffrages exprimés.....	327
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	164
Pour l'adoption	127
Contre	200

Le Sénat n'a pas adopté.

L'amendement n° 107, présenté par M. Godefroy, Mmes Le Texier, Printz, Demontès, Alquier, San Vicente et Schillinger, MM. Cazeau, Madec, Bel, Assouline et Bodin, Mmes Blandin, Boumediene-Thiery et Cerisier-ben Guiga, MM. Desessard et C. Gautier, Mme Khiari, MM. Lagache, Mélenchon, Peyronnet, Repentin, Ries, Sueur et Frimat, Mmes Tasca, Voynet et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Dans le troisième alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L 337-3 du code de l'éducation, remplacer les mots :

à l'issue de chaque période de formation prévue dans le projet pédagogique,

par les mots :

à tout moment, après avis de l'équipe pédagogique et

La parole est à M. Jean-Pierre Godefroy.

M. Jean-Pierre Godefroy. Il faut savoir que 25 % des contrats d'apprentissage sont rompus dès les premiers mois. Qu'en sera-t-il pour les stages d'initiation aux métiers ?

On peut craindre, particulièrement chez des jeunes de cet âge, qui sont encore des adolescents, ou des enfants, de quatorze à seize ans, des réactions extrêmement brutales à l'obligation de fait d'aller en entreprise. Il est en effet évident qu'une fois la section choisie le jeune ne pourra plus reculer.

Il est donc nécessaire de prévoir, dès l'année de stage, une possibilité de changer d'option, et de pouvoir le faire très vite, sans être obligé d'attendre ce que vous appelez « la fin d'une période de formation ».

La durée de chacune de ces périodes qui devraient scander les deux années de préapprentissage n'est d'ailleurs pas précisée. Faut-il comprendre qu'il s'agit de la première, puis de la deuxième année ? S'agit-il de séquences plus courtes ?

Durant la première année, faut-il comprendre que vous entendez par « période » chaque session dans un établissement de formation, d'une part, et chaque stage en entreprise, d'autre part ?

La manière imprécise dont ce texte est rédigé nous conduit à demander que le jeune puisse modifier à tout moment cette situation.

Un jeune de cet âge, encore en pleine croissance, peut parfaitement connaître des moments de difficulté scolaire qui l'amèneront à être admis dans votre formation d'apprenti junior et à suivre des stages en entreprise. Il peut alors se

rendre compte que ce n'est pas la voie qu'il recherche et demander à revenir dans l'enseignement général. Et là, il ne faut pas attendre, monsieur le ministre.

Il peut en être de même plus tard, lorsqu'il a déjà signé le contrat d'apprentissage, dès quinze ans.

La fragilité de la jeunesse, déjà si malmenée, exige que nous tenions compte de ces revirements possibles. Il faut éviter que le jeune ne se sente coincé dans cette voie, qu'il ne se décourage et ne se dévalorise, qu'il abandonne brutalement et durablement en restant seul, et qu'il connaisse de ce fait des moments de creux qui peuvent le conduire à commettre ce que les adultes appellent des « bêtises », qui sont en fait des réactions de mal-amour, de mal-vivre, de mal de soi.

Nous demandons que le jeune dispose au moins de la liberté de sortir à tout moment du dispositif et soit aidé dans cette circonstance.

Monsieur le ministre, j'entends beaucoup parler d'entrée et de sortie d'apprentissage, de vie en apprentissage. Vous savez, entrer en apprentissage à quatorze ou à quinze ans, ce n'est pas comme changer d'école ou aller dans un groupe scolaire. Quand le choix est fait dans la famille, quand l'arbitrage est rendu, il y a un moment extrêmement difficile à passer. Il s'agit presque d'une rupture avec le milieu familial. Certains le vivent d'une façon très heureuse, mais c'est un moment difficile, même si l'on s'en trouve bien après. Et je vous parle d'expérience !

Cela vous fait sourire...

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Ils ne savent pas ce que c'est !

M. Jean-Pierre Godefroy. ... mais il est impératif, surtout à cet âge, que le choix soit opéré en parfaite harmonie avec les parents, les éducateurs, le tuteur et l'entreprise.

Il faut avoir la possibilité d'arrêter vite, car il serait dramatique de ne pouvoir rompre ce stage en entreprise, qui est en réalité un contrat de travail à partir de quinze ans. Cette période d'incompréhension de deux ou trois mois – pourquoi ne veut-on pas entendre que je ne peux plus faire cela ? – peut en effet faire échouer définitivement l'enfant.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir accepter cet amendement, afin que l'enfant ne se sente pas obligé de subir jusqu'à la fin la période de formation, avec l'accord de l'équipe pédagogique.

C'est un élément très important. Si l'on veut que l'apprentissage fonctionne, de tels échecs ne doivent pas se produire, parce que les jeunes se diront : « Je me suis fait coincer, je me suis fait avoir, je n'ai pas pu en sortir », et cela ne marchera pas !

C'est la raison pour laquelle nous avons présenté cet amendement, monsieur le ministre, qui ne devrait pas vous poser de problème. *(Bravo ! et applaudissements sur les travées du groupe socialiste.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Gournac, rapporteur. Je vous ai écouté avec attention, monsieur Godefroy, présenter cet amendement sur lequel la commission a émis un avis favorable.

En effet, vous proposez une plus grande souplesse dans les modalités de retour éventuel au collège. C'est un élément positif, même si vous avez indiqué par ailleurs que le retour au collège était impossible ! (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Godefroy. Ce sera très difficile !

M. Jacques Mahéas. Il ne faut pas prolonger !

M. Alain Gournac, rapporteur. Franchement, pourrions-nous nous écouter pendant quelques minutes ?

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, laissez parler le rapporteur !

M. Alain Gournac, rapporteur. Cet amendement introduit une plus grande souplesse et la concertation qu'il prévoit me paraît bonne.

Tout à l'heure, nous assistions à une scène catastrophique à table ; là, au moins, la situation est moins catastrophique, Pierre va pouvoir revenir...

M. David Assouline. Il peut s'en sortir !

M. Alain Gournac, rapporteur. Donc, avis favorable !

M. David Assouline. Eh bien voilà, nous nous sommes écoutés !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gilles de Robien, ministre. Je suis ravi de cet amendement qui démontre, au-delà des discours qui ont été tenus, que M. Godefroy et ses amis croient maintenant à la réversibilité. (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste.*)

Nous pensons en effet que la réversibilité peut et doit marcher. Nous espérons simplement qu'elle ne sera pas trop souvent appliquée, parce que cela voudra dire que le jeune a vraiment trouvé sa voie.

Mme Annie David. Il ne sera plus à l'école !

M. Gilles de Robien, ministre. Il peut y avoir des ratés, parce que la nature humaine est complexe et que, à quatorze, à quinze ou à seize ans, on peut changer, selon les caractères, les découvertes, les vocations.

Ceci étant dit, nous pensions que des rencontres, des rendez-vous étaient prévus dans le projet pédagogique personnalisé liant le jeune avec le système. Celui-ci est peut-être un peu rigide, même s'il paraissait intéressant en termes de modules.

Si l'amendement que vous proposez génère de la souplesse et une liberté d'esprit à la fois pour les parents et pour les enfants, au nom du Gouvernement, je donne un avis favorable.

M. Bernard Frimat. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Hélène Luc, pour explication de vote.

Mme Hélène Luc. Nous commençons une discussion intéressante. (*M. le président de la commission des affaires sociales s'exclame.*) Absolument !

Dans ses vœux, le Président de la République évoquait la science, la recherche, le développement des techniques et tout ce qu'ils pouvaient offrir aux jeunes gens de notre pays. Or écoutez ce que dit le professeur Samuel Joshua, professeur en sciences de l'éducation, du projet de loi qui nous est soumis, projet sur lequel il rappelle d'ailleurs l'opposition de tous les chercheurs.

Je le cite : « C'est la suite logique des décisions annoncées par ce gouvernement qui prend aujourd'hui prétexte de la crise des banlieues pour mettre en place un programme de destruction de l'école obligatoire jusqu'à seize ans. Ce programme...

M. Alain Gournac, rapporteur. Madame, êtes-vous favorable à l'amendement ? Vous parlez du Président de la République... C'est honteux !

M. Christian Cambon. Qui est ce professeur ? Un militant à la cellule de Choisy-le-Roi ?

Mme Hélène Luc. S'il vous plaît, c'est trop sérieux pour que vous agissiez de cette façon !

Je poursuis : « Ce programme était prévu de longue date par l'Europe : dans tous les pays de l'Union européenne...

M. Alain Gournac, rapporteur. Hors sujet ! Obstruction !

Mme Hélène Luc. ... l'idée s'est installée qu'il y avait trop d'école, pour trop de monde, pendant trop longtemps, et que c'était l'une des causes de la crise.

M. Christian Cambon. Où enseigne-t-il, ce professeur ? À l'école du parti ?

Mme Hélène Luc. « La solution ? Une école beaucoup plus ségrégative. » Voilà où vous en arrivez !

M. le président. Madame Luc, restons dans le sujet ! Tout le monde semble d'accord : le Gouvernement approuve la proposition de M. Godefroy, qui devrait faire l'unanimité. Alors, gagnons du temps !

Mme Hélène Luc. Si on ne peut plus parler dans cette assemblée, alors... (*Exclamations.*)

M. Dominique Braye. Arrêtez de faire de l'obstruction !

M. le président. On peut parler sur le sujet !

Mme Hélène Luc. Mais on est en plein dans le sujet !

M. Alain Gournac, rapporteur. Il y a obstruction même quand nous sommes favorables !

M. Gilles de Robien, ministre. Cela ne nous encourage pas à donner des avis favorables !

Mme Hélène Luc. Écoutez ses propos : « Si parfois il y a eu des ralentissements et même une tentative de retour en arrière sous Pétain, il n'y avait jamais eu réellement de régression comme celle que nous connaissons aujourd'hui. C'est donc la première fois que les générations qui viendront après nous seront moins éduquées que les nôtres. »

Voilà ce que je veux vous dire, parce que c'est le fond de la discussion que nous avons aujourd'hui ! Or vous prenez le problème à l'envers. Vous voulez, avec des enfants de quatorze ans que l'éducation nationale n'a pas été capable de former correctement...

M. le président. Madame Luc, donnez votre position sur cet amendement : vous êtes pour ou contre ? (*Elle ne sait pas ! sur les travées de l'UMP.*)

Mme Hélène Luc. Je suis contre ce que vous êtes en train de faire et contre la démagogie...

M. Alain Gournac, rapporteur. Et sur l'amendement ?

M. le président. Je vous demande votre explication de vote sur l'amendement de M. Godefroy !

Mme Hélène Luc. ... car ce projet sur l'égalité des chances n'a aucun sens. Les sénateurs de l'opposition...

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 107. (*Protestations sur les travées du groupe CRC.*)

M. Roland Muzeau. C'est incroyable !

(*L'amendement est adopté à l'unanimité.*)

M. le président. L'amendement n° 495, présenté par Mmes Létard, Morin-Desailly et Dini et M. Vanlerenberghe, est ainsi libellé :

Compléter le troisième alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 337-3 du code de l'éducation par une phrase ainsi rédigée :

À l'issue de la première période de formation, ils peuvent également demander à poursuivre le parcours d'initiation aux métiers, si leur projet professionnel n'est pas suffisamment abouti pour leur permettre de signer un contrat d'apprentissage.

La parole est à Mme Catherine Morin-Desailly.

Mme Catherine Morin-Desailly. Cet amendement vise à autoriser les jeunes à ne pas entrer en apprentissage dès la fin de leur première année d'apprentissage junior. Nous entendons ainsi donner la possibilité aux jeunes en apprentissage junior de bénéficier d'une année supplémentaire de parcours d'initiation au métier avant d'intégrer le cursus classique de l'apprentissage.

Il faut noter, en effet, qu'à l'heure actuelle 25 % des élèves qui ont signé un contrat d'apprentissage abandonnent la formation avant la fin et sortent donc sans qualification professionnelle. Bien souvent, cet abandon résulte d'un manque d'information ou bien d'une inadéquation avec la réalité professionnelle de la formation choisie.

Dans ces conditions, et pour ces élèves qui arriveront dans la filière en état d'échec scolaire, il est nécessaire que le choix d'un apprentissage résulte bien d'une demande réfléchie, si l'on veut éviter des sorties du dispositif qui constitueraient un nouvel échec dans des parcours de vie parfois très chaotiques.

Étant donné l'âge d'entrée dans la formation d'apprenti junior, il ne paraît pas irraisonnable de laisser à certains élèves deux années sous statut scolaire pour se déterminer. (*M. Philippe Nogrix applaudit.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Gournac, rapporteur. La commission est tout à fait favorable à cet amendement, qui vise à offrir une possibilité supplémentaire si le projet professionnel n'est pas suffisamment abouti.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gilles de Robien, ministre. L'idée est remarquable et prudente. Si le jeune, durant cette année d'initiation, n'est pas encore tout à fait sûr de sa vocation, il peut, le cas échéant, poursuivre cette initiation ou revenir au collège.

Le Gouvernement est donc favorable à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Roland Muzeau, exclusivement pour explication de vote sur l'amendement n° 495...

M. Roland Muzeau. Monsieur le président, vous me connaissez...

M. le président. Oui, justement ! (*Rires.*)

M. Roland Muzeau. Ah, pas de procès d'intention à cette heure-là !

M. le président. Je le dis en toute amitié. (*Sourires.*)

M. Roland Muzeau. Je n'ai pas pu intervenir alors que j'avais levé la main pour m'exprimer sur l'amendement de mon ami Jean-Pierre Godefroy...

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. Il est adopté !

M. Roland Muzeau. Je ferai simplement quelques remarques sur l'amendement présenté par l'UC-UDF, qui vise comme quelques autres, ce qui est pour nous inacceptable,...

M. Josselin de Rohan. Alors, votez contre !

M. Roland Muzeau. Vous ne me laissez parler qu'une fois sur trois, alors, laissez-moi au moins terminer !

Je ne conteste nullement les bonnes intentions des auteurs de l'amendement, qui cherchent à amoindrir les effets néfastes de l'apprentissage à l'âge de quatorze ans, mais des effets incontestables demeurent pour toutes les personnes de bonne foi.

Quels sont-ils ? Premièrement, comme l'a rappelé Nicole Borvo, il est aujourd'hui terriblement difficile, pour des jeunes, d'obtenir des stages dans les entreprises et des formations en alternance, même si cette difficulté décroît au fur et à mesure que le niveau d'étude s'élève.

Il n'existe quasiment aucune difficulté en matière d'alternance pour les diplômés d'ingénieur, par exemple. Mais, en ce qui concerne les formations préparant au CAP – et cela m'étonnerait que vous puissiez dire le contraire –...

M. Christian Cambon. Je dis le contraire : j'ai un CFA d'un millier de jeunes dans ma ville et ils trouvent tous des stages !

M. Roland Muzeau. Bien sûr, mais vous, vous êtes très fort, monsieur Cambon ! Moi aussi, j'ai des CFA ! Et cessez de me couper la parole, s'il vous plaît !

Tous les élus locaux reçoivent des familles qui viennent avec leurs enfants leur demander d'intercéder auprès des entreprises afin de débloquent les autorisations, pour que les cursus éducatifs et de formation puissent enfin se dérouler.

Vous ne pouvez pas nier non plus que, dans ma ville, des dizaines et des dizaines de jeunes sont obligés de perdre une année parce qu'ils dépassent les délais d'inscription dans les centres de formation. Cela, c'est une réalité !

Mme Hélène Luc. Absolument !

M. Roland Muzeau. Ou alors, ils se voient proposer une autre formation moins prisée dont ils ne veulent pas : si cette formation est moins prisée, c'est qu'il doit y avoir des raisons !

Je ne peux accepter la proposition de l'UC-UDF, même si j'adhère à son humanisme, car elle ratifie la possibilité de signer un contrat d'apprentissage à quatorze ans. Je ne refuse pas la démarche intellectuelle, je refuse l'acceptation : dire oui à cet amendement, c'est consentir au dispositif initial contre lequel je me bats depuis le début !

Monsieur le président, puisque vous recherchez dans les explications de vote une opinion, voici la mienne : je suis malheureusement désolé de dire à M. le rapporteur que le groupe CRC est opposé à cet amendement de compromis, car il s'agit d'un compromis d'acceptation de la totalité du texte.

M. le président. La parole est à Mme Annie David, pour explication de vote.

Mme Annie David. Mes chers collègues, Roland Muzeau vient de l'expliquer : il nous est difficile de vous suivre sur cette voie.

Vous proposez une réécriture de l'article L. 337-3 du code de l'éducation en essayant d'améliorer la proposition qui est faite par le Gouvernement.

Certes, une telle tentative est pleine d'humanisme, Roland Muzeau l'a souligné. Mais accepter cette réécriture de l'article L. 337-3, c'est accepter que les CLIPA disparaissent, c'est accepter que la réussite de ces jeunes en grande difficulté, dont nous nous soucions tous, intervienne, pour une partie d'entre eux du moins, en dehors du milieu scolaire.

En effet, mes chers collègues, l'article L. 337-3 que vous voulez supprimer – en le réécrivant en totalité – a tout de même le mérite d'être très clair puisqu'il prévoit d'accueillir dans les fameuses classes d'initiation professionnelles en alternance, les CLIPA – classes installées dans des lycées professionnels, dans des centres de formation d'apprenti, ou dans des collèges disposant d'enseignants et de moyens adaptés –, à partir de l'âge de quatorze ans, des élèves sous statut scolaire qui choisissent plutôt de s'orienter vers une formation de caractère professionnel que de continuer à suivre des études générales au collège.

Ces élèves en difficulté ont aujourd'hui une réponse, puisque les CLIPA existent pour les aider à commencer leur formation professionnelle, tout en restant sous statut scolaire. En effet, ce texte précise bien que les élèves restent sous statut scolaire pendant les deux années que dure leur formation spécifique en CLIPA et que, à l'issue de cette formation, ils peuvent être orientés vers une formation en alternance avec un contrat de travail de type particulier ou sous statut scolaire.

En conséquence, à l'issue de ces deux années passées en CLIPA, les jeunes peuvent contractualiser ou choisir l'alternance en restant sous statut scolaire.

La question à laquelle vous prétendez apporter une réponse, monsieur le ministre, et à laquelle, chers collègues de l'UC-UDF, vous essayez d'apporter, à votre manière, une réponse un peu moins mauvaise, a déjà sa solution avec les CLIPA.

Je ne comprends donc pas la nécessité absolue de créer ce nouveau statut. Du reste, vous êtes-vous seulement posé la question de savoir ce que deviendront les personnels qui travaillent aujourd'hui dans ces CLIPA si vous les supprimez ? Peut-être obtiendrons-nous une réponse ce soir.

Par ailleurs, après les CLIPA, la mission générale d'insertion, la MGI, apporte encore une réponse à ces jeunes en difficulté scolaire ayant atteint l'âge de seize ans. Nous ne pouvons pas en débattre ce soir, monsieur le ministre, puisque cela ne fait pas l'objet de ce projet de loi, mais je vous rappelle que la MGI est elle aussi en grande difficulté. J'alerte sur son état financier à chaque fois que je présente mes rapports budgétaires.

Quoi qu'il en soit, je ne comprends pas pourquoi vous tenez absolument à casser ce qui existe, ce qui fonctionne à l'éducation nationale, malgré les difficultés financières auxquelles sont confrontés tous les personnels qui réalisent un travail véritablement exemplaire avec ces jeunes.

Je ne comprends pas pourquoi vous voulez tout « jeter en l'air » pour créer absolument ce statut d'apprenti junior, à moins que ce ne soit, monsieur le ministre, afin de répondre à un besoin du marché économique.

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. Vous l'avez déjà dit !

Mme Annie David. Évidemment, vous savez bien que je ne pourrais pas vous suivre sur cette voie.

De plus, je me demande à quelle demande du marché vous allez bien pouvoir répondre, puisque même les représentants de l'Union des professions artisanales, l'UPA, ont annoncé qu'ils étaient plus embêtés qu'enthousiasmés par votre proposition !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Cela n'intéresse pas les entreprises !

Mme Annie David. Aujourd'hui, dans l'éducation nationale, il existe, au sein des collèges et des lycées, des structures pour les moins de seize ans qui peuvent apporter une réponse à ces difficultés, si on les aide un peu. Et, pour les plus de seize ans la MGI peut prendre le relais.

C'est la raison pour laquelle, mes chers collègues, je ne peux accepter la réécriture de cet article L. 337-3 telle qu'elle est proposée.

M. le président. La parole est à M. Bernard Frimat, pour explication de vote.

M. Bernard Frimat. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons voté ensemble, tout à l'heure, l'amendement présenté par Jean-Pierre Godefroy. Je pense que vous avez tous été sensibles aux arguments qu'il a développés et qu'ils vous ont touchés.

Si nous avons voté cet amendement, ce n'était en aucune façon de notre part une forme d'acceptation du projet d'apprenti junior. Au contraire, nous l'avons voté parce qu'il permet d'en sortir !

À partir du moment où un amendement construit la sortie d'un système que nous rejetons, il est bien évidemment logique que nous y adhérons pour lutter contre ce que nous estimons être une mauvaise solution.

Quant à l'amendement n° 495, présenté par nos collègues de l'UC-UDF, il part selon moi d'un constat juste : 25 % des élèves ayant signé un contrat d'apprentissage abandonnent la formation avant la fin et sortent sans qualification professionnelle. C'est également l'une des réalités de l'apprentissage, et il faut la prendre en compte.

Cependant, je ne vous suis pas, mes chers collègues, dans l'analyse que vous faites de cet échec qui concerne, je le répète, 25 % des élèves. Vous l'attribuez à un « manque d'information » ou à une « inadéquation avec la réalité professionnelle de la formation choisie », formule très elliptique.

De surcroît, un point m'inquiète dans votre proposition : si le jeune refait une deuxième année, il sortira à seize ans du système sans rien. Or, c'est précisément ce que nous voulons éviter.

Nous sommes donc en désaccord avec cette tentative de pérennisation et nous ne saurions accepter que soit fait en trois ans ce que M. le ministre propose de faire en deux ans.

En outre, votre proposition s'inscrit parfaitement dans la logique de l'apprenti junior, logique que nous refusons.

Nous voterons donc contre votre amendement.

M. le président. La parole est à M. Paul Girod, pour explication de vote.

M. Paul Girod. Je voterai en faveur de cet amendement d'assouplissement, tout à fait bienvenu et nécessaire, d'autant que, effectivement, entre treize et quinze ans, un enfant peut encore s'interroger très légitimement sur son avenir et qu'il a besoin d'une information plus large sur ce qui se profile devant lui.

Cela dit, monsieur le président, je veux exprimer une certaine stupéfaction personnelle.

Je siége dans cette assemblée depuis plus de vingt-sept ans : c'est la première fois que je vois se dérouler un tel détournement du règlement.

S'ouvrir devant nous, si j'ai bien compris, la perspective d'un vote négatif du groupe CRC sur l'article 1^{er}. Je n'ai jamais assisté à trois cent cinquante explications de vote sur un article ! Or c'est très exactement ce qui se produit puisque, amendement par amendement, point de détail par point de détail, est remise en cause l'intégralité de cet article par ses membres !

C'est un véritable détournement du règlement et je tenais à en faire la réflexion devant le Sénat. (*Bravo ! et applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'UC-UDF*)

Mme Annie David. Il ne s'agit pas d'une explication de vote !

M. le président. La parole est à M. David Assouline, pour explication de vote.

M. David Assouline. Je veux reprendre et approfondir ce qu'a dit M. Frimat.

Lorsque M. de Robien, tout à l'heure, a accepté l'amendement de M. Godefroy, il a insisté, un peu en souriant, sur le fait que nous étions d'accord sur la réversibilité : non, nous n'entrons pas dans cette logique !

Lorsqu'on examine des amendements, même si l'on est contre une loi, l'idée est d'aller vers tout ce qui peut tendre à notre objectif et non de s'enfermer dans le jusqu'au-boutisme. Or notre objectif, en ce qui concerne l'article 1^{er}, est de refuser l'apprentissage à l'âge de quatorze ou de quinze ans, disposition injuste et grave erreur pédagogique qui fait peser une menace sur l'avenir de nos enfants.

En conséquence, à partir du moment où l'amendement de M. Godefroy permet de sortir d'un dispositif que nous rejetons, il est positif de notre point de vue !

M. Girod, dont je respecte l'ancienneté dans la maison, nous a fait part de sa stupéfaction. En raison de son ancienneté il est plus à même que moi de nous dresser un état des lieux des habitudes procédurales. À ce titre, je souhaiterais lui poser quelques questions.

Que pensez-vous, monsieur Girod, des procédures qui ont été utilisées par le Gouvernement, par les présidents de commission, voire par la présidence avant que nous débutions l'examen de ce projet ? Que pensez-vous du fait que la discussion d'un texte – le projet de loi relatif au volontariat associatif et à l'engagement éducatif – s'interrompt au milieu de la nuit parce qu'il faut impérativement commencer l'examen du projet de loi pour l'égalité des chances ?

M. Alain Gournac, rapporteur. Ce n'est pas une explication de vote !

Mme Hélène Luc. Laissez parler les sénateurs, monsieur Gournac !

M. Alain Gournac, rapporteur. Je vais faire comme vous, madame : je vais prendre la parole pour dire n'importe quoi !

M. David Assouline. C'est une explication de vote semblable à celle de M. Girod !

M. le président. Monsieur Assouline, veuillez rester dans le cadre de votre explication de vote !

M. David Assouline. Monsieur le président, je veux juste rétablir une vérité : les sénateurs de l'opposition ne sont pas les seuls à faire des choses qui ne se sont jamais vues dans cet hémicycle !

Par exemple, hier, a été constaté un quorum qui n'existait pas. Vous savez que des journalistes sont dans les tribunes. Ils étaient stupéfaits : alors que vingt-cinq sénateurs de droite étaient présents, on a déclaré que le quorum était atteint ! Dans aucune assemblée, en France ou dans le monde, le quorum n'est constaté de façon aussi arbitraire !

Je souhaiterais donc, monsieur Girod, que votre stupéfaction ne soit pas à sens unique. Les procédés utilisés pour faire « tomber » des amendements et pour faire absolument passer « à marche forcée » un projet de loi qui n'a pas été discuté à l'Assemblée nationale devraient vous stupéfier également !

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. Il a été discuté !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 495.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 567 n'a plus d'objet.

L'amendement n° 496, présenté par Mmes Létard, Morin-Desailly et les membres du groupe Union centriste – UDF, est ainsi libellé :

Dans la seconde phrase du quatrième alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 337-3 du code de l'éducation, après les mots :

plusieurs métiers

insérer les mots :

dans des branches d'activité différentes

La parole est à Mme Catherine Morin-Desailly.

Mme Catherine Morin-Desailly. De même que le parcours d'initiation aux métiers doit permettre aux jeunes apprentis d'effectuer des stages dans différentes entreprises, il doit aussi leur ouvrir différentes branches d'activité.

Tel est le sens de cet amendement, qui vient enrichir le texte afin que les jeunes puissent s'appuyer sur l'expérience de terrain la plus riche possible, pour éviter, par la suite, qu'ils ne sortent du dispositif de l'apprentissage et qu'ils ne retournent dans une logique d'échec et d'exclusion.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Gournac, rapporteur. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gilles de Robien, ministre. Le groupe UC-UDF a déposé deux amendements dont le dispositif est assez proche : les amendements n° 496 et 497.

Pour sa part, le projet de loi met plutôt l'accent sur la nécessité de faire découvrir plusieurs métiers aux jeunes, car il est important qu'ils puissent les comparer.

Je vais prendre un exemple. Avec le texte, l'élève pourra être décolleteur chez un serrurier, obtenir un stage de cariste chez un équipementier automobile ou faire un stage de maintenance informatique chez un fondeur. Ce sont trois métiers différents exercés dans une seule branche. Voilà des choix qui s'ouvrent.

En revanche, si l'on inscrivait dans le texte de loi « dans des branches d'activité différentes », ce serait le contraire : l'élève effectuerait des stages dans le même métier, par exemple la maintenance informatique, dans plusieurs branches différentes, et il n'apprendrait rien de plus.

Il est donc préférable de retenir l'amendement n° 497, qui vise plusieurs entreprises. Ce dispositif offre un choix bien plus large que celui de l'amendement n° 496. Il faut en effet ouvrir aux jeunes la possibilité de découvrir plusieurs métiers. En multipliant le nombre d'entreprises plutôt que le nombre de branches, ils auront davantage de chance d'obtenir des stages différents.

M. le président. Madame Morin-Desailly, l'amendement n° 496 est-il maintenu ?

Mme Catherine Morin-Desailly. Non, nous le retirons, monsieur le président. Pour nous, l'important est que le projet de loi précise qu'il existe une variété d'expériences auxquelles les jeunes peuvent se confronter.

M. le président. L'amendement n° 496 est retiré.

L'amendement n° 497, présenté par Mmes Létard, Morin-Desailly et les membres du groupe Union centriste – UDF, est ainsi libellé :

Compléter la première phrase du quatrième alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 337-3 du code de l'éducation par les mots :

, et ce dans plusieurs entreprises

La parole est à Mme Catherine Morin-Desailly.

Mme Catherine Morin-Desailly. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Gournac, rapporteur. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gilles de Robien, ministre. Favorable.

M. le président. La parole est à Mme Annie David, pour explication de vote.

Mme Annie David. Une fois de plus, je regrette qu'un amendement réécrive l'article L. 337-3 du code de l'éducation. Pour notre part, nous avons déposé un amendement n° 561, mais la procédure est telle que je risque de ne pouvoir le défendre.

Notre amendement présente à peu près le même objet, sauf qu'il prend en compte la possibilité de diversité. Je le lis : « Le parcours d'initiation aux métiers qui complète les enseignements généraux en référence aux programmes des collèges et des lycées d'enseignement professionnel comporte des enseignements technologiques et pratiques et des stages en milieu professionnel qui permettent à l'élève de découvrir plusieurs métiers ou champs professionnels et d'affiner ainsi son choix vers une formation professionnelle.

« L'ensemble de ces activités concourt à l'acquisition du niveau de culture commune requise pour tous les élèves à la fin de la scolarité obligatoire. »

Comme vous pouvez le constater, mes chers collègues, nous poursuivons le même objectif : faire que ces jeunes ne se soient pas cantonnés dans une seule voie d'apprentissage et qu'ils aient la possibilité de découvrir plusieurs métiers. Néanmoins, nous nous inscrivons toujours sous statut scolaire.

En effet, comme notre texte l'indique, le choix éventuel par un élève d'un parcours d'initiation aux métiers débouchant sur une formation professionnelle ne saurait en aucun cas se traduire par un appauvrissement et une instrumentalisation exclusivement utilitariste de la formation générale que le service public a la responsabilité de dispenser à tous les jeunes de ce pays.

De ce point de vue, le fait d'inclure dans cette formation générale des enseignements technologiques et pratiques ne saurait être considéré comme un facteur de dégradation du niveau de culture générale. Au contraire, c'est un facteur d'enrichissement. D'ailleurs, nous souhaitons que cela soit étendu à tous les parcours de formation, jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire.

Au-delà de ces jeunes que nous dirigerions vers l'apprentissage, nous désirons que l'ensemble de nos jeunes soient, à un moment où à un autre de leur scolarité, confrontés à ces formations professionnelles. C'est l'une des raisons qui nous incitent à voir étendre l'âge de la scolarité obligatoire jusqu'à dix-huit ans pour tous les élèves. Cela étant, nous n'allons pas entamer ce débat maintenant, car je sais que nous sommes loin de vous avoir convaincus.

C'est ce que nous appelons, dans notre projet pour une école de l'égalité, de la justice et de la réussite pour tous, dont je vous ai parlé tout à l'heure, « un haut niveau de culture commune ».

M. le président. Madame David, j'aimerais connaître votre position sur l'amendement n° 497, car c'est en principe la finalité d'une explication de vote !

Mme Annie David. Je suis en train de la donner, monsieur le président.

Au passage (*Exclamations sur les travées de l'UMP*), monsieur le ministre, j'ai envie de dénoncer dans cette pratique le peu de considération dont vous faites preuve envers les lycées techniques et les lycées professionnels, à l'égard de notre service public de formation professionnelle initiale dans l'éducation nationale en général, en préconisant aussi ouvertement avec votre projet d'« apprentissage junior » la création de cette troisième filière de formation hors du système éducatif.

À partir du moment où des amendements visent à réécrire complètement l'article L. 337-3 du code de l'éducation, nous ne pouvons les approuver, même si nous partageons l'idée d'une diversification de l'enseignement professionnel de chacun de nos jeunes.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Godefroy, pour explication de vote.

M. Jean-Pierre Godefroy. Ce débat est symptomatique. Je me souviens avoir dit à M. Borloo, il y a longtemps, que l'apprentissage méritait une discussion dépassionnée. Mais avec des dispositions sur l'apprentissage à partir de quatorze ou quinze ans, le projet de loi pour l'égalité des chances ne le permet pas.

Toute l'ambiguïté réside dans le fait que nous ne sommes pas d'accord sur le fond. Dès lors, devons-nous débattre de ces amendements, qui sont très intéressants, ou nous contenter de voter contre.

M. Charles Pasqua. Oui, voilà !

M. Jean-Pierre Godefroy. Or en expliquant notre position, nous risquons de nous répéter. Cela dit, cette position a des vertus pédagogiques. (*Sourires.*)

Il est donc vraiment dommage que l'apprentissage soit traité de cette façon.

Tout à l'heure, monsieur le ministre, je vous expliquerai pourquoi, en prenant la parole sur l'article, j'ai parlé des banlieues ; j'y reviendrai en présentant un prochain amendement.

Mais il faut essayer de débattre de l'apprentissage, qui le mérite bien, même si nous ne sommes pas d'accord sur votre texte et que nous voterons contre les amendements.

D'un côté, l'amendement n° 496 vise « des branches d'activité différentes ». De l'autre, l'amendement n° 497 vise « plusieurs entreprises ». Si le texte ne prévoyait pas de faire commencer l'apprentissage à quatorze ou quinze ans, je préférerais que les stages d'initiation, sous statut scolaire, se déroulent dans des branches d'activité différentes plutôt que dans plusieurs entreprises.

En effet, on ne peut pas prédéterminer une profession. Le jeune peut parfaitement avoir une envie, puis se raviser, parce qu'il s'est trompé ou parce qu'il a une autre envie. Ne l'envoyer faire des stages que dans un type d'activité dans des entreprises différentes par la taille ou par la structure sera répétitif. En revanche, les branches d'activité ouvrent davantage de champs. En changeant de branche, le jeune peut effectuer un stage chez un plombier, un pâtissier ou dans un autre corps de métier.

Un sénateur du groupe socialiste. Dans un McDo !

M. Jean-Pierre Godefroy. Les McDo, on en reparlera à propos du travail le dimanche et les jours fériés.

En revanche dans les entreprises, c'est possible, mais ce n'est pas certain.

M. Nicolas About, *président de la commission des affaires sociales.* L'amendement n° 496 a été retiré !

M. Jean-Pierre Godefroy. En fait, il faudrait fusionner les deux amendements.

M. Nicolas About, *président de la commission des affaires sociales.* On verra cela dans le cadre de la CMP !

M. Jean-Pierre Godefroy. J'aurais eu des scrupules à ne pas parler de l'apprentissage. Mais les conditions dans lesquelles nous en discutons faussent un peu le débat de fond. Ce sujet aurait mérité un projet de loi à lui tout seul avec de longues auditions, un travail préparatoire et le souci de déposer des amendements. Or tel n'a pas été le cas.

Nous voterons donc contre l'amendement n° 497.

Mme Gisèle Printz. Très bien !

M. Roland Muzeau. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. Mme David s'est déjà exprimée contre l'amendement. Auriez-vous l'intention de vous prononcer pour ?

M. Roland Muzeau. J'hésite encore... (*Rires sur les travées du groupe CRC et du groupe socialiste.*)

M. Alain Gournac, *rapporteur.* C'est vraiment nul !

M. le président. À partir du moment où un membre de votre groupe s'est déjà exprimé contre l'amendement, nous pourrions peut-être avancer un peu dans nos travaux.

M. Roland Muzeau. Je ne suis pas influencé par Mme David, monsieur le président ! (*Sourires sur les travées du groupe CRC et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est donc à M. Roland Muzeau, pour explication de vote.

M. Roland Muzeau. L'amendement n° 497 du groupe UC-UDF porte en effet sur l'article L. 337-3 du code de l'éducation...

M. Nicolas About, *président de la commission des affaires sociales.* Oui, gagné ! (*Sourires.*)

M. Roland Muzeau. ... et vise donc à le modifier.

Mes chers collègues, le septième alinéa de l'article L. 337-3 du code de l'éducation, tel qu'il nous est proposé avant une éventuelle adoption de l'amendement n° 497, est ainsi rédigé, et il est important de le rappeler :...

M. Alain Gournac, *rapporteur.* Oui, cela permet de perdre du temps !

M. Roland Muzeau. Non, c'est formateur !

... « L'ouverture des parcours d'initiation aux métiers dans les lycées professionnels et les centres de formation d'apprentis est inscrite au plan régional de développement des formations professionnelles mentionné à l'article L. 214-13. »

Si l'on suit l'esprit de ce texte, il ne s'agit ni plus ni moins que de demander aux collectivités territoriales, en l'occurrence aux régions, de participer à la mise en œuvre du plan d'« apprentissage junior ». Cet alinéa procède naturellement de l'architecture générale des compétences en matière d'apprentissage et de formation professionnelle résultant de la mise en œuvre de la loi relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Très juste !

M. Roland Muzeau. Architecture, au demeurant, qui a également partagé le produit de la taxe d'apprentissage en en confiant une partie non négligeable, et d'ailleurs croissante, aux collectivités régionales pour mener les politiques de développement de l'apprentissage et de la formation permanente.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Tout à fait !

M. Roland Muzeau. Tout cela serait tout à fait louable si le bilan de la formation par apprentissage ne présentait certaines caractéristiques peu satisfaisantes.

L'apprentissage n'est pas encore – et c'est sans doute ce qui interpelle le plus les parents – la voie la plus sûre pour obtenir un diplôme professionnel ou professionnalisant. À durée de formation équivalente, le lycée d'enseignement technique demeure le meilleur lieu de préparation et d'obtention des diplômes concernés.

Trop de jeunes ne parviennent pas au terme de leur contrat d'apprentissage ; le fait qu'un certain nombre de jeunes apprentis soient engagés au terme d'un autre contrat le prouve. Mon ami Jean-Pierre Godefroy l'a d'ailleurs démontré à plusieurs occasions au cours de nos débats.

Ainsi, 27,3 % des entrants en contrat d'apprentissage en 2004 étaient dans la même position d'apprenti l'année précédente.

M. Alain Gournac, rapporteur. Vous êtes hors sujet !

M. Roland Muzeau. Non, il s'agit du même article, monsieur le rapporteur.

Mme Hélène Luc. Absolument !

M. Alain Gournac, rapporteur. Nous ne sommes pas des imbéciles, nous savons très bien ce que vous faites !

M. Roland Muzeau. Deux facteurs essentiels peuvent expliquer ce phénomène.

Le premier, c'est que le contrat d'apprentissage signé complète le précédent, notamment en vue d'obtenir une plus haute qualification. Le cas typique en la matière, ce sont les jeunes ayant obtenu le CAP ou le BEP avec un premier contrat, qui en signent un second pour décrocher, par exemple, un brevet professionnel. C'est la vision la plus positive de la chose.

Le second, c'est que le contrat d'apprentissage signé fait suite à un premier contrat non parvenu à son terme, pour diverses raisons tenant autant au jeune apprenti qu'aux conditions de son accueil au sein de l'entreprise. Par exemple, certains contrats d'apprentissage ne parviennent pas à leur terme normal tout simplement parce que l'entreprise d'accueil dépose son bilan ou cesse son activité.

Pour en revenir à la question qui nous préoccupe, même si nous ne nous en sommes pas beaucoup éloignés (*Sourires sur les travées du groupe CRC et du groupe socialiste*), on ne peut que constater que, au-delà du transfert de compétence en matière d'apprentissage et de formation entre l'État et les régions, il ne nous semble pas bienvenu que les régions soient conduites à consacrer des moyens, dont on peut prévoir qu'ils seront croissants, au développement des nouvelles structures d'apprentissage.

C'est une orientation que nous ne partageons pas au moins pour une raison : il n'est pas souhaitable d'engager des fonds publics dans une démarche de formation dont nous ne sommes pas certains, c'est le moins que l'on puisse dire, qu'elle aboutira à renforcer le niveau de formation des jeunes. Ne vaudrait-il pas mieux consacrer quelques moyens complémentaires à la mise en œuvre de parcours individualisés de formation des jeunes permettant à ceux qui connaissent des difficultés scolaires de les surmonter avec des moyens pédagogiques appropriés ?

C'est à la suite de cette réflexion que j'ai beaucoup hésité. (*Sourires.*) Malgré tout, je serai contraint de voter contre l'amendement qui nous est soumis. Il s'inscrit dans une logique infernale, celle de l'approbation totale d'un texte que la majorité sénatoriale n'accepte pas d'amender, ce qui ne peut nous convenir.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 497.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 561 n'a plus d'objet.

L'amendement n° 120, présenté par M. Godefroy, Mmes Le Texier, Printz, Demontès, Alquier, San Vicente et Schillinger, MM. Cazeau, Madec, Bel, Assouline et Bodin, Mmes Blandin, Boumediene-Thiery et Cerisier-ben Guiga, MM. Desessard et C. Gautier, Mme Khiari, MM. Lagache,

Mélenchon, Peyronnet, Repentin, Ries, Sueur et Frimat, Mmes Tasca, Voynet et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Au début de l'avant-dernier alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 337-3 du code de l'éducation, remplacer les mots :

L'apprenti junior

par les mots :

Le jeune stagiaire en parcours d'initiation aux métiers

La parole est à Mme Michèle San Vicente.

Mme Michèle San Vicente. Monsieur le ministre, vous créez une période de préapprentissage sous statut scolaire dès l'âge de quatorze ans et rendez ainsi possible l'accès à l'apprentissage à partir de quinze ans au lieu de seize ans.

Les possibilités dérogatoires qui existaient jusqu'à présent étaient en nombre limité et avaient des objectifs très précis.

Vous ouvrez aujourd'hui une voie d'orientation massive vers l'apprentissage dès quatorze ans. Vous rompez dès lors – et il vous faut assumer cette rupture non seulement devant le Parlement, mais aussi devant le pays – avec une règle qui a permis, depuis près d'un siècle, d'élever le niveau d'éducation, de formation et de qualification des jeunes Français.

Vous allez même plus loin, et c'est peut-être cela que nous vous reprochons le plus : vous sous-traitez l'échec scolaire en transférant massivement la prise en charge des jeunes aux entreprises et aux régions. Vous vous défaussez, encore une fois, sur elles. Ce sont en effet les conseils régionaux et les branches professionnelles qui devront réunir l'essentiel des moyens que vous n'accorderez plus à l'éducation nationale.

Mme Hélène Luc. Plus aucun moyen !

Mme Michèle San Vicente. En fait, avant même que la loi soit votée, la réduction des budgets des filières de l'enseignement technique professionnel opère une purge massive dans de nombreux lycées, où sont supprimés des BEP, des bacs professionnels, des BTS, des classes d'IUT, tout un *continuum* de filières qui permettaient à des jeunes souvent issus de milieux modestes de trouver véritablement des voies d'excellence.

Vous mettez fin à ces filières à la hache, et je pourrais en donner mille témoignages.

D'ailleurs, si dans de nombreuses villes de notre pays les lycéens descendent aujourd'hui dans la rue, c'est pour manifester contre le contrat première embauche, bien sûr, mais aussi contre cette carte scolaire qui vient broyer des filières qui avaient réussi et qui permettaient cette égalité des chances dont nous débattons justement aujourd'hui.

Ouvrir l'apprentissage dès quatorze ans est un véritable leurre, qui va renforcer la discrimination scolaire. Cela suscite d'ailleurs de très nombreuses réactions de rejet, notamment de la part des parents d'élèves, qui voient bien le piège qui est en train de se refermer sur toute une génération.

Mme Hélène Luc. Exactement, c'est cela qui est dramatique !

Mme Michèle San Vicente. En dévalorisant l'apprentissage, on ne règle pas la question de l'échec scolaire et on ne traite pas non plus l'avenir de ceux qui s'étaient déjà engagés dans ces filières dont la réputation va forcément souffrir des choix que vous faites.

Les entreprises contestent également l'intérêt de l'apprentissage à quatorze ans. Je ne citerai que l'Union professionnelle artisanale, l'UPA, et la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment, la CAPEB.

Les entreprises artisanales, qui sont celles qui accueillent des apprentis, vous disent depuis des mois qu'elles ont besoin de former des personnels à la qualification de plus en plus élevée. Elles préfèrent donc accueillir en apprentissage des jeunes ayant véritablement acquis les savoirs de base. Ce ne sera pas le cas des jeunes qui iront en apprentissage, selon ce projet.

La CAPEB a déclaré que les entreprises avaient besoin de jeunes ayant « une bonne connaissance scolaire et une solide formation ». Elle considère qu'à quatorze ans les apprentis juniors que vous allez extraire du système scolaire sont encore des enfants.

Je ne fais ni du Zola ni du Victor Hugo, comme je l'ai entendu hier : la mesure de régression sociale et éducative sans précédent que propose le Gouvernement n'est accompagnée d'aucune garantie de succès.

Le taux d'abandon sera sans doute plus élevé qu'aujourd'hui.

M. Alain Gournac, rapporteur. Est-ce une présentation d'amendement ?

Mme Michèle San Vicente. Dans certains corps de métiers, un contrat sur quatre est déjà rompu avant son terme. Que deviendront les élèves après l'échec de ce préapprentissage : pensez-vous honnêtement qu'ils retourneront au collège ? Combien, alors, le feront ? Vous cultivez le mythe du retour au collège sans avoir véritablement les moyens de l'assurer.

M. Alain Gournac, rapporteur. Obstruction !

Mme Michèle San Vicente. Où sont les milliers de postes d'enseignants nécessaires pour atteindre progressivement l'objectif affiché de 500 000 apprentis par an à partir de 2009 ?

M. le président. Madame San Vicente, vous avez dépassé votre temps de parole. Vous aviez, comme tout le monde, cinq minutes pour présenter votre amendement. (*Protestations sur les travées du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Sueur. Mme San Vicente parle pour la première fois !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Gournac, rapporteur. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gilles de Robien, ministre. Le Gouvernement était très heureux de sa formule : « apprenti junior ».

Je ferai remarquer à la Haute Assemblée que, en mentionnant le jeune stagiaire lors des parcours d'initiation aux métiers, on les appellera non plus des « apprentis juniors », mais des « JOSPIM ». Je ne sais si cela fera naître des vocations, peut-être ! (*Sourires.*)

Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat sur cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, l'amendement n° 120 doit être rectifié. En effet, son auteur a indiqué, en commission, qu'il s'engageait à remplacer le mot « le jeune » par le mot « l'élève ».

M. le président. Madame San Vicente, acceptez-vous cette modification ?

Mme Michèle San Vicente. Je l'accepte, monsieur le président.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 120 rectifié, présenté par M. Godefroy, Mmes Le Texier, Printz, Demontès, Alquier, San Vicente et Schillinger, MM. Cazeau, Madec, Bel, Assouline et Bodin, Mmes Blandin, Boumediene-Thiery et Cerisier-ben Guiga, MM. Desessard et C. Gautier, Mme Khiari, MM. Lagauche, Mélenchon, Peyronnet, Repentin, Ries, Sueur et Frimat, Mmes Tasca, Voynet et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Au début de l'avant-dernier alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 337-3 du code de l'éducation, remplacer les mots :

L'apprenti junior

par les mots :

L'élève stagiaire en parcours d'initiation aux métiers

Je mets aux voix l'amendement n° 120 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 572 n'a plus d'objet.

L'amendement n° 416 rectifié, présenté par MM. Houel et Leclerc, est ainsi libellé :

Compléter l'avant-dernier alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 337-3 du code de l'éducation par les mots :

dans la perspective d'obtenir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles.

La parole est à M. Dominique Leclerc.

M. Dominique Leclerc. Cet amendement vise à redéfinir la période initiale de l'apprentissage junior qui doit permettre au jeune d'accéder dans les meilleures conditions au dispositif de formation par l'apprentissage, afin de recevoir une formation qualifiante sanctionnée par un titre ou un diplôme. Il tend à préciser cette finalité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Gournac, rapporteur. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gilles de Robien, ministre. Le Gouvernement émet un avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 416 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 123 n'a plus d'objet.

L'amendement n° 223, présenté par M. Lagauche, Mme Alquier, MM. Assouline et Bel, Mme Blandin, M. Bodin, Mme Boumediene-Thiery, M. Cazeau,

Mmes Cerisier-ben Guiga et Demontès, MM. Desessard, C. Gautier et Godefroy, Mmes Khiari et Le Texier, MM. Madec, Mélenchon et Peyronnet, Mme Printz, MM. Repentin et Ries, Mmes San Vicente et Schillinger, M. Sueur, Mmes Tasca et Voynet, M. Yung et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Au début de cet article, ajouter un paragraphe ainsi rédigé :

... – Après le premier alinéa de l'article L. 111-1 du code de l'éducation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Pour assurer cette égalité des chances et la réussite de tous les élèves ; l'enseignement est adapté à la diversité de chaque élève tout au long de leur scolarité. »

La parole est à M. Serge Lagache.

M. Serge Lagache. Nous ne sommes pas d'accord sur le fond du texte, monsieur le ministre, mais vous avez exposé un certain nombre de principes : pourquoi ne pas les inclure dans le code de l'éducation ?

L'article L. 111-1 énonce déjà la contribution du service public de l'éducation à l'égalité des chances. A l'heure où nous débattons précisément de l'égalité des chances, il est plus préoccupant que jamais de constater que 150 000 jeunes sortent encore du système éducatif chaque année sans aucune qualification.

Forts de ce constat, et pour que cette contribution à l'égalité des chances ne devienne pas lettre morte, il nous semble utile d'en préciser les modalités d'exercice.

L'école souffre de nombre de maux. La diversité socio-culturelle des élèves et la marginalisation de ceux qui ne peuvent suivre du fait de cette particularité n'en sont pas les moindres.

Il convient que les pouvoirs publics en prennent conscience et qu'ils aient le courage d'inscrire une fois pour toutes dans le code de l'éducation que, pour assurer effectivement l'égalité des chances, « l'enseignement est adapté à la diversité de chaque élève tout au long de sa scolarité ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Gournac, rapporteur. Je remercie M. Lagache de ses très intéressants propos, mais la commission ne peut qu'émettre un avis défavorable sur l'amendement n° 223, puisqu'il est satisfait.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gilles de Robien, ministre. Cet amendement comporte une idée très intéressante, mais l'article L. 111-2 du code de l'éducation est plus complet encore : « Pour favoriser l'égalité des chances, des dispositions appropriées rendent possible l'accès de chacun, en fonction de ses aptitudes et de ses besoins particuliers, aux différents types ou niveaux de la formation scolaire. »

Même si nous ne sommes pas d'accord quant à l'apprentissage junior, il s'agit là d'une des mesures que nous considérons comme une diversification susceptible d'assurer l'égalité des chances.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable.

M. le président. Monsieur Lagache, l'amendement n° 223 est-il maintenu ?

M. Serge Lagache. Je le maintiens, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 223.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 236, présenté par M. Lagache, Mme Alquier, MM. Assouline et Bel, Mme Blandin, M. Bodin, Mme Boumediene-Thiery, M. Cazeau, Mmes Cerisier-ben Guiga et Demontès, MM. Desessard, C. Gautier et Godefroy, Mmes Khiari et Le Texier, MM. Madec, Mélenchon et Peyronnet, Mme Printz, MM. Repentin et Ries, Mmes San Vicente et Schillinger, M. Sueur, Mmes Tasca et Voynet, M. Yung et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Au début de cet article, ajouter un paragraphe ainsi rédigé :

... – Après l'article L. 121-7 du code de l'éducation, il est inséré un article additionnel ainsi rédigé :

« Art. L. ... – L'information sur les métiers fait partie des missions éducatives de l'État et est mise en œuvre au niveau de chaque académie sous l'autorité du recteur. L'équipe éducative accompagne le jeune dans son choix d'orientation pour lui permettre d'exercer son choix en toute connaissance de cause. »

La parole est à M. Serge Lagache.

M. Serge Lagache. Cet amendement procède du même esprit que le précédent.

Nous souhaitons compléter le code de l'éducation pour assigner à l'État la mission de l'information sur les métiers. Il en va de l'égalité de tous les élèves devant le service public de l'éducation.

Le recteur, représentant de l'État au niveau de l'académie, sera compétent pour mettre en œuvre à l'échelon local cette politique d'information définie par l'État.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Gournac, rapporteur. La commission émet un avis défavorable, cet amendement étant, lui aussi, satisfait.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gilles de Robien, ministre. Cet amendement, comme le précédent, est satisfait. L'article L. 331-7 du code de l'éducation porte pratiquement la même idée, mais il est plus complet.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable.

M. le président. Monsieur Lagache, l'amendement n° 236 est-il maintenu ?

M. Serge Lagache. Je le maintiens, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 236.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 237, présenté par M. Lagache, Mme Alquier, MM. Assouline et Bel, Mme Blandin, M. Bodin, Mme Boumediene-Thiery, M. Cazeau, Mmes Cerisier-ben Guiga et Demontès, MM. Desessard, C. Gautier et Godefroy, Mmes Khiari et Le Texier, MM. Madec, Mélenchon et Peyronnet, Mme Printz, MM. Repentin et Ries, Mmes San Vicente et Schillinger,

M. Sueur, Mmes Tasca et Voynet, M. Yung et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Au début de cet article, ajouter un paragraphe ainsi rédigé :

... – Après l'article L. 121-7 du code de l'éducation, il est inséré un article additionnel ainsi rédigé :

« Art. L. ... – La découverte des métiers est organisée par le service d'orientation et d'information de l'Éducation nationale en lien avec les organismes spécialisés dans l'orientation. »

La parole est à M. Serge Lagache.

M. Serge Lagache. L'information sur les métiers fait partie des missions éducatives de l'État en partenariat avec les permanences d'accueil, d'information et d'orientation et les missions locales. L'équipe éducative accompagne tous les jeunes dans leur choix d'orientation, à l'issue du collège.

Il est nécessaire de s'assurer que l'information sur les métiers continuera à être définie à l'échelon national et de l'intégrer en tant que telle dans le code de l'éducation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Gournac, rapporteur. La commission émet un avis défavorable, cet amendement étant, lui aussi, satisfait.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gilles de Robien, ministre. L'article L. 331-7 du code de l'éducation précise : « Ils bénéficient notamment d'une information sur les professions et les formations qui y préparent sous contrat de travail de type particulier et sous statut scolaire. »

« Cette information est destinée à faciliter le choix d'un avenir professionnel, de la voie et de la méthode d'éducation qui y conduisent. »

Les objectifs sont donc les mêmes que ceux que vise l'amendement n° 237, mais le code de l'éducation est plus complet encore.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable.

M. le président. Monsieur Lagache, l'amendement n° 237 est-il maintenu ?

M. Serge Lagache. Je le maintiens, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 237.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 580, présenté par Mme David, MM. Voguet, Muzeau, Fischer et Autain, Mme Hoarau et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Remplacer le premier alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 337-3 du code de l'Éducation par deux alinéas ainsi rédigés :

« Les élèves n'ayant pas atteint l'âge de la fin de la scolarité obligatoire et qui cherchent à suivre une formation visant à l'obtention d'une qualification professionnelle peuvent se voir offrir, dès lors qu'ils ont atteint l'âge de 14 ans au moins, sur leur demande et celle de leurs représentants légaux, un parcours scolaire les préparant à une orientation positive vers une formation professionnelle effectuée sous statut scolaire. »

« Cette formation comprend des enseignements en référence à la formation générale commune à tous les

élèves du collège. Elle est complétée par un parcours d'initiation aux métiers effectué sous statut scolaire dans un lycée professionnel. Elle peut déboucher, si l'élève a atteint 15 ans au moins, sur une formation en alternance sous statut scolaire conduisant à un diplôme de l'enseignement technique et professionnel. »

La parole est à Mme Annie David.

Mme Annie David. Cet amendement tend à réécrire le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 337-3 du code de l'éducation.

Monsieur le président, j'ai un peu de mal à comprendre l'organisation de nos travaux : il me semble que cet amendement aurait dû être examiné au début de la discussion, puisqu'il porte sur le premier alinéa.

S'il avait été adopté, c'est avec plaisir que j'aurais pu voter en faveur des amendements présentés par nos collègues du groupe UC-UDF, qui auraient pu améliorer cette partie du texte.

Vous l'aurez compris, avec notre nouvelle rédaction, nous redonnons priorité à l'éducation nationale, aux CLIPA et à la formation des jeunes connaissant des difficultés à un moment donné de leur vie, qu'elles soient passagères ou durables.

Nous préférons malgré tout que les jeunes qui posent quelques problèmes à l'éducation nationale – mais qui ne sont pas « les » problèmes de l'éducation nationale – soient maintenus au sein de notre école.

L'éducation nationale doit être au service de tous les jeunes. Elle doit permettre à toutes nos jeunes filles et à tous nos jeunes hommes d'espérer en l'avenir, en ayant des perspectives un peu plus belles et joyeuses que celles que vous leur préparez. Je ne comprends décidément pas que l'on puisse proposer de faire travailler des jeunes de quatorze ans ou quinze ans ! *(M. Charles Pasqua s'exclame.)*

La réécriture de cet article vise, vous l'aurez compris, à combattre fermement votre proposition d'apprentissage junior.

Ce n'est évidemment pas à cette heure-là que je parviendrai à vous convaincre.

Mme Dominique Voynet. Mais si !

M. Bernard Frimat. Courage !

M. Alain Gournac, rapporteur. Et détermination ! *(Sourires.)*

Mme Annie David. Nous avons, en effet, déjà longuement débattu sur ce sujet. Mais je ne désespère pas, car je suis têtue et pugnace. Je continuerai, mes chers collègues, à essayer de vous convaincre de renoncer véritablement à cet apprentissage junior !

Je vous invite donc à adopter notre amendement, qui, lui, respecte notre éducation nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Gournac, rapporteur. Cet amendement tend à modifier la rédaction d'un alinéa que la commission a déjà adopté. Or nous n'avons nullement l'intention de revenir en arrière.

La commission émet, par conséquent, un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gilles de Robien, ministre. Le véritable objet de cet amendement est, je le crois, la suppression de la formation d'apprenti junior.

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. Bien sûr !

M. Gilles de Robien, ministre. Disons-le afin que les choses soient claires.

Compte tenu de tout ce que vous avez expliqué jusqu'à maintenant, je comprends très bien votre souhait de supprimer la formation d'apprenti junior, au profit d'une autre forme de préparation à la formation professionnelle...

Mme Annie David. Qui existe !

M. Gilles de Robien, ministre. ... qui existe sous statut scolaire et qui continuera d'exister.

Mme Annie David. Mais non ! Vous la supprimez !

M. Gilles de Robien, ministre. Nous en prenons le meilleur pour créer l'apprentissage junior. Le dispositif existant est érigé en système et l'offre sera plus large.

Mme Annie David. Dans l'exposé des motifs, vous parlez de suppression des CLIPA !

M. Gilles de Robien, ministre. Non ! Notre dispositif remplacera les CLIPA. Nous en prendrons simplement le meilleur pour faire l'apprentissage junior.

Mme Annie David. Vous jouez sur les mots !

M. Gilles de Robien, ministre. Cette possibilité est déjà offerte aux élèves de collège. Ils peuvent être admis dans une classe de troisième en découverte professionnelle, qui offre un module spécifique de formation de six heures par semaine. Ces classes sont principalement installées dans les lycées professionnels et préparent directement à l'entrée en formation professionnelle.

La formation d'apprenti junior permet, me semble-t-il, d'élargir encore le choix des élèves. C'est la raison pour laquelle nous tenons à ce dispositif.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Roland Muzeau, pour explication de vote.

M. Roland Muzeau. Je souhaite répondre à M. le ministre. Il y a un problème et certaines informations se percutent.

Permettez-moi de citer le rapport, qui nous est certes arrivé tardivement, au moment où nous commençons la discussion. Il y est notamment écrit : « Les actuelles CLIPA sont ainsi supprimées et remplacées par le dispositif en deux étapes appelé "formation d'apprenti junior". »

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. Vous avez tout compris !

M. Roland Muzeau. On notera que l'exposé des motifs du projet de loi annonce que les classes préparatoires à l'apprentissage, les CPA, instituées par une circulaire du ministère de l'éducation nationale en date du 28 juillet 1972, seront également supprimées.

Vous comprenez donc, monsieur le ministre, que les arguments de Mme David à propos de l'amendement n° 580 correspondent à notre interprétation du projet de

loi, comme à celle de la commission. Cette dernière fait en effet la même analyse que nous dans son rapport. Il y a sans doute un problème du côté du ministère !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 580.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 103, présenté par M. Godefroy, Mmes Le Texier, Printz, Demontès, Alquier, San Vicente et Schillinger, MM. Cazeau, Madec, Bel, Assouline et Bodin, Mmes Blandin, Boumediene-Thiery et Cerisier-ben Guiga, MM. Desessard et C. Gautier, Mme Khiari, MM. Lagauche, Mélenchon, Peyronnet, Repentin, Ries, Sueur et Frimat, Mmes Tasca, Voynet et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Dans la première phrase du premier alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 337-3 du code de l'éducation, remplacer le chiffre :

quatorze

par le chiffre :

quinze

La parole est à M. Jean-Pierre Godefroy.

M. Jean-Pierre Godefroy. Cet amendement tend à empêcher une remise en cause de l'obligation scolaire jusqu'à l'âge de seize ans et une orientation prématurée des jeunes.

Monsieur le ministre, nous argumentons depuis longtemps pour essayer de vous convaincre. Permettez-moi donc de vous apporter une voix extérieure, en me référant à une tribune parue dans le journal *Les Échos* le 2 février dernier, sous la signature de M. Michel-Édouard Leclerc, président des magasins qui portent son nom.

M. Leclerc ne peut pas être assimilé à un gauchiste déchaîné ou à un patron inconséquent ; le succès de ses centres de distribution le prouve. Or que dit-il ?

Il indique d'abord sa confiance en l'apprentissage, qu'il assimile à une voie prépondérante de formation professionnelle, y compris de haut niveau. Nous sommes tous d'accord.

Il écrit ensuite : « J'ai fait un rapide sondage. [...] Pour nos directeurs de magasins, accueillir des apprentis dès quatorze ans n'est pas idéal. Les métiers sont parfois durs, avec des tâches de plus en plus complexes, nécessitant un niveau CAP et BEP pour les produits techniques et jusqu'au BTS pour la vente, par exemple.

« Par ailleurs, ils font valoir bon nombre d'objections pratiques qu'on ne saurait passer sous silence dans ce débat. D'abord, à quatorze ans, les jeunes sont encore en pleine croissance, pas toujours aptes à suivre les horaires d'entreprise. Ensuite, les problèmes liés à la sécurité ne sont pas moindres – outils tranchants, manutention d'engins mécaniques ou électroniques. La cohabitation avec des adultes n'est pas évidente pour les uns comme pour les autres. Enfin, la formation de ces jeunes nécessitera des capacités de tutorat renforcées et des systèmes de contrôle très lourds qui font défaut à nombre d'entreprises. Bref, s'il s'agit de créer une pré-préparation scolaire à l'apprentissage, pourquoi pas ? Pour travailler dans l'entreprise, non. »

Il ajoute : « L'honnêteté intellectuelle, comme la préservation de l'idéal républicain, mériteraient que, au lieu de lancer l'apprentissage à quatorze ans, on se préoccupe d'abord de

ne pas les laisser sortir du primaire sans le moindre bagage d'écriture et de langage, ce qui leur fera défaut quelle que soit la filière choisie. »

M. Leclerc, avec lequel je n'ai aucun contact direct, évoque ainsi les difficultés que nous ne cessons de rappeler, qu'il s'agisse de la présence des jeunes dans l'entreprise, du tutorat ou de la nécessité de bien maîtriser les savoirs de base pour s'assurer un avenir professionnel. Il évoque même, en conclusion, la nécessité de soutenir les jeunes à l'école primaire, ce qui est à l'opposé de votre projet de loi.

À cet égard, nombre d'acteurs que nous avons auditionnés, y compris des chefs d'entreprise, tiennent tous le même langage. Il y a donc quelqu'un qui se trompe !

M. Roland Muzeau. Eh oui !

M. Jean-Pierre Godefroy. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé cet amendement.

Je réitère mon propos : je crois qu'une loi sur l'apprentissage aurait été valable si nous avions pu en discuter préalablement.

M. Roland Muzeau. Très bien !

Mme Hélène Luc. Mais nous n'avons malheureusement pas pu avoir une telle discussion !

M. Jean-Pierre Godefroy. Nous sommes aujourd'hui contraints de débattre dans des conditions drastiques sur un sujet qui aurait mérité un texte unique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Gournac, rapporteur. Contrairement aux affirmations des rédacteurs de cet amendement, le parcours d'initiation aux métiers se situe bien dans le cadre de l'obligation scolaire.

La commission émet, par conséquent, un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gilles de Robien, ministre. Le Gouvernement émet, lui aussi, un avis défavorable, pour les raisons que j'ai évoquées à propos de l'amendement n° 580.

M. le président. La parole est à Mme Dominique Voynet, pour explication de vote.

Mme Dominique Voynet. Jean-Pierre Godefroy a résumé une nouvelle fois les arguments nous conduisant à émettre de sérieux doutes quant à la maturité des jeunes âgés de quatorze ans qui sont amenés à faire des choix professionnels sérieux.

Je voudrais pour ma part revenir sur l'intervention de M. le ministre. Il nous a expliqué que les enfants de quatorze ans étaient beaucoup plus adroits pour surfer sur Internet, envoyer des minimessages et jouer avec la console.

M. Gilles de Robien, ministre. Je n'ai jamais dit cela !

Mme Dominique Voynet. Vous avez insisté sur l'ordinateur, monsieur le ministre !

Je trouve vos propos un peu caricaturaux. Les jeunes ont certes des compétences, mais pas nécessairement celles qui sont indispensables pour rentrer de plain-pied dans une forme de vie professionnelle.

La plupart d'entre eux n'ont pas terminé leur croissance physique. Ils sont en pleine puberté, savent à peine qui ils sont et ne savent pas forcément où ils vont. Ils sont très divers ; certains ont déjà un corps d'adulte et sont des

« armoires à glace », mais beaucoup se trouveront en grande difficulté quand il s'agira de soulever les marmites, les casseroles et les poêles des cuisines des collectivités ou des traiteurs, de porter des charges sur les chantiers, d'évoluer sur des toits ou encore de travailler dans une atmosphère bruyante.

M. le président de la commission des affaires sociales nous a rappelé que nombre de jeunes avaient connu des drames familiaux et que certains devaient subvenir aux besoins de leur famille. De telles situations existent effectivement, mais cela ne peut pas constituer un prétexte pour considérer d'un cœur léger que la réalité difficile du monde du travail doit être assenée à des jeunes qui ne seraient pas prêts pour cela.

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. Je n'ai pas dit cela ! J'ai simplement dit qu'il ne fallait pas prendre les jeunes pour des imbéciles !

Mme Dominique Voynet. J'insiste donc une nouvelle fois sur la nécessité de revoir votre projet de faire entrer dans le monde du travail, même sous un régime scolaire, des jeunes insuffisamment mûrs pour cela.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 103.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 104, présenté par M. Godefroy, Mmes Le Texier, Printz, Demontès, Alquier, San Vicente et Schillinger, MM. Cazeau, Madec, Bel, Assouline et Bodin, Mmes Blandin, Boumediene-Thiery et Cerisier-ben Guiga, MM. Desessard et C. Gautier, Mme Khiari, MM. Lagauche, Mélenchon, Peyronnet, Repentin, Ries, Sueur et Frimat, Mmes Tasca, Voynet et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Dans la première phrase du premier alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 337-3 du code de l'éducation, supprimer les mots :

dénommée « formation d'apprenti junior »

La parole est à Mme Gisèle Printz.

Mme Gisèle Printz. Le diable gît dans les détails. *(Sourires.)*

Monsieur le ministre, la précipitation à laquelle ce gouvernement semble condamné depuis un an vous a conduit à négliger les articles du code du travail autres que ceux auxquels vous prétendez toucher. Ou alors, vous n'avez pas encore eu le temps de vous consacrer à la refonte totale de cet édifice complexe de notre droit.

Ce travail de recodification, supposé se réaliser à droit constant, a d'ailleurs pris quelque retard. Ce qui était prévu pour le mois de juin ne nous serait plus accessible qu'au mois de novembre. C'est tout à fait normal, puisque le droit du travail change toutes les semaines. On comprend la perplexité et la difficulté qu'éprouvent des juristes pourtant éminents.

Il est donc de notre devoir d'attirer votre attention, monsieur le ministre, sur les articles L. 211-6 à L. 211-14 du code du travail, qui réglementent l'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.

Permettez-moi de vous rappeler les termes de certains de ces articles.

L'article L. 211-6 dispose : « Les enfants de l'un ou de l'autre sexe qui n'ont pas dépassé l'âge de la fréquentation scolaire obligatoire ne peuvent, sans autorisation individuelle préalable, être, à quelque titre que ce soit, engagés ou produits, soit dans une entreprise de spectacles, sédentaire ou itinérante, soit dans une entreprise de cinéma, de radio-phonie, de télévision ou d'enregistrements sonores. »

L'article L. 211-11 précise qu'il « est interdit, sous les peines prévues au titre VI » à « toute personne de faire exécuter par des enfants de moins de seize ans des tours de force périlleux ou des exercices de dislocation, ou de leur confier des emplois dangereux pour leur vie, leur santé ou leur moralité » et « à toute personne autre que les père et mère pratiquant les professions d'acrobate saltimbanque, montreur d'animaux, directeur de cirque ou d'attraction foraine, d'employer dans ses représentations des enfants âgés de moins de seize ans ». Je vous épargne la suite des articles.

Le code du travail est donc sans ambiguïté. Il définit clairement les jeunes de moins de seize ans comme des enfants. Les chefs d'entreprise, les commerçants et les artisans qui emploieront des jeunes de moins de seize ans, à plus forte raison de moins de quinze ans, feront donc travailler des enfants.

Vous pourrez me faire observer – et vous aurez raison – que ces dispositions sont issues de la loi n° 90-603 du 12 juillet 1990 modifiant le code du travail et relative aux agences de mannequins et à la protection des enfants et des adultes exerçant l'activité de mannequin. Vous ajouterez que cette loi a été adoptée à une période où le gouvernement était de gauche.

Je vous répondrai donc que, en disant cela, vous ne faites que mettre l'accent sur ce qui nous sépare profondément dans cette affaire : la manière dont nous considérons la jeunesse, la manière dont il faut la respecter et la traiter et le souci que l'on doit avoir de son avenir.

Que vous le vouliez ou non, votre projet de loi heurte de plein fouet le droit existant. Les jeunes de moins de seize ans – le bon sens le veut et le code du travail le dit –, sont des enfants.

Vous êtes en train d'instaurer le travail des enfants au mépris de la loi. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

M. Roland Muzeau. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Gournac, rapporteur. Nous sommes très attachés à la formation d'apprenti junior, que nous défendons depuis le début, et qui constitue, selon nous, une bonne approche, un bon positionnement.

Cette formation comprend une première phase qui consiste en un parcours d'initiation aux métiers et qui, je le répète, s'inscrit dans le cadre de l'obligation scolaire. La dénomination de la formation ne joue pas de rôle à cet égard.

La commission est donc défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gilles de Robien, ministre. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 104.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 493, présenté par M. Mercier et les membres du groupe Union centriste – UDF, est ainsi libellé :

Modifier comme suit le texte proposé par cet article pour l'article L. 337-3 du code de l'éducation :

1° Dans la première phrase des premier et troisième alinéas, remplacer les mots :

formation d'apprenti junior

par les mots :

formation en alternance professionnalisante ;

2° À l'avant-dernier alinéa, remplacer les mots :

L'apprenti junior

par les mots :

L'élève suivant une formation en alternance professionnalisante.

La parole est à Mme Muguette Dini.

Mme Muguette Dini. Cet amendement n'a plus d'objet, compte tenu des votes précédemment intervenus, monsieur le président.

M. le président. Effectivement, l'amendement n° 493 n'a plus d'objet.

L'amendement n° 566, présenté par Mme David, MM. Voguet, Muzeau, Fischer et Autain, Mme Hoarau et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Rédiger ainsi la seconde phrase du premier alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 337-3 du code de l'éducation :

Cette formation comprend un parcours d'initiation aux métiers et une formation en apprentissage sous statut scolaire.

La parole est à Mme Annie David.

Mme Annie David. Cet amendement tend à rédiger différemment la seconde phrase du premier alinéa du texte proposé par l'article 1^{er} pour l'article L. 337-3 du code de l'éducation.

Vous l'aurez compris, il vise à maintenir le plus longtemps possible les jeunes apprentis sous statut scolaire.

Tout à l'heure, vous n'avez pas accepté la réécriture complète de l'article 1^{er}, peut-être en accepterez-vous une réécriture partielle ? On peut toujours espérer ! (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Gournac, rapporteur. Le texte est très clair : la première phase de la formation se déroule sous statut scolaire.

La commission émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gilles de Robien, ministre. À en juger par son sourire, Mme David ne croit pas que le Gouvernement va émettre un avis favorable sur son amendement, car, elle le sait très bien, il vise à supprimer pratiquement tout le projet !

Le Gouvernement souhaite instituer un parcours d'initiation à partir de quatorze ans, puis, le cas échéant, un véritable contrat d'apprentissage à partir de quinze ans. Il émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 566.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 105, présenté par M. Godefroy, Mmes Le Texier, Printz, Demontès, Alquier, San Vicente et Schillinger, MM. Cazeau, Madec, Bel, Assouline et Bodin, Mmes Blandin, Boumediene-Thiery et Cerisier-ben Guiga, MM. Desessard et C. Gautier, Mme Khiari, MM. Lagauche, Mélenchon, Peyronnet, Repentin, Ries, Sueur et Frimat, Mmes Tasca, Voinet et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Dans la seconde phrase du premier alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 337-3 du code de l'éducation, après le mot :

puis

insérer les mots :

à partir de l'âge de seize ans

La parole est à M. Jean-Pierre Godefroy.

M. Jean-Pierre Godefroy. L'apprentissage à quatorze ans est-il réalisable ?

Si l'avis des organisations syndicales de salariés est évident sur ce point – vous le connaissez, elles l'ont toutes donné –, celui des organisations patronales et des chefs d'entreprise – je vous ai fait part tout à l'heure de celui de M. Leclerc – n'est pas moins intéressant.

On comprend mieux, lorsqu'on lit les interviews qu'ils ont donné à la presse économique, votre réticence à entendre les partenaires sociaux, comme vous vous y étiez pourtant engagé lors du débat sur la loi dite « de cohésion sociale » de 2004. En fait, le débat ne vous semble utile que lorsqu'il vous permet d'entendre ce que vous souhaitez, non lorsque ceux qui vous soutiennent ou vous guident vous font part de leur étonnement et de leurs réticences !

Je vais maintenant vous livrer le point de vue de M. Pierre Perrin, président de l'Union professionnelle des artisans, l'UPA, qui n'est pas lui non plus, à ma connaissance, un redoutable gauchiste.

Que dit-il ?

« Divers arguments ont motivé les réserves de l'Union professionnelle artisanale (UPA) à l'égard des premières annonces gouvernementales en faveur de l'apprentissage à 14 ans.

« Sur le fond d'abord, les artisans, qui forment la moitié des apprentis en France, sont bien placés pour connaître les problèmes inhérents à l'embauche de jeunes qui n'ont pas atteint le niveau de la troisième. Bien que la plupart des activités artisanales soient aujourd'hui dénuées de pénibilité – cela, c'est lui qui le dit ! – « , de nombreux jeunes qui n'ont pas atteint leur maturité physique peuvent éprouver des difficultés dans leur première approche du monde du travail » – cela, il me semble vous l'avoir dit ! – « , ne serait-ce qu'en raison de l'amplitude des journées. Plus profondément encore, les collégiens qui abandonneraient définitivement leur scolarité au profit de l'apprentissage seraient pénalisés toute leur vie par un déficit de savoirs aussi fondamentaux que la maîtrise de l'écriture, du langage et du calcul. Sans ces acquis, leurs chances de progresser professionnellement et de s'insérer socialement seraient compromises alors qu'il s'agit là des vertus premières de l'apprentissage.

« De surcroît, rappelons que les représentants de l'artisanat commencent à peine à récolter les fruits d'une communication visant à améliorer l'image de l'apprentissage et à élever le niveau d'entrée dans cette filière, et que la déclaration du Premier ministre a laissé croire en quelques minutes que ce mode de formation en alternance pouvait être la réponse pour les jeunes en situation d'échec scolaire. »

Si j'ai, à ce sujet, fait une remarque un peu provocante cet après-midi, c'est parce nous avons commencé à évoquer l'apprentissage à quatorze ans immédiatement après avoir parlé des banlieues !

M. le président de l'UPA poursuit : « L'apprentissage, qu'on semble parer aujourd'hui de toutes les vertus pour "gérer" des jeunes en voie d'exclusion, ne saurait se substituer à l'éducation nationale pour ce qui constitue l'enseignement des savoirs fondamentaux que sont le calcul, l'écriture et la lecture. »

Ce qu'il dit ensuite est très intéressant : « Le temps où l'artisan apprenait les gestes du métier à son commis, tandis que sa femme lui inculquait les savoirs de base, est révolu. Les artisans, comme le reste des entreprises, évoluent dans un environnement qui exige de la performance économique, une adaptabilité au progrès technique et une évolution des métiers comme des pratiques professionnelles. » ; il me semble vous l'avoir déjà dit ! « En cela, ils sont plus que jamais en attente de salariés qualifiés. » Ces salariés doivent être de plus en plus qualifiés afin de pouvoir continuer à se former au cours de leur vie professionnelle.

Le président de l'UPA note également que les apprentis de seize ans font déjà l'objet de dispositions spécifiques de protection et que la présence de jeunes dès quatorze ans ne va pas faciliter les choses.

Enfin, il déclare, ce que vous n'avez manifestement pas voulu entendre : « En tout état de cause, les jeunes de moins de seize ans doivent rester sous statut scolaire. »

Mme Hélène Luc. Absolument !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Gournac, rapporteur. Eh bien, nous ne sommes pas d'accord avec lui !

Nous nous sommes déjà largement prononcés sur cette question : avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gilles de Robien, ministre. On peut continuer longtemps ce jeu des déclarations !

Il est vrai que les avis sont divers. Je peux ainsi vous dire que la totalité des chambres de métiers, sauf une, réunies en assemblée générale, ont émis un avis favorable sur ce dispositif. Les chambres de commerce sont également pour !

M. Dominique Braye. Et voilà ! Vous n'y connaissez rien !

M. Gilles de Robien, ministre. Je peux également vous donner des avis individuels.

Ainsi, j'ai rencontré cet après-midi une personnalité du monde de l'éducation, le père Guy Gilbert, prêtre éducateur très médiatisé. Nous nous connaissons peu...

Mme Nicole Bricq. Mettez votre blouson ! *(Sourires.)*

M. Gilles de Robien, ministre. Je vois que, vous, vous le connaissez !

Il m'a dit : « Oh Gilles, t'es formidable, t'as fait l'apprentissage junior ! » *(Rires.)*

Ce n'est pas moi qui vais le faire, c'est vous, mais je crois qu'il a raison. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 105.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 375, présenté par Mmes Voynet, Boumediene-Thiery et Blandin et M. Desessard, est ainsi libellé :

Compléter le premier alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 337-3 du code de l'éducation, par une phrase ainsi rédigée :

L'entrée d'un jeune dans une formation d'apprenti junior est subordonnée à l'accord d'une commission d'orientation comprenant un représentant de l'équipe éducative du collège dont il est issu, un représentant du centre d'information et d'orientation dont il relève, un représentant de la chambre des métiers et un représentant des parents d'élèves.

La parole est à Mme Dominique Voynet.

Mme Dominique Voynet. Je ne sais pas si vous êtes formidables, monsieur le ministre ; en tout cas, pas plus que Mme David tout à l'heure, je n'ai réussi à vous convaincre.

C'est pourquoi, loin des affrontements idéologiques stériles, je voudrais vous convaincre d'accepter un amendement que je revendique comme étant un amendement de repli. Je souhaite d'ailleurs le rectifier, monsieur le président, parce que je me suis laissée aller à utiliser les termes : « apprenti junior », que je ne souhaite pas assumer plus longtemps. Je tiens donc à les remplacer par les mots : « élève stagiaire en parcours d'initiation aux métiers ».

Il s'agit de mettre en place une procédure permettant de valider le désir du jeune d'entrer dans une formation d'élève stagiaire, *via* une commission d'orientation qui comprendrait un représentant de l'équipe éducative du collège dont il est issu, un représentant du centre d'information et d'orientation dont il relève, un représentant de la chambre de métiers – soit un bon connaisseur des métiers considérés – et un représentant des parents d'élèves.

Indépendamment de la question du degré réel de liberté de décision dont dispose un jeune adolescent en situation de difficulté scolaire, le texte que vous nous soumettez crée un précédent : à ma connaissance, aucun mécanisme d'orientation ne correspond à la procédure que vous suggérez.

Il est donc nécessaire, si le volontariat de l'enfant est évidemment requis, que la décision d'orientation elle-même appartienne à un groupe incluant les personnes les mieux placées pour l'apprécier.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 375 rectifié, présenté par Mmes Voynet, Boumediene-Thiery et Blandin et M. Desessard, est ainsi libellé :

Compléter le premier alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 337-3 du code de l'éducation, par une phrase ainsi rédigée :

L'entrée d'un jeune dans une formation d'élève en parcours d'initiation aux métiers est subordonnée à l'accord d'une commission d'orientation comprenant un représentant de l'équipe éducative du collège dont il est issu, un représentant du centre d'information et d'orientation dont il relève, un représentant de la chambre des métiers et un représentant des parents d'élèves.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Gournac, rapporteur. En lisant votre amendement, madame Voynet, j'ai effectivement été étonné d'y voir figurer les termes « apprenti junior », que vous contestez.

Mme Dominique Voynet. Nous n'avons pas eu beaucoup de temps pour rédiger les amendements !

M. Alain Gournac, rapporteur. Nous sommes, bien sûr, défavorables à l'instauration de la commission que vous suggérez, car nous faisons confiance à l'équipe pédagogique accompagnant le jeune.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gilles de Robien, ministre. Je rappelle que le principe du volontariat prévaut en matière d'apprentissage junior. Je fais moi aussi totalement confiance aux familles, à l'élève lui-même et à l'équipe éducative, pour, ensemble, trouver le meilleur cheminement possible pour le jeune.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. La parole est à Mme Hélène Luc, pour explication de vote.

Mme Hélène Luc. L'apprentissage junior est, selon vous, monsieur le ministre, une autre voie de formation et de réussite. Il revient en réalité à expulser des jeunes du système scolaire. En prétendant apporter une solution aux problèmes de ces enfants, on va les livrer au marché du travail, dans des conditions bien plus dégradées que celles que connaissent les autres salariés, et ce sans aucune garantie.

M. Christian Cambon. Marx, et ça repart !

Mme Hélène Luc. Nous avons discuté, à l'occasion de l'examen des amendements n°s 496 et 497, pour savoir si un seul stage en entreprise était suffisant ou s'il en fallait plusieurs, comme si cela pouvait constituer une solution aux difficultés des jeunes !

Vous prenez le problème complètement à l'envers. Pourquoi les patrons embaucheraient-ils plus facilement les enfants de quatorze ans que ceux de seize ans ? L'apprentissage junior est un miroir aux alouettes !

Ces enfants seront éjectés du système scolaire et davantage stigmatisés, puisque étiquetés comme étant des enfants à problèmes. Ce choix gouvernemental va indéniablement aggraver les choses.

Toutes les organisations syndicales dénoncent une remise en cause de la scolarité obligatoire et affirment que l'apprentissage junior constitue un recul historique inacceptable. Elles y voient l'éviction précoce des élèves en difficulté.

Les artisans et les petites entreprises ne trouvent, eux non plus, rien de bon – ils l'ont déclaré – dans l'apprentissage forcé des jeunes de quatorze ans, qui plus est lorsqu'ils sont en échec scolaire. La Fédération nationale de la coiffure française, la FNCF, le reconnaît : son président affirme que, avant seize ans, les jeunes manquent encore souvent de maturité, de discipline et d'éducation.

Nous n'acceptons pas votre vision et nous nous prononçons donc contre l'apprentissage junior. Nous ne pouvons pas accepter que l'État renonce à réformer notre système scolaire et lui refuse des moyens de fonctionnement, car, en réalité, c'est ce que vous faites.

Si vous voulez vraiment créer une voie de réussite, il convient de le faire dès le cours préparatoire, si nécessaire avec quinze élèves par classe, pour qu'ils puissent apprendre à lire et à écrire...

M. Alain Gournac, rapporteur. Vous êtes hors sujet ! Vous tirez à la ligne !

Mme Hélène Luc. ... et il ne faut pas supprimer les zones d'éducation prioritaire. Comment voulez-vous que ces jeunes apprentis de quatorze ans, qui ne sauront ni lire, ni écrire, ni s'exprimer correctement – on le voit bien, y compris chez les élèves de sixième –, puissent apprendre un métier convenablement ?

M. Alain Gournac, rapporteur. C'est de l'obstruction !

Mme Hélène Luc. Vos propositions vont à l'encontre du développement des sciences et des techniques, alors que ces jeunes, qui devront pratiquer plusieurs métiers dans leur vie, ont besoin d'une formation fondamentale afin qu'ils puissent s'adapter. Vous n'y parviendrez certainement pas en les envoyant en apprentissage à partir de quatorze ans.

M. le président. Madame Luc, votre temps de parole est épuisé.

Mme Hélène Luc. Vous renoncez à la réussite...
(*Protestations sur les travées de l'UMP.*)

M. Alain Gournac, rapporteur. On arrête !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 375 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

Vous ne pouvez pas accepter que le rapporteur prenne à partie les orateurs dont les propos lui déplaisent. Vous devez le rappeler à l'ordre !

M. Dominique Braye. Coupez-lui le micro !

M. le président. Madame Luc, vous n'avez pas la parole ! La discussion se déroule dans un climat consensuel ; ne perturbez pas la bonne marche de l'assemblée !

L'amendement n° 479, présenté par Mmes Blandin et Boumediene-Thiery, M. Desessard et Mme Voynet, est ainsi libellé :

Après le deuxième alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 337-3 du code de l'éducation, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Une fois par mois une réunion de l'élève avec son tuteur ses parents permet de faire un bilan évolutif de cette première expérience. »

La parole est à Mme Marie-Christine Blandin.

Mme Marie-Christine Blandin. Tous les amendements que je présenterai tendent à permettre la réversibilité et la sortie de cette orientation que nous jugeons trop précoce. Nous ne partageons pas votre opinion et nous pensons que l'adolescent – ou l'adolescente – de moins de seize ans doit rester dans le cursus scolaire ou pouvoir y revenir.

Cet amendement permettrait au moins, s'il était adopté, de garantir un contact régulier et un suivi de l'élève précocement placé dans le monde du travail, afin qu'il puisse, notamment, formuler son désir de retour.

Il est indispensable qu'il ait la possibilité de s'exprimer sur son vécu, ses découvertes comme sur ses difficultés ou ses inquiétudes éventuelles : il ne peut rester dans la solitude de ses questions.

Au-delà du dialogue, du point d'étape, ce suivi offrirait l'occasion de rappeler à l'apprenti, outre ses devoirs – ce que ne manquera pas de faire son maître d'apprentissage –, ses droits. J'attire au passage votre attention sur le fait que votre texte concernera aussi, on en a peu parlé, des filles de quatorze ans, travaillant en entreprise ou dans l'artisanat, éventuellement la nuit lorsqu'elles auront quinze ans. Elles pourraient avoir besoin d'exprimer très vite leur volonté de revenir au collège.

Tel est l'objet de l'amendement que je souhaitais vous présenter. Je précise que le mot « tuteur », employé dans cette rédaction, l'est au sens de l'amendement n° 63 de M. Richert ; il s'agit d'un membre de l'équipe pédagogique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Gournac, rapporteur. La commission est défavorable à l'insertion, dans la loi, d'une obligation de rencontre mensuelle avec les parents. Nous pensons que le tuteur ou l'équipe pédagogique décideront de la nécessité de cette rencontre. Pourquoi pas deux fois par mois, si c'est nécessaire ?

Nous ne souhaitons pas ajouter cette précision. C'est pourquoi la commission a émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gilles de Robien, ministre. L'excès de précision va tuer la démarche du tutorat, tout simplement.

L'avis est donc défavorable.

M. le président. La parole est à Mme Annie David, pour explication de vote.

Mme Annie David. Nous soutiendrons cet amendement présenté par notre collègue Marie-Christine Blandin, parce qu'il semble effectivement important qu'un bilan puisse être établi une fois par mois, si toutefois ces jeunes devaient se retrouver en apprentissage.

Je souhaite vivement que, à l'occasion du bilan de cette première expérience professionnelle, l'équipe pédagogique puisse également établir un bilan de l'acquisition des connaissances scolaires et du niveau du jeune concerné.

En effet, l'acquisition par tous les jeunes, au terme de leur scolarité obligatoire, d'une culture commune de haut niveau, et non au rabais, comme celle que propose la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005, est une nécessité. Bien évidemment, il s'agit non pas de faire de tous les jeunes de futurs cadres – vous le savez très bien, même si vous faites semblant du contraire –, mais de former de futurs citoyens éclairés, capables de comprendre, de juger et d'agir, capables de construire un monde réellement juste et démocratique et capables d'y vivre, le jour venu, en exerçant pleinement leurs droits et leurs devoirs. Ce serait, je le crois, un vrai moyen de lutter contre les inégalités.

Qu'il faille apprendre un métier, nul ne le contestera et vous connaissez mon opinion à ce sujet. Mais cet apprentissage ne peut et ne doit pas se faire au détriment de l'accès au savoir, porteur de compréhension du monde. Or, c'est bien ce qui va se passer, mes chers collègues, tant avec le socle commun qu'avec l'apprentissage dès quatorze ans.

Derrière ces mesures se profile une conception utilitariste et minimaliste de l'école, qui réduit ses missions à une seule : inculquer des compétences au service des seules entreprises, au détriment de l'accès de tous au patrimoine commun de l'humanité.

À l'encontre de cette politique de renoncement à l'idéal d'une école pour tous, nous proposons de repenser les contenus de l'école obligatoire, moins en fonction de la sélection professionnelle qu'en fonction de ce que nous pourrions appeler les « incontournables de la citoyenneté ». Nous avons conscience qu'un tel projet politique, culturel et éducatif pour l'école supposerait une politique et des moyens sans précédent pour le développement de la recherche en éducation, en didactique des disciplines scolaires et, parallèlement, une mutation de la formation des maîtres dans le sens d'une culture commune de la réduction des inégalités.

Mais l'État, si la volonté politique suit, est en mesure de concrétiser ce projet, en donnant à l'école les moyens qui lui permettent d'offrir à tous nos jeunes, quelle que soit leur origine, sociale, culturelle ou géographique, la possibilité de maîtriser les savoirs, les connaissances et compétences constitutifs de cette culture commune de haut niveau, pour accéder ainsi aux valeurs universelles et à l'esprit critique.

J'entends déjà rétorquer que les capacités des élèves sont trop inégales, et qu'il faut par conséquent niveler par le bas ; nous retrouvons là la logique du socle de connaissances introduit par la loi Fillon. Il est inconcevable, mes chers collègues, que près de deux cents ans après les travaux de Bourneville et d'Itard, la conviction de l'éducabilité de tous les enfants ne soit pas acquise !

Je suis convaincue de la véracité du principe selon lequel chacun est capable d'apprendre, pour autant que l'on s'en donne les moyens financiers, les programmes et les structures. Si chacun était convaincu de ce principe, l'école y gagnerait à coup sûr, en évitant de la part des personnels une sélection discriminatoire, en s'assurant la collaboration active des parents, persuadés que leurs enfants peuvent y arriver,...

M. le président. Veuillez terminer, madame.

M. Dominique Braye. Vous aviez cinq minutes, pas plus !

Mme Annie David. ... en redonnant confiance aux élèves.

C'est pour ces raisons que nous soutenons cet amendement, présenté par Mme Marie-Christine Blandin, car il nous semble important que, chaque mois, l'acquisition des connaissances scolaires soit vérifiée.

M. Alain Gournac, rapporteur. Merci beaucoup !

M. le président. Respectez les temps de parole, je vous en supplie !

Je mets aux voix l'amendement n° 479.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 567, présenté par Mme David, MM. Voguet, Muzeau, Fischer et Autain, Mme Hoarau et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Rédiger ainsi le troisième alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 337-3 du code de l'éducation :

« L'admission à l'initiation et à la formation mentionnées au premier alinéa est envisagée une fois le socle commun de connaissance acquis. »

Cet amendement n'a plus d'objet, compte tenu des votes intervenus précédemment.

L'amendement n° 106, présenté par M. Godefroy, Mmes Le Texier, Printz, Demontès, Alquier, San Vicente et Schillinger, MM. Cazeau, Madec, Bel, Assouline et Bodin, Mmes Blandin, Boumediene-Thiery et Cerisier-ben Guiga,

MM. Desessard et C. Gautier, Mme Khiari, MM. Lagauche, Mélenchon, Peyronnet, Repentin, Ries, Sueur et Frimat, Mmes Tasca, Voynet et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Dans le troisième alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 337-3 du code de l'éducation, après le mot :

suivant

supprimer les mots :

une formation d'apprenti junior

La parole est à M. Jean-Pierre Godefroy.

M. Jean-Pierre Godefroy. Monsieur le président, je retire mon amendement, car il n'a plus d'objet.

M. le président. L'amendement n° 106 est retiré.

L'amendement n° 480, présenté par Mmes Blandin et Boumediene-Thiery, M. Desessard et Mme Voynet, est ainsi libellé :

Après le troisième alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 337-3 du code de l'éducation, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« L'apprenti qui souhaite réintégrer le cursus scolaire dont il vient, bénéficie de cours de remise à niveau dont la durée est proportionnelle à sa durée d'absence. »

La parole est à Mme Marie-Christine Blandin.

Mme Marie-Christine Blandin. Vous avez beaucoup insisté sur la possibilité de retour de l'élève apprenti dans le cursus d'origine. C'est bien la moindre des choses pour une aventure aussi hasardeuse que l'apprentissage trop précoce.

Cependant, pour que votre proposition soit crédible, il faut donner toutes ses chances au retour et ne pas l'hypothéquer par une somme considérable de cours manqués, sans aide à la réintégration. N'oublions pas, en effet, que nous nous adressons à des élèves qui étaient déjà en difficulté. Plusieurs mois d'absence ne vont sûrement pas leur faciliter la tâche.

Cet amendement tend donc à ce que le retour à une scolarité normale ne soit pas compromis dès le départ : plus longue sera la durée de l'absence, plus la session de remise à niveau sera importante. La démarche pédagogique étant individualisée, la durée ne sera bien sûr pas équivalente à l'absence, parce que l'enseignement sera ciblé et l'élève sans doute plus motivé, mais elle sera proportionnelle.

Peut-être faut-il ici vous dire l'esprit qui présida, par exemple, à l'inauguration d'un établissement culturel à vocation nationale, le Centre des archives du monde du travail.

C'était le 5 octobre 1993, à Roubaix, en présence des élus locaux, du regretté sénateur André Diligent et du ministre de la culture de l'époque, M. Jacques Toubon. Chacun s'est plu à mesurer le chemin parcouru au fil des documents d'archives exposés : livret du travailleur, motifs de licenciement – dont le fait de n'avoir pas été à la messe ou de ne pas avoir salué le patron dans la rue –, évolution des horaires, apparition du repos hebdomadaire, des congés payés, de la protection sociale, évolution de l'âge requis pour aller travailler – sept ans, dix ans, douze ans, quatorze ans, seize ans... Allez-vous revenir en arrière ?

Je m'attendais à des protestations. Comme il n'y en a pas, j'en déduis que vous allez tous accepter cet amendement ! *(Sourires.)* Il vous offre l'occasion de prouver que l'adolescent bénéficie d'une vraie garantie de pouvoir choisir un

retour à l'école qui ne soit pas un échec programmé : il aura donc des cours de rattrapage. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Gournac, rapporteur. Des cours de rattrapage, certes, mais peut-être pas proportionnels à la durée de l'absence de l'apprenti aux cours...

Mme Marie-Christine Blandin. Proportionnel ne veut pas dire équivalent !

M. Alain Gournac, rapporteur. Je termine mon explication, madame !

Quoi qu'il en soit, c'est une disposition de nature réglementaire. J'émetts donc un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gilles de Robien, ministre. Premièrement, n'oublions pas que, durant la première année de découverte des métiers, l'apprentissage se poursuivra et permettra aussi d'acquérir le socle commun. Vous n'en tenez pas compte dans votre amendement.

Deuxièmement, M. le rapporteur a totalement raison, ces mesures relèvent du domaine réglementaire et n'ont pas à figurer dans un texte de loi. Mon avis est donc défavorable.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Christine Blandin, pour explication de vote.

Mme Marie-Christine Blandin. Je serai très brève. M. le ministre nous dit : n'oubliez pas qu'il est prévu de poursuivre l'acquisition du socle commun.

J'en prends acte : pour vous, un élève en difficulté dans l'acquisition d'un cursus scolaire prévu à x heures, s'il en fait deux fois moins, reste malgré tout capable d'acquérir le socle commun !

M. Gilles de Robien, ministre. Ce n'est pas cela, le socle commun !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Le socle commun, personne ne sait ce que c'est !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 480.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 481, présenté par Mmes Blandin et Boumediene-Thiery, M. Desessard et Mme Voynet, est ainsi libellé :

Après le troisième alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 337-3 du code de l'éducation, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Un correspondant est désigné au sein de l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire auquel l'apprenti est rattaché. Ce correspondant accompagne le jeune apprenti dans sa remise à niveau des connaissances. »

L'amendement n° 482, présenté par Mmes Blandin et Boumediene-Thiery, M. Desessard et Mme Voynet, est ainsi libellé :

Après le troisième alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 337-3 du code de l'éducation, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Au moins un enseignant est désigné dans chaque département par le rectorat pour assurer la remise à niveau des connaissances des jeunes apprentis qui réintègrent leurs cursus d'origine. »

La parole est à Mme Marie-Christine Blandin.

Mme Marie-Christine Blandin. L'amendement n° 481 tend à compléter l'alinéa qui décrit le possible retour dans un établissement d'enseignement.

La multiplicité des matières enseignées au collège, le nombre de professeurs – suivant chacun leur progression –, la spécificité du contenu des savoirs à acquérir, demandent le regard expérimenté d'un enseignant référent spécifique. Celui-ci veillerait à évaluer, avec les collègues concernés par le retour de l'élève, les prérequis nécessaires à la réintégration en cours avec les autres. Il veillerait également à planifier le rattrapage indispensable.

Puisque vous lancez un dispositif à risques, il faut l'entourer de précautions et veiller à ce que les parcours éventuels soient prévus dans leur ensemble et concrètement anticipés.

J'en viens à l'amendement n° 482.

Afin de garantir l'égalité des chances, des moyens spécifiques doivent être identifiés pour pallier les déficits dont ont souffert les élèves en difficulté.

L'équipe pédagogique en place n'est pas en capacité de donner des cours de remise à niveau individualisés, car chaque professeur a son emploi du temps, ses classes, ses horaires. C'est donc à l'éducation nationale d'apporter le complément pédagogique nécessaire.

Un enseignant au moins par département, issu par exemple des rangs des titulaires remplaçants – pour ne pas risquer de nous voir opposer l'article 40 ! –, serait à même d'assurer cette mission.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Gournac, rapporteur. L'amendement n° 481 est satisfait par l'amendement n° 63 de notre collègue Richert, qui prévoit la désignation d'un tuteur au sein de l'équipe pédagogique.

Quant à l'amendement n° 482, on nous reproche déjà suffisamment de rendre la loi illisible en y incluant trop de mesures ; ne l'alourdissons pas davantage avec une proposition qui ressortit au domaine réglementaire !

La commission est donc défavorable à ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gilles de Robien, ministre. S'agissant de l'amendement n° 481, je peux d'ores et déjà préciser à Mme Blandin le contenu du texte réglementaire, qui devrait lui donner satisfaction : « L'élève inscrit dans une formation d'apprenti junior continue d'être rattaché administrativement à son collège d'origine. Pendant toute la durée de cette formation, un professeur du collège est désigné comme référent de l'apprenti junior. » Cette disposition réglementaire me semble préférable. Le Gouvernement est donc défavorable à l'amendement n° 481.

Il est également défavorable à l'amendement n° 482, car définir un poste d'enseignant à l'échelon départemental n'a à mon avis aucun sens, madame Blandin. Mieux vaut, au contraire, laisser chaque collège assurer, comme pour tous les élèves dont il a la responsabilité, la prise en charge personnalisée de chacun des apprentis juniors qui interrompent leur formation. En effet, le suivi sera individuel et donc adapté à chaque cas, ce qui est mieux qu'un suivi départemental.

M. le président. Madame Blandin, l'amendement n° 481 est-il maintenu ?

Mme Marie-Christine Blandin. Oui, monsieur le président, car M. le ministre nous a donné acte du décret qui crée l'enseignant référent, alors que mon amendement définit la mission de ce dernier. Or celle-ci ne figure pas dans le décret !

M. Gilles de Robien, ministre. Mais ce n'est pas du domaine législatif !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 481.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 482.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 561, présenté par Mme David, MM. Voguet, Muzeau, Fischer et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Remplacer le quatrième alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 337-3 du code de l'éducation par deux alinéas ainsi rédigés :

« Le parcours d'initiation aux métiers qui complète les enseignements généraux en référence aux programmes des collèges et des lycées d'enseignement professionnel, comporte des enseignements technologiques et pratiques et des stages en milieu professionnel qui permettent à l'élève de découvrir plusieurs métiers ou champs professionnels et d'affiner ainsi son choix vers une formation professionnelle.

« L'ensemble de ces activités concourt à l'acquisition du niveau de culture commune requise pour tous les élèves à la fin de la scolarité obligatoire. »

Cet amendement n'a plus d'objet.

L'amendement n° 108, présenté par M. Godefroy, Mmes Le Texier, Printz, Demontès, Alquier, San Vicente et Schillinger, MM. Cazeau, Madec, Bel, Assouline et Bodin, Mmes Blandin, Boumediene-Thiery et Cerisier-ben Guiga, MM. Desessard et C. Gautier, Mme Khiari, MM. Lagache, Mélenchon, Peyronnet, Repentin, Ries, Sueur et Frimat, Mmes Tasca, Voynet et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Dans la première phrase du quatrième alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 337-3 du code de l'éducation, après le mot :

comporte

insérer les mots :

en majorité

La parole est à Mme Patricia Schillinger.

Mme Patricia Schillinger. L'article 1^{er}, qui crée l'apprentissage junior, est à la fois dangereux et difficilement applicable. Sous couvert de pragmatisme, il constitue, avec le contrat première embauche, l'une des mesures les plus idéologiques de votre projet de loi. Il s'agit d'une mesure populiste de pseudo-revalorisation du travail, alors même que vous vous acharnez à précariser ce dernier toujours plus.

Avec ce projet de loi, et cette mesure en particulier, vous allez encore plus loin dans la destruction de notre système éducatif. Vous faites ce que vous n'aviez pas osé accomplir avec la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, dite loi Fillon. En réalité, derrière les bonnes intentions de façade que vous vous plaisez à afficher se cache la remise en cause de la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans, instaurée en 1959. Preuve du danger de cette mesure, le Conseil supérieur de l'éducation a massivement rejeté le

projet d'institution de l'apprentissage junior, par trente-neuf voix contre et seulement douze voix pour. Mais vous n'en avez pas tenu compte !

Bien sûr, il ne suffit pas de prolonger la scolarisation pour résoudre le problème de la réussite et de l'emploi des jeunes. Mais la lutte contre l'échec scolaire et la promotion d'une orientation choisie et non contrainte ne passent surtout pas par la remise en question des acquis positifs des dernières décennies, qui ont permis la généralisation de l'accès à l'enseignement secondaire. Nous l'avons également démontré.

L'école ne doit pas être réduite à un outil de production de main-d'œuvre malléable et corvéable dès le plus jeune âge. Or c'est bien d'une telle vision que relève l'apprentissage junior !

Outre qu'il est dangereux, votre projet me paraît difficilement applicable. Des formules similaires existent déjà, et elles ont échoué. Ainsi, le Centre de formation d'apprentis permet aux jeunes de quatorze à quinze ans de mettre à niveau leurs connaissances pour mieux préparer leur apprentissage en intégrant une classe préparatoire à l'apprentissage sous statut scolaire, sans rémunération. Pendant cette année de préapprentissage, le jeune effectue deux semaines de stage par mois en entreprise. Mais, pas plus que les classes d'initiation professionnelles en alternance, les CLIPA, les CPA ne fonctionnent : 10 000 élèves seulement ont intégré ces dispositifs, bien moins qu'au moment de leur création dans les années soixante-dix. Votre nouveau dispositif n'est que la suppression de ces deux-là.

M. le rapporteur signale déjà un taux de rupture des contrats d'apprentissage de l'ordre de 25 %. Pourquoi orienter contre leur volonté vers l'apprentissage les jeunes élèves en difficulté ? Une orientation aussi contrainte ne pourra pas fonctionner.

Votre proposition n'est évidemment pas le meilleur moyen de revaloriser l'enseignement manuel. Il faut une véritable culture technologique permettant une orientation en connaissance de cause après seize ans, ce qui exige un grand plan pour l'enseignement professionnel permettant la formation en alternance. Tant la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment que les responsables des chambres de métiers et de l'artisanat se montrent circonspects devant vos mesures. L'Union professionnelle artisanale déplore, quant à elle, l'association entre échec scolaire et apprentissage. Elle estime que l'orientation des jeunes vers les métiers de l'artisanat ne doit pas être un choix par défaut.

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales, et M. Alain Gournac, rapporteur. Vous ne défendez pas l'amendement !

Mme Patricia Schillinger. Ce n'est pas ainsi que l'on parviendra à la nécessaire revalorisation des métiers manuels. L'école n'est pas la seule responsable des difficultés d'insertion des jeunes. Il faut rendre le travail plus attractif.

M. Alain Gournac, rapporteur. Vous ne soutenez pas l'amendement !

Mme Patricia Schillinger. Si les jeunes délaissent ces métiers, c'est parce qu'ils sont précaires...

M. le président. Il faut conclure, madame, car tout cela est très loin de l'amendement !

M. Alain Gournac, rapporteur. Il n'y a pas de défense d'amendement du tout !

M. Nicolas About, *président de la commission des affaires sociales*. Cela n'a rien à voir !

Mme Patricia Schillinger. ... et offrent des conditions de travail difficiles pour des salaires trop bas. C'est de ce côté-là qu'il faut agir. On ne peut pas décréter la revalorisation des métiers manuels et défendre dans le même temps des politiques de baisse du coût salarial. C'est pourtant ce que vous vous acharnez à faire depuis quatre ans, et avec conviction ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Gournac, *rapporteur*. L'amendement n'a pas été défendu. Avis défavorable ! (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gilles de Robien, *ministre*. Même avis.

Mme Hélène Luc. Vous n'avez rien à dire ! Vous n'avez pas d'arguments à poser !

M. le président. La parole est à Mme Nicole Borvo Cohen-Seat, pour explication de vote.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Je présenterai mon explication de vote sous forme de question.

Nous avons un débat de fond très intéressant, et tous nos amendements ont pour objet d'améliorer, ou tout au moins de rendre moins pernicieux, ce contrat d'apprentissage pour les enfants âgés de quatorze ans. Mais les réponses qui nous sont fournies, en particulier par M. le ministre de l'éducation nationale, m'amènent à me poser des questions.

Vous avez parlé d'encadrement par les enseignants et de suivi personnalisé de l'apprenti.

M. Nicolas About, *président de la commission des affaires sociales*. Aucun rapport avec l'amendement !

M. Alain Gournac, *rapporteur*. Rien à voir !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Je pose des questions afin que nous soyons éclairés sur ce que nous devons faire !

M. Nicolas About, *président de la commission des affaires sociales*. Comme Diogène, en promenant une lanterne ?

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Tout cela a-t-il été discuté, négocié avec les enseignants ? Je crois savoir que ces derniers sont franchement hostiles à cette mesure. Il en est de même du Conseil supérieur de l'éducation. Comment seront dégagés les moyens nécessaires à un tel suivi personnalisé de l'élève qui partira en entreprise ?

Les chambres de métiers sont d'accord, avez-vous dit. On peut toujours donner un accord virtuel, c'est-à-dire un accord de principe, pour montrer que le patronat est d'accord avec votre politique. Néanmoins, la réalité est tout autre.

À l'heure actuelle, les artisans acceptent des apprentis accomplissant un cycle normal d'apprentissage, c'est-à-dire des jeunes âgés de plus de seize ans et préparant un CAP, un BEP, ou au-delà, car ils peuvent les faire travailler quasiment gratuitement pendant leur stage. Les apprentis apprennent alors sur le tas. Mais on sait très bien que les artisans ne veulent pas prendre des stagiaires pour la formation desquels ils doivent dégager des moyens.

S'agissant des PME, accepter un enfant de quatorze pour un stage de préapprentissage qui lui soit utile suppose la présence, au sein de l'entreprise, d'un maître de stage suscep-

tible de s'occuper de l'enfant, de le former. Par quel miracle allez-vous permettre aux PME de payer une personne pour jouer ce rôle, sachant qu'elle aura en général affaire à des enfants très jeunes, déscolarisés, rencontrant de grosses difficultés et pour qui l'entrée dans le monde du travail n'est pas chose facile ? Il faut que le stage soit utile à l'enfant !

M. le président. On est loin d'une explication de vote, ma chère collègue !

M. Alain Gournac, *rapporteur*. On est même carrément à côté !

M. Dominique Braye. On dépasse aussi les cinq minutes !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Quant aux grandes entreprises, vous savez très bien qu'elles ne prennent absolument pas d'apprentis qui n'ont aucune qualification et qui ne sont pas facilement intégrables dans le monde du travail.

M. Dominique Braye. C'est de la philosophie de café du commerce ! (*Protestations sur les travées du groupe CRC.*)

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Monsieur Braye, je vais demander un rappel à l'ordre ! On n'arrête pas de vous entendre faire des remarques particulièrement désobligeantes. Je ne sais pas si je tiens un discours de café du commerce, mais je vais finir par être grossière en disant à quoi vous ressemblez ! (*Rires sur les travées du groupe CRC et du groupe socialiste. – Protestations sur les travées de l'UMP.*)

M. le président. Depuis une heure et demie, les débats étaient apaisés. Je voudrais bien que cela dure jusqu'à la fin de la séance, mes chers collègues !

La parole est à M. le président de la commission des affaires sociales.

M. Nicolas About, *président de la commission des affaires sociales*. Permettez-moi de faire observer que le débat parlementaire est un temps important. Encore faut-il que nous parvenions à parler des amendements qui nous sont proposés !

Effectivement, nous nous demandions, M. le rapporteur et moi-même, ce que nous devons répondre sur cet amendement n° 108. Nous avons écouté attentivement la présentation qui nous a été faite, mais nous n'avons pas entendu un seul mot sur l'amendement !

Nous n'avons pas compris la signification des termes « en majorité » que vous souhaitez ajouter dans la phrase : « Le parcours d'initiation aux métiers comporte des enseignements généraux, des enseignements technologiques et pratiques et des stages en milieu professionnel. » Cela signifie-t-il que le parcours d'initiation comporte autre chose ? Si tel est le cas, nous aurions aimé entendre de quoi il s'agit et quelle est la finalité de cet amendement. Est-ce seulement de nous faire lire un papier par une personne qui n'en avait jamais pris connaissance auparavant ? (*Protestations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

M. Alain Gournac, *rapporteur*. Tout à fait !

M. Nicolas About, *président de la commission des affaires sociales*. Est-ce, au contraire, d'améliorer le texte de l'article ? J'ai eu le sentiment que l'on se moquait de nous tout à l'heure, en nous lisant ce texte.

Nous avons pris soin d'étudier ces amendements, nous avons des réponses à y apporter, mais nous avons besoin de compléments d'information. Or, je suis désolé, nous n'avons reçu aucune explication sur l'amendement qui a été déposé,

et je trouve que c'est une violence faite à notre assemblée. (*Protestations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

Nous respectons les formes. Vous, vous souhaitez être écoutés et entendus. Mais encore faudrait-il nous parler dans des termes que nous comprenons ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, pour explication de vote.

M. Jean-Pierre Sueur. L'objet de cet amendement me semble très clair ; il suffit de lire le texte !

Aussi, monsieur About, je suis très étonné de l'interprétation que vous en donnez. Je vais donc vous dire ce que signifie cette disposition.

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. Dites-le !

M. Jean-Pierre Sueur. Je reprendrai les termes de la première phrase du quatrième alinéa du texte proposé par l'article 1^{er} pour l'article L. 337-3 du code de l'éducation : « Le parcours d'initiation aux métiers comporte » – tout le monde peut comprendre...

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. Oui, ça, je comprends !

M. Jean-Pierre Sueur. ... « en majorité des enseignements généraux, »...

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. Et que comporte-t-il en minorité ?

M. Jean-Pierre Sueur. ... « des enseignements technologiques et pratiques et des stages en milieu professionnel. »

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. Mais que veut dire « en majorité » ?

M. Jean-Pierre Sueur. C'est très simple, et je crois que chacun peut comprendre !

M. Gilles de Robien, ministre. Non, nous, nous ne comprenons pas !

M. Jean-Pierre Sueur. Dans l'emploi du temps, la part des enseignements généraux, technologiques et pratiques est supérieure à la part des stages en milieu professionnel.

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. Pas du tout !

M. Jean-Pierre Sueur. C'est ce que nous proposons, monsieur About. Nous avons le droit de le faire !

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. En français, la virgule et la conjonction de coordination « et » lient l'ensemble des données !

M. Jean-Pierre Sueur. Si vous pensez que, pour l'année dont il est question, la part des stages peut être majoritaire, alors dites-le clairement ! Pour notre part, nous pensons que l'amendement présenté par Mme Schillinger permet d'apporter une précision, qui est aussi une garantie.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles.

M. Nicolas About, président de la commission des affaires culturelles. Je tiens à vous dire, monsieur Sueur, que je n'ai malheureusement été que professeur de mathématiques, de physique et de sciences naturelles au collège ; je n'ai pas enseigné le français.

M. Bernard Frimat. Personne n'est parfait !

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. Mais si j'en crois tout de même le socle de connaissances que je peux avoir, j'ai l'impression qu'une virgule suivie de la conjonction de coordination « et » signifie que toutes les données de la phrase sont prises en compte.

En conséquence, si vous dites que « le parcours d'initiation aux métiers comporte en majorité des enseignements généraux, des enseignements technologiques et pratiques et des stages en milieu professionnel », ce sont toutes ces matières qui constituent la majorité de l'enseignement. Où est la minorité que vous souhaitiez évoquer ? À moins que je ne comprenne plus le français ni la grammaire !

M. le président. Tout cela est peut-être dû à l'heure tardive...

Mme Hélène Luc. L'heure est en effet tardive !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Godefroy, pour explication de vote.

M. Jean-Pierre Godefroy. C'est certainement dû à l'heure tardive, monsieur le président, mais j'avoue être quelque peu étonné des propos du président de la commission des affaires sociales.

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. Je m'intéresse à ce que vous faites !

M. Jean-Pierre Godefroy. Nous nous donnons beaucoup de mal pour élaborer les amendements, monsieur About. Vous allez regretter les propos que vous venez de tenir parce que vous êtes un homme sensible et respectueux des autres.

Mes collègues et moi-même travaillons avec vous, au sein de la commission des affaires sociales, en bonne harmonie, en bonne entente.

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. Oui !

M. Jean-Pierre Godefroy. Nous essayons toujours de formuler des propositions concrètes et d'engager le dialogue. Mais là, je pense que vos propos sont quelque peu désagréables à l'égard de ma collègue.

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. Pas du tout ! Cela ne concerne en rien votre collègue ! Cela concerne le contenu du texte !

M. Jean-Pierre Godefroy. Non !

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. Ah ! mais c'est trop facile ! Je ne fais pas d'agression personnelle !

M. Jean-Pierre Sueur. Je demande la parole.

M. le président. Non, monsieur Sueur, vous êtes déjà intervenu assez longuement !

M. Alain Gournac, rapporteur. Ça fait un quart d'heure que nous en parlons !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 108.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 483, présenté par Mmes Blandin et Boumediene-Thiery, M. Desessard et Mme Voynet, est ainsi libellé :

À la fin du quatrième alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 337-3 du code de l'éducation, remplacer les mots :

sa formation en apprentissage

par les mots :
son choix

La parole est à Mme Marie-Christine Blandin.

Mme Marie-Christine Blandin. Cet amendement devrait convenir à M. Gournac, car il ne relève pas du domaine réglementaire, n'alourdit pas le projet de loi et remplace deux mots par un seul.

En prévoyant dans le projet de loi pour l'égalité des chances un dispositif d'apprentissage précoce, vous dites, monsieur le ministre, vouloir trouver une issue pour les jeunes en difficulté.

Ce faisant, vous renvoyez aux banlieues – cette loi est en effet présentée comme une réponse à la colère des quartiers – l'unique image de l'échec scolaire. Certes, plus qu'ailleurs – nous le savons tous, et personne ne peut le nier –, certains élèves ont de mauvais résultats ; mais vous n'avez pas le droit de renvoyer cette seule image ! Il y a aussi des enfants doués, volontaires et brillants.

Afin que la réussite de ces jeunes ne s'interrompe pas pour des raisons matérielles ou discriminatoires, il faut également leur donner des perspectives. C'était, je le rappelle, l'objectif des trois amendements que vous avez refusé d'examiner pour des raisons de procédure et qui visaient à instaurer un concours pour entrer dans une formation rémunérée d'enseignant, en échange d'un engagement décennal.

L'un des amendements tendait à reproduire le mécanisme retenu par les écoles normales, creuset de la République, qui ont permis hier d'intégrer des fils et des filles de mineurs polonais, leur fonction d'instituteur, d'institutrice ou de professeur donnant aux élèves en difficulté l'image que tout un chacun peut réussir. L'autre visait à limiter ce concours aux zones sensibles, alors que le dernier, auquel M. About sera sensible, prévoyait de limiter le champ disciplinaire aux sciences. En effet, rien n'a été prévu pour ce secteur, et nous allons cruellement manquer de professeurs de mathématiques, de physique et de chimie.

Dans ce projet de loi, messieurs les ministres, vous n'avez pas voulu ouvrir une perspective à ceux dont la réussite n'est enrayée que par la discrimination sociale ou culturelle. Mais, même pour les élèves en difficulté, le texte ne saurait être verrouillé.

Le quatrième alinéa du texte proposé par l'article 1^{er} pour l'article L. 337-3 du code de l'éducation décrit le parcours d'initiation aux métiers ainsi que sa finalité. Or il me semble incorrect de conclure la dernière phrase, celle qui explique l'issue du parcours, en proposant une solution univoque : la formation en apprentissage.

Si le jeune peut vraiment faire un choix, si plusieurs possibilités lui sont offertes, et si le souhait de rester dans le cursus scolaire d'origine, ou d'y revenir, n'est pas un leurre, alors il serait plus juste de remplacer les termes : « et de préparer sa formation en apprentissage » par les termes : « et de préparer son choix ». (*M. David Assouline applaudit.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Gournac, rapporteur. Quand nous disposons de bonnes explications, nous pouvons apporter de bonnes réponses : avis favorable ! (*Sourires.*)

M. Roland Muzeau. Nom de Dieu ! (*Nouveaux sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gilles de Robien, ministre. Le Gouvernement émet également un avis favorable.

M. le président. La parole est à Mme Annie David, pour explication de vote.

Mme Annie David. À cette heure très matinale, puisqu'il est une heure cinquante, je suis ravie de noter qu'un des nombreux amendements déposés par l'opposition va être adopté !

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. Il y en a eu d'autres !

Mme Annie David. Je regrette que beaucoup d'autres n'aient pas rencontré le même succès ou aient été déclarés irrecevables.

Quoi qu'il en soit, nous soutiendrons cet amendement, car l'orientation est importante dans la scolarité d'un jeune, et elle commence dès les petites classes. En effet, la scolarité doit être appréhendée dans sa globalité.

Cet objectif implique que les orientations ne sonnent pas comme des ruptures définitives, voire comme des sanctions.

À ce titre, l'orientation doit reposer sur une mise en cohérence des différentes offres de formation avec le parcours personnel du jeune, et donc son choix, comme Mme Blandin l'a parfaitement expliqué, sur la valorisation de ses potentialités et de ses attentes, sur l'adhésion du jeune et de sa famille, ainsi, il est vrai, que sur une analyse prévisionnelle des besoins de la société, de l'économie. Dès lors, l'orientation doit être considérée, au même titre que la formation, comme un investissement humain, social et économique.

Pour toutes ces raisons, il me semblait important de soutenir cet amendement. Je suis donc ravie de la position du Gouvernement et de la commission. (*Exclamations sur les travées de l'UMP.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 483.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 570, présenté par Mme David, MM. Voguet, Muzeau, Fischer et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Rédiger ainsi le cinquième alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 337-3 du code de l'éducation :

« L'élève ayant effectué son parcours d'initiation aux métiers peut, s'il le souhaite, et avec l'accord de son représentant légal, suivre une formation professionnelle sous statut scolaire à partir de l'âge de quinze ans. »

La parole est à Mme Annie David.

Mme Annie David. Cet amendement vise à rédiger ainsi le cinquième alinéa du texte proposé par l'article 1^{er} pour l'article L. 337-3 du code de l'éducation : « L'élève ayant effectué son parcours d'initiation aux métiers peut, s'il le souhaite, et avec l'accord de son représentant légal, suivre une formation professionnelle sous statut scolaire à partir de l'âge de quinze ans. »

Vous l'aurez compris, mes chers collègues, la rédaction proposée vise pour le moins à supprimer ce que le Gouvernement essaie de nous imposer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Gournac, rapporteur. Avant de donner l'avis de la commission, j'aimerais apporter une précision, monsieur le président. On parle de 25 % d'échec, mais cela signifie qu'il y a 75 % de réussite !

Pour ce qui concerne l'amendement n° 570, la commission y est défavorable. En effet, ce texte est contraire à la position de la commission quant à la formation des apprentis juniors.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gilles de Robien, ministre. Mme David a clairement indiqué que cet amendement visait à dénaturer le dispositif relatif à l'apprentissage junior.

Le Gouvernement croit au contraire que ce dispositif rendra service à de nombreux jeunes. Tandis que beaucoup d'entre eux auront envie d'entrer dans la vie active, certains choisiront de revenir à l'enseignement général parce qu'ils y auront trouvé un sens en ayant exercé pendant un certain temps une activité un peu plus concrète. Ils pourront ainsi répondre à la question qu'ils se posaient auparavant : savoir pourquoi ils apprennent.

En conséquence, le Gouvernement émet un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 570.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 376, présenté par Mmes Voynet, Boumediene-Thiery et Blandin et M. Desessard, est ainsi libellé :

Rédiger comme suit le cinquième alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 337-3 du code de l'éducation :

« Les stages en milieu professionnel se déroulent dans les conditions prévues à l'article L. 331-5. Lorsque leur durée excède une durée de quatre semaines, ils donnent lieu au versement par les entreprises au sein desquelles ils sont effectués d'une rémunération dont le montant ne peut être inférieur à 25 % du SMIC. »

La parole est à Mme Dominique Voynet.

Mme Dominique Voynet. Cet amendement vise à faire bénéficier les jeunes stagiaires d'une rémunération minimale, au cours de leur stage en milieu professionnel, lorsque celui-ci excède une durée de quatre semaines.

Même pendant la première année, il est évident que le jeune en stage de découverte sera en situation, surtout après quatre semaines, d'exercer des tâches professionnelles simples, qui compléteront des postes de travail existants.

Je ne crains pas vraiment que ce jeune se substitue au professionnel, mais mon amendement a essentiellement pour objet de faciliter la limitation de la durée de ces stages.

Si l'on veut permettre au jeune de découvrir plusieurs métiers dans plusieurs secteurs d'activité, la durée des stages ne doit pas être excessive.

Cela dit, si le jeune devait être conduit à rester plus longtemps dans l'entreprise, il serait sage de prendre réellement en compte l'apport de son travail, en lui octroyant une rémunération qui ne soit pas inférieure à 25 % du SMIC.

Vous l'aurez compris, mes chers collègues, il s'agit là d'un amendement de repli, qui ne remet pas en cause l'analyse générale que j'ai faite à propos de l'article 1^{er} ni, plus largement, à propos de l'accès à l'apprentissage des jeunes à partir de quatorze ans.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Gournac, rapporteur. Très sincèrement, nous sommes en désaccord avec Mme Voynet.

Les stages en milieu professionnel ne doivent pas donner lieu à rémunération, car, comme nous l'avons déjà dit, il ne s'agit pas d'un travail.

La commission émet donc un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gérard Larcher, ministre délégué. Lorsque nous avons abordé en commission la question du parcours d'initiation aux métiers, nous avons débattu avec M. Fischer notamment (*M. Guy Fischer acquiesce*) du principe de la gratification.

Je vous avais alors fait part des interrogations du groupe de travail sur ce principe et vous avais rapporté les propos du professeur Rufo, psychiatre à la Maison des adolescents de l'hôpital Cochin, à Paris, et à l'hôpital de la Timone, à Marseille, qui en est l'un des membres. Ce dernier a affirmé l'importance de cette gratification, qui constitue un élément de changement et de positionnement pour le jeune apprenti, une forme de reconnaissance dans le parcours d'initiation aux métiers.

Mais, madame Voynet, faire référence au SMIC, c'est faire référence au contrat. Nous sortons du dispositif prévu et entrons dans le cadre du contrat d'apprentissage.

De plus, vous proposez un seuil minimum de 25 %, alors même que la première année d'apprentissage peut être rémunérée à 40 % du SMIC. Le secteur du bâtiment notamment a décidé l'an dernier de passer à ce taux.

Nos approches générales sont divergentes, madame Voynet. Je le répète, se référer au SMIC, c'est basculer dans le contrat, alors que la gratification est une reconnaissance que le Premier ministre veut d'ailleurs étendre à l'ensemble des stages. Mais nous reviendrons sur ce sujet.

Le stage donnera lieu au versement d'une gratification dès lors qu'il excédera une durée de trois mois. C'est une singulière avancée. Pour autant, il n'aura pas la qualification de contrat de travail. À cet égard, la chambre sociale de la Cour de cassation a requalifié tous les abus de stages en détournement du contrat de travail.

Telles sont les raisons pour lesquelles je souhaiterais que vous retiriez votre amendement. Je défends vos idées, bien que je ne les partage pas. Je pense en effet que l'apprentissage junior représente une grande chance. Aussi, ne créons pas de confusion entre le contrat et la gratification du parcours d'initiation aux métiers. Ce n'est pas notre vision de l'apprentissage junior.

Ce point a été longuement discuté. J'ai d'ailleurs fait état devant la commission du fait que, dans un premier temps, j'avais moi-même émis des doutes sur le principe de la gratification. Cependant, j'ai été convaincu de la nécessité de cette dernière au terme de longs débats, notamment avec des spécialistes des adolescents, qui nous ont affirmé son importance.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Godefroy, pour explication de vote.

M. Jean-Pierre Godefroy. Cette explication de vote vaudra défense de l'amendement n° 109 rectifié, puisque M. le ministre a abordé le problème de la gratification.

Sincèrement, je m'interroge au sujet de cette gratification. J'ai entendu dire que vous en auriez fixé le montant, pour un enfant âgé de quatorze à quinze ans, à environ 50 euros par semaine, soit 200 euros par mois, c'est-à-dire 18 % du SMIC. Aujourd'hui, un apprenti de seize ans perçoit 25 %

du SMIC, soit 304 euros bruts mensuels. Je ne conteste pas le principe de la gratification. Néanmoins, j'ai deux ou trois sujets d'inquiétude.

Premièrement, je crains que la gratification ne contribue à dissuader l'enfant de retourner au collège. Ces 200 euros représentent quand même quelque chose.

Deuxièmement, il peut être tentant pour les familles en grande difficulté d'utiliser cette gratification d'apprentissage comme un complément à leurs revenus, l'intérêt de l'enfant en apprentissage passant alors au second plan. Même si je ne dis pas que cette dérive sera généralisée, je la crains beaucoup. Ce serait dommageable. Monsieur le ministre, je vous dis cela très sincèrement. J'ignore s'il existe une solution médiane. J'avoue que j'ai du mal à me prononcer.

Vous-même avez reconnu ne pas avoir été favorable dans un premier temps à la gratification, avant de changer d'avis. Pour ma part – et je pense que mes collègues me suivront –, je considère qu'il vaut mieux ne pas mettre le doigt dans cet engrenage, à mon sens trop dangereux.

En outre, étant opposés à votre texte, nous n'allons pas voter en faveur d'une disposition sur laquelle nous avons un doute. Mais j'aimerais que vous approfondissiez la réflexion sur la question de cette gratification, qui me préoccupe vraiment.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 376.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 122 rectifié, présenté par M. Godefroy, Mmes Le Texier, Printz, Demontès, Alquier, San Vicente et Schillinger, MM. Cazeau, Madec, Bel, Assouline et Bodin, Mmes Blandin, Boumediene-Thiery et Cerisier-ben Guiga, MM. Desessard et C. Gautier, Mme Khiari, MM. Lagauche, Mélenchon, Peyronnet, Repentin, Ries, Sueur et Frimat, Mmes Tasca, Voynet et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Après la première phrase du cinquième alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 337-3 du code de l'éducation, insérer une phrase ainsi rédigée :

L'élève bénéficie d'un accompagnement personnalisé et individualisé sous forme de tutorat.

La parole est à M. Jean-Pierre Godefroy.

M. Jean-Pierre Godefroy. Je retire cet amendement, tout comme les amendements n°s 117 et 128.

M. le président. L'amendement n° 122 rectifié est retiré.

L'amendement n° 109 rectifié, présenté par M. Godefroy, Mmes Le Texier, Printz, Demontès, Alquier, San Vicente et Schillinger, MM. Cazeau, Madec, Bel, Assouline et Bodin, Mme Cerisier-ben Guiga, M. C. Gautier, Mme Khiari, MM. Lagauche, Mélenchon, Peyronnet, Repentin, Ries, Sueur et Frimat, Mme Tasca, M. Vidal et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi libellé :

Supprimer les deux dernières phrases du cinquième alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 337-3 du code de l'éducation.

Cet amendement a été précédemment défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Gournac, rapporteur. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gérard Larcher, ministre délégué. Avis défavorable également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 109 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 110, présenté par M. Godefroy, Mmes Le Texier, Printz, Demontès, Alquier, San Vicente et Schillinger, MM. Cazeau, Madec, Bel, Assouline et Bodin, Mmes Blandin, Boumediene-Thiery et Cerisier-ben Guiga, MM. Desessard et C. Gautier, Mme Khiari, MM. Lagauche, Mélenchon, Peyronnet, Repentin, Ries, Sueur et Frimat, Mmes Tasca, Voynet et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Remplacer les deux dernières phrases du cinquième alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 337-3 du code de l'éducation par une phrase ainsi rédigée :

Tout stage en milieu professionnel donne lieu à une indemnité de prise en charge par l'employeur des frais de transport et de restauration engagés par celui-ci.

La parole est à Mme Gisèle Printz.

Mme Gisèle Printz. Cet amendement vise à éviter que le jeune ne soit dissuadé de suivre une formation en raison des frais qu'il doit engager.

En effet, on ne peut accepter l'idée que certains jeunes de milieu modeste ne pourraient, pour des raisons pécuniaires, accéder à ce que vous présentez comme une filière prometteuse dès l'âge de quatorze ans. Nous vous invitons donc à être cohérents avec votre discours.

Nous proposons de remplacer cette gratification unique par une prise en charge des frais engagés par le jeune, bien entendu sur présentation des justificatifs. En effet, la gratification risquerait de bénéficier à des jeunes qui n'en ont pas besoin, alors que d'autres ne parviendraient pas à supporter leurs frais de transport ou de restauration. Nous ne devons pas perdre de vue que les entreprises d'accueil ne seront pas nécessairement situées près du domicile du jeune ni près de l'établissement d'enseignement ou de formation.

Il ne se trouvera pas forcément un restaurant scolaire ou universitaire à proximité, ou même un restaurant d'entreprise. Un jeune de milieu modeste qui en serait « de sa poche » ne pourrait donc pas suivre un stage en entreprise dans ces conditions. Aussi, il serait beaucoup plus juste de prévoir un remboursement de ses frais.

Au demeurant – et cela apaisera vos craintes –, cette prise en charge ne s'opposerait en rien au crédit d'impôt de 100 euros mensuels que vous proposez, à l'article 3, de mettre en place au profit de l'entreprise. Cela correspondrait même dans certains cas à la réalité des remboursements, si l'on prend l'exemple des entreprises situées dans de petites villes dépourvues d'établissement de formation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Gournac, rapporteur. Cet amendement vise à remplacer la gratification par une indemnité, laquelle pourrait être assimilée à un salaire. C'est totalement contraire à la réalité du parcours d'initiation. Aussi, la commission émet un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gérard Larcher, ministre délégué. Le Gouvernement émet le même avis.

J'en profite pour préciser que les partenaires sociaux auront à définir, notamment dans le cadre de la préparation plus globale de la charte des stages, un certain nombre de règles. On y reviendra dans trois articles.

Le Gouvernement émet un avis défavorable sur cet amendement pour les mêmes motifs que ceux que j'évoquais tout à l'heure.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 110.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 111, présenté par M. Godefroy, Mmes Le Texier, Printz, Demontès, Alquier, San Vicente et Schillinger, MM. Cazeau, Madec, Bel, Assouline et Bodin, Mmes Blandin, Boumediene-Thiery et Cerisier-ben Guiga, MM. Desessard et C. Gautier, Mme Khiari, MM. Lagauche, Mélenchon, Peyronnet, Repentin, Ries, Sueur et Frimat, Mmes Tasca, Voynet et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Après le cinquième alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 337-3 du code de l'éducation, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Aucune dérogation ne peut être accordée aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 221-3 du code du travail pour les jeunes âgés de moins de quinze ans sous statut d'apprenti junior suivant un parcours d'initiation aux métiers lors de stages en milieu professionnel. »

La parole est à Mme Gisèle Printz.

Mme Gisèle Printz. Cet amendement vise à prévenir toute dérive vers le travail de nuit de jeunes soumis à l'obligation scolaire sous prétexte d'initiation à un métier comportant des périodes d'activité tôt le matin – avant six heures – ou tard le soir – après vingt-deux heures.

Si l'on s'en tient aux secteurs visés par le décret n° 2006-42 du 13 janvier 2006, et sans compter les éventuels temps de transport, un jeune de quatorze ou de quinze ans qui ferait son initiation dans une boulangerie-pâtisserie pourrait commencer sa journée de travail à quatre heures du matin. Dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration, il pourrait travailler de vingt-deux heures à vingt-trois heures trente. Enfin, dans celui des spectacles ou des courses hippiques, il pourrait travailler de vingt-deux heures à minuit. Cela vous paraît-il normal et acceptable ? Pour ma part, je trouve cela scandaleux !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Gournac, rapporteur. Monsieur le président, nous avons longuement parlé de ce point en commission. Le travail de nuit des jeunes de moins de seize ans est interdit par le code du travail, sauf dans les secteurs du spectacle. Aussi, la commission émet un avis défavorable.

Mme Hélène Luc. Il n'en demeure pas moins que les enfants de quatorze ans peuvent travailler la nuit !

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. Mais non !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gérard Larcher, ministre délégué. L'article L. 221-3 du code du travail ne s'applique de toute façon pas aux jeunes en parcours d'initiation aux métiers.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Il s'applique aux mineurs de quinze ans !

M. Gérard Larcher, ministre délégué. Il ne s'applique qu'aux mineurs titulaires d'un contrat. Aussi, votre amendement est sans objet. M. le rapporteur a rappelé les conditions légales au travail de nuit. Il est vrai que vous visiez aussi le travail dominical.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 111.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 112, présenté par M. Godefroy, Mmes Le Texier, Printz, Demontès, Alquier, San Vicente et Schillinger, MM. Cazeau, Madec, Bel, Assouline et Bodin, Mmes Blandin, Boumediene-Thiery et Cerisier-ben Guiga, MM. Desessard et C. Gautier, Mme Khiari, MM. Lagauche, Mélenchon, Peyronnet, Repentin, Ries, Sueur et Frimat, Mmes Tasca, Voynet et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Après le cinquième alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 337-3 du code de l'éducation, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Aucune dérogation ne peut être accordée aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 222-4 du code du travail pour les jeunes âgés de moins de quinze ans sous statut d'apprenti junior suivant un parcours d'initiation aux métiers lors de stages en milieu professionnel. »

La parole est à M. Jean-Pierre Godefroy.

M. Jean-Pierre Godefroy. Cette intervention vaudra aussi pour la défense des amendements n°s 415, 124, 125 et 126, monsieur le président. Cela nous fera gagner du temps !

Ces amendements visent à éviter que des jeunes soumis à l'obligation scolaire ne soient contraints de travailler le dimanche, sous prétexte de les initier à un métier. Cela constituerait une dérive.

En 2005, avec la loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale et de la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, vous avez déréglé le droit applicable au travail des apprentis mineurs de seize à dix-huit ans en les autorisant à travailler le dimanche, les jours fériés et la nuit, et ce sans aucune limitation.

À l'époque déjà, nous nous étions opposés à cette généralisation et à cette banalisation du travail de ces jeunes mineurs le dimanche, les jours fériés et la nuit. Ce qui n'est pas acceptable pour les jeunes de seize à dix-huit l'est encore moins pour les jeunes de quinze ans !

N'oublions pas en effet que nous parlons d'enfants. Il appartient au législateur de veiller avec un soin particulier à la protection des personnes les plus vulnérables, et les mineurs de quinze ans en font partie à bien des égards. Nous ne devons pas accepter des dispositions qui pourraient conduire à porter atteinte à leur santé, à leur développement, à leur sécurité, en faisant peser sur eux une charge trop lourde.

De plus, les métiers concernés par les décrets n°s 2006-42 et 2006-43 du 13 janvier 2006 sont déjà, pour beaucoup, délaissés par les jeunes, effrayés par les bas salaires, les horaires excessifs et les dures conditions de travail.

Il ne me paraît pas inutile de rappeler à notre assemblée la liste des secteurs d'activité autorisant le travail de ces mineurs le dimanche et les jours fériés. Pour mémoire, ce sont les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, les traiteurs et

organiseurs de réceptions – que cela recouvre-t-il ? –, les cafés, tabacs et débits de boissons, la boulangerie, la pâtisserie, la boucherie, la charcuterie, la fromagerie-crémèrie, la poissonnerie, les magasins de vente de fleurs naturelles, jardineries et graineteries, les établissements des autres secteurs assurant à titre principal la fabrication de produits alimentaires destinés à la consommation immédiate ou dont l'activité exclusive est la vente de denrées alimentaires au détail.

Bien sûr, vous avez réglé le problème pour les jeunes âgés de seize à dix-huit ans. À l'Assemblée nationale, au cours d'un débat dont l'ambiance était plus proche de celle que nous avons nous-mêmes connue aujourd'hui en début de soirée qu'en fin de soirée, il vous a été demandé si le travail le dimanche, les jours fériés, voire la nuit, concernerait aussi les mineurs de quinze et de seize ans sous contrat d'apprentissage, dans la mesure où ils travailleront dans l'un de ces secteurs.

Apparemment, vous avez répondu par un oui enthousiaste à l'Assemblée nationale. Je vous demande de réfléchir encore sur ce point.

Comme cela a été dit, il faut qu'un jeune de quinze ans qui entre en apprentissage puisse retourner le plus rapidement possible dans le milieu scolaire s'il en éprouve le besoin.

Par ailleurs, monsieur le ministre, ce n'est pas facile, pour un jeune de cet âge, de travailler le dimanche quand ses petits camarades jouent au football, de ne pas pouvoir aller au cinéma avec eux, se promener le matin avec ses parents ou faire du vélo – ne riez pas ! chez moi on en fait sur la plage –, et de ne pas pouvoir se rendre à une fête locale.

M. Dominique Brayé. Ils sont givrés ! (*Vives protestations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

M. Jean-Pierre Godefroy. Je suis givré ? Monsieur le président, j'exige des excuses de M. Brayé.

M. Dominique Brayé. Je m'adressais à M. André, et je n'ai pas à vous demander la permission de lui parler.

M. Roland Muzeau. Il n'a même pas le courage de ses actes !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Vous êtes un lâche !

M. le président. Monsieur Brayé, veuillez retirer ce que vous avez dit !

M. Dominique Brayé. Je parlais à M. André !

M. Jean-Pierre Godefroy. Monsieur le président, comme cette remarque m'a été adressée, je voudrais faire observer à l'ensemble de la Haute Assemblée que je n'ai pas coutume d'être désagréable avec quelque orateur que ce soit.

M. Nicolas About, *président de la commission des affaires sociales.* Je vous en donne acte.

M. Jean-Pierre Godefroy. Il n'est pas non plus dans mes habitudes d'insulter qui que ce soit. En l'occurrence, j'essayais simplement de défendre un amendement dans le cadre du débat parlementaire.

M. Dominique Brayé. Je ne me suis pas adressé à vous ! (« *Menteur !* » sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.)

M. Jean-Pierre Godefroy. Vous avez dit : « Ils sont givrés ! » Je vous demande des excuses.

M. Dominique Brayé. Savez-vous seulement de quoi je parlais ? (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Des excuses !

M. le président. Mes chers collègues, ne nous agitions pas. Pour la sérénité des débats, je souhaiterais que cet incident prenne fin. Monsieur Godefroy, veuillez poursuivre votre propos.

M. Jean-Pierre Godefroy. Je suis tout à fait désolé de ce qui se passe. Je voulais simplement expliquer à M. le ministre pourquoi il me semblait désastreux d'étendre cette mesure aux jeunes de quinze à seize ans.

Monsieur le président, je vais maintenant m'asseoir et écouter la réponse de M. le ministre, mais je note que M. Brayé ne veut pas me présenter des excuses et qu'il n'est pas capable d'assumer ses propos. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Gournac, *rapporteur.* L'article L. 221-3 du code du travail posait le principe de l'interdiction du travail dominical des apprentis âgés de moins de dix-huit ans.

Plusieurs circulaires du ministère du travail de 1975, 1995 et 2002 ont toutefois conduit à une interprétation souple de cette disposition. Les employeurs ont eu ainsi la possibilité de faire travailler les apprentis mineurs les dimanches et jours fériés dans certains secteurs d'activité tels que l'hôtellerie, la restauration, la fabrication de produits alimentaires destinés à la consommation immédiate.

Depuis plus de trente ans, mes chers collègues, il était donc admis que des dérogations à l'interdiction du travail dominical puissent être accordées dans ces secteurs d'activité, y compris en ce qui concerne les jeunes apprentis entrés en apprentissage à l'âge de quinze ans. (*Mme Christiane Demontès s'exclame.*)

Permettez-moi d'exposer les éléments du débat.

Dans plusieurs arrêts du 18 janvier 2005, la Cour de cassation a rappelé que ces circulaires étaient contraires à la loi. C'est pourquoi l'article 84 de la loi en faveur des petites et moyennes entreprises a donné un fondement législatif aux dispositions des circulaires. Il a complété l'article L. 221-3 du code du travail, qui prévoit désormais que l'interdiction du travail dominical ne s'applique pas aux secteurs d'activité dont les caractéristiques le justifient et dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État.

La problématique du travail des apprentis mineurs les jours fériés étant identique, ce même article a prévu une solution analogue pour les jours de fête et a modifié en ce sens les articles L. 222-2 et L. 222-4 du code du travail.

Ce dispositif s'appliquera aux apprentis effectuant la seconde année de la formation d'apprentis juniors. Il me semble apporter une souplesse encadrée correspondant à l'évolution des habitudes de vie de nos concitoyens.

Ne mettons pas un obstacle à l'embauche des jeunes qui souhaitent entrer dans ces filières où le travail dominical est de coutume. Si les parents préviennent que leur enfant ne pourra pas travailler le dimanche et les jours fériés, l'employeur ne le recrutera pas en apprentissage. Or il s'agit d'une pratique qui a été parfaitement cadrée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gérard Larcher, *ministre délégué*. Monsieur le sénateur, il convient tout d'abord de bien distinguer la question du travail de nuit de celle du travail dominical.

Sur la question du travail de nuit, vous faisiez allusion à un débat passionné, marqué par de multiples interventions, qui a eu lieu à l'Assemblée nationale, dans une période postprandiale, quoique moins tardive que celle-ci. Vous avez évoqué la position prise par M. Laurent Hénart, rapporteur. Je voudrais dire qu'en fait celui-ci a émis sa réponse de manière mécanique. Voilà pourquoi, dès les motions de procédures, il m'a semblé utile de préciser les choses : le bicamérisme nous offre ainsi la possibilité de pouvoir enrichir les débats.

Je l'ai dit hier, à quatorze ans, il ne peut y avoir de travail de nuit, sauf exceptions spécifiques dans le secteur du spectacle. Je n'y reviens pas.

À quinze ans, le travail de nuit est également interdit, y compris dans le cadre de l'apprentissage.

À partir de seize ans, le travail de nuit des apprentis est possible, mais il est encadré de manière très stricte – beaucoup mieux qu'il ne l'était – par une ordonnance de 2001, précisée par un décret du 13 janvier 2006, qui mentionne les secteurs concernés, les plages horaires et impose la présence effective obligatoire du maître d'apprentissage.

À cet égard, j'ai donné des instructions pour que l'ordre public social soit respecté. Seuls les inspecteurs du travail, qui sont chargés d'en assurer le contrôle, peuvent accorder une dérogation.

En ce qui concerne le travail du dimanche – étymologiquement, le dimanche est le contraire de la nuit : c'est plutôt un jour de fête, de lumière –, nous vivons depuis trente ans sur des circulaires dérogatoires de 1975, de 1995 et du début de 2002. Plusieurs arrêts de la chambre criminelle de la Cour de cassation ont rappelé que ces circulaires n'étaient pas de nature à suppléer ou empêcher l'application de textes législatifs.

Voilà pourquoi nous avons précisé, dans un texte que vous avez rappelé, la situation du travail dominical, qui est différente de celle du travail de nuit. Les apprentis sous contrat, à partir de quinze ans, peuvent donc travailler le dimanche – comme c'était le cas auparavant avec le système dérogatoire – dans des conditions encadrées fixées par décret.

Il était important de réexaminer la question sous tous ses aspects. Maintenant les choses sont claires, il n'y a pas de confusion possible entre la nuit et le dimanche. Voyez qu'il est bon parfois de travailler la nuit, avec tranquillité et sérénité ! (*Sourires.*)

M. le président. Monsieur Godefroy, l'amendement n° 112 est-il maintenu ?

M. Jean-Pierre Godefroy. J'ai bien entendu les éléments techniques apportés par M. le ministre. Mais, sur le fond, je ne suis pas d'accord.

Lorsque, dans cet hémicycle, s'est tenu le débat sur le travail des jeunes de seize à dix-huit ans – M. Borloo représentait le Gouvernement –, nous avons fait part de notre position.

En matière d'apprentissage, il faut savoir de quoi on parle ; il y a des métiers qui sont exercés dans des conditions particulières et il est important que le jeune soit au courant des conditions dans lesquelles il va travailler. J'ai donc suggéré que l'on considère les métiers, branche par branche,

pour voir si leur exercice par des jeunes pouvait se justifier. Certes, le travail dominical est possible sous certaines conditions. Mais reconnaissez, monsieur le ministre, que le travail le dimanche, à quinze ans, dans un débit de boisson, un bar-tabac, ou un bar PMU n'est ni très formateur ni très bon pour la santé.

Cela étant, quelques dérogations devraient être accordées, après concertation, pour certaines professions, notamment les boulangers, pâtisseries. Il serait légitime qu'un jeune de quinze ou seize ans en apprentissage junior puisse travailler un, deux, ou trois dimanches par mois dans le cadre d'un cycle de formation. Il pourrait ainsi se familiariser avec le métier qu'il exercera.

C'est une ouverture que j'avais faite. Je n'oblige personne à être d'accord avec moi, mais il faut reconnaître que cette autorisation aurait une vertu pédagogique. En revanche, travailler tous les dimanches et les jours fériés n'a qu'une vertu économique. C'est toute la différence ! (*MM. Jean-Pierre Sueur et Guy Fischer applaudissent.*)

Mme Éliane Assassi. Exactement !

M. le président. La parole est à Mme Dominique Voynet, pour explication de vote.

Mme Dominique Voynet. Je ne voudrais pas allonger inconsidérément les débats, mais je dirai tout de même que les dimanches et jours de fête n'ont pas à être sacralisés ; actuellement, dans notre société, de nombreuses grandes surfaces, de grands distributeurs, des entreprises de loisirs fonctionnent le dimanche. Je serais donc un peu gênée de m'opposer au travail des jeunes ce jour-là.

Simplement, je voudrais attirer l'attention sur la situation des jeunes issus de quartiers peu ou pas desservis par les transports collectifs le soir, le dimanche et les jours fériés. De nombreux jeunes de zones rurales ne peuvent pas espérer avoir accès à des transports publics aux heures où ils seraient censés se déplacer. Ainsi, on est en train de rendre les choses extrêmement compliquées pour ces jeunes. Va-t-on leur proposer de se déplacer en mobylette ? Porteront-ils un casque ?

M. Alain Gournac, *rapporteur*. Et des bottes ?

Mme Dominique Voynet. Leur sécurité sera-t-elle garantie ? Ce sont autant de problèmes à régler. (*Murmures sur les travées de l'UMP.*) Évidemment, vos enfants n'auront jamais à se les poser !

On a vu aussi pendant les émeutes qu'il y avait beaucoup de femmes seules avec des enfants à élever et que leurs horaires de travail étaient extrêmement compliqués.

Vous le savez vous-même, parmi les éléments de discrimination qui frappent les enfants de ces quartiers, il y a l'accès aux moyens de transports, et il est sûr que le dimanche, le soir et les jours fériés, il est encore plus difficile de s'organiser.

M. Christian Cambon. Pendant les émeutes, ils se déplaçaient pourtant rapidement !

Mme Dominique Voynet. Monsieur Cambon, vous êtes en train de faire un amalgame qui me paraît dangereux.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 112.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 113, présenté par M. Godefroy, Mmes Le Texier, Printz, Demontès, Alquier, San Vicente et Schillinger, MM. Cazeau, Madec, Bel, Assouline et Bodin, Mmes Blandin, Boumediene-Thiery

et Cerisier-ben Guiga, MM. Desessard et C. Gautier, Mme Khiari, MM. Lagache, Mélenchon, Peyronnet, Repentin, Ries, Sueur et Frimat, Mmes Tasca, Voynet et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Après le cinquième alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 337-3 du code de l'éducation, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Une convention est passée entre le chef d'établissement d'enseignement ou de formation dont relève l'élève et le chef d'entreprise qui l'accueille conformément à l'article L. 211-1 du code du travail. Cette convention prévoit notamment les objectifs pédagogiques du stage, les modalités d'organisation, la durée du stage, les horaires des activités et leur nature, le contenu des tâches confiées au stagiaire, les conditions d'encadrement et de tutorat, les mesures de sécurité prises contre les risques d'accidents du travail et les maladies professionnelles et les modalités de suivi et d'évaluation du stage. »

La parole est à Mme Patricia Schillinger.

Mme Patricia Schillinger. Il s'agit d'un simple amendement de précision.

Compte tenu du fait que les jeunes en stage d'initiation aux métiers seront aussi jeunes, il nous paraît de leur intérêt qu'une convention passée entre le chef d'établissement et le chef d'entreprise accueillant précise l'ensemble de ces données.

Ce serait d'ailleurs aussi l'intérêt du chef d'établissement comme du chef d'entreprise, tant le texte qui nous est soumis, dans son imprécision, est une source probable de contentieux.

Si les jeunes sont invités, comme on peut le craindre, à travailler contre rétribution dès l'âge de quatorze ans, ils auront à s'approcher des machines. Toutes sortes d'accidents peuvent d'ailleurs survenir, même dans un travail de bureau.

Il est donc primordial que les conventions soient précises afin d'éviter les contentieux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Gournac, rapporteur. Cet amendement est satisfait, la convention étant déjà prévue dans le code du travail.

La commission émet donc un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gilles de Robien, ministre. Défavorable, parce que l'amendement est satisfait.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 113.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 114, présenté par M. Godefroy, Mmes Le Texier, Printz, Demontès, Alquier, San Vicente et Schillinger, MM. Cazeau, Madec, Bel, Assouline et Bodin, Mmes Blandin, Boumediene-Thiery et Cerisier-ben Guiga, MM. Desessard et C. Gautier, Mme Khiari, MM. Lagache, Mélenchon, Peyronnet, Repentin, Ries, Sueur et Frimat, Mmes Tasca, Voynet et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Après le cinquième alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 337-3 du code de l'éducation, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Aucune entreprise ou établissement où il a été établi par les services de contrôle que les conditions de travail sont de nature à porter atteinte à la santé, à la sécurité

ou à l'intégrité physique ou morale des personnes qui y sont présentes, ne peut accueillir des stagiaires en milieu professionnel. »

La parole est à M. Jean-Pierre Godefroy.

M. Jean-Pierre Godefroy. Je souhaite attirer l'attention du Sénat sur le décret n° 8571 de mars 2005, pris pour partie en application de la loi de programmation pour la cohésion sociale et introduisant des modifications en matière de mobilité européenne des apprentis et de compétences professionnelles des maîtres d'apprentissage.

Ce décret, qui procède à un toilettage des textes et à une mise en conformité, justifie notre amendement. Il introduit « une simplification des règles relatives aux dérogations à l'utilisation des machines dangereuses par les apprentis. L'autorisation délivrée par l'inspecteur du travail est accordée, en l'absence de modification des équipements de travail, des conditions de sécurité et de l'environnement du travail et sous réserve de l'envoi annuel de l'avis favorable du médecin du travail, pour toute la durée du contrat et non plus année par année ».

Nous sommes donc ici en pleine revalorisation de l'apprentissage, comme on peut le voir ! Les parents n'ont pas seulement de bonnes raisons de s'inquiéter pour l'avenir de leurs enfants ; ils peuvent aussi s'inquiéter pour leur santé et leur sécurité.

Par conséquent, notre amendement permettrait d'offrir une garantie aux parents qui souhaitent que leurs enfants se rendent en apprentissage dans des endroits où les machines-outils peuvent être dangereuses. Avec ce nouveau décret, qui vise à une harmonisation avec la législation européenne, nous allons plutôt vers le bas que vers le haut. *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Gournac, rapporteur. Cet amendement est satisfait par l'article L. 211-1 du code du travail, ainsi que par l'article L. 331-5 du code de l'éducation, qui prévoient qu'aucune convention ne peut être signée entre un établissement d'enseignement et un établissement industriel si ce dernier présente les dangers évoqués par votre amendement, mon cher collègue.

La commission émet donc un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gérard Larcher, ministre délégué. Avis défavorable. La préoccupation de l'auteur est satisfaite.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 114.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 115, présenté par M. Godefroy, Mmes Le Texier, Printz, Demontès, Alquier, San Vicente et Schillinger, MM. Cazeau, Madec, Bel, Assouline et Bodin, Mmes Blandin, Boumediene-Thiery et Cerisier-ben Guiga, MM. Desessard et C. Gautier, Mme Khiari, MM. Lagache, Mélenchon, Peyronnet, Repentin, Ries, Sueur et Frimat, Mmes Tasca, Voynet et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Après le cinquième alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 337-3 du code de l'éducation, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Les tâches effectuées par des jeunes stagiaires en milieu professionnel âgés de moins de seize ans doivent être conformes aux règles particulières applicables

aux conditions d'emploi des enfants qui interdisent notamment les travaux répétitifs ou exécutés dans une ambiance ou à un rythme qui leur confère une pénibilité caractérisée. »

La parole est à Mme Raymonde Le Texier.

Mme Raymonde Le Texier. Si l'on se réfère, par exemple, au décret n° 2003-812 du 26 août 2003, relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel d'élèves mineurs de moins de seize ans, ou au décret n° 97-370 du 14 avril 1997, que peut-on apprendre ?

D'abord, au cours des visites d'information ou des séquences d'observation, les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit pour les mineurs par le code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production ni effectuer des travaux légers autorisés aux mineurs par ce même code.

Ensuite, l'emploi des jeunes âgés de plus de quatorze ans, encore soumis à l'obligation scolaire, est autorisé pendant les périodes de vacances scolaires comportant au moins sept jours, ouvrables ou non, sous réserve que les intéressés jouissent d'un repos continu d'une durée qui ne peut pas être inférieure à la moitié de la durée totale desdites vacances.

La durée de travail des intéressés ne peut excéder sept heures par jour et trente-deux heures par semaine. Cette dernière limitation est portée à trente-cinq heures par semaine pour ceux qui ont atteint l'âge de quinze ans.

Les jeunes visés au présent article ne peuvent être employés qu'à des travaux légers, c'est-à-dire des travaux qui, en raison de la nature propre des tâches qu'ils comportent et des conditions particulières dans lesquelles ces tâches sont effectuées, ne sont pas susceptibles de porter préjudice à leur sécurité, à leur santé ou à leur développement.

En particulier, ces jeunes ne peuvent être employés ni à des travaux exécutés dans une ambiance ou à un rythme qui leur confèrent une pénibilité caractérisée ou astreignent à un rendement, ni à des travaux d'entretien, de réparation ou de conduite de tracteurs ou de machines mobiles.

Nous ne faisons donc que demander l'application stricte de la loi aux jeunes de moins de seize ans.

Nous n'avons cessé de vous dire tout le mal que nous pensions de ce texte de loi, parce que trop rude, dans la mesure où il s'agit finalement d'enfants, et trop discriminatoire, puisque nous savons qu'il s'adressera aux plus modestes, comme c'est déjà le cas.

Il nous semble donc essentiel de protéger au maximum la santé et la sécurité de ces enfants.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Gournac, rapporteur. Les conventions prévues par l'article L. 331-5 du code de l'éducation écartent ce risque.

La commission émet donc un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gérard Larcher, ministre délégué. Les protections visées étant prévues dans le code de l'éducation, le Gouvernement émet un avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 115.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 116, présenté par M. Godefroy, Mmes Le Texier, Printz, Demontès, Alquier, San Vicente et Schillinger, MM. Cazeau, Madec, Bel, Assouline et Bodin, Mmes Blandin, Boumediene-Thiery et Cerisier-ben Guiga, MM. Desessard et C. Gautier, Mme Khiari, MM. Lagauche, Mélenchon, Peyronnet, Repentin, Ries, Sueur et Frimat, Mmes Tasca, Voynet et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Après le cinquième alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 337-3 du code de l'éducation, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« La nature des tâches que les jeunes stagiaires en milieu professionnel se verront confier, devra être adaptée à leur âge et à leurs capacités physiques. Un décret en Conseil d'État détermine la liste des tâches considérées comme spécifiquement préjudiciables pour des jeunes âgés de moins de seize ans. »

La parole est à Mme Gisèle Printz.

Mme Gisèle Printz. La protection des enfants au travail, outre le relèvement progressif de l'âge d'admission dans l'entreprise et la limitation des heures de travail, n'a évolué que progressivement.

Ce qui nous inquiète le plus, c'est que vous abaissez l'âge d'admission dans l'entreprise, comme vous avez déjà augmenté l'horaire journalier des apprentis en 2004.

Je rappelle à cet égard que la loi de modernisation sociale, sous l'impulsion de Jean Le Garrec, alors président de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, avait diminué de huit à sept heures le nombre d'heures que peut réaliser un apprenti mineur. C'était une mesure de protection de la jeunesse, non seulement conforme à la réduction du temps de travail, mais ajustée aux capacités physiques des apprentis mineurs.

Vous n'avez eu de cesse de faire remonter cette durée du travail à huit heures. Vous avez ainsi cédé à la pression des représentants du patronat du bâtiment, qui souhaitaient que les jeunes présents sur les chantiers, non seulement restent sur place pendant huit heures, mais aussi travaillent effectivement pendant toute la durée de leur présence. L'argument invoqué alors était que les chantiers n'étant pas situés, par définition, dans l'enceinte de l'entreprise, il était dommage que les apprentis s'arrêtent de travailler et attendent d'être ramenés.

Sur le plan juridique, vous n'avez pas hésité à invoquer la directive européenne sur le temps de travail, alors que – vous le savez parfaitement – rien n'empêche que le droit national soit plus favorable que le droit communautaire.

Les mesures que vous avez déjà mises en œuvre à l'encontre de la protection des apprentis en matière de durée du travail, les dispositions que vous êtes en train de prendre pour l'âge d'admission dans l'entreprise ne vous empêcheront-elles pas de maintenir une protection adéquate des mineurs que vous mettez au travail ?

Nous proposons cet amendement afin de nous assurer que votre texte ne portera pas atteinte à la santé et à la sécurité des mineurs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Gournac, rapporteur. Cet amendement est également satisfait, car le danger qu'il évoque est couvert par l'article L. 331-5 du code de l'éducation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gérard Larcher, *ministre délégué*. Avis également défavorable.

Je précise que c'est un décret pris par le gouvernement de Jean-Pierre Raffarin qui a apporté cette protection supplémentaire. Il s'agit donc d'une disposition tout à fait actualisée, si bien que les préoccupations exprimées par Mme Printz sont réellement prises en compte.

Permettez-moi d'ajouter une brève remarque : méfions-nous de nos efforts pour rendre abordable et compréhensible le code du travail. N'y introduisons pas en permanence des dispositions qui existent déjà, au risque de rendre la codification illisible, incompréhensible et d'application plus difficile. Puisque nous avons la volonté de faire appliquer l'ordre public social, veillons à ne pas l'alourdir débat après débat !

M. le président. L'amendement n° 116 est-il maintenu, madame Printz ?

Mme Gisèle Printz. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 116.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 117, présenté par M. Godefroy, Mmes Le Texier, Printz, Demontès, Alquier, San Vicente et Schillinger, MM. Cazeau, Madec, Bel, Assouline et Bodin, Mmes Blandin, Boumediene-Thiery et Cerisier-ben Guiga, MM. Desessard et C. Gautier, Mme Khiari, MM. Lagache, Mélenchon, Peyronnet, Repentin, Ries, Sueur et Frimat, Mmes Tasca, Voynet et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Après le cinquième alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 337-3 du code de l'éducation, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« L'employeur qui accueille un jeune stagiaire en milieu professionnel de moins de seize ans est tenu d'adresser une déclaration préalable à l'inspection du travail qui dispose d'un délai de huit jours pour s'y opposer dans des conditions déterminées par décret et conformément aux dispositions de l'article L. 211-1 du code du travail. Cette déclaration doit obligatoirement comporter le nom et la qualification professionnelle du tuteur, la durée de la période de stage, la nature des travaux demandés au jeune stagiaire dans le cadre de sa formation, les horaires de travail de l'entreprise ou de l'établissement, et les mesures prises contre les accidents du travail et les maladies professionnelles. »

Cet amendement a été retiré précédemment par ses auteurs.

L'amendement n° 118, présenté par M. Godefroy, Mmes Le Texier, Printz, Demontès, Alquier, San Vicente et Schillinger, MM. Cazeau, Madec, Bel, Assouline et Bodin, Mmes Blandin, Boumediene-Thiery et Cerisier-ben Guiga, MM. Desessard et C. Gautier, Mme Khiari, MM. Lagache, Mélenchon, Peyronnet, Repentin, Ries, Sueur et Frimat, Mmes Tasca, Voynet et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Après le cinquième alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 337-3 du code de l'éducation, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Un examen par un médecin des services de médecine scolaire est obligatoire avant le début des stages en milieu professionnel. »

La parole est à Mme Raymonde Le Texier.

Mme Raymonde Le Texier. Cet amendement est conforme au principe de précaution. Il prévoit que le jeune qui est encore sous obligation scolaire passe obligatoirement un examen auprès des services de médecine scolaire.

Nous devons avouer que nous avons hésité un instant après avoir constaté que vous proposiez que le jeune effectuant un stage d'initiation aux métiers bénéficierait d'une gratification au-delà d'une certaine durée de stage.

Ce n'est pas la gratification en elle-même qui pose problème, mais ce qu'elle implique. Il est bien évident que le jeune ne sera pas rétribué de cette façon uniquement pour observer et établir un rapport. Nous sommes au-delà du stage de découverte que la loi Fillon a instauré pour les jeunes au collège. Il ne s'agissait alors que d'une étape préparatoire, une sorte de préparation à l'apprentissage junior. D'ailleurs, il est interdit aux jeunes dans le cadre du stage de découverte d'accéder aux machines et aux équipements dangereux, ce qui n'est pas le cas pour les jeunes en stage d'initiation.

À mesure que nous avançons dans l'examen de ce texte, l'ambiguïté disparaît pour faire place à une réalité que nous dénonçons avec de plus en plus de justifications, à savoir le travail des enfants.

Le problème tient donc bien en ce qu'implique la gratification, à savoir un travail. Le jeune, encore sous obligation scolaire, sera en même temps en initiation au travail et réalisera sans doute de petits travaux, sans être un salarié. C'est au fond le système ancien de l'apprenti, qui balait l'atelier de temps à autre, que vous remettez à l'honneur, en ramenant l'âge de l'apprentissage à quatorze ans, comme dans les années trente.

Cet apprenti, garçon ou fille, sera donc amené à travailler dans une atmosphère spécifique, au sens physiologique du terme.

Prenons l'exemple d'un jeune qui fera un stage dans une boulangerie-pâtisserie et qui, dès quinze ans donc, sera obligé de travailler la nuit, les dimanches, les jours de fête. Va-t-on attendre qu'une allergie se déclenche pour s'apercevoir qu'il ne supporte pas les poussières de farine, lesquelles provoquent chez lui des crises d'asthme ?

Prenons le cas d'un autre jeune qui serait intéressé par les métiers de la confection haut de gamme. S'il a une scoliose ou un problème de vue, il est préférable de s'en apercevoir avant qu'il ne soit engagé dans un métier qui lui plairait, mais qui lui ruinerait la santé.

Principe de précaution, disais-je. On peut dire encore : mieux vaut prévenir que guérir, particulièrement s'agissant de la santé de nos enfants.

Si nous avons hésité, mes chers collègues, c'est non pas sur l'application du principe de précaution au travers de l'examen par un médecin, mais sur l'organisme qui doit pratiquer cet examen. Cohérents avec nous-même, s'agissant de ceux qui restent avant tout des enfants, nous préconisons l'examen par la médecine scolaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Gournac, *rapporteur*. Le médecin scolaire semble répondre aux besoins évoqués par l'amendement. Cependant, monsieur le ministre, je souhaiterais obtenir une précision de votre part : comment les choses seront-elles concrètement organisées pour que la visite ait lieu au tout début du stage ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gilles de Robien, ministre. Ou bien le jeune est en période d'initiation, c'est-à-dire sous statut scolaire, et relève forcément du suivi médical de l'établissement scolaire,...

Mme Éliane Assassi. Il n'y a plus de médecine scolaire !

M. Gilles de Robien, ministre. ... ou bien il a un contrat d'apprentissage, c'est-à-dire un contrat de travail, et bénéficie à ce titre des dispositions de l'article L. 211-1 du code du travail. Celles-ci prévoient une visite obligatoire dans un délai de deux mois après la signature du contrat de travail et, pour certains métiers particulièrement pénibles, comportant des dangers ou impliquant l'utilisation de matériel à risque, avant la « prise de risque », si je puis dire.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Il va falloir en embaucher, des médecins scolaires !

M. Gilles de Robien, ministre. Le Gouvernement est donc défavorable à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Gournac, rapporteur. Compte tenu des indications que vient d'apporter M. le ministre, la commission émet un avis également défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 118.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 119, présenté par M. Godefroy, Mmes Le Texier, Printz, Demontès, Alquier, San Vicente et Schillinger, MM. Cazeau, Madec, Bel, Assouline et Bodin, Mmes Blandin, Boumediene-Thiery et Cerisier-ben Guiga, MM. Desessard et C. Gautier, Mme Khiari, MM. Lagauche, Mélenchon, Peyronnet, Repentin, Ries, Sueur et Frimat, Mmes Tasca, Voynet et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Après le cinquième alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 337-3 du code de l'éducation, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions de l'article L. 412-8 du code de la sécurité sociale sont applicables de plein droit aux stagiaires en milieu professionnel. »

La parole est à M. Jean-Pierre Godefroy.

M. Jean-Pierre Godefroy. Cet amendement est déjà défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Gournac, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gilles de Robien, ministre. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 119.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 415, présenté par M. Godefroy, Mmes Le Texier, Printz, Demontès, Alquier, San Vicente et Schillinger, MM. Cazeau, Madec, Bel, Assouline et Bodin, Mmes Blandin, Boumediene-Thiery et Cerisier-ben Guiga, MM. Desessard et C. Gautier, Mme Khiari, MM. Lagauche, Mélenchon, Peyronnet, Repentin, Ries, Sueur et Frimat, Mmes Tasca, Voynet et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Après le cinquième alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 337-3 du code de l'éducation, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Aucune dérogation ne peut être accordée aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 221-3 du code

du travail pour les jeunes âgés de moins de quinze ans sous statut d'apprenti junior suivant un parcours d'initiation aux métiers lors de stages en milieu professionnel. »

Cet amendement a déjà été présenté.

La commission et le Gouvernement se sont exprimés.

Je mets aux voix l'amendement n° 415.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 572, présenté par Mme David, MM. Ralite, Renar, Voguet et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Supprimer l'avant-dernier alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 337-3 du code de l'éducation.

Cet amendement n'a plus d'objet du fait des votes déjà intervenus.

L'amendement n° 121, présenté par M. Godefroy, Mmes Le Texier, Printz, Demontès, Alquier, San Vicente et Schillinger, MM. Cazeau, Madec, Bel, Assouline et Bodin, Mmes Blandin, Boumediene-Thiery et Cerisier-ben Guiga, MM. Desessard et C. Gautier, Mme Khiari, MM. Lagauche, Mélenchon, Peyronnet, Repentin, Ries, Sueur et Frimat, Mmes Tasca, Voynet et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Dans l'avant-dernier alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 337-3 du code de l'éducation, remplacer le mot :

quinze

par le mot :

seize

La parole est à M. Jean-Pierre Godefroy.

M. Jean-Pierre Godefroy. C'est un amendement de conséquence.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Gournac, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gilles de Robien, ministre. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 121.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 123, présenté par M. Godefroy, Mmes Le Texier, Printz, Demontès, Alquier, San Vicente et Schillinger, MM. Cazeau, Madec, Bel, Assouline et Bodin, Mmes Blandin, Boumediene-Thiery et Cerisier-ben Guiga, MM. Desessard et C. Gautier, Mme Khiari, MM. Lagauche, Mélenchon, Peyronnet, Repentin, Ries, Sueur et Frimat, Mmes Tasca, Voynet et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Après les mots :

à la condition

rédiger comme suit la fin de l'avant-dernier alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 337-3 du code de l'éducation :

qu'il justifie avoir effectué la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire.

Cet amendement n'a plus d'objet du fait des votes déjà intervenus.

L'amendement n° 124, présenté par M. Godefroy, Mmes Le Texier, Printz, Demontès, Alquier, San Vicente et Schillinger, MM. Cazeau, Madec, Bel, Assouline et Bodin, Mmes Blandin, Boumediene-Thiery et Cerisier-ben Guiga, MM. Desessard et C. Gautier, Mme Khiari, MM. Lagauche, Mélenchon, Peyronnet, Repentin, Ries, Sueur et Frimat, Mmes Tasca, Voynet et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Après l'avant-dernier alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 337-3 du code de l'éducation, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Aucune dérogation ne peut être accordée aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 213-7 du code du travail pour les jeunes âgés de moins de seize ans sous statut d'apprenti junior. »

Cet amendement a déjà été présenté.

La commission et le Gouvernement se sont exprimés.

Je mets aux voix l'amendement n° 124.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 125, présenté par M. Godefroy, Mmes Le Texier, Printz, Demontès, Alquier, San Vicente et Schillinger, MM. Cazeau, Madec, Bel, Assouline et Bodin, Mmes Blandin, Boumediene-Thiery et Cerisier-ben Guiga, MM. Desessard et C. Gautier, Mme Khiari, MM. Lagauche, Mélenchon, Peyronnet, Repentin, Ries, Sueur et Frimat, Mmes Tasca, Voynet et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Après l'avant-dernier alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 337-3 du code de l'éducation, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Aucune dérogation ne peut être accordée aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 221-3 du code du travail pour les jeunes âgés de moins de seize ans sous statut d'apprenti junior. »

Cet amendement a déjà été présenté.

La commission et le Gouvernement se sont exprimés.

Je mets aux voix l'amendement n° 125.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 126, présenté par M. Godefroy, Mmes Le Texier, Printz, Demontès, Alquier, San Vicente et Schillinger, MM. Cazeau, Madec, Bel, Assouline et Bodin, Mmes Blandin, Boumediene-Thiery et Cerisier-ben Guiga, MM. Desessard et C. Gautier, Mme Khiari, MM. Lagauche, Mélenchon, Peyronnet, Repentin, Ries, Sueur et Frimat, Mmes Tasca, Voynet et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Après l'avant-dernier alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 337-3 du code de l'éducation, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Aucune dérogation ne peut être accordée aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 222-4 du code du travail pour les jeunes âgés de moins de seize ans sous statut d'apprenti junior. »

Cet amendement a déjà été présenté.

La commission et le Gouvernement se sont exprimés.

Je mets aux voix l'amendement n° 126.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 127, présenté par M. Godefroy, Mmes Le Texier, Printz, Demontès, Alquier, San Vicente et Schillinger, MM. Cazeau, Madec, Bel, Assouline et Bodin, Mmes Blandin, Boumediene-Thiery et Cerisier-ben Guiga, MM. Desessard et C. Gautier, Mme Khiari, MM. Lagauche, Mélenchon, Peyronnet, Repentin, Ries, Sueur et Frimat, Mmes Tasca, Voynet et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Après l'avant-dernier alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 337-3 du code de l'éducation, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Aucune entreprise ou établissement où il a été établi par les services de contrôle que les conditions de travail sont de nature à porter atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité physique ou morale des personnes qui y sont présentes, ne peut accueillir des apprentis mineurs de moins de seize ans. »

La parole est à Mme Raymonde Le Texier.

Mme Raymonde Le Texier. Le Bureau international du travail, dans une récente étude publiée le 19 septembre dernier à l'occasion du Congrès mondial sur la santé et la sécurité au travail, pousse un cri d'alarme : le travail tue de plus en plus dans le monde.

On estime à 2,2 millions de personnes, soit 5 000 morts par jour en moyenne, le nombre de victimes du travail. La progression est de 10 % entre 2002 et 2005.

Encore faut-il faire la part de l'imprécision dans la collecte des données. Ainsi, il est surprenant que l'Inde, qui compte plus d'un milliard d'êtres humains, ne recense pas plus de 222 accidents mortels du travail par an, alors que la République tchèque en déclare 231. Autre exemple : l'Union européenne estime à 120 000 le nombre d'accidents mortels dans l'ex-Europe des Quinze, chiffre que le BIT estime sous-évalué.

Dans les pays industrialisés, le nombre d'accidents mortels est en progression, de même que, évidemment, le nombre de maladies professionnelles. Ce disant, je fais référence non pas seulement à l'amiante, mais aussi à l'ensemble des maladies liées à la proximité de produits dangereux ou à leur manipulation. Les substances dangereuses tuent environ 440 000 salariés par an, estime l'OIT.

Parmi les problèmes émergents, surtout dans les pays industrialisés, le BIT cite les facteurs psychosociaux, la violence, les effets de l'alcool, des drogues et du tabac, le stress et le sida. Ce sont là les effets du durcissement des conditions de travail, de la précarité croissante et de la pauvreté liés aux bas salaires que nous ne cessons de dénoncer.

Les salariés jeunes, de quinze à vingt-quatre ans selon les normes internationales, étant moins expérimentés, sont davantage victimes d'accidents et de maladies professionnelles. Il en est de même pour les salariés précaires, qui ne maîtrisent pas parfaitement les machines et les produits mis à leur disposition.

Nous arrivons là au cœur du problème : les jeunes de quatorze à seize ans présents dans les entreprises seront encore plus exposés que les autres salariés aux accidents du travail et aux maladies professionnelles en raison de leur ignorance des processus de travail.

Il est donc particulièrement important, que ce soit dès quatorze ans ou à quinze ans, qu'ils ne puissent être envoyés dans des entreprises qui ont fait l'avis d'une alerte de la part des services de contrôle.

Il sera de la responsabilité des chefs d'établissements d'y veiller, ce qui implique seulement qu'ils soient régulièrement en rapport avec les services de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Gournac, rapporteur. Défavorable, monsieur le président, pour des raisons que j'ai indiquées à propos d'un amendement précédent.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gérard Larcher, ministre délégué. Je renvoie à mon tour à l'article L. 211-1, pris en vertu d'une ordonnance du 22 février 2001, qui, notamment parce que les termes « inspection du travail » y sont cités, inclut également le rôle de la direction départementale du travail. Il y est donc clairement répondu aux préoccupations exprimées par Mme Le Texier.

À cet article s'ajoute la mise en place effective du plan « santé-travail », que j'évoquais hier, qui vise notamment les substances dangereuses. De fait, nous avons besoin de mieux les connaître.

Il faut enfin citer le programme REACH, mais aussi les nanomatériaux et un certain nombre d'autres substances, ainsi que la réflexion qui est menée autour des matériels dangereux.

Je vous demande donc, madame, de bien vouloir retirer votre amendement. À défaut, le Gouvernement émettra un avis défavorable.

M. le président. Madame Le Texier, l'amendement n° 127 est-il maintenu ?

Mme Raymonde Le Texier. Il l'est, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 127.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 128, présenté par M. Godefroy, Mmes Le Texier, Printz, Demontès, Alquier, San Vicente et Schillinger, MM. Cazeau, Madec, Bel, Assouline et Bodin, Mmes Blandin, Boumediene-Thiery et Cerisier-ben Guiga, MM. Desessard et C. Gautier, Mme Khiari, MM. Lagauche, Mélenchon, Peyronnet, Repentin, Ries, Sueur et Frimat, Mmes Tasca, Voynet et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Après l'avant-dernier alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 337-3 du code de l'éducation, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Les tâches effectuées par des apprentis âgés de moins de seize ans doivent être conformes aux règles particulières applicables aux conditions d'emploi des enfants qui interdisent notamment les travaux répétitifs ou exécutés dans une ambiance ou à un rythme qui leur confère une pénibilité caractérisée. »

Cet amendement a été retiré par son auteur.

L'amendement n° 129, présenté par M. Godefroy, Mmes Le Texier, Printz, Demontès, Alquier, San Vicente et Schillinger, MM. Cazeau, Madec, Bel, Assouline et Bodin, Mmes Blandin, Boumediene-Thiery et Cerisier-ben Guiga, MM. Desessard et C. Gautier, Mme Khiari, MM. Lagauche,

Mélenchon, Peyronnet, Repentin, Ries, Sueur et Frimat, Mmes Tasca, Voynet et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Après l'avant-dernier alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 337-3 du code de l'éducation, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Un examen par un médecin des services de médecine scolaire est obligatoire avant le début du contrat d'apprentissage d'un jeune de moins de seize ans. »

La parole est à M. Jean-Pierre Godefroy.

M. Jean-Pierre Godefroy. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Gournac, rapporteur. Défavorable, l'article L. 241-48 du code du travail prévoyant que l'apprenti est soumis à une visite médicale d'embauche.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gilles de Robien, ministre. La médecine scolaire n'intervenant pas dans ce cadre-là, l'avis du Gouvernement est défavorable.

M. le président. Monsieur Godefroy, l'amendement n° 129 est-il maintenu ?

M. Jean-Pierre Godefroy. Non, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 129 est retiré.

L'amendement n° 379, présenté par Mmes Voynet, Blandin et Boumediene-Thiery et M. Desessard, est ainsi libellé :

Après l'avant-dernier alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 337-3 du code de l'éducation, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« L'employeur est tenu d'adresser une déclaration préalable "d'engagement d'un apprenti junior" à l'inspection du travail qui dispose d'un délai de huit jours pour s'y opposer dans des conditions définies par décret. Cette déclaration comporte la durée du travail et de la formation, les conditions de travail et les tâches à effectuer dans le cadre de la formation, le nom et la qualification du tuteur, les documents attestant que l'employeur est à jour du versement de ses cotisations et contributions sociales, le nombre d'apprentis déjà présents dans l'entreprise. »

La parole est à Mme Dominique Voynet.

Mme Dominique Voynet. Cet amendement vise à apporter une garantie minimale de protection aux élèves stagiaires dans un dispositif qui est par nature susceptible de dériver particulièrement inacceptables compte tenu du jeune âge du public concerné.

Il prévoit l'instauration d'une procédure de déclaration par l'employeur à l'inspection du travail, préalable à toute entrée dans le dispositif de l'« apprentissage junior ». Cette déclaration devra comporter un certain nombre d'éléments qui permettront à l'inspection du travail de porter un jugement sur les conditions de déroulement de l'apprentissage. Il s'agira d'informations sur le déroulement même de l'apprentissage – durée du travail et de la formation, tâches à effectuer – d'informations sur l'entreprise elle-même, notamment sur le respect de ses obligations fiscales et sociales, d'informations enfin sur la capacité de l'entre-

prise à encadrer convenablement l'apprenti – nom et qualification du tuteur, nombre d'apprentis déjà présents dans l'entreprise.

Sur la base de ces informations, l'inspection du travail disposera d'un délai de huit jours pour s'opposer au projet si celui-ci est susceptible de porter atteinte à l'intérêt du jeune. Par sa connaissance des entreprises et grâce aux informations transmises par le moyen de la déclaration préalable, l'inspection du travail sera en mesure de juger dans les meilleures conditions de la capacité de l'entreprise à assurer un encadrement de qualité à l'apprenti, encadrement dont l'importance est renforcée par l'abaissement de l'âge des apprentis.

Cette déclaration préalable constitue donc un garde-fou indispensable à un dispositif dont nous contestons, je le rappelle, la philosophie. (*Bavardages et rires sur les travées de l'UMP.*)

Vous l'aurez noté, monsieur le président, je suis amenée à rectifier mon amendement et à remplacer les mots : « apprenti junior » par les mots « élève stagiaire en parcours d'initiation aux métiers ».

Je tiens, monsieur le président, à souligner à quel point les gloussements permanents qui proviennent de certaines travées sont pénibles.

M. Roger Romani. Ils ne vous visent pas !

M. le président. Je suis en effet saisi de l'amendement n° 379 rectifié, présenté par Mmes Voynet, Blandin et Boumediene-Thiery et M. Desessard, qui est ainsi libellé :

Après l'avant-dernier alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 337-3 du code de l'éducation, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« L'employeur est tenu d'adresser une déclaration préalable "d'engagement d'un élève stagiaire en parcours d'initiation aux métiers" à l'inspection du travail qui dispose d'un délai de huit jours pour s'y opposer dans des conditions définies par décret. Cette déclaration comporte la durée du travail et de la formation, les conditions de travail et les tâches à effectuer dans le cadre de la formation, le nom et la qualification du tuteur, les documents attestant que l'employeur est à jour du versement de ses cotisations et contributions sociales, le nombre d'apprentis déjà présents dans l'entreprise. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Gournac, rapporteur. L'article L. 117-5 du code du travail prévoit déjà que l'employeur désireux d'embaucher des apprentis déclare, au moment de l'embauche, prendre toutes les mesures nécessaires en ce qui concerne les conditions d'emploi.

L'avis de la commission est donc défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gérard Larcher, ministre délégué. Défavorable également, parce que tout figure déjà à l'article L. 211-1 : « Les employeurs sont tenus d'adresser une déclaration préalable à l'inspecteur du travail, qui dispose d'un délai de huit jours pour s'y opposer. »

L'adoption de cet amendement reviendrait à alourdir inutilement le code du travail, qui n'en a guère besoin. C'est pourquoi je vous demande, madame, de bien vouloir retirer votre texte.

M. le président. Madame Voynet, l'amendement n° 379 rectifié est-il maintenu ?

Mme Dominique Voynet. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 379 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 585, présenté par MM. Muzeau, Fischer et Autain, Mme Hoarau et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Après l'avant-dernier alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 337-3 du code de l'éducation, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Aucune convention ne peut être conclue entre l'établissement dont relève l'élève et l'entreprise lorsqu'il a été établi par les services de contrôle que les conditions de travail sont de nature à porter atteinte à la sécurité, à la santé ou à l'intégrité physique ou morale des élèves stagiaires mineurs de quatorze ou quinze ans. »

La parole est à M. Roland Muzeau.

M. Roland Muzeau. Le contrat d'apprentissage junior nous paraît être organisé autour de conditions de passation en apparence souples, mais qui posent le problème d'une diversité de situations très particulières, donc d'une redoutable diversité des risques.

Ainsi, l'inspection de l'apprentissage est peu directement concernée, c'est le moins que l'on puisse dire, par la mise en œuvre des contrats d'apprentissage junior, alors même que, à notre sens, toutes les garanties doivent être proposées aux jeunes et à leurs familles pour que le contrat s'exécute dans des conditions satisfaisantes au regard de ses objectifs pédagogiques, et M. Larcher est revenu à plusieurs reprises sur ce sujet.

Des garanties doivent en effet être apportées pour assurer un bon déroulement du contrat d'apprentissage junior. Comment cependant, au-delà des conditions de plus en plus favorables, notamment financières, qui sont proposées aux entreprises d'accueil, ne pas pointer le fait que les maîtres d'apprentissage ne sont pas une population en expansion continue et que c'est précisément la réduction régulière du nombre des entreprises artisanales dans bien des branches d'activité qui constitue l'un des freins au développement souhaité de l'apprentissage ?

Posons la question autrement : à qui fera-t-on croire que c'est au sein d'entreprises importantes, relativement exigeantes en termes de formation scolaire initiale, que les apprentis juniors trouveront un site d'accueil pour l'exécution de leur contrat ?

C'est bel et bien dans le monde de l'entreprise artisanale que la plupart des parcours professionnels vont être déterminés, alors même qu'il connaît une démographie pour le moins déclinante.

Si l'immersion en milieu professionnel se déroule en effet dans des conditions peu satisfaisantes, si la relation entre le jeune et le maître d'apprentissage n'est pas satisfaisante non plus, quel sera le recours proposé au jeune ?

Notre amendement vise donc à apporter la garantie que ne pourrait être signé de contrat dont il apparaîtrait clairement qu'il ne s'accomplirait pas dans des conditions satisfaisantes.

Une question reste posée, monsieur le ministre : si un jeune de quatorze ou quinze ans devait malheureusement être victime d'un accident, quelle en serait la qualification ? Serait-ce un accident scolaire ou un accident du travail ? Ces incertitudes nous préoccupent vivement et préoccupent davantage encore les jeunes et leurs familles. Pourriez-vous nous apporter des précisions sur ce point ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Gournac, rapporteur. L'amendement étant satisfait par l'article L. 117-5 du code du travail, la commission a émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gérard Larcher, ministre délégué. Aux termes de l'article L. 211-5 du code du travail, l'inspecteur du travail dispose d'un pouvoir d'intervention.

Par ailleurs, lorsqu'il s'agit d'un jeune de quatorze à quinze ans, c'est l'établissement scolaire qui est responsable et, dans le cadre de la convention de stage, il y a une répartition des responsabilités. Ensuite, dans le cadre d'un contrat de travail entre le CFA et l'entreprise, c'est le droit habituel de la responsabilité liée au contrat qui s'applique.

Monsieur Muzeau, je vous renvoie à l'article L. 211-1 du code du travail qui, avec d'autres articles, constitue le socle du dispositif. Il ne s'agit pas ici de l'inspection de l'apprentissage, qui s'intéresse à la dimension pédagogique : il s'agit de l'inspection du travail.

Cette question renvoie au débat que nous avons eu hier sur les moyens de l'inspection du travail, sur son organisation. J'ai confirmé à cette occasion les annonces qui ont été faites sur les orientations et la modernisation de l'inspection du travail ainsi que sur la mise en œuvre des moyens humains.

Le Gouvernement est donc défavorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 585.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 377, présenté par Mmes Voynet, Blandin et Boumediene-Thiery et M. Desessard, est ainsi libellé :

Compléter le texte proposé par cet article pour l'article L. 337-3 du code de l'éducation par un alinéa ainsi rédigé :

« L'interdiction du travail de nuit des jeunes travailleurs en contrat d'apprentissage ou de jeunes stagiaires en milieu professionnel âgés de moins de seize ans ne peut faire l'objet de dérogation conformément à l'article L. 213-7 du code du travail. »

La parole est à Mme Dominique Voynet.

Mme Dominique Voynet. Nous avons déjà longuement parlé du travail de nuit et il a été rappelé qu'il existait des dérogations dans certains secteurs d'activité pour le travail de nuit des apprentis.

Or plusieurs arguments plaident contre le travail de nuit.

Le travail de nuit représente un facteur de risque pour la santé et la sécurité du travailleur, ce qui justifie qu'il bénéficie de longue date d'un encadrement réglementaire et législatif. C'est également ce qui justifie que l'interdiction du travail de nuit pour les mineurs soit un critère très régulièrement utilisé pour juger du respect par les différents pays des droits humains les plus fondamentaux.

Je souhaite, par cet amendement, réaffirmer que l'interdiction du travail de nuit des jeunes travailleurs en contrat d'apprentissage ou des jeunes stagiaires en milieu professionnel ne peut faire l'objet de dérogation.

En effet, le travail de nuit étant depuis longtemps reconnu comme perturbateur de la vie familiale et sociale, l'appliquer à des jeunes est étrangement contradictoire avec la volonté affichée par la majorité d'en appeler sans cesse et abusivement à la responsabilité des parents puisqu'il risque de compliquer la conduite d'une vie familiale harmonieuse et épanouissante.

Les enfants ont besoin de partager du temps avec leur famille et je ne pense pas qu'ils ignorent à ce point la réalité du monde du travail et celle du métier qu'ils se préparent à exercer qu'ils aient, nuit après nuit, besoin de l'expérimenter.

L'amendement vise donc à interdire toute dérogation à l'interdiction du travail de nuit pour les moins de seize ans.

M. le président. L'amendement n° 587, présenté par Mme David, MM. Voguet, Muzeau, Fischer et Autain, Mme Hoarau et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Après l'avant-dernier alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 337-3 du code de l'éducation, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« L'interdiction du travail de nuit des jeunes travailleurs en contrat d'apprentissage ou de jeunes en milieu professionnel, âgés de moins de seize ans, ne peut faire l'objet de dérogation conformément à l'article L. 213-7 du code du travail. »

La parole est à Mme Annie David.

Mme Annie David. Cet amendement est très proche de celui que vient de présenter Mme Voynet.

Il aura fallu bien de la ténacité de la part de nos collègues de l'Assemblée nationale pour faire avouer, du bout des lèvres, au ministre et au rapporteur que, non seulement ce texte fait voler en éclat ce qui fait l'essence même de l'école de la République en instaurant l'apprentissage dès quatorze ans, mais il autorise le travail de nuit, les dimanches et les jours fériés des jeunes de quinze ans.

Monsieur le ministre, j'ai consulté les comptes rendus des débats de l'Assemblée nationale et j'ai constaté que vous l'aviez avoué au bout d'un certain temps seulement...

M. Gérard Larcher, ministre délégué. Sous la torture ! *(Sourires.)*

Mme Annie David. ... très tard dans la nuit, un peu comme ici. C'est vrai que, dans ces conditions, on peut presque parler de torture !

Ainsi, après avoir rétabli le travail de nuit pour les femmes, vous vous attaquez aux enfants !

Cette mesure constitue un recul de civilisation sans précédent, nous sommes déjà quelques-uns à vous l'avoir dit tout au long de la soirée.

Je vous rappelle, monsieur le ministre, qu'il faut remonter à 1874 pour trouver le texte qui interdit le travail de nuit pour les enfants de moins de seize ans : nous effectuons là un pas en arrière non pas d'une centaine d'années mais de 132 ans.

Bien qu'il existe aujourd'hui des dérogations pour certains secteurs tels que la boulangerie ou la restauration – M. Godefroy en a parlé tout à l'heure –, vous généralisez ce qui n'était à présent que des dérogations !

Ainsi, le décret pris le 13 janvier 2006, qui étend le travail de nuit pour les jeunes en dessous de la majorité légale et même dans certains cas en dessous de seize ans, trouve ses prolongements dans ce texte.

Est-ce là tout ce que vous avez à offrir à nos jeunes : leur trouver une activité coûte que coûte ? Apparemment, cela répond aux souhaits de certains de nos collègues. Qu'importe la précarité ! Qu'importe les conséquences sur leur santé ! Qu'importe de brader leur avenir et donc notre avenir ! L'important pour vous, c'est de les « occuper » à moindre coût !

C'est sûr, de cette manière, leur « prise en charge » vous coûte moins cher que si vous deviez les scolariser jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire ! Je vous l'ai déjà dit tout à l'heure, monsieur le ministre, vous préférez ainsi vous défausser de vos responsabilités sur les patrons, devenus pour le coup des « apprentis-enseignants » !

Monsieur le ministre délégué, depuis l'arrivée au pouvoir de ce gouvernement, vous n'avez eu de cesse de briser le code du travail, de brader à tout prix les acquis de notre protection sociale, jusqu'aux droits de nos enfants.

La France, qui avait jadis un modèle social envié par de nombreux pays, la France, pays des droits de l'homme, qui se targuait de protéger les plus vulnérables d'entre nous, les sacrifie désormais sur l'autel du marché du travail flexible à souhait, femmes et enfants compris.

Quelle perspective d'avenir leur offrez-vous là, monsieur le ministre ?

Vous l'aurez compris, mes chers collègues, nous sommes en totale opposition avec le retour du travail de nuit pour les enfants, tout comme nous sommes en opposition complète avec l'apprentissage à quatorze ans !

Si vous ne voulez pas rester dans l'histoire de notre pays comme celles et ceux qui auront permis un tel retour en arrière dans notre code du travail, vous avez encore une possibilité de vous racheter en votant cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Alain Gourmac, rapporteur. Après ce que je viens d'entendre, et malgré l'heure très avancée, je crains d'avoir du mal à m'endormir ! (*Sourires sur les travées de l'UMP.*)

Je répète simplement que l'article L. 213-7 du code du travail interdit le travail de nuit des moins de seize ans, sauf dans le secteur du spectacle.

La commission émet un avis défavorable sur les amendements n^{os} 377 et 587.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gérard Larcher, ministre délégué. Même si la pédagogie est l'art de la répétition, monsieur le président, je me contenterai de dire que le Gouvernement partage l'avis défavorable de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 377.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 587.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. L'amendement n^o 588, présenté par Mme Assassi, MM. Muzeau, Fischer et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Après l'avant-dernier alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 337-3 du code de l'éducation, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« L'interdiction de travail le dimanche des jeunes travailleurs en contrat d'apprentissage ou de jeunes en milieu professionnel, âgés de moins de seize ans, ne peut faire l'objet de dérogation conformément à l'article L. 221-3 du code du travail. »

La parole est à Mme Éliane Assassi.

Mme Éliane Assassi. Par le présent amendement, nous souhaitons réaffirmer notre volonté d'interdire le travail dominical des jeunes travailleurs en contrat d'apprentissage ou de jeunes en milieu professionnel âgés de moins de seize ans.

Je tiens à rappeler ici l'opposition de principe du groupe communiste républicain et citoyen aux dérogations accordées – sans faire de confusion, monsieur le ministre délégué – pour le travail de nuit, du dimanche et des jours fériés des apprentis mineurs et souligner les risques de dérive dans l'application de ces dispositifs.

Si la Cour de cassation a rappelé à juste titre, le 18 janvier 2005, l'interdiction de faire travailler des apprentis les dimanches et jours fériés, la tentation a été suffisamment grande pour laisser entrer par la fenêtre une mesure libérale mise à la porte par la Cour de cassation.

C'est ainsi que, dans la loi en faveur des petites et moyennes entreprises, ont été introduites des mesures dérogatoires concernant les apprentis mineurs et visant à leur permettre, dans certains secteurs d'activité, de travailler le dimanche et les jours de fête.

Comme cela a été dit au cours du débat, ces mesures dérogatoires ont été ensuite étendues dans la loi relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, dont la liste a été récemment fixée par décret.

La protection des mineurs, de leur santé et de leur épanouissement personnel s'oppose à l'idée même du travail les dimanches et jours fériés sans compensation importante.

Si la formation des apprentis mineurs exige leur présence sur le lieu de travail les dimanches et jours fériés, cette présence doit être strictement encadrée et limitée à l'impératif pédagogique : elle ne doit pas répondre à un impératif économique.

Notre amendement vise donc à protéger les apprentis en supprimant la possibilité de les faire travailler le dimanche.

Vous me rétorquerez sans doute que les jeunes doivent travailler selon les horaires en vigueur dans les métiers auxquels ils se préparent. Bien sûr, l'apprenti doit être présent dans l'entreprise, lorsque celle-ci fonctionne.

Mais qu'en sera-t-il du parcours scolaire de ces apprentis quand on sait que les métiers de l'apprentissage sont en général particulièrement pénibles ? Pensez-vous sérieusement que le parcours scolaire sera compatible avec les horaires et les cadences que vous souhaitez imposer en autorisant le travail le dimanche ?

Au titre de leur épanouissement, les jeunes doivent, dès leur apprentissage, découvrir, apprendre et non voir uniquement les aspects les plus rudes et les plus rebutants du travail.

Il s'agit non pas de leur mentir, mais bien de les former et de les mettre sur le chemin de la découverte d'un métier, voire de la passion pour un métier.

À l'instar de tout étudiant de première année, dans n'importe quelle discipline, qui va graduellement apprendre et faire face à des difficultés de manière croissante, les jeunes apprentis doivent être préservés. Ils ne doivent pas être injustement surchargés de travail. Leur repos et leurs rythmes scolaires doivent être respectés.

Les apprentis, je le rappelle, sont des jeunes en formation, non une main-d'œuvre d'appoint.

Voilà pourquoi nous souhaitons introduire par cet amendement ce garde-fou indispensable que constitue l'interdiction du travail dominical. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRC et du groupe socialiste.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Gournac, rapporteur. Il est tard, ou très tôt, monsieur le président, et j'ai déjà développé les arguments de la commission au début du débat : avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gérard Larcher, ministre délégué. La distinction proposée entre les jeunes apprentis selon qu'ils ont plus ou moins de seize ans est-elle bien fondée ?

Il y a aujourd'hui 25 000 apprentis de quinze et seize ans qui entrent dans le cadre des mesures dérogatoires. Il ne s'agit donc pas d'un dispositif exceptionnel : il existe déjà toute une série d'expériences en matière de contrats d'apprentissage.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 588.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 589, présenté par MM. Muzeau, Fischer et Autain, Mme Hoarau et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Avant le dernier alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 337-3 du code de l'éducation, insérer deux alinéas ainsi rédigés :

« Tout apprenti fait l'objet d'un examen médical avant l'embauche.

« Le médecin du travail exerce une surveillance médicale renforcée pour les jeunes apprentis susceptibles d'utiliser au cours de leur formation professionnelle des machines ou appareils dont l'usage est proscrit par le code du travail. »

La parole est à M. Roland Muzeau.

M. Roland Muzeau. Monsieur le ministre, j'ai bien entendu la réponse que vous avez apportée voilà quelques minutes. En théorie, vous avez raison, mais en pratique vous savez pertinemment, comme M. le ministre de l'éducation nationale, que la présence des médecins scolaires est tellement insuffisante que l'on peut émettre quelques doutes sur l'efficacité du dispositif. Sur le papier, il existe, nous ne le contestons pas, mais, dans la réalité, il est tellement déficient que cela pose de nombreux problèmes.

Il nous a donc semblé important d'introduire ces précisions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Gournac, rapporteur. Les travaux dangereux ne peuvent être confiés à des apprentis que dans des conditions étroitement encadrées par l'article L. 117 bis-6 du code du travail. En outre, aux termes de l'article L. 234-5 du même code, il est interdit et pénalement sanctionné d'employer un apprenti à des travaux insalubres ou au-dessus de ses forces.

La commission émet donc un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gérard Larcher, ministre délégué. Votre préoccupation est légitime, monsieur Muzeau, et elle rejoint un des objectifs du plan « santé-travail ». Nous souhaitons qu'il y ait suffisamment de médecins du travail formés, ce qui suppose que les étudiants en médecine puissent faire le choix de cette spécialisation durant leur cursus et qu'il y ait donc suffisamment de professeurs, de maîtres de conférences, d'internes. C'est un combat que nous menons après une vingtaine d'années pendant lesquelles on a perdu plus de la moitié des effectifs, notamment d'enseignants, dans le cursus de la médecine du travail.

Je souhaite que le ministre de la santé et des solidarités ainsi que le ministre de l'éducation nationale demandent à la conférence des doyens de tenir compte des besoins, car nous risquons d'être confrontés à une véritable crise démographique de la médecine du travail dans les années qui viennent.

Dans la mesure où votre souci est d'ores et déjà pris en compte, je ne peux qu'émettre un avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 589.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 590, présenté par MM. Muzeau, Fischer et Autain, Mme Hoarau et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, est ainsi libellé :

Avant le dernier alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L. 337-3 du code de l'éducation, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« La nature des tâches ou des postes confiés aux jeunes apprentis mineurs de moins de seize ans doit être en relation directe avec la formation professionnelle prévue au contrat d'apprentissage et adaptée à leur âge. Un décret en Conseil d'État fixe la liste des travaux considérés comme étant nuisibles, préjudiciables ou dangereux pour la santé. »

La parole est à M. Roland Muzeau.

M. Roland Muzeau. Monsieur le ministre, lors des travaux de la mission commune d'information sur le bilan et les conséquences de la contamination par l'amiante, vous avez exposé les objectifs du plan Santé au travail. Un long débat s'est alors instauré. Les principes que vous avez énoncés et les pistes d'action que vous souhaitez explorer ont fait l'objet d'un accord unanime.

En revanche, ce qui n'a pas fait l'unanimité, ce sont les moyens qui pouvaient être dégagés par l'État. Vous-même n'avez pas caché qu'une bataille était engagée avec Bercy pour obtenir les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs du plan que vous avez défini.

Nous redoutons qu'il n'y ait une dichotomie entre les intentions, intéressantes, que vous avez affichées et les moyens, un peu chiches, qui vous sont affectés.

Pour vous aider à résoudre cette contradiction avec votre collègue des finances, nous avons déposé un certain nombre d'amendements, dont celui-ci, qui me paraît introduire une précision fort utile.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Goumac, rapporteur. J'aurais bien voulu donner satisfaction à M. Muzeau, mais la commission est défavorable à cet amendement, car le code du travail contient déjà les dispositions protectrices nécessaires.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gérard Larcher, ministre délégué. Comme vient de l'indiquer M. le rapporteur, le code du travail est déjà très protecteur et je ne vois pas dans cet amendement d'éléments de nature à renforcer les dispositions existantes.

J'ajoute, monsieur Muzeau, en vous renvoyant à un rapport qui a été présenté cette semaine à l'Assemblée nationale, que, sur le terrain, on constate une montée en puissance progressive du plan « santé travail ». Ainsi, à la fin de 2006, les deux tiers des régions seront dotées des cellules d'appui régionales qui permettront d'apporter des éléments concrets pour la mise en application de ce plan.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 590.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 380, présenté par Mmes Voynet, Blandin et Boumediene-Thiery et M. Desessard, est ainsi libellé :

Compléter le texte proposé par cet article pour l'article L. 337-3 du code de l'éducation par un alinéa ainsi rédigé :

« La nature des tâches que les jeunes stagiaires âgés de moins de seize ans pourront effectuer durant la période de leur stage en milieu professionnel, devra être adaptée à leur âge. Un décret en Conseil d'État fixe la liste des travaux considérés comme étant préjudiciables ou dangereux que ces stagiaires ne devront pas effectuer. »

La parole est à Mme Dominique Voynet.

Mme Dominique Voynet. M. Larcher a plaidé pour une application plus raisonnée du *numerus clausus* et il prévoit une crise démographique de la médecine du travail.

En fait, cette crise démographique touchera de nombreuses spécialités ; je pense notamment aux médecins de santé publique, secteur dans lequel les besoins, considérables, sont connus depuis longtemps. Notre pays est pauvre en épidémiologistes, en médecins capables de mettre en place des registres du cancer et d'en exploiter les résultats.

Notre amendement est très proche de celui qu'a présenté M. Muzeau à l'instant. Le dispositif proposé dans ce texte ouvre la possibilité de faire travailler des jeunes de quatorze ans dans le milieu professionnel. Dès lors, au cas où ce dispositif serait adopté, il apparaît essentiel de l'assortir de garanties effectives en matière de sauvegarde de l'intégrité physique et morale de ces jeunes. Nous proposons donc d'établir une liste de travaux susceptibles d'être dangereux ou nuisibles pour leur intégrité.

Lors de l'établissement de cette liste, il sera nécessaire de prendre en compte la spécificité majeure que constitue, du point de vue de la santé, le très jeune âge des apprentis. Il s'agit en effet de garantir le public concerné contre toutes les éventuelles conséquences futures d'une activité professionnelle exercée de manière très précoce.

L'ensemble des travaux qui seront considérés comme dangereux ne pourront en aucun cas être exercés par les apprentis juniors durant leur stage en milieu professionnel ni pendant leur période d'apprentissage. Cette obligation devra pouvoir être sanctionnée par l'inspection en cas de manquement par l'entreprise d'accueil et ne pourra en aucun cas faire l'objet de dérogation. On pense évidemment aux travaux à risques, aux charges à porter, aux manipulations dangereuses, mais aussi à l'exposition à des produits chimiques.

Monsieur le ministre, vous nous dites avoir tout prévu dans le plan Santé au travail. Permettez-moi d'attirer votre attention sur le fait que l'on commence seulement à déceler les effets dangereux, chez les adultes, d'une exposition cumulée à de faibles doses de certains produits chimiques. Les conséquences sur les enfants seraient d'une autre ampleur et sans doute bien plus lourdes encore !

Les cancers du cerveau de l'enfant progressent de 1 % par an. Le chiffre peut paraître étrange, mais il signifie, concrètement que, si l'on constate 100 cas de cancer du cerveau dans une population donnée en l'an 2000, on en recensera 112 en 2010.

Monsieur le ministre, de nombreuses pratiques professionnelles doivent faire l'objet d'une attention accrue en termes de prévention des risques, et c'est encore plus vrai lorsqu'il s'agit d'enfants.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Goumac, rapporteur. Cet amendement est très proche de celui que nous venons d'examiner. La commission y est donc défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gérard Larcher, ministre délégué. Je partage l'avis de la commission. J'ajoute que nous avons voulu que l'Agence de sécurité au travail soit dotée d'un conseil scientifique et d'un conseil de partenaires sociaux. Il appartiendra au conseil scientifique d'examiner certaines données, de fixer des priorités, de travailler sur le plan européen en liaison avec les centres de Dublin, de Bilbao et, bientôt, avec celui qui sera installé dans la région d'Helsinki. Pour avoir une meilleure connaissance de ces questions, il convient en effet de coordonner à l'échelon européen les travaux de recherche et de prévention en matière de santé au travail.

M. le président. La parole est à Mme Dominique Voynet, pour explication de vote.

Mme Dominique Voynet. Monsieur le ministre, je serais vraiment rassurée si vous preniez l'initiative de demander à cette structure d'étudier de façon très spécifique les conséquences sur les jeunes organismes de pratiques dont les effets ne sont peut-être pas les mêmes que chez les adultes.

Les problèmes de santé au travail ne se posent pas de manière homogène. Confrontés à une même situation, les femmes et les hommes développent des pathologies différentes. Les conséquences des expositions à tel ou tel produit ne seront pas identiques sur un jeune dont le corps n'est pas encore à maturité ou sur un adulte. Ce sont des sujets que nous connaissons mal. L'effet cumulé de nombreux produits sur des durées très longues doit encore être étudié. C'est du moins un des enseignements que l'on peut retirer des premiers résultats du programme REACH.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Gérard Larcher, *ministre délégué*. Ce programme vise des études toxicologiques qui dépassent le champ de la seule Agence de santé au travail.

En France, des études sont conduites en coordination avec l'INSERM, car il ne faut pas cloisonner les activités dans un secteur d'une telle importance. La connaissance des nuisances polyfactorielles est essentielle en termes de santé au travail.

M. Gilles de Robien, *ministre*. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 380.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 263 rectifié, présenté par M. Bodin, Mme Alquier, MM. Assouline et Bel, Mmes Blandin et Boumediene-Thiery, M. Cazeau, Mmes Cerisier-ben Guiga et Demontès, MM. Desessard, C. Gautier et Godefroy, Mme Khiari, M. Lagauche, Mme Le Texier, MM. Madec, Mélenchon et Peyronnet, Mme Printz, MM. Repentin et Ries, Mmes San Vicente et Schillinger, M. Sueur, Mmes Tasca et Voynet, MM. Yung, Lise, S. Larcher, Gillot et les membres du groupe socialiste et rattachés, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – Après l'article L. 612-3 du code de l'éducation, il est inséré un article additionnel ainsi rédigé :

« Art. L. ... – Le recrutement dans les classes préparatoires aux grandes écoles des lycées publics et dans les premières années des établissements d'enseignement supérieur publics effectuant une sélection des candidats à l'entrée s'effectue parmi les élèves de tous les lycées d'enseignement général et technologique de métropole et d'outre-mer. »

La parole est à M. Yannick Bodin.

M. Yannick Bodin. Nous voici presque parvenus au terme de l'examen de l'article 1^{er}. J'avais déposé trois amendements portant sur le même thème. Je me réjouis que l'un d'entre eux soit soumis à la discussion. Je peux ainsi m'exprimer sur un sujet qui, certes, ne concerne pas l'apprentissage, mais qui a néanmoins trait à l'égalité des chances et à la diversité sociale.

Cet amendement porte en effet sur le recrutement dans les classes préparatoires aux grandes écoles des lycées publics et dans les premières années des établissements d'enseignement supérieur public effectuant une sélection des candidats à l'entrée.

Nous souhaitons que tous les lycées d'enseignement général et technologique de métropole et d'outre-mer aient la possibilité de présenter des candidats à ces classes préparatoires, car cette possibilité n'existe pas aujourd'hui.

Le président de l'UMP lui-même a déclaré voilà deux jours à la presse nationale : « En France, la moitié des établissements scolaires ne présentent aucun dossier d'élève à l'entrée aux classes préparatoires, même pour les meilleurs élèves. Je veux donc également qu'on oblige tous les établissements à présenter des élèves aux classes préparatoires et que ces classes leur réservent des places. »

Ces propos nous permettent d'évoquer cette question dans un esprit de consensus. Vous comprendrez aisément qu'après avoir lu cette déclaration, je me sois réjoui d'avoir rédigé cet amendement.

En considérant la situation avec attention, nous constatons que, si la moitié des établissements ne présentent pas d'élèves aux classes préparatoires aux grandes écoles, c'est non parce qu'ils n'ont pas de bons élèves, mais plutôt parce que ces derniers s'autocensurent et se disent : « Les études supérieures, les grandes écoles, ce n'est pas pour moi, on n'a jamais fait cela dans ma famille, dans mon milieu... Mieux vaut faire autre chose ! »

Les causes peuvent aussi être de nature géographique. Dans de nombreux territoires isolés, personne n'est jamais venu dire aux élèves qu'ils pouvaient espérer un jour intégrer une classe préparatoire aux grandes écoles. C'est le cas, dans mon département, la Seine-et-Marne, des lycées situés en périphérie de la région d'Île-de-France, c'est-à-dire de ceux qui sont les plus éloignés de Paris.

J'ajoute, sans vouloir stigmatiser personne, que certains lycées, dans lesquels il est d'ailleurs très difficile d'entrer, captent les places en classes préparatoires. Je ne les citerai pas : il s'agit surtout de lycées parisiens, et ce ne serait pas agréable pour eux. Le recrutement s'effectue en fait dès la classe de seconde, parfois même dès la classe de sixième !

Bref, on constate aujourd'hui un consensus pour que cette situation évolue, et cette évolution est nécessaire si l'on veut véritablement faire bouger les choses sur le plan de l'égalité des chances et de la diversité sociale.

De nombreuses expériences sont d'ores et déjà engagées ; je pense notamment à Sciences-Po.

M. Guy Fischer. C'est aussi le cas de l'ESSEC !

M. Yannick Bodin. De même, des conventions sont signées entre certains lycées. Ainsi, le lycée François I^{er} de Fontainebleau réserve des places en classe préparatoire au lycée Malraux de Montereau-Fault-Yonne.

De telles pratiques doivent se développer et devenir un axe de la politique nationale.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Bodin.

M. Yannick Bodin. Je conclurai mon propos en reprenant l'argument que M. Borloo a utilisé avant-hier, lors de la discussion générale : il est absolument scandaleux que les grandes écoles accueillent aujourd'hui à peine 10 % d'enfants issus de catégories sociales défavorisées alors qu'ils étaient presque un tiers voilà deux générations. *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Gournac, *rapporteur*. Mon cher collègue, je constate que vous avez de bonnes lectures ! Soyez persuadé que, dès que je rencontrerai le président de l'UMP, je ne manquerai pas de lui faire part du bon usage que vous avez fait de ses déclarations. *(Sourires sur les travées de l'UMP.)*

M. Yannick Bodin. J'aurais pu citer M. François Hollande !

M. Alain Gournac, *rapporteur*. Oui, mais vous avez cité le président de l'UMP !

Cela dit, la piste que vous évoquez est intéressante. Toutefois, je pense que nous devons reprendre cette discussion dans un autre contexte que celui de l'examen du présent projet de loi. Mais la question que vous avez soulevée reste ouverte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gilles de Robien, *ministre*. Tout d'abord, il ne me semble pas judicieux, monsieur Bodin, d'avoir fait porter votre amendement sur un article relatif à l'apprentissage.

Par ailleurs, j'observe que vous avez fait un exposé sur la nécessité de réserver aux élèves de certains lycées des places dans les classes préparatoires aux grandes écoles, mais que cela ne correspond pas à la teneur de votre amendement. En effet, celui-ci tend notamment à prévoir que le recrutement des classes préparatoires aux grandes écoles s'effectuera « parmi les élèves de tous les lycées d'enseignement général et professionnel de métropole et d'outre-mer ». À cet égard, l'article L. 612-3 du code de l'éducation, aux termes duquel « le premier cycle est ouvert à tous les titulaires du baccalauréat » et « tout candidat est libre de s'inscrire dans l'établissement de son choix », vous donne déjà satisfaction.

Votre argumentation a donc porté sur un tout autre sujet : faut-il ou non réserver aux élèves issus de certains établissements, par exemple de l'éducation prioritaire, des places dans les classes préparatoires aux grandes écoles ou à l'université ? C'est vraiment là un autre débat,...

M. Nicolas About, *président de la commission des affaires sociales*. Nous l'aurons !

M. Gilles de Robien, *ministre*. ... tout à fait intéressant d'ailleurs, mais auquel ne se rattache pas votre amendement. Je suis donc au regret de devoir émettre un avis défavorable sur celui-ci, qui est satisfait par les textes actuels.

M. le président. La parole est à M. Yannick Bodin, pour explication de vote.

M. Yannick Bodin. J'ai décrit la réalité, monsieur le ministre. Certes, l'ouverture du premier cycle aux élèves de tous les lycées et la liberté d'inscription que vous avez évoquées sont prévues par les textes actuels, mais, dans les faits, la moitié des lycées de France ne donnent pas accès aux classes préparatoires aux grandes écoles. Ainsi, un élève issu d'un établissement comme le lycée Bezout à Nemours aura beau avoir obtenu une mention « très bien » au baccalauréat, son dossier sera rejeté à Melun ou à Paris au motif que les effectifs sont complets. (*Marques d'approbation sur les travées du groupe socialiste.*)

Cette situation est absolument inadmissible. Les textes que vous avez cités existent bien, mais ils ne sont pas respectés. Mon amendement a donc pour objet de prévoir que tous les élèves présentant un bon dossier devront pouvoir obtenir une place dans une classe préparatoire aux grandes écoles. C'est dans cet esprit que je le maintiens. Puisque MM. Sarkozy et Hollande disent la même chose sur ce sujet, nous aurons, j'en suis persuadé, l'occasion d'en reparler ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à Mme Marie-Christine Blandin, pour explication de vote.

Mme Marie-Christine Blandin. M. le ministre a reproché à notre collègue d'avoir rattaché son amendement à l'article 1^{er}, qui concerne l'apprentissage. Certes, cela n'est pas idéal, mais si ce projet de loi pour l'égalité des chances traite, à d'autres articles, des débits de boisson, des salles de cinéma de type « multiplexe » ou des zones franches, jamais il n'y est question du système éducatif. Par conséquent, on insère où l'on peut un amendement portant sur ce thème. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 263 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 378, présenté par Mmes Voynet, Blandin et Boumediene-Thiery et M. Desessard, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – Aucune entreprise ou établissement où il a été établi par les services de contrôle :

– que les conditions de travail sont de nature à porter atteinte à la sécurité, à la santé ou à l'intégrité physique ou morale des personnes qui y sont présentes,

– que les règles relatives au respect de la réglementation en matière d'environnement ne sont pas respectées,

ne peut embaucher sous contrat d'apprentissage des apprentis de moins de seize ans.

La parole est à Mme Dominique Voynet.

Mme Dominique Voynet. Nous avons beaucoup insisté, depuis quelques dizaines de minutes, sur la protection de la santé et de l'intégrité physique et morale des jeunes apprentis, qui nous paraît devoir être affichée comme une priorité.

Cet amendement tend à réunir les conditions permettant qu'aucun jeune de moins de seize ans ne soit placé dans un milieu professionnel qui pourrait être dangereux pour lui en raison de manquements constatés à la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

J'avais proposé, par un autre amendement, qu'une déclaration préalable à toute conclusion d'un contrat d'apprenti junior soit déposée à l'inspection du travail. Cela aurait permis de s'assurer que l'entreprise candidate n'est pas connue des services de l'État pour des manquements aux réglementations en vigueur dans le domaine social, en matière fiscale ou dans le domaine de la protection de l'environnement.

Le Sénat n'a pas souhaité adopter cette solution. On peut donc considérer que ce dernier amendement à l'article 1^{er} représente une proposition de repli, visant à garantir qu'aucun jeune ne sera placé en formation dans une entreprise connue pour son non-respect des règles de sécurité et de protection de l'environnement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Gournac, *rapporteur*. Nous avons déjà amplement évoqué les questions d'hygiène et de sécurité, ce qui est d'ailleurs très bien. La commission émet un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gérard Larcher, *ministre délégué*. Défavorable. Nous avons déjà eu un utile débat sur les préoccupations que l'on peut avoir en termes de protection de la santé des apprentis. À cette occasion, j'ai renvoyé à diverses dispositions du code du travail.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 378.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. La parole est à Mme Annie David, pour explication de vote sur l'article 1^{er}.

Mme Annie David. Nous nous sommes largement expliqués, au long des débats, sur cet article, en insistant sur notre opposition aux dispositions présentées.

En effet, l'apprentissage junior correspond, à nos yeux, à une exclusion scolaire précoce, sans que les jeunes concernés aient la possibilité d'acquérir une culture scolaire que nous souhaitons de haut niveau pour tous.

En outre, nous sommes opposés au travail des jeunes apprentis dès l'âge de quinze ans, en particulier la nuit, le dimanche et les jours fériés. Nous avons aussi soulevé des interrogations s'agissant de la santé de ces jeunes, et déploré, au fil de la soirée, l'abandon des classes d'initiation professionnelles en alternance, les CLIPA, ainsi que le manque de considération dont souffrent les personnels de l'éducation nationale qui travaillent dans ce secteur, et plus généralement auprès des jeunes en difficulté.

Nous ne prolongerons pas davantage les débats. Je souhaite simplement indiquer que, bien évidemment, nous voterons contre l'article 1^{er}, sur lequel nous demandons que le Sénat se prononce par un scrutin public.

M. le président. La parole est à Mme Michèle San Vicente, pour explication de vote.

Mme Michèle San Vicente. À la crise des banlieues le Gouvernement a décidé de répondre par l'apprentissage junior. Cela ne correspond pas à notre conception de l'égalité, de la citoyenneté et du droit à la formation,...

M. Jean-Pierre Sueur. Très bien !

Mme Michèle San Vicente. ... non plus qu'à la réalité du monde du travail et aux demandes des employeurs.

Cet article est inacceptable parce qu'il remet en cause l'enseignement obligatoire pour tous jusqu'à seize ans, qui est l'un des fondements de notre société. En effet, si la période de préapprentissage dès quatorze ans demeure sous statut scolaire, l'accès à l'apprentissage à partir de l'âge de quinze ans est généralisé. Ce qui relevait d'une dérogation devient une voie d'orientation massive. C'est bien ce que pensent les organisations syndicales des personnels de l'enseignement, qui, toutes, rejettent nettement ce projet, de même que le Conseil supérieur de l'éducation, qui a voté, par trente-neuf voix contre douze, contre ce dispositif.

Cet article est inacceptable, parce que, réservant de fait cette formation aux élèves en situation d'échec scolaire, il organise leur sortie rapide de l'école. En outre, cette orientation trop précoce ne reposera pas sur un véritable choix de l'élève.

La lutte contre l'échec scolaire et la promotion d'une orientation choisie, et non contrainte, ne passent surtout pas par la remise en question des acquis des dernières décennies, qui ont permis la généralisation de l'accès à l'enseignement secondaire. L'école ne doit pas être réduite à un instrument destiné à produire une main-d'œuvre malléable et corvéable à merci dès le plus jeune âge.

Avec cet article, le Gouvernement fait le choix de retirer prématurément des adolescents du système scolaire. Il attend des entreprises qu'elles fassent un autre métier que le leur. La plupart d'entre elles ne s'y trompent d'ailleurs pas, et refusent d'entrer dans cette logique : tous les chefs d'entreprise soulignent que, avant seize ans, les jeunes manquent encore souvent de maturité et de discipline. L'entreprise n'est pas le lieu où pourront être résolus les problèmes de ces enfants.

Au total, cet article est dangereux parce que l'apprentissage junior, institué sous couvert de pragmatisme, relève, avec le CPE, des mesures les plus idéologiques de ce projet de loi. Le groupe socialiste et apparentés votera contre l'article 1^{er}. *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.)*

M. Jean-Pierre Sueur. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Catherine Morin-Desailly, pour explication de vote.

Mme Catherine Morin-Desailly. Deux amendements présentés par notre groupe ont reçu un accueil favorable. Ils étaient, à nos yeux, importants.

Cependant, nous considérons que la déclaration de l'urgence sur ce texte ne nous a pas permis d'étudier de manière approfondie les implications de celui-ci, de conduire des auditions dans les meilleures conditions, de débattre de façon sereine en commission. Nous n'avons donc pas la garantie que le dispositif de l'apprentissage junior trouvera une application satisfaisante et sera bien accueilli par les milieux professionnels.

La procédure suivie a même fait que certains de nos amendements n'ont pu être débattus. C'est pourquoi une grande partie des membres de notre groupe préférera s'absentir sur cet article.

Nous ne sommes pas, par principe, opposés à l'apprentissage. Il nous paraît en effet intéressant qu'un élève qui ne s'épanouit pas dans le cursus dit « classique » puisse choisir de se diriger vers une formation professionnelle qualifiante. Cependant, certains points nous paraissent aujourd'hui demeurer obscurs.

M. le président. Je mets aux voix l'article 1^{er}.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe CRC.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 93 :

Nombre de votants.....	329
Nombre de suffrages exprimés.....	315
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	158
Pour l'adoption	188
Contre	127

Le Sénat a adopté.

Demande de priorité

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, je tiens tout d'abord à vous remercier, ainsi que le président Adrien Gouteyron, d'avoir su mener nos travaux avec à la fois efficacité et gentillesse, qualités qui vous sont, au demeurant, à tous deux, coutumières. Mais votre mérite a été d'autant plus grand que, l'un et l'autre, vous n'avez pas eu la tâche facile durant cette journée et cette nuit.

M. le président. Elles furent distrayantes ! *(Sourires.)*

M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales. Je tiens à remercier également tous les collègues qui ont participé à ces discussions.

M. Bernard Frimat. Ils étaient nombreux !

M. Nicolas About, *président de la commission des affaires sociales*. Certes, les propos ont parfois été vifs. Je suis d'ailleurs désolé pour ceux qui ont éventuellement été blessés. En tout cas, si cela résulte de mes mots, je leur demande de bien vouloir me pardonner.

Enfin, monsieur le président, conformément aux engagements que j'ai pris au cours de la conférence des présidents, je demande l'examen par priorité de l'article 3 *bis*, afin de pouvoir en débattre dès lundi, à partir de quinze heures.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de priorité ?

M. Gérard Larcher, *ministre délégué*. Je tiens tout d'abord à vous exprimer la gratitude du Gouvernement. M. Gilles de Robien a particulièrement apprécié les débats, à la fois vivants et enrichissants, que nous avons eus. Nous remercions également l'ensemble de la commission des affaires sociales, son président et son rapporteur, ainsi que les rapporteurs pour avis.

Par ailleurs, le Gouvernement est favorable à la demande de priorité émise par M. Nicolas About.

M. le président. La priorité est ordonnée.

La suite de la discussion est reportée à la prochaine séance.

8

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation du protocole n° 14 à la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales amendant le système de contrôle de la convention.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 221, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine relatif à la coopération en matière de sécurité intérieure.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 222, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme des successions et des libéralités.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 223, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

9

TEXTES SOUMIS AU SÉNAT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Projet d'action commune 2005/.../PESC du Conseil du ... soutenant la Convention sur les armes biologiques (CIAB) dans le cadre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-3087 et distribué.

J'ai reçu de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques structurelles sur les entreprises.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-3088 et distribué.

J'ai reçu de M. le Premier ministre le texte suivant, soumis au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

– Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 76/769/CEE du Conseil concernant la limitation de la mise sur le marché de certains dispositifs de mesure contenant du mercure.

Ce texte sera imprimé sous le n° E-3089 et distribué.

10

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au lundi 27 février 2006 à quinze heures et le soir :

1. Discussion du projet de loi (n° 203, 2005-2006) un projet de loi pour l'égalité des chances, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence ;

Rapport (n° 210, 2005-2006) présenté par M. Alain Gournac, au nom de la commission des affaires sociales ;

Avis (n° 211, 2005-2006) présenté par M. Philippe Richert, au nom de la commission des affaires culturelles ;

Avis (n° 212, 2005-2006) présenté par M. Pierre André, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan ;

Avis (n° 213, 2005-2006) présenté par M. Philippe Dallier, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation ;

Avis (n° 214, 2005-2006) présenté par M. Jean-René Lecerf, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Le délai limite pour le dépôt des amendements est expiré.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 25 février 2006, à trois heures cinquante.)

*La Directrice
du service du compte rendu intégral,
MONIQUE MUYARD*

QUESTIONS ORALES

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

Réforme du Conseil supérieur de la magistrature

960. – 2 mars 2006. – M. Hubert Haenel appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les termes de sa question écrite n° 19524 du 29 septembre 2005, et notamment sur la question de la réforme du Conseil supérieur de la magistrature (CSM). Il estime que la réponse qui a été faite à sa question écrite était une réponse de pure forme qui ne répondait absolument pas à la question précise posée. La question ne portait pas sur le seul fonctionnement du CSM mais également sur son autosaisine, sa saisine et sur son éventuelle réforme. A ces questions il n'a pas été répondu. Le Président de la République a annoncé, à l'occasion de la cérémonie des vœux, une réforme du CSM ce qui est la preuve que, contrairement à ce qu'indique le garde des sceaux dans sa réponse, le fonctionnement du CSM n'est pas satisfaisant. Il lui demande donc quels sont les problèmes que pose le fonctionnement du CSM et les grands principes qui vont inspirer cette réforme.

Situation catastrophique de la pépinière viticole française

961. – 2 mars 2006. – M. Bernard Piras attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation catastrophique de la viticulture et ses conséquences directes sur la pépinière viticole française. En effet, ce secteur agricole, déjà touché de plein fouet par les répercussions de la crise viticole sans précédent, à propos de laquelle il a saisi le ministre de l'agriculture à plusieurs reprises, est confronté à une distorsion de concurrence liée à la disparité au sein de l'Union européenne des coûts de main-d'œuvre, cette main-d'œuvre représentant près de 60 % du prix des produits finis. Ainsi, le prix de vente d'un plan est passé de 1,25 euro en 2005 à moins de 0,80 euro en 2006, les producteurs italiens vendant à 0,70 euro. Autre chiffre, si la France exportait entre 30 et 40 % de sa production en 2004, ce sera à peine 15 % en 2006. Dans le même temps, les reports d'inventus vont passer de 15,70 % à près de 50 %. Autre chiffre marquant, qui concerne directement son département et celui de l'Ardeche, alors que la filière a procuré 486 250 heures de travail saisonnier ou permanent, seules 200 000 heures de travail sont envisagées à l'avenir. L'avenir de cette filière, qui était pourtant un des fleurons de l'agriculture française, est gravement en danger. Face à cela, les syndicats de producteurs sollicitent un soutien important de l'État français. En matière sociale, ils demandent une prise en charge des cotisations patronales ou un allègement à 90 % de toutes les charges patronales, l'exonération des cotisations exploitants pour

2006 et 2007, en matière de chômage technique pour les CDI ouvriers agricoles et les employés administratifs, l'application du même taux que l'industrie et les services avec ou sans convention collective et, enfin, l'exonération de la taxe foncière non bâtie pour 2006 et 2007. Enfin, des mesures de soutien sont vivement attendues, à savoir des indemnisations pour les vignes mères de portes-greffes, pour toutes les plantations avec droits effectuées avant 2000, un accompagnement financier pour toute personne qui désire ou qui serait obligée d'arrêter son activité avec radiation de l'ONIVINS, ou départ à la retraite ou en préretraite, un accompagnement pour destruction des stocks (plants de vigne) pour assainir le marché des plants pour toute entreprise ayant diminué significativement ses mises en terre, des aides à l'investissement pour toute exploitation désireuse de se diversifier dans d'autres activités complémentaires pour combler le déficit structurel et une répartition de la PAC vers les entreprises employeuses de main-d'œuvre dans les secteurs spécialisés. Il est bien évident que l'octroi de ces mesures doit s'ajouter au soutien indispensable, mais à ce jour insuffisant, de l'ensemble de la filière viticole. Il lui demande s'il entend réellement soutenir la filière viticole et notamment le secteur de la pépinière viticole.

Situation des Français rapatriés de Côte d'Ivoire

962. – 2 mars 2006. – M. Richard Yung rappelle à Mme la ministre déléguée à la coopération, au développement et à la francophonie que depuis 2002, au lendemain d'une tentative de coup d'État fomentée par les rebelles, plus de 15 000 Français ont dû quitter la Côte d'Ivoire. C'est en novembre 2004 que la plupart de nos concitoyens ont été évacués de ce pays. Contraints de fuir une terre qu'ils portent dans leur cœur, nos compatriotes ont abandonné aux pilliers leurs biens personnels et souvent leur outil de travail. De retour en France, la plupart d'entre eux se sont retrouvés dans un grand dénuement, sans logement, sans argent, voire sans famille. En 2004, le Gouvernement avait pris dans l'urgence deux dispositions réglementaires. Premièrement, le décret n° 2004-1352 du 10 décembre 2004 a permis d'attribuer une aide de première urgence d'un montant de 750 euros par personne et de 250 euros par enfant à charge. Il a également ouvert les droits à la couverture maladie universelle (CMU) et au revenu minimum d'insertion (RMI). Malheureusement, de nombreux rapatriés, notamment les plus âgés, continuent de vivre dans la précarité et beaucoup d'actifs sont au chômage. Deuxièmement, le décret n° 2004-1388 du 23 décembre 2004 a permis d'octroyer aux rapatriés qui entreprennent une activité non salariée – en créant une entreprise par exemple – une subvention de reclassement, qui correspond à une aide financière équivalant à 30 % du montant de l'investissement. Ce subsides ne réparent pas le traumatisme dont souffrent de nombreux Français ayant subi des violences. En novembre 2004, 232 plaintes avaient été déposées devant le parquet du tribunal de grande instance de Paris. Malheureusement, au grand dam des victimes, ces plaintes ont fait l'objet d'un classement sans suite par le parquet en raison des nombreuses difficultés pour identifier les auteurs des crimes et délits. Cette décision est d'autant plus difficile à comprendre qu'aucune compagnie d'assurances n'est actuellement chargée d'indemniser ce genre de risque. Le malheur de ces Français est profond. Conscient de l'impossibilité d'entreprendre une action devant la justice ivoirienne, qui est incapable de rétablir l'État de droit, il souhaiterait savoir quelles sont les solutions du Gouvernement français pour compenser les préjudices subis et, plus largement, comment il compte aider ces concitoyens qui continuent de souffrir ?

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du vendredi 24 février 2006

SCRUTIN (n° 88)

sur la motion n° 7, présentée par M. Jean-Pierre Godefroy, Mmes Christiane Demontès, Raymonde Le Texier et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité au projet de loi pour l'égalité des chances, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence.

Nombre de votants : 295
 Nombre de suffrages exprimés : 294

Pour : 127
 Contre : 167

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (23) :

Pour : 23.

GRUPE UNION CENTRISTE-UDF (33) :

N'ont pas pris part au vote : 33.

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (16) :

Pour : 7. – MM. Nicolas Alfonsi, Jean-Michel Baylet, André Boyer, Yvon Collin, Gérard Delfau, François Fortassin et François Vendasi.

Contre : 8.

Abstention : 1. – M. Daniel Marsin.

GRUPE SOCIALISTE (97) :

Pour : 97.

GRUPE DE L'UNION POUR UN MOUVEMENT POPULAIRE (155) :

Contre : 153.

N'ont pas pris part au vote : 2. – M. Christian Poncelet, président du Sénat, et M. Adrien Gouteyron, qui présidait la séance.

SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (7) :

Contre : 6.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. Jean Louis Masson.

Ont voté pour

Nicolas Alfonsi	Jean-Pierre Demerliat	Jean-Luc Mélenchon
Jacqueline Alquier	Michelle Demessine	Louis Mermaz
Michèle André	Christiane Demontès	Jean-Pierre Michel
Bernard Angels	Jean Desessard	Gérard Miquel
Éliane Assassi	Évelyne Didier	Michel Moreigne
David Assouline	Claude Domeizel	Roland Muzeau
Bertrand Auban	Michel	Jean-Marc Pastor
François Autain	Dreyfus-Schmidt	Daniel Percheron
Robert Badinter	Josette Durrieu	Jean-Claude Peyronnet
Jean-Michel Baylet	Bernard Dussaut	Jean-François Picheral
Marie-France Beauflis	Guy Fischer	Bernard Piras
Jean-Pierre Bel	François Fortassin	Jean-Pierre Placade
Maryse Bergé-Lavigne	Thierry Foucaud	Gisèle Printz
Jean Besson	Jean-Claude Frécon	Jack Ralite
Pierre Biarnès	Bernard Frimat	Daniel Raoul
Michel Billout	Charles Gautier	Paul Raoult
Marie-Christine Blandin	Jacques Gillot	Daniel Reiner
Jean-Marie Bockel	Jean-Pierre Godefroy	Ivan Renar
Yannick Bodin	Jean-Noël Guérini	Thierry Repentin
Nicole Borvo Cohen-Seat	Claude Haut	Roland Ries
Didier Boulaud	Odette Herviaux	Gérard Roujas
Alima Boumediene-Thiery	Gélita Hoarau	André Rouvière
André Boyer	Robert Hue	Michèle San Vicente
Yolande Boyer	Sandrine Hurel	Claude Saunier
Robert Bret	Alain Journet	Patricia Schillinger
Nicole Bricq	Bariza Khiari	Michel Sergent
Jean-Pierre Caffet	Yves Krattinger	Jacques Siffre
Claire-Lise Campion	André Labarrère	René-Pierre Signé
Jean-Louis Carrère	Philippe Labeyrie	Jean-Pierre Sueur
Bernard Cazeau	Serge Lagauche	Simon Sutour
Monique Cerisier-ben Guiga	Serge Larcher	Catherine Tasca
Michel Charasse	Gérard Le Cam	Michel Teston
Yvon Collin	Raymonde Le Texier	Jean-Marc Todeschini
Gérard Collomb	André Lejeune	Pierre-Yvon Trémel
Pierre-Yves Collombat	Louis Le Pensec	André Vantomme
Yves Coquelle	Claude Lise	François Vendasi
Raymond Courrière	Hélène Luc	Bernard Vera
Roland Courteau	Roger Madec	André Vézinhét
Yves Dauge	Philippe Madrelle	Marcel Vidal
Annie David	Jacques Mahéas	Jean-François Voguet
Gérard Delfau	François Marc	Dominique Voynet
	Jean-Pierre Masseret	Richard Yung
	Marc Massion	
	Josiane Mathon-Poinat	
	Pierre Mauroy	

Ont voté contre

Philippe Adnot	Michel Bécot	Pierre Bordier
Jean-Paul Alduy	Claude Belot	Joël Bourdin
Pierre André	Daniel Bernardet	Brigitte Bout
Gérard Bailly	Roger Besse	Jean-Guy Branger
José Balareello	Laurent Béteille	Dominique Braye
Gilbert Barbier	Joël Billard	Paulette Brisepierre
Bernard Barraux	Jean Bizet	Louis de Broissia
Jacques Baudot	Jacques Blanc	François-Noël Buffet
René Beaumont	Paul Blanc	Christian Cambon

Jean-Pierre Cantegrit
Jean-Claude Carle
Auguste Cazalet
Gérard César
Marcel-Pierre Cléach
Christian Cointat
Gérard Cornu
Jean-Patrick Courtois
Philippe Dallier
Philippe Darniche
Serge Dassault
Isabelle Debré
Robert Del Picchia
Christian Demuyneck
Gérard Dériot
Sylvie Desmarescaux
Denis Detcheverry
Éric Doligé
Philippe Dominati
Michel Doublet
Alain Dufaut
André Dulait
Ambroise Dupont
Bernadette Dupont
Louis Duvernois
Jean-Paul Émin
Jean-Paul Émorine
Michel Esneu
Jean-Claude Étienne
Hubert Falco
Jean Faure
André Ferrand
François Fillon
Gaston Flosse
Alain Fouché
Jean-Pierre Fourcade
Bernard Fournier
Jean François-Poncet
Yves Fréville
Yann Gaillard
René Garrec
Joëlle Garriaud-Maylam
Jean-Claude Gaudin
Patrice Gélard
Alain Gérard
François Gerbaud
Charles Ginésy
Francis Giraud
Paul Girod

Philippe Goujon
Daniel Goulet
Alain Gournac
Adeline Gousseau
Francis Grignon
Louis Grillot
Georges Gruillot
Charles Guené
Michel Guerry
Hubert Haenel
Françoise Henneron
Pierre Hérisson
Marie-Thérèse
Hermange
Michel Houel
Jean-François Humbert
Christiane Hummel
Benoît Huré
Jean-Jacques Hyst
Soibahaddine Ibrahim
Pierre Jarlier
Jean-Marc Juilhard
Christiane
Kammermann
Roger Karoutchi
Fabienne Keller
Pierre Laffitte
Alain Lambert
Élisabeth Lamure
André Lardeux
Robert Laufoaulu
Jean-René Lecerf
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Jean-François
Le Grand
Philippe Leroy
Marcel Lesbros
Gérard Longuet
Simon Loueckhote
Roland du Luart
Lucienne Malovry
Philippe Marini
Pierre Martin
Colette Mélot
Lucette
Michaux-Chevry
Alain Milon
Jean-Luc Miraux
Aymeri
de Montesquiou

Dominique
Mortemousque
Georges Mouly
Bernard Murat
Philippe Nachbar
Georges Othily
Monique Papon
Charles Pasqua
Jacques Pelletier
Jean Pépin
Jacques Peyrat
Jackie Pierre
Xavier Pintat
Rémy Pointereau
Ladislas Poniatowski
Hugues Portelli
Catherine Procaccia
Jean Puech
Jean-Pierre Raffarin
Henri de Raincourt
Bruno Retailleau
Charles Revet
Henri Revol
Henri de Richemont
Philippe Richert
Yves Rispat
Josselin de Rohan
Roger Romani
Janine Rozier
Bernard Saugy
Bernard Seillier
Bruno Sido
Esther Sittler
Louis Souvet
Yannick Texier
Michel Thiollière
Henri Torre
André Trillard
Catherine Troendle
François Trucy
Alex Türk
Jacques Valade
Alain Vasselle
Jean-Pierre Vial
Serge Vinçon
Jean-Paul Virapoullé

Abstention

Daniel Marsin.

N'ont pas pris part au vote

Nicolas About
Jean-Paul Amoudry
Philippe Arnaud
Jean Arthuis
Denis Badré
Claude Biwer
Maurice Blin
Didier Borotra
Jean Boyer
Marcel Deneux
Yves Détraigne
Muguette Dini

Daniel Dubois
Jean-Léonce Dupont
Pierre Fauchon
Françoise Férat
Christian Gaudin
Gisèle Gautier
Adrien Giraud
Jacqueline Gourault
Jean-Jacques Jégou
Joseph Kerguérès
Valérie Létard
Jean Louis Masson

Jean-Claude Merceron
Michel Mercier
Catherine
Morin-Desailly
Philippe Nogrix
Anne-Marie Payet
Yves Pozzo di Borgo
Daniel Soulage
André Vallet
Jean-Marie
Vanlerenberghe
François Zocchetto

N'ont pas pris part au vote

Christian Poncelet, président du Sénat, et Adrien Gouteyron, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (n° 89)

sur la motion n° 1, présentée par Mme Nicole Borvo Cohen-Seat, MM. Roland Muzeau, Guy Fischer et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, tendant à opposer la question préalable au projet de loi pour l'égalité des chances, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence.

Nombre de votants : 294
Nombre de suffrages exprimés : 292

Pour : 125
Contre : 167

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (23) :

Pour : 23.

GRUPE UNION CENTRISTE-UDF (33) :

N'ont pas pris part au vote : 33.

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (16) :

Pour : 5. – MM. Jean-Michel Baylet, André Boyer, Yvon Collin, Gérard Delfau et François Fortassin.

Contre : 8.

Abstentions : 2. – MM. Nicolas Alfonsi et Daniel Marsin.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. François Vendasi.

GRUPE SOCIALISTE (97) :

Pour : 97.

GRUPE DE L'UNION POUR UN MOUVEMENT POPULAIRE (155) :

Contre : 153.

N'ont pas pris part au vote : 2. – M. Christian Poncelet, président du Sénat, et M. Adrien Gouteyron, qui présidait la séance.

SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GRUPE (7) :

Contre : 6.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. Jean Louis Masson.

Ont voté pour

Jacqueline Alquier
Michèle André
Bernard Angels
Éliane Assassi
David Assouline
Bertrand Auban
François Autain
Robert Badinter
Jean-Michel Baylet
Marie-France Beaufils
Jean-Pierre Bel
Maryse Bergé-Lavigne
Jean Besson
Pierre Biarnès
Michel Billout
Marie-Christine
Blandin
Jean-Marie Bockel
Yannick Bodin
Nicole
Borvo Cohen-Seat
Didier Boulaud
Alima
Boumediene-Thiery
André Boyer
Yolande Boyer
Robert Bret
Nicole Bricq
Jean-Pierre Caffet
Claire-Lise Campion
Jean-Louis Carrère
Bernard Cazeau
Monique
Cerisier-ben Guiga
Michel Charasse
Yvon Collin
Gérard Collomb
Pierre-Yves Collombat
Yves Coquelle
Raymond Courrière
Roland Courteau
Yves Dauge
Annie David
Gérard Delfau

Jean-Pierre Demerliat
Michelle Demessine
Christiane Demontès
Jean Desessard
Évelyne Didier
Claude Domeizel
Michel
Dreyfus-Schmidt
Josette Durrieu
Bernard Dussaut
Guy Fischer
François Fortassin
Thierry Foucaud
Jean-Claude Frécon
Bernard Frimat
Charles Gautier
Jacques Gillot
Jean-Pierre Godefroy
Jean-Noël Guérini
Claude Haut
Odette Herviaux
Gélita Hoarau
Robert Hue
Sandrine Hurel
Alain Journet
Bariza Khiari
Yves Krattinger
André Labarrère
Philippe Labeyrie
Serge Lagache
Serge Larcher
Gérard Le Cam
Raymonde Le Texier
André Lejeune
Louis Le Pensec
Claude Lise
Hélène Luc
Roger Madec
Philippe Madrelle
Jacques Mahéas
François Marc
Jean-Pierre Masseret
Marc Massion
Josiane Mathon-Poinat

Pierre Mauroy
Jean-Luc Mélenchon
Louis Mermaz
Jean-Pierre Michel
Gérard Miquel
Michel Moreigne
Roland Muzeau
Jean-Marc Pastor
Daniel Percheron
Jean-Claude Peyronnet
Jean-François Picheral
Bernard Piras
Jean-Pierre Plancade
Gisèle Printz
Jack Ralite
Daniel Raoul
Paul Raoult
Daniel Reiner
Ivan Renar
Thierry Repentin
Roland Ries
Gérard Roujas
André Rouvière
Michèle San Vicente
Claude Saunier
Patricia Schillinger
Michel Sergent
Jacques Siffre
René-Pierre Signé
Jean-Pierre Sueur
Simon Sutour
Catherine Tasca
Michel Teston
Jean-Marc Todeschini
Pierre-Yvon Trémel
André Vantomme
Bernard Vera
André Vézinhét
Marcel Vidal
Jean-François Voguet
Dominique Voynet
Richard Yung

Ont voté contre

Philippe Adnot
Jean-Paul Alduy
Pierre André
Gérard Bailly
José Balarelo
Gilbert Barbier
Bernard Barraux
Jacques Baudot
René Beaumont
Michel Bécot
Claude Belot
Daniel Bernardet
Roger Besse
Laurent Bêteille
Joël Billard
Jean Bizet
Jacques Blanc
Paul Blanc
Pierre Bordier
Joël Bourdin
Brigitte Bout
Jean-Guy Branger
Dominique Braye
Paulette Brisepierre
Louis de Broissia
François-Noël Buffet
Christian Cambon

Jean-Pierre Cantegrit
Jean-Claude Carle
Auguste Cazalet
Gérard César
Marcel-Pierre Cléach
Christian Cointat
Gérard Cornu
Jean-Patrick Courtois
Philippe Dallier
Philippe Darniche
Serge Dassault
Isabelle Debré
Robert Del Picchia
Christian Demuynck
Gérard Dériot
Sylvie Desmarescaux
Denis Detcheverry
Eric Doligé
Philippe Dominati
Michel Doublet
Alain Dufaut
André Dulait
Ambroise Dupont
Bernadette Dupont
Louis Duvernois
Jean-Paul Émin
Jean-Paul Émorine

Michel Esneu
Jean-Claude Étienne
Hubert Falco
Jean Faure
André Ferrand
François Fillon
Gaston Flosse
Alain Fouché
Jean-Pierre Fourcade
Bernard Fournier
Jean François-Poncet
Yves Fréville
Yann Gaillard
René Garrec
Joëlle Garriaud-Maylam
Jean-Claude Gaudin
Patrice Gérard
Alain Gérard
François Gerbaud
Charles Ginésy
Francis Giraud
Paul Girod
Philippe Goujon
Daniel Goulet
Alain Gournac
Adeline Gousseau
Francis Grignon

Louis Grillot
Georges Gruillot
Charles Guéry
Michel Guerry
Hubert Haenel
Françoise Henneron
Pierre Hérisson
Marie-Thérèse
Hermange
Michel Houel
Jean-François Humbert
Christiane Hummel
Benoît Huré
Jean-Jacques Hyst
Soibahaddine Ibrahim
Pierre Jarlier
Jean-Marc Juilhard
Christiane
Kammermann
Roger Karoutchi
Fabienne Keller
Pierre Laffitte
Alain Lambert
Élisabeth Lamure
André Lardeux
Robert Laufoaolu
Jean-René Lecerf
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Jean-François
Le Grand

Philippe Leroy
Marcel Lesbros
Gérard Longuet
Simon Loueckhote
Roland du Luart
Lucienne Malovsky
Philippe Marini
Pierre Martin
Colette Mélot
Lucette
Michaux-Chevry
Alain Milon
Jean-Luc Miraux
Aymeri
de Montesquiou
Dominique
Mortemousque
Georges Mouly
Bernard Murat
Philippe Nachbar
Georges Othily
Monique Papon
Charles Pasqua
Jacques Pelletier
Jean Pépin
Jacques Peyrat
Jackie Pierre
Xavier Pintat
Rémy Pointereau
Ladislav Poniatowski
Hugues Portelli

Catherine Procaccia
Jean Puech
Jean-Pierre Raffarin
Henri de Raincourt
Bruno Retailleau
Charles Revet
Henri Revol
Henri de Richemont
Philippe Richert
Yves Rispat
Josselin de Rohan
Roger Romani
Janine Rozier
Bernard Saugier
Bernard Seillier
Bruno Sido
Esther Sittler
Louis Souvet
Yannick Texier
Michel Thiollière
Henri Torre
André Trillard
Catherine Troendle
François Trucy
Alex Türk
Jacques Valade
Alain Vasselle
Jean-Pierre Vial
Serge Vinçon
Jean-Paul Virapoullé

Abstentions

Nicolas Alfonsi et Daniel Marsin.

N'ont pas pris part au vote

Nicolas About
Jean-Paul Amoudry
Philippe Arnaud
Jean Arthuis
Denis Badré
Claude Biwer
Maurice Blin
Didier Borotra
Jean Boyer
Marcel Deneux
Yves Détraigne
Muguette Dini

Daniel Dubois
Jean-Léonce Dupont
Pierre Fauchon
Françoise Férat
Christian Gaudin
Gisèle Gautier
Adrien Giraud
Jean-Jacques Jégou
Joseph Kerguéris
Valérie Létard
Jean Louis Masson

Jean-Claude Merceron
Michel Mercier
Catherine
Morin-Desailly
Philippe Nogrix
Anne-Marie Payet
Yves Pozzo di Borgo
Daniel Soulage
André Vallet
Jean-Marie
Vanlerenberghe
François Vendasi
François Zocchetto

N'ont pas pris part au vote

Christian Poncelet, président du Sénat, et Adrien Gouteyron, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (n° 90)

sur la motion n° 11, présentée par M. Roger Madec, Mmes Christiane Demontès, Raymonde Le Texier et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, tendant au renvoi en commission du projet de loi pour l'égalité des chances, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence.

Nombre de votants : 295
Nombre de suffrages exprimés : 294

Pour : 127
Contre : 167

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

GROUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (23) :

Pour : 23.

GROUPE UNION CENTRISTE-UDF (33) :

N'ont pas pris part au vote : 33.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (16) :

Pour : 7. – MM. Nicolas Alfonsi, Jean-Michel Baylet, André Boyer, Yvon Collin, Gérard Delfau, François Fortassin et François Vendasi.

Contre : 8.

Abstention : 1. – M. Daniel Marsin.

GROUPE SOCIALISTE (97) :

Pour : 97.

GROUPE DE L'UNION POUR UN MOUVEMENT POPULAIRE (155) :

Contre : 153.

N'ont pas pris part au vote : 2. – M. Christian Poncelet, président du Sénat, et M. Adrien Gouteyron, qui présidait la séance.

SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (7) :

Contre : 6.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. Jean Louis Masson.

Ont voté pour

Nicolas Alfonsi	Alima	Christiane Demontès
Jacqueline Alquier	Boumediene-Thiery	Jean Desessard
Michèle André	André Boyer	Évelyne Didier
Bernard Angels	Yolande Boyer	Claude Domeizel
Éliane Assassi	Robert Bret	Michel
David Assouline	Nicole Bricq	Dreyfus-Schmidt
Bertrand Auban	Jean-Pierre Caffet	Josette Durrieu
François Autain	Claire-Lise Campion	Bernard Dussaut
Robert Badinter	Jean-Louis Carrère	Guy Fischer
Jean-Michel Baylet	Bernard Cazeau	François Fortassin
Marie-France Beaufilets	Monique	Thierry Foucaud
Jean-Pierre Bel	Cerisier-ben Guiga	Jean-Claude Frécon
Maryse Bergé-Lavigne	Michel Charasse	Bernard Frimat
Jean Besson	Yvon Collin	Charles Gautier
Pierre Biarnès	Gérard Collomb	Jacques Gillot
Michel Billout	Pierre-Yves Collombat	Jean-Pierre Godefroy
Marie-Christine	Yves Coquelle	Jean-Noël Guérini
Blandin	Raymond Courrière	Claude Haut
Jean-Marie Bockel	Roland Courteau	Odette Herviaux
Yannick Bodin	Yves Dauge	Gélita Hoarau
Nicole	Annie David	Robert Hue
Borvo Cohen-Seat	Gérard Delfau	Sandrine Hurel
Didier Boulaud	Jean-Pierre Demerliat	Alain Journet
	Michelle Demessine	Bariza Khari

Yves Krattinger
André Labarrère
Philippe Labeyrie
Serge Lagauche
Serge Larcher
Gérard Le Cam
Raymonde Le Texier
André Lejeune
Louis Le Pensec
Claude Lise
Hélène Luc
Roger Madec
Philippe Madrelle
Jacques Mahéas
François Marc
Jean-Pierre Masseret
Marc Massion
Josiane Mathon-Poinat
Pierre Mauroy
Jean-Luc Mélenchon
Louis Mermaz

Jean-Pierre Michel
Gérard Miquel
Michel Moreigne
Roland Muzeau
Jean-Marc Pastor
Daniel Percheron
Jean-Claude Peyronnet
Jean-François Picheral
Bernard Piras
Jean-Pierre Plancade
Gisèle Printz
Jack Ralite
Daniel Raoul
Paul Raoult
Daniel Reiner
Ivan Renar
Thierry Repentin
Roland Ries
Gérard Roujas
André Rouvière
Michèle San Vicente

Claude Saunier
Patricia Schillinger
Michel Sergent
Jacques Siffre
René-Pierre Signé
Jean-Pierre Sueur
Simon Sutour
Catherine Tasca
Michel Teston
Jean-Marc Todeschini
Pierre-Yvon Trémel
André Vantomme
François Vendasi
Bernard Vera
André Vézinhét
Marcel Vidal
Jean-François Voguet
Dominique Voynet
Richard Yung

Ont voté contre

Philippe Adnot
Jean-Paul Alduy
Pierre André
Gérard Bailly
José Balareello
Gilbert Barbier
Bernard Barraux
Jacques Baudot
René Beaumont
Michel Bécot
Claude Belor
Daniel Bernardet
Roger Besse
Laurent Bêteille
Joël Billard
Jean Bizet
Jacques Blanc
Paul Blanc
Pierre Bordier
Joël Bourdin
Brigitte Bout
Jean-Guy Branger
Dominique Braye
Paulette Brisepierre
Louis de Broissia
François-Noël Buffet
Christian Cambon
Jean-Pierre Cantegrit
Jean-Claude Carle
Auguste Cazalet
Gérard César
Marcel-Pierre Cléach
Christian Cointat
Gérard Cornu
Jean-Patrick Courtois
Philippe Dallier
Philippe Darniche
Serge Dassault
Isabelle Debré
Robert Del Picchia
Christian Demuyneck
Gérard Dériot
Sylvie Desmarescaux
Denis Detchevery
Éric Doligé
Philippe Dominati
Michel Doublet
Alain Dufaut
André Dulait
Ambroise Dupont
Bernadette Dupont

Louis Duvernois
Jean-Paul Émin
Jean-Paul Émorine
Michel Esneu
Jean-Claude Étienne
Hubert Falco
Jean Faure
André Ferrand
François Fillon
Gaston Flosse
Alain Fouché
Jean-Pierre Fourcade
Bernard Fournier
Jean François-Poncet
Yves Fréville
Yann Gaillard
René Garrec
Joëlle Garriaud-Maylam
Jean-Claude Gaudin
Patrice Gélard
Alain Gérard
François Gerbaud
Charles Ginésy
Francis Giraud
Paul Girod
Philippe Goujon
Daniel Goulet
Alain Gournac
Adeline Gousseau
Francis Grignon
Louis Grillot
Georges Gruillot
Charles Guerry
Michel Guerry
Hubert Haenel
Françoise Henneron
Pierre Hérisson
Marie-Thérèse
Hermange
Michel Houël
Jean-François Humbert
Christiane Hummel
Benoît Huré
Jean-Jacques Hyst
Soibahaddine Ibrahim
Pierre Jarlier
Jean-Marc Juillard
Christiane
Kammermann
Roger Karoutchi
Fabienne Keller
Pierre Laffitte

Alain Lambert
Élisabeth Lamure
André Lardeux
Robert Laufoaulu
Jean-René Lecerf
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Jean-François
Le Grand
Philippe Leroy
Marcel Lesbros
Gérard Longuet
Simon Loueckhote
Roland du Luart
Lucienne Malovsky
Philippe Marini
Pierre Martin
Colette Mélot
Lucette
Michaux-Chevry
Alain Milon
Jean-Luc Miraux
Aymeri
de Montesquiou
Dominique
Mortemousque
Georges Mouly
Bernard Murat
Philippe Nachbar
Georges Othily
Monique Papon
Charles Pasqua
Jacques Pelletier
Jean Pépin
Jacques Peyrat
Jackie Pierre
Xavier Pintat
Rémy Pointereau
Ladislas Poniatowski
Hugues Portelli
Catherine Procaccia
Jean Puech
Jean-Pierre Raffarin
Henri de Raincourt
Bruno Retailleau
Charles Revet
Henri Revol
Henri de Richemont
Philippe Richert
Yves Rispat
Josselin de Rohan
Roger Romani

Janine Rozier
Bernard Saugy
Bernard Seillier
Bruno Sido
Esther Sittler
Louis Souvet

Yannick Texier
Michel Thiollière
Henri Torre
André Trillard
Catherine Troendle
François Trucy

Alex Türk
Jacques Valade
Alain Vasselle
Jean-Pierre Vial
Serge Vinçon
Jean-Paul Virapoullé

Abstention

Daniel Marsin.

N'ont pas pris part au vote

Nicolas About
Jean-Paul Amoudry
Philippe Arnaud
Jean Arthuis
Denis Badré
Claude Biwer
Maurice Blin
Didier Borotra
Jean Boyer
Marcel Deneux
Yves Détraigne
Muguette Dini

Daniel Dubois
Jean-Léonce Dupont
Pierre Fauchon
Françoise Férat
Christian Gaudin
Gisèle Gautier
Adrien Giraud
Jacqueline Gourault
Jean-Jacques Jégou
Joseph Kerguéris
Valérie Létard
Jean Louis Masson

Jean-Claude Merceron
Michel Mercier
Catherine
Morin-Desailly
Philippe Nogrix
Anne-Marie Payet
Yves Pozzo di Borgo
Daniel Soulage
André Vallet
Jean-Marie
Vanlerenberghe
François Zocchetto

N'ont pas pris part au vote

Christian Poncelet, président du Sénat, et Adrien Gouteyron, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (n° 91)

sur la motion n° 839, présentée par M. Alain Gournac au nom de la commission des affaires sociales, tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité sur les amendements n° 215, 224, 225, 227, 231, 271, 233, 238, 243, 247, 244, 221, 249, 245, 251, 252, 256, 272, 216, 217, 222, 229, 230, 250, 262, 218, 219, 258, 259, 260, 257, 255, 254, 220, 253, 248, 240, 239, 235, 234, 242, 241, 232 et 228 à l'article 1^{er} du projet de loi pour l'égalité des chances, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence (formation d'apprenti junior).

Nombre de votants : 327

Nombre de suffrages exprimés : 326

Pour : 199

Contre : 127

Le Sénat a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (23) :

Contre : 23.

GRUPE UNION CENTRISTE-UDF (33) :

Pour : 33.

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (16) :

Pour : 8.

Contre : 7. – MM. Nicolas Alfonsi, Jean-Michel Baylet, André Boyer, Yvon Collin, Gérard Delfau, François Fortassin et François Vendasi.

Abstention : 1. – M. Daniel Marsin.

GRUPE SOCIALISTE (97) :

Contre : 97.

GRUPE DE L'UNION POUR UN MOUVEMENT POPULAIRE (155) :

Pour : 152.

N'ont pas pris part au vote : 3. – M. Christian Poncelet, président du Sénat, M. Adrien Gouteyron, qui présidait la séance, et M. Dominique Mortemousque.

SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GRUPE (7) :

Pour : 6.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. Jean Louis Masson.

Ont voté pour

Nicolas About
Philippe Adnot
Jean-Paul Alduy
Jean-Paul Amoudry
Pierre André
Philippe Arnaud
Jean Arthuis
Denis Badré
Gérard Bailly
José Balarello
Gilbert Barbier
Bernard Barraux
Jacques Baudot
René Beaumont
Michel Bécot
Claude Belot
Daniel Bernardet
Roger Besse
Laurent Bêteille
Joël Billard
Claude Biwer
Jean Bizet
Jacques Blanc
Paul Blanc
Maurice Blin
Pierre Bordier
Didier Borotra
Joël Bourdin
Brigitte Bout
Jean Boyer
Jean-Guy Branger
Dominique Braye
Paulette Brisepierre
Louis de Broissia
François-Noël Buffet
Christian Cambon
Jean-Pierre Cantegrit
Jean-Claude Carle
Auguste Cazalet
Gérard César
Marcel-Pierre Cléach
Christian Cointat
Gérard Cornu
Jean-Patrick Courtois
Philippe Dallier
Philippe Darniche
Serge Dassault
Isabelle Debré

Robert Del Picchia
Christian Demuyneck
Marcel Deneux
Gérard Dériot
Sylvie Desmarescaux
Denis Detcheverry
Yves Détraigne
Muguette Dini
Éric Doligé
Philippe Dominati
Michel Doublet
Daniel Dubois
Alain Dufaut
André Dulait
Ambroise Dupont
Bernadette Dupont
Jean-Léonce Dupont
Louis Duvernois
Jean-Paul Émin
Jean-Paul Émorine
Michel Esneu
Jean-Claude Étienne
Hubert Falco
Pierre Fauchon
Jean Faure
Françoise Férat
André Ferrand
François Fillon
Gaston Flosse
Alain Fouché
Jean-Pierre Fourcade
Bernard Fournier
Jean François-Poncet
Yves Fréville
Yann Gaillard
René Garrec
Joëlle Garriaud-Maylam
Christian Gaudin
Jean-Claude Gaudin
Gisèle Gautier
Patrice Gélard
Alain Gérard
François Gerbaud
Charles Ginésy
Adrien Giraud
Francis Giraud
Paul Girod
Philippe Goujon

Daniel Goulet
Jacqueline Gourault
Alain Gournac
Adeline Gousseau
Francis Grignon
Louis Grillot
Georges Guillot
Charles Guené
Michel Guerry
Hubert Haenel
Françoise Henneron
Pierre Hérisson
Marie-Thérèse
Hermange
Michel Houel
Jean-François Hubbert
Christiane Hummel
Benoît Huré
Jean-Jacques Hyest
Soibahaddine Ibrahim
Pierre Jarlier
Jean-Jacques Jégou
Jean-Marc Juilhard
Christiane
Kammermann
Roger Karoutchi
Fabienne Keller
Joseph Kerguéris
Pierre Laffitte
Alain Lambert
Élisabeth Lamure
André Lardeux
Robert Lafoaullu
Jean-René Lecerf
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Jean-François
Le Grand
Philippe Leroy
Marcel Lesbros
Valérie Létard
Gérard Longuet
Simon Loueckhote
Roland du Luart
Lucienne Malovry
Philippe Marini
Pierre Martin
Colette Mélot

Jean-Claude Merceron
Michel Mercier
Lucette
Michaux-Chevry
Alain Milon
Jean-Luc Miraux
Aymeri
de Montesquiou
Catherine
Morin-Desailly
Georges Mouly
Bernard Murat
Philippe Nachbar
Philippe Nogrix
Georges Othily
Monique Papon
Charles Pasqua
Anne-Marie Payet
Jacques Pelletier
Jean Pépin
Jacques Peyrat

Jackie Pierre
Xavier Pintat
Rémy Pointereau
Ladislav Poniatowski
Hugues Portelli
Yves Pozzo di Borgo
Catherine Procaccia
Jean Puech
Jean-Pierre Raffarin
Henri de Raincourt
Bruno Retailleau
Charles Revet
Henri Revol
Henri de Richemont
Philippe Richert
Yves Rispat
Josselin de Rohan
Roger Romani
Janine Rozier
Bernard Saugy
Bernard Seillier

Bruno Sido
Esther Sittler
Daniel Soulage
Louis Souvet
Yannick Texier
Michel Thiollère
Henri Torre
André Trillard
Catherine Troende
François Trucy
Alex Türk
Jacques Valade
André Vallet
Jean-Marie
Vanlerenberghe
Alain Vasselle
Jean-Pierre Vial
Serge Vinçon
Jean-Paul Virapoullé
François Zocchetto

Ont voté contre

Nicolas Alfonsi
Jacqueline Alquier
Michèle André
Bernard Angels
Éliane Assassi
David Assouline
Bertrand Auban
François Autain
Robert Badinter
Jean-Michel Baylet
Marie-France Beaufils
Jean-Pierre Bel
Maryse Bergé-Lavigne
Jean Besson
Pierre Biarnès
Michel Billout
Marie-Christine
Blandin
Jean-Marie Bockel
Yannick Bodin
Nicole
Borvo Cohen-Seat
Didier Boulaud
Alima
Boumediene-Thierry
André Boyer
Yolande Boyer
Robert Bret
Nicole Bricq
Jean-Pierre Caffet
Claire-Lise Campion
Jean-Louis Carrère
Bernard Cazeau
Monique
Cerisier-ben Guiga
Michel Charasse
Yvon Collin
Gérard Collomb
Pierre-Yves Collombat
Yves Coquelle
Raymond Courrière
Roland Courteau
Yves Dauge
Annie David
Gérard Delfau

Jean-Pierre Demerliat
Michelle Demessine
Christiane Demontès
Jean Desessard
Évelyne Didier
Claude Domeizel
Michel
Dreyfus-Schmidt
Josette Durrieu
Bernard Dussaut
Guy Fischer
François Fortassin
Thierry Foucaud
Jean-Claude Frécon
Bernard Frimat
Charles Gautier
Jacques Gillot
Jean-Pierre Godefroy
Jean-Noël Guérini
Claude Haut
Odette Herviaux
Gélita Hoarau
Robert Hue
Sandrine Hurel
Alain Jurnet
Bariza Khiari
Yves Krattinger
André Labarrère
Philippe Labeurie
Serge Lagauche
Serge Larcher
Gérard Le Cam
Raymonde Le Texier
André Lejeune
Louis Le Pensec
Claude Lise
Hélène Luc
Roger Madec
Philippe Madrelle
Jacques Mahéas
François Marc
Jean-Pierre Masseret
Marc Massion
Josiane Mathon-Poinat
Pierre Mauroy

Jean-Luc Mélenchon
Louis Mermaz
Jean-Pierre Michel
Gérard Miquel
Michel Moreigne
Roland Muzeau
Jean-Marc Pastor
Daniel Percheron
Jean-Claude Peyronnet
Jean-François Picheral
Bernard Piras
Jean-Pierre Plancade
Gisèle Printz
Jack Ralite
Daniel Raoul
Paul Raoult
Daniel Reiner
Ivan Renar
Thierry Repentin
Roland Ries
Gérard Roujas
André Rouvière
Michèle San Vicente
Claude Saunier
Patricia Schillinger
Michel Sergent
Jacques Siffre
René-Pierre Signé
Jean-Pierre Sueur
Simon Sutour
Catherine Tasca
Michel Teston
Jean-Marc Todeschini
Pierre-Yvon Trémel
André Vantomme
François Vendasi
Bernard Vera
André Vezinhet
Marcel Vidal
Jean-François Voguet
Dominique Voynet
Richard Yung

Abstention

Daniel Marsin.

N'ont pas pris part au vote

Jean Louis Masson et Dominique Mortemousque.

N'ont pas pris part au vote

Christian Poncelet, président du Sénat, et Adrien Gouteyron, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : 328
Nombre de suffrages exprimés : 327
Majorité absolue des suffrages exprimés : ... 164

Pour : 200
Contre : 127

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

SCRUTIN (n° 92)

sur l'amendement n° 560, présenté par Mme Annie David, MM. Jean-François Voguet, Roland Muzeau et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, à l'article 1^{er} du projet de loi pour l'égalité des chances, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence (apprenti junior).

Nombre de votants : 328
Nombre de suffrages exprimés : 327

Pour : 127
Contre : 200

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (23) :

Pour : 23.

GRUPE UNION CENTRISTE-UDF (33) :

Contre : 33.

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (16) :

Pour : 7. – MM. Nicolas Alfonsi, Jean-Michel Baylet, André Boyer, Yvon Collin, Gérard Delfau, François Fortassin et François Vendasi.

Contre : 8.

Abstention : 1. – M. Daniel Marsin.

GRUPE SOCIALISTE (97) :

Pour : 97.

GRUPE DE L'UNION POUR UN MOUVEMENT POPULAIRE (155) :

Contre : 153.

N'ont pas pris part au vote : 2. – M. Christian Poncelet, président du Sénat, et M. Roland du Luart, qui présidait la séance.

SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (7) :

Contre : 6.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. Jean Louis Masson.

Ont voté pour

Nicolas Alfonsi
Jacqueline Alquier
Michèle André
Bernard Angels
Éliane Assassi
David Assouline
Bertrand Auban
François Autain
Robert Badinter
Jean-Michel Baylet
Marie-France Beaufrils
Jean-Pierre Bel
Maryse Bergé-Lavigne
Jean Besson
Pierre Biarnès
Michel Billout
Marie-Christine Blandin
Jean-Marie Bockel
Yannick Bodin
Nicole Borvo Cohen-Seat
Didier Boulaud
Alima Boumediene-Thiery
André Boyer
Yolande Boyer
Robert Bret
Nicole Bricq
Jean-Pierre Caffet
Claire-Lise Champion
Jean-Louis Carrère
Bernard Cazeau
Monique Cerisier-ben Guiga
Michel Charasse
Yvon Collin
Gérard Collomb
Pierre-Yves Collombat
Yves Coquelle
Raymond Courrière
Roland Courteau
Yves Dauge
Annie David
Gérard Delfau

Jean-Pierre Demerliat
Michelle Demessine
Christiane Demontès
Jean Desessard
Évelyne Didier
Claude Domeizel
Michel Dreyfus-Schmidt
Josette Durrieu
Bernard Dussaut
Guy Fischer
François Fortassin
Thierry Foucaud
Jean-Claude Frécon
Bernard Frimat
Charles Gautier
Jacques Gillot
Jean-Pierre Godefroy
Jean-Noël Guérini
Claude Haut
Odette Herviaux
Gélita Hoarau
Robert Hue
Sandrine Hurel
Alain Journet
Bariza Khiari
Yves Krattinger
André Labarrère
Philippe Labeyrie
Serge Lagache
Serge Larcher
Gérard Le Cam
Raymonde Le Texier
André Lejeune
Louis Le Pensec
Claude Lise
Hélène Luc
Roger Madec
Philippe Madrelle
Jacques Mahéas
François Marc
Jean-Pierre Masseret
Marc Massion
Josiane Mathon-Poinat
Pierre Mauroy

Jean-Luc Mélenchon
Louis Mermaz
Jean-Pierre Michel
Gérard Miquel
Michel Moreigne
Roland Muzeau
Jean-Marc Pastor
Daniel Percheron
Jean-Claude Peyronnet
Jean-François Picheral
Bernard Piras
Jean-Pierre Plancade
Gisèle Printz
Jack Ralite
Daniel Raoul
Paul Raoult
Daniel Reiner
Ivan Renar
Thierry Repentin
Roland Ries
Gérard Roujas
André Rouvière
Michèle San Vicente
Claude Saunier
Patricia Schillinger
Michel Sergent
Jacques Siffre
René-Pierre Signé
Jean-Pierre Sueur
Simon Sutour
Catherine Tasca
Daniel Teston
Jean-Marc Todeschini
Pierre-Yvon Trémel
André Vantomme
François Vendasi
Bernard Vera
André Vézinhét
Marcel Vidal
Jean-François Voguet
Dominique Voynet
Richard Yung

Ont voté contre

Nicolas About
Philippe Adnot
Jean-Paul Alduy
Jean-Paul Amoudry
Pierre André
Philippe Arnaud
Jean Arthuis
Denis Badré
Gérard Bailly
José Balarello
Gilbert Barbier
Bernard Barraux
Jacques Baudot
René Beaumont
Michel Bécot
Claude Belot
Daniel Bernardet
Roger Besse

Laurent Bêteille
Joël Billard
Claude Biwer
Jean Bizet
Jacques Blanc
Paul Blanc
Maurice Blin
Pierre Bordier
Didier Borotra
Joël Bourdin
Brigitte Bout
Jean Boyer
Jean-Guy Branger
Dominique Braye
Paulette Brisepierre
Louis de Broissia
François-Noël Buffet
Christian Cambon

Jean-Pierre Cantegrit
Jean-Claude Carle
Auguste Cazalet
Gérard César
Marcel-Pierre Cléach
Christian Cointat
Gérard Cornu
Jean-Patrick Courtois
Philippe Dallier
Philippe Darniche
Serge Dassault
Isabelle Debré
Robert Del Picchia
Christian Demuyneck
Marcel Deneux
Gérard Dériot
Sylvie Desmarescaux
Denis Detchevery

Yves Détraigne
Muguette Dini
Eric Doligé
Philippe Dominati
Michel Doublet
Daniel Dubois
Alain Dufaut
André Dulait
Ambroise Dupont
Bernadette Dupont
Jean-Léonce Dupont
Louis Duvernois
Jean-Paul Émin
Jean-Paul Émorine
Michel Esneu
Jean-Claude Étienne
Hubert Falco
Pierre Fauchon
Jean Faure
Françoise Férat
André Ferrand
François Fillon
Gaston Flosse
Alain Fouché
Jean-Pierre Fourcade
Bernard Fournier
Jean François-Poncet
Yves Fréville
Yann Gaillard
René Garrec
Joëlle Garriaud-Maylam
Christian Gaudin
Jean-Claude Gaudin
Gisèle Gautier
Patrice Gélard
Alain Gérard
François Gerbaud
Charles Ginésy
Adrien Giraud
Francis Giraud
Paul Girod
Philippe Goujon
Daniel Goulet
Jacqueline Gourault
Alain Gournac
Adeline Gousseau
Adrien Gouteyron
Francis Grignon
Louis Grillot
Georges Gruillot
Charles Guené

Michel Guerry
Hubert Haenel
Françoise Henneron
Pierre Hérisson
Marie-Thérèse Hermange
Michel Houel
Jean-François Humbert
Christiane Hummel
Benoît Huré
Jean-Jacques Hyst
Soibahaddine Ibrahim
Pierre Jarlier
Jean-Jacques Jégou
Jean-Marc Juillard
Christiane Kammermann
Roger Karoutchi
Fabienne Keller
Joseph Kergueris
Pierre Laffitte
Alain Lambert
Élisabeth Lamure
André Lardeux
Robert Laufoaulu
Jean-René Lecerf
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Jean-François Le Grand
Philippe Leroy
Marcel Lesbros
Valérie Létard
Gérard Longuet
Simon Loueckhote
Lucienne Malovry
Philippe Marini
Pierre Martin
Colette Mélot
Jean-Claude Merceron
Michel Mercier
Lucette Michaux-Chevry
Alain Milon
Jean-Luc Miraux
Aymeri de Montesquiou
Catherine Morin-Desailly
Dominique Mortemousque
Georges Mouly

Bernard Murat
Philippe Nachbar
Philippe Nogrix
Georges Othily
Monique Papon
Charles Pasqua
Anne-Marie Payet
Jacques Pelletier
Jean Pépin
Jacques Peyrat
Jackie Pierre
Xavier Pintat
Rémy Pointereau
Ladislas Poniatowski
Hugues Portelli
Yves Pozzo di Borgo
Catherine Procaccia
Jean Puech
Jean-Pierre Raffarin
Henri de Raincourt
Bruno Retailleau
Charles Revet
Henri Revol
Henri de Richemont
Philippe Richert
Yves Rispat
Josselin de Rohan
Roger Romani
Janine Rozier
Bernard Saugéy
Bernard Seillier
Bruno Sido
Esther Sittler
Daniel Soulage
Louis Souvet
Yannick Texier
Michel Thiollière
Henri Torre
André Trillard
Catherine Troendle
François Trucy
Alex Türk
Jacques Valade
André Vallet
Jean-Marie Vanlerenberghe
Alain Vasselle
Jean-Pierre Vial
Serge Vinçon
Jean-Paul Virapoulle
François Zocchetto

Abstention

Daniel Marsin.

N'a pas pris part au vote

Jean Louis Masson.

N'ont pas pris part au vote

Christian Poncelet, président du Sénat, et Roland du Luart, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (n° 93)

sur l'article premier du projet de loi pour l'égalité des chances, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence (création de la formation d'apprenti junior).

Nombre de votants : 327
 Nombre de suffrages exprimés : 314

Pour : 187
 Contre : 127

Le Sénat a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (23) :**

Contre : 23.

GRUPE UNION CENTRISTE-UDF (33) :

Pour : 20.

Abstentions : 12. – MM. Philippe Arnaud, Marcel Deneux, Yves Détraigne, Mme Françoise Férat, Jacqueline Gourault, M. Jean-Jacques Jégou, Mme Valérie Létard, M. Michel Mercier, Mme Catherine Morin-Desailly, MM. Philippe Nogrix, Daniel Soulage et Jean-Marie Vanlerenberghe.

N'a pas pris part au vote : 1. – Mme Muguette Dini.

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (16) :

Pour : 8.

Contre : 7. – MM. Nicolas Alfonsi, Jean-Michel Baylet, André Boyer, Yvon Collin, Gérard Delfau, François Fortassin et François Vendasi.

Abstention : 1. – M. Daniel Marsin.

GRUPE SOCIALISTE (97) :

Contre : 97.

GRUPE DE L'UNION POUR UN MOUVEMENT POPULAIRE (155) :

Pour : 153.

N'ont pas pris part au vote : 2. – M. Christian Poncelet, président du Sénat, et M. Roland du Luart, qui présidait la séance.

SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (7) :

Pour : 6.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. Jean Louis Masson.

Ont voté pour

Nicolas About	Gérard Bailly	Claude Belot
Philippe Adnot	José Balareello	Daniel Bernardet
Jean-Paul Alduy	Gilbert Barbier	Roger Besse
Jean-Paul Amoudry	Bernard Barraux	Laurent Bétéille
Pierre André	Jacques Baudot	Joël Billard
Jean Arthuis	René Beaumont	Claude Biwer
Denis Badré	Michel Bécot	Jean Bizet

Jacques Blanc	Joëlle Garriaud-Maylam
Paul Blanc	Christian Gaudin
Maurice Blin	Jean-Claude Gaudin
Pierre Bordier	Gisèle Gautier
Didier Borotra	Patrice Gélard
Joël Bourdin	Alain Gérard
Brigitte Bout	François Gerbaud
Jean Boyer	Charles Ginésy
Jean-Guy Branger	Adrien Giraud
Dominique Braye	Francis Giraud
Paulette Brisepierre	Paul Girod
Louis de Broissia	Philippe Goujon
François-Noël Buffet	Daniel Goulet
Christian Cambon	Alain Gourmac
Jean-Pierre Cantegrit	Adeline Gousseau
Jean-Claude Carle	Adrien Gouteyron
Auguste Cazalet	Francis Grignon
Gérard César	Louis Grillot
Marcel-Pierre Cléach	Georges Gruillot
Christian Cointat	Charles Guené
Gérard Cornu	Michel Guerry
Jean-Patrick Courtois	Hubert Haenel
Philippe Dallier	Françoise Henneron
Philippe Darniche	Pierre Hérisson
Serge Dassault	Marie-Thérèse
Isabelle Debré	Hermange
Robert Del Picchia	Michel Houel
Christian Demuynck	Jean-François Humbert
Gérard Dériot	Christiane Hummel
Sylvie Desmarescaux	Benoît Huré
Denis Detcheverry	Jean-Jacques Hyst
Éric Doligé	Soibahaddine Ibrahim
Philippe Dominati	Pierre Jarlier
Michel Doublet	Jean-Marc Juilhard
Daniel Dubois	Christiane
Alain Dufaut	Kammermann
André Dulait	Roger Karoutchi
Ambroise Dupont	Fabienne Keller
Bernadette Dupont	Joseph Kerguéris
Jean-Léonce Dupont	Pierre Laffitte
Louis Duvernois	Alain Lambert
Jean-Paul Émin	Élisabeth Lamure
Jean-Paul Émorine	André Lardeux
Michel Esneu	Robert Lafoaulu
Jean-Claude Étienne	Jean-René Lecerc
Hubert Falco	Dominique Leclerc
Pierre Fauchon	Jacques Legendre
Jean Faure	Jean-François
André Ferrand	Le Grand
François Fillon	Philippe Leroy
Gaston Flosse	Marcel Lesbros
Alain Fouché	Gérard Longuet
Jean-Pierre Fourcade	Simon Loueckhote
Bernard Fournier	Lucienne Malovry
Jean François-Poncet	Philippe Marini
Yves Fréville	Pierre Martin
Yann Gaillard	Colette Mélot
René Garrec	Jean-Claude Merceron

Lucette	Michaux-Chevry
Alain Milton	Jean-Luc Miraux
Aymeri	de Montesquiou
Dominique	Mortemousque
Georges Mouly	Bernard Murat
Philippe Nachbar	Georges Othily
Monique Papon	Charles Pasqua
Charles Pasqua	Anne-Marie Payet
Jacques Pelletier	Jean Pépin
Jacques Peyrat	Jackie Pierre
Xavier Pintat	Rémy Pointereau
Ladislav Poniatowski	Hugues Portelli
Yves Pozzo di Borgo	Catherine Proccaccia
Jean Puech	Jean-Pierre Raffarin
Henri de Raincourt	Bruno Retailleau
Charles Revet	Henri Revol
Henri de Richemont	Philippe Richert
Yves Rispat	Josselin de Rohan
Roger Romani	Janine Rozier
Bernard Saugéy	Bernard Seillier
Bruno Sido	Esther Sittler
Louis Souvet	Yannick Texier
Michel Thiollière	Henri Torre
André Trillard	Catherine Troendle
François Trucy	Alex Türk
Jacques Valade	André Vallet
Alain Vasselle	Jean-Pierre Vial
Serge Vinçon	Jean-Paul Virapoullé
François Zocchetto	

Ont voté contre

Nicolas Alfonsi	Pierre Biarnès	Jean-Pierre Caffet
Jacqueline Alquier	Michel Billout	Claire-Lise Campion
Michèle André	Marie-Christine Blandin	Jean-Louis Carrère
Bernard Angels	Jean-Marie Bockel	Bernard Cazeau
Eliane Assassi	Yannick Bodin	Monique
David Assouline	Nicole	Cerisier-ben Guiga
Bertrand Auban	Borvo Cohen-Seat	Michel Charasse
François Autain	Didier Boulaud	Yvon Collin
Robert Badinter	Alima	Gérard Collomb
Jean-Michel Baylet	Boumediene-Thierry	Pierre-Yves Collombat
Marie-France Beaufils	André Boyer	Yves Coquelle
Jean-Pierre Bel	Yolande Boyer	Raymond Courrière
Maryse Bergé-Lavigne	Robert Bret	Roland Courteau
Jean Besson	Nicole Bricq	Yves Dauge
		Annie David

Gérard Delfau
 Jean-Pierre Demerliat
 Michelle Demessine
 Christiane Demontès
 Jean Desessard
 Évelyne Didier
 Claude Domeizel
 Michel
 Dreyfus-Schmidt
 Josette Durrieu
 Bernard Dussaut
 Guy Fischer
 François Fortassin
 Thierry Foucaud
 Jean-Claude Frécon
 Bernard Frimat
 Charles Gautier
 Jacques Gillot
 Jean-Pierre Godefroy
 Jean-Noël Guérini
 Claude Haut
 Odette Herviaux
 Gélita Hoarau
 Robert Hue
 Sandrine Hurel
 Alain Journet
 Bariza Khiri
 Yves Krattinger
 André Labarrère
 Philippe Labeyrie

Serge Lagauche
 Serge Larcher
 Gérard Le Cam
 Raymonde Le Texier
 André Lejeune
 Louis Le Pensec
 Claude Lise
 Hélène Luc
 Roger Madec
 Philippe Madrelle
 Jacques Mahéas
 François Marc
 Jean-Pierre Masseret
 Marc Massion
 Josiane Mathon-Poinat
 Pierre Mauroy
 Jean-Luc Mélenchon
 Louis Mermaz
 Jean-Pierre Michel
 Gérard Miquel
 Michel Moreigne
 Roland Muzeau
 Jean-Marc Pastor
 Daniel Percheron
 Jean-Claude Peyronnet
 Jean-François Picheral
 Bernard Piras
 Jean-Pierre Plancade
 Gisèle Printz
 Jack Ralite

Daniel Raoul
 Paul Raoult
 Daniel Reiner
 Ivan Renar
 Thierry Repentin
 Roland Ries
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Michèle San Vicente
 Claude Saunier
 Patricia Schillinger
 Michel Sergent
 Jacques Siffre
 René-Pierre Signé
 Jean-Pierre Sueur
 Simon Sutour
 Catherine Tasca
 Michel Teston
 Jean-Marc Todeschini
 Pierre-Yvon Trémel
 André Vantomme
 François Vendasi
 Bernard Vera
 André Vézinhét
 Marcel Vidal
 Jean-François Voguet
 Dominique Voynet
 Richard Yung

Abstentions

Philippe Arnaud
 Marcel Deneux
 Yves Détraigne
 Françoise Férat
 Jacqueline Gourault

Jean-Jacques Jégou
 Valérie Létard
 Daniel Marsin
 Michel Mercier

Catherine
 Morin-Desailly
 Philippe Nogrix
 Daniel Soulage
 Jean-Marie
 Vanlerenberghe

N'ont pas pris part au vote

Muguette Dini et Jean Louis Masson.

N'ont pas pris part au vote

Christian Poncelet, président du Sénat, et Roland du Luart, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : 329
 Nombre de suffrages exprimés : 315
 Majorité absolue des suffrages exprimés : ... 158

Pour : 188
 Contre : 127

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

ABONNEMENTS

NUMÉROS d'édition	TITRES	TARIF abonnement France (*)
		Euros
	DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :	
03	Compte rendu..... 1 an	149,60
33	Questions..... 1 an	87,00
83	Table compte rendu.....	22,80
93	Table questions.....	22,60
	DÉBATS DU SÉNAT :	
05	Compte rendu..... 1 an	125,00
35	Questions..... 1 an	65,30
85	Table compte rendu.....	18,00
95	Table questions.....	11,50
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :	
07	Série ordinaire 1 an	703,30
27	Série budgétaire..... 1 an	84,30
	DOCUMENTS DU SÉNAT :	
09	Un an.....	602,70

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande

Tout paiement à la commande facilitera son exécution

Pour expédition par voie aérienne (outre-mer) ou pour l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination

(*) Arrêté du 30 décembre 2005 publié au *Journal officiel* du 31 décembre 2005

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION : Journaux officiels, 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
STANDARD : **01-40-58-75-00** – RENSEIGNEMENTS DOCUMENTAIRES : **01-40-58-79-79** – TÉLÉCOPIE ABONNEMENT : **01-40-58-77-57**

Prix du numéro : 1,50 €